



COMMUNE DE GAILLERES (40)

Projet de création d'un parking et sécurisation du local du centre d'entretien de l'A65

Dossier de demande de dérogation à
l'interdiction de destruction d'espèces
protégées au titre de l'article L.411-1 du
code de l'environnement

Avril 2026



Agence Nouvelle-Aquitaine
49 rue Camille Claudel
40990 Saint-Paul-lès-Dax

Agence Occitanie
60 rue des Fossés
82800 Négrepelisse

<https://www.eten-environnement.com>



REFERENCES DU DOSSIER

PROJET	Projet de création d'un parking et sécurisation du local du centre d'entretien de l'A65 de Gaillères (40)		
ETUDE	Demande de dérogation pour destruction d'espèce protégée au titre de l'article L411-1 du Code de l'Environnement		
CODE INTERNE	NA_2026_BG003_D40		
DATE DE REMISE	Version 2 – 22 avril 2026		
MAITRISE D'OUVRAGE			
	A'LIENOR 35 rue du Valentin F-64121 SERRES CASTET Tél : 05 59 81 47 56		
ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE			
	APRR 36 rue du Docteur-Schmitt F-21850 SAINT-APOLLINAIRE Tél : 03 80 77 67 00		
PRESTATAIRES			
	ETEN Environnement Nouvelle-Aquitaine 49 rue Camille Claudel 40 990 SAINT-PAUL-LES-DAX Tél : 05 58 74 84 10 – Fax : 05 58 74 84 03 environnement@eten-aquitaine.com Coordinatrice de projet : Thibaud JEAN		
AUTEURS DE L'ETUDE	FONCTION DANS LA STRUCTURE	FORMATION INITIALE	ROLE DANS L'ETUDE
THIBAUD JAN	Coordinateur de projet Environnement Expert flore	Master « Biodiversité et Suivis environnementaux » - Université de Bordeaux (33)	Coordination de projet Inventaire, rédaction et cartographie : Flore, habitats naturels, zones humides et milieux physiques
LOU AUDOUIT	Chargée d'études – Experte faune	Master « Biodiversité et Suivis environnementaux » - Université de Bordeaux (33)	Inventaires de terrain et rédaction : Faune
MATHILDE COULM	Chargé d'études – Expert faune	Master « Gestion et Conservation de la Biodiversité », Université de Bretagne Occidentale, Brest (29)	Rédaction des incidences habitats naturels et flore

SOMMAIRE

TABLE DES ILLUSTRATIONS	6
CHAPITRE 1 : OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET	9
I. LOCALISATION DU PROJET	10
II. LE DEMANDEUR : A'LIENOR	12
II. 1. Présentation générale d'A'LIENOR	12
II. 2. L'autoroute A65 – Autoroute de Gascogne	12
II. 3. Centre d'entretien du réseau – Gaillères.....	12
III. OBJECTIFS ET DESCRIPTION DU PROJET	14
IV. DESCRIPTION DU PROJET	15
IV. 1. Création des voiries et parkings	15
IV. 2. Sécurisation du site.....	16
IV. 3. Modification du carrefour.....	16
V. DESCRIPTION DE LA PHASE TRAVAUX	21
V. 1. Phase initiale 00.....	21
V. 2. Phase 01 : Terrassement et réseaux.....	21
V. 3. Phase 02 : Voirie	21
V. 4. Phase 03 : Finitions	21
VI. FONCTIONNEMENT EN PHASE D'EXPLOITATION.....	22
VI. 1. Organisation des flux d'accès au site	22
VI. 2. Eclairage	22
CHAPITRE 2 : ÉLIGIBILITÉ À L'OBTENTION D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION	23
I. PRESENTATION DES RAISONS CUMULATIVES A JUSTIFIER LORS D'UNE DEMANDE DE DEROGATION	24
II. JUSTIFICATION N°1 : UN PROJET D'INTERET PUBLIC MAJEUR.....	26
III. JUSTIFICATION N°2 : UNE ABSENCE DE SOLUTION ALTERNATIVE	27
IV. JUSTIFICATION N°3 : LE PROJET NE PORTE PAS ATTEINTE A L'ETAT DE CONSERVATION DES POPULATIONS DES ESPECES	28
IV. 1. Espèces floristiques.....	28
IV. 2. Espèces faunistiques	29
CHAPITRE 3 : ÉTAT INITIAL DES MILIEUX NATURELS	30
I. METHODES UTILISEES	31
I. 1. Définition des aires d'étude	31
I. 2. Méthodes de l'état initial du milieu naturel.....	33
I. 3. Méthodes d'analyse des incidences et mesures.....	51
II. ZONAGES LIES AU PATRIMOINE NATUREL	55
III. LES HABITATS NATURELS : DES HABITATS ANTHROPISES	60
IV. LA FLORE : PRESENCE POTENTIELLE DE DEUX ESPECES PROTEGEES	64
IV. 1. Analyse bibliographique	64
IV. 2. Inventaire de terrain	65
IV. 3. Synthèse de bioévaluation de la flore patrimoniale	70
V. FAUNE : DES ESPECES PRINCIPALEMENT LIEES AUX HABITATS ANTHROPIQUES ET OUVERTS. 72	72
V. 1. Synthèse bibliographique	72
V. 2. Inventaires de terrain	75
VI. LES ZONES HUMIDES : AUCUNE IDENTIFIEE	84
VI. 1. Analyse bibliographique	84

VI. 2.	Expertise de terrain	88
VII.	TRAME VERTE ET BLEUE	92
VII. 1.	La trame verte et bleue régionale	92
VII. 2.	Intégration de l'aire d'étude dans la trame verte et bleue locale : SCOT et PLUI-H	94
VII. 3.	Intégration de l'aire d'étude dans les trames verte et bleue et trame noire locale	96
VIII.	SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL – MILIEUX NATURELS : ATOUTS – FAIBLESSES – OPPORTUNITES – MENACES (AFOM)	99
IX.	SYNTHÈSE DE L'ETAT INITIAL : HIERARCHISATION DES SENSIBILITES ET PRECONISATIONS ASSOCIEES	101
CHAPITRE 4 : ANALYSE DES INCIDENCES BRUTES SUR LE MILIEU NATUREL		103
I.	INCIDENCES BRUTES DU PROJET DE PARKING	104
I. 1.	Incidences brutes du projet sur les habitats naturels	104
I. 2.	Incidences brutes du projet sur la flore	108
I. 3.	Incidences brutes du projet sur la faune : 40 m ² d'habitats de cycle de vie des reptiles détruits.....	111
I. 4.	Incidences sur la trame verte et bleue	117
II.	CONCLUSION ET SYNTHÈSE DES INCIDENCES BRUTES SUR LES MILIEUX NATURELS	118
CHAPITRE 5 : MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION INTÉGRÉES AU PROJET – INCIDENCES RESIDUELLES		120
I.	MESURE D'ÉVITEMENT DANS L'EMPRISE DU PROJET RETENUE.....	121
II.	MESURES DE REDUCTION DANS L'EMPRISE DU PROJET RETENUE	121
II. 1.	MR01 : Lutte contre les pollutions accidentelles	122
II. 2.	MR02 : Adaptation du plan d'installation de chantier et balisage des zones sensibles	144
II. 3.	MR03 : Stockage et réutilisation de la terre végétale décapée	147
II. 4.	MR04 : Scarification ponctuelle des sols	148
II. 5.	MR05 : Arrosage des sols	149
II. 6.	MR06 : Lutte contre les espèces exotiques envahissantes	150
II. 7.	MR07 : Adaptation des éclairages, limitation de la pollution lumineuse et des risques sur la faune	152
III.	SYNTHESE DES MESURES D'ÉVITEMENT ET DE REDUCTION ET ANALYSE DES INCIDENCES RESIDUELLES	154
III. 1.	Habitats naturels : des incidences résiduelles faibles à non significatives	154
III. 2.	Flore : incidences résiduelles de faibles à non significatives.....	157
III. 3.	Faune : incidences résiduelles non significatives à ponctuellement faible	160
III. 4.	Fonctionnalités écologiques (trame verte et bleue) : incidences résiduelles non significatives	161
IV.	CONCLUSION SUR LES BESOINS EN COMPENSATION	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
CHAPITRE 6 : MESURES DE COMPENSATION ET D'ACCOMPAGNEMENT.....		162
I.	ESPECES CONCERNEES PAR LA DEMANDE DE DEROGATION ET PRESENTATION DES ESPECES PARAPLUIE.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
I. 1.	Espèces floristiques.....	Erreur ! Signet non défini.
I. 2.	Espèces faunistiques	Erreur ! Signet non défini.
II.	MESURES DE COMPENSATION (MC)	163
II. 1.	MC01 : Compensation in-situ du Lotier hispide et Lotier grêle	122
II. 2.	MC02 : Compensation des habitats des reptiles.....	130
III.	MESURES D'ACCOMPAGNEMENT (MA)	164
III. 1.	MA01 : Organisation administrative du chantier et sensibilisation du personnel technique	164
CHAPITRE 7 : MODALITES DE SUIVI DES MESURES, SYNTHÈSE DES COUTS ET CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE.....		165
I.	MODALITES DE SUIVI	166
I. 1.	Suivi environnemental du chantier	Erreur ! Signet non défini.

I. 2.	Suivi environnemental en phase d'exploitation du site et des secteurs compensatoires . Erreur ! Signet non défini.	
I. 3.	Coût des modalités de suivi	169
II.	EVALUATION DES COUTS DES MESURES.....	170
III.	CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES	171
CHAPITRE 8 : EFFETS CUMULÉS AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS		172
I.	2 PROJETS SUSCEPTIBLES D'AVOIR DES EFFETS CUMULES.....	173
II.	PRESENTATION DES PROJETS.....	175
II. 1.	Dossier AUP - Adour	175
II. 2.	Extension d'un site de production de truite fumée sur la commune de Sarbazan (40) : parking du personnel	176
II. 3.	Conclusion sur les effets cumulés sur le milieu naturel	178
CHAPITRE 9 : ANALYSE D'INCIDENCES SUR NATURA 2000		179
I.	SITES NATURA 2000 A PROXIMITE DU PROJET	180
II.	INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000	180
CHAPITRE 10 : CONCLUSION		182
BIBLIOGRAPHIE		184
GLOSSAIRE		186
ANNEXES.....		188
ANNEXE 1 : LISTE DES ESPECES FLORISTIQUES INVENTORIEES.....		189
ANNEXE 2 : LISTE DES ESPECES FAUNISTIQUES INVENTORIEES SUR L'AIRE D'ETUDE		190
ANNEXE 3 : CERFA 13617*01		192
ANNEXE 4 : CERFA 13614*01		194
ANNEXE 5 : CERFA 13616*01		197
ANNEXE 6 : CERTIFICAT DE DEPOT (DEPOBIO).....		201

TABLE DES ILLUSTRATIONS

CARTES

Carte 1 : Localisation du projet.....	11
Carte 2 : Aires d'étude.....	32
Carte 3 : Méthode déployée pour les inventaires faunistiques.....	45
Carte 4 : Périmètres de protection au titre d'un texte Européen ou international.....	57
Carte 5 : Périmètres d'inventaire.....	58
Carte 6 : Périmètres de protection par maîtrise foncière.....	59
Carte 7 : Habitats naturels et anthropiques.....	62
Carte 8 : Enjeux relatifs aux habitats naturels et anthropiques.....	63
Carte 9 : Flore patrimoniale.....	67
Carte 10 : Flore exotique envahissante.....	69
Carte 11 : Enjeux liés à la flore patrimoniale.....	71
Carte 12 : Points de contacts avec la faune patrimoniale et habitats favorables associés.....	76
Carte 13 : Synthèse des secteurs à enjeux pour la faune patrimoniale.....	83
Carte 14 : Contexte pédologique.....	85
Carte 15 : Données bibliographiques de présence de zones humides.....	87
Carte 16 : Zones humides.....	91
Carte 17 : Trame verte et bleue.....	97
Carte 18 : Trame noire.....	98
Carte 19 : Synthèse des enjeux liés au milieu naturel.....	100
Carte 20 : Incidences brutes du projet sur les habitats naturels et anthropiques.....	107
Carte 21 : Incidences brutes du projet sur la flore patrimoniale.....	110
Carte 22 : Analyse des incidences brutes du projet sur la faune, avant mesures d'évitement de réduction.....	112
Carte 23 : MR01 - Localisation des actions à mettre en œuvre.....	128
Carte 24 : MR02 - Localisation des actions à mettre en œuvre.....	132
Carte 25 : MR04 : Balisage des zones sensibles.....	146
Carte 26 : Incidences résiduelles sur les habitats naturels et anthropiques.....	156
Carte 27 : Incidences résiduelles sur la flore patrimoniale.....	159
Carte 28 : Localisation des projets à proximité.....	174
Carte 29 : Périmètres de protection au titre d'un texte Européen ou international.....	181

TABLEAU

Tableau 1 : Synthèse des habitats de nidification de la Couleuvre verte et jaune impactés et mesures mises en œuvre	29
Tableau 2 : Définition des aires d'étude	31
Tableau 3 : Liste des organismes consultés	33
Tableau 4 : Dates d'inventaires de terrain	34
Tableau 5 : Légende de l'analyse « AFOM » pour le milieu naturel.....	49
Tableau 6 : Synthèse des zonages liés au patrimoine naturel présents dans l'aire d'étude éloignée	55
Tableau 7 : Bioévaluation des formations d'habitats naturels et anthropiques.....	60
Tableau 8 : Espèces floristiques protégées relevées à proximité de l'aire d'étude Sources : OBV et INPN, consultées le 07/11/2025	64
Tableau 9 : Plantes exotiques envahissantes identifiées au sein de l'aire d'étude immédiate	68
Tableau 10 : Liste des espèces à enjeux potentiellement présentes dans l'aire d'étude	72
Tableau 11 : Espèces de chiroptères identifiées dans la bibliographie.....	78
Tableau 12 : Bioévaluation de la faune patrimoniale au sein de l'aire d'étude.....	81
Tableau 13 : Caractéristiques des sondages pédologiques réalisés	90
Tableau 14 : Synthèse de l'état initial des milieux naturels : Analyse « AFOM ».....	99
Tableau 15 : Hiérarchisation des sensibilités et préconisations associées au stade de l'état initial.....	101
Tableau 16 : Formations d'habitats naturels impactées lors de la phase chantier, avant mesure d'évitement et de réduction	104
Tableau 17 : Synthèse des incidences brutes sur les milieux naturels avant mesures	118
Tableau 18 : Liste des mesures de réduction intégrées au projet	121
Tableau 19 : Périodes de fauche préconisées pour la gestion en faveur du Lotier hispide	125
Tableau 20 : Planning prévisionnel des actions à mener dans le cadre de la MR01.....	127
Tableau 21 : Estimation du coût global de la mesure MR01	129
Tableau 22 : Exemple d'essences végétales locales	134
Tableau 23 : Planning prévisionnel des actions à mener dans le cadre de la MR02.....	140
Tableau 24 : Estimation du coût global de la mesure MR02	141
Tableau 25 : Surfaces d'habitats naturels impactées par le projet selon le type d'aménagement	154
Tableau 26 : Mesures de réduction et incidences résiduelles – Habitats naturels.....	154
Tableau 27 : Surfaces d'habitats favorables à la flore protégée impactées par le projet selon le type d'aménagement	157
Tableau 28 : Mesures de réduction et incidences résiduelles – Flore	157
Tableau 29 : Mesures d'évitement, de réduction et incidences résiduelles – Faune	160
Tableau 30 : Mesures d'évitement, de réduction et incidences résiduelles – Trame verte et bleue	161
Tableau 31 : Liste des mesures d'accompagnement intégrées au projet.....	164
Tableau 32 : Estimation du coût du suivi environnemental du projet.....	169
Tableau 33 : Coût lié aux mesures ERCA.....	170
Tableau 34 : Calendrier de mise en œuvre des mesures ERCA	171
Tableau 35 : Synthèse des projets susceptibles d'avoir des effets cumulés.....	173
Tableau 36 : Liste des espèces contactées le 10/11/25 au sein de l'aire d'étude	190

FIGURES

Figure 1 : Implantation générale des activités du site (source : A'LIENOR)	13
Figure 2 : Détail des aménagements de voiries et parkings prévus.....	15
Figure 3 : Localisation de la clôture (en rose et des portail/portillons (en bleu)	16
Figure 4 : Exemples de modèles des installations prévues.....	16
Figure 5 : Plan de masse - 1	17
Figure 6 : Plan de masse - 2	18
Figure 7 : Plan de masse - 3	19
Figure 8 : Plan de masse - 4	20
Figure 9 : Synthèse des flux de circulation avant et après projet	22
Figure 10 : Localisation du Lotier grêle (à g.) et du Lotier hispide (à dr.) en Nouvelle-Aquitaine.....	28
Figure 11 : Conditions de sélection du format de numérisation des habitats naturels	35
Figure 12 : Clé de détermination des enjeux de conservation des habitats naturels et anthropiques	36
Figure 13 : Clé de détermination des enjeux de conservation de la flore	38
Figure 14 : Clé de détermination des enjeux de conservation de la faune.....	43
Figure 15 : Clé de détermination des enjeux de conservation des chiroptères.....	44
Figure 16 : Classes d'hydromorphie du GEPPA – Solenvie.....	47
Figure 17 : Représentation schématique des continuités écologiques	48
Figure 18 : Séquence « Eviter, Réduire, Compenser ».....	52
Figure 19 : Orthophotographie de la ZIP en 2009 lors de la construction de l'A65 (à g.) et en 2025 (à dr.).....	84
Figure 20 : Sondage pédologique n°1	89
Figure 21 : Sondage pédologique n°2	89
Figure 22 : Trame verte et bleue de la Nouvelle-Aquitaine (Source : DREAL Aquitaine).....	92
Figure 23 : Légende associée à la Trame verte et bleue de la Nouvelle-Aquitaine (Source : DREAL Aquitaine).....	93
Figure 24 : Trame verte et bleue du SRADDET et localisation de l'aire d'étude	94
Figure 25 : Cartographie de la trame verte et bleue du SCOT Mont-de-Marsan Agglo.....	95
Figure 26 : Cartographie de la trame verte et bleue du PLUi de Mont de Marsan.....	95
Figure 27 : Méthode d'extraction des banquettes de terre végétale.....	124

CHAPITRE 1 : OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET

La présente demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et leur habitat s'inscrit dans le cadre du projet de création de parking et de sécurisation du local d'entretien de l'A65 à Gaillères, dans les Landes.

1 – OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET	2 – ELIGIBILITE A L'OBTENTION D'UNE DEROGATION	3 – ETAT INITIAL	4 – INCIDENCES BRUTES	5 – MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION – INCIDENCES RESIDUELLES
6 – MESURES DE COMPENSATION	7 – SUIVI ET COUT DES MESURES	8 – EFFETS CUMULES	9 – INCIDENCES NATURA 2000	10 – CONCLUSION

I. Localisation du projet

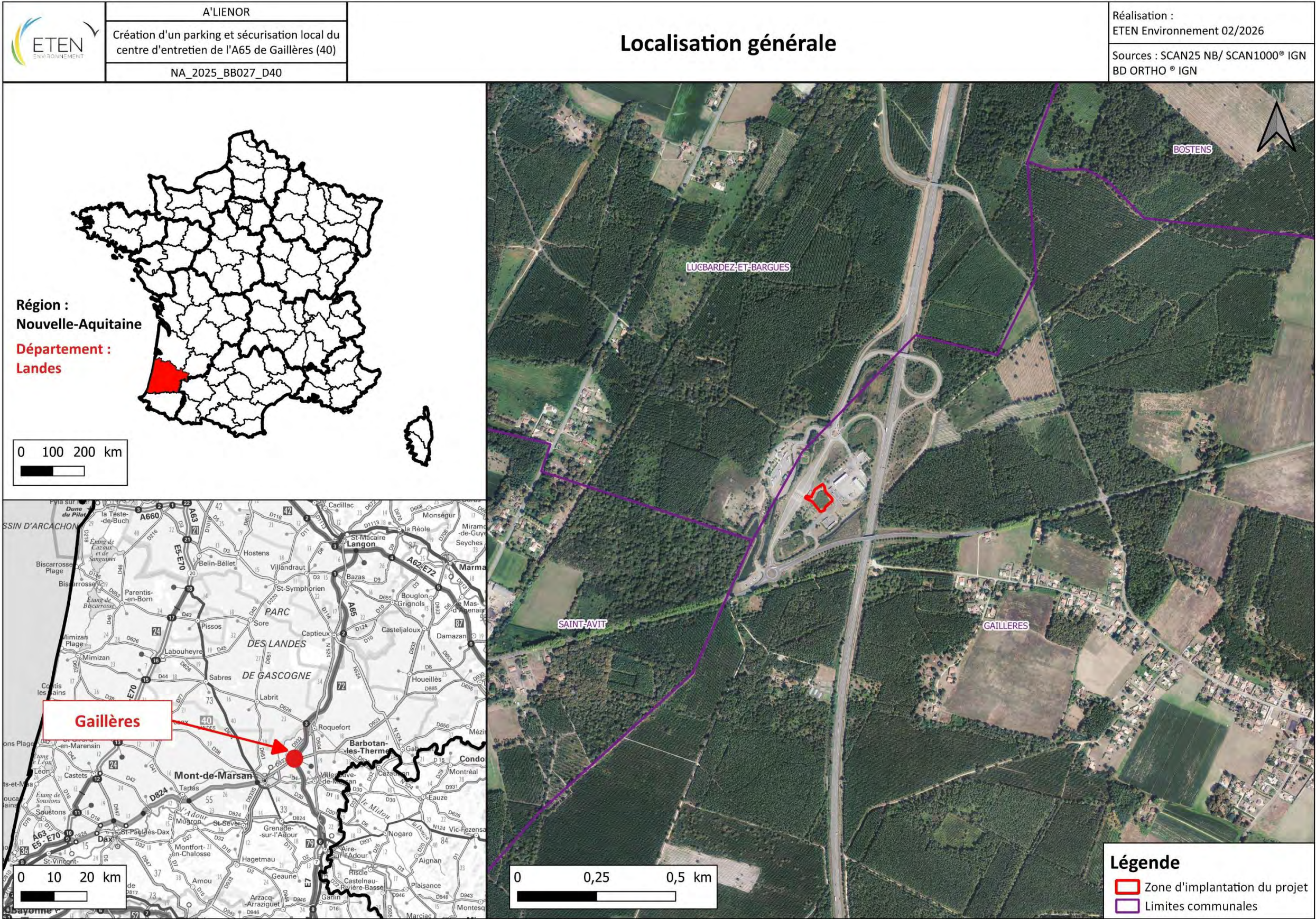
Le projet est localisé sur la commune de Gaillères, dans le département des Landes (40). Il est enclavé entre la gare de péage et l'autoroute A65.

L'autoroute A65 relie Langon (Gironde) à Pau (Pyrénées-Atlantiques) sur un linéaire d'environ 150 km. Elle traverse trois départements : Gironde, Landes et Pyrénées-Atlantiques.

Le projet est localisé au droit d'un aménagement déjà existant, déjà fortement anthropisé et enclavé.

La carte page suivante présente la localisation du site du projet à différentes échelles.

1 – OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET	2 – ELIGIBILITE A L'OBTENTION D'UNE DEROGATION	3 – ETAT INITIAL	4 – INCIDENCES BRUTES	5 – MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION – INCIDENCES RESIDUELLES
6 – MESURES DE COMPENSATION	7 – SUIVI ET COUT DES MESURES	8 – EFFETS CUMULES	9 – INCIDENCES NATURA 2000	10 – CONCLUSION



II. Le demandeur : A'LIENOR

A'LIENOR est le demandeur du présent dossier au nom et pour le compte de l'Etat, en tant que concessionnaire de l'autoroute A65.

II. 1. Présentation générale d'A'LIENOR

A'LIENOR est une société concessionnaire d'autoroute créée le 7 août 2006, sous la forme d'une SAS. Elle est responsable de la conception, construction, exploitation, entretien et maintenance de l'autoroute A65 sur une durée de 60 ans, soit jusqu'au 19 décembre 2066.

- **Siège social** : Serres-Castet (Pyrénées-Atlantiques)
- **Activité principale** : gestion de l'autoroute A65

II. 2. L'autoroute A65 – Autoroute de Gascogne

L'autoroute A65 relie Langon (Gironde) à Pau (Pyrénées-Atlantiques) sur un linéaire d'environ 150 km. Elle traverse trois départements : Gironde, Landes et Pyrénées-Atlantiques.

Caractéristiques principales

- Mise en service : 16 décembre 2010
- Longueur : 150 km
- Équipement :
 - o 10 diffuseurs
 - o 2 échangeurs
 - o 4 aires de repos
 - o 2 aires de service bi-directionnelles
- Connexion au réseau :
 - o Au nord : raccordement à l'autoroute A62
 - o Au sud : raccordement à l'autoroute A64

Une politique environnementale forte accompagne cette infrastructure avec 1 400 ha de compensation écologique, faisant de l'A65 la première autoroute « Grenelle-compatible ».

II. 3. Centre d'entretien du réseau – Gaillères

Le centre d'entretien de Gaillères est le site opérationnel central de l'A65, idéalement situé pour intervenir rapidement sur les 150 km entre Langon et Pau. Il coordonne l'ensemble des missions de maintenance, exploitation, sécurité routière et viabilité, grâce à plusieurs équipes :

- agents d'exploitation pour les patrouilles et interventions d'urgence,
- techniciens chargés des ouvrages, équipements dynamiques et aires,
- équipes hivernales dédiées au salage et au déneigement,
- services logistiques assurant la planification et la coordination.

Le site regroupe ateliers, garages, dépôts de sel, zones de stockage et un poste de commandement permettant un suivi 24h/24. C'est également à Gaillères que sont prévus les projets de modernisation, incluant la rénovation des ateliers, l'optimisation des espaces de stockage, la mise à niveau des installations énergétiques et l'amélioration des conditions de travail. Ces travaux visent à renforcer l'efficacité

1 – OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET	2 – ELIGIBILITE A L'OBTENTION D'UNE DEROGATION	3 – ETAT INITIAL	4 – INCIDENCES BRUTES	5 – MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION – INCIDENCES RESIDUELLES
6 – MESURES DE COMPENSATION ET ACCOMPAGNEMENT	7 – SUIVI ET COUT DES MESURES	8 – EFFETS CUMULES	9 – INCIDENCES NATURA 2000	10 – CONCLUSION

opérationnelle du centre, à accroître sa capacité d'intervention et à maintenir un haut niveau de service pour les usagers de l'A65.



Figure 1 : Implantation générale des activités du site (source : A'LIENOR)

1–OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET	2 – ELIGIBILITE A L'OBTENTION D'UNE DEROGATION	3 – ETAT INITIAL	4 – INCIDENCES BRUTES	5 – MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION – INCIDENCES RESIDUELLES
6 – MESURES DE COMPENSATION ET ACCOMPAGNEMENT	7 – SUIVI ET COUT DES MESURES	8 – EFFETS CUMULES	9 – INCIDENCES NATURA 2000	10 – CONCLUSION

III. Objectifs et description du projet

Le projet porté par A'LIENOR doit répondre aux besoins opérationnels de renforcement de la sécurité de ses équipes. La cour actuelle ne permet plus d'accueillir correctement l'ensemble des véhicules du personnel. Les voitures personnelles doivent aujourd'hui cohabiter avec les camions d'intervention, fourgons d'entretien et véhicules techniques, créant des situations dangereuses lors des manœuvres et des départs en intervention.

Ce manque d'espace devient encore plus problématique lors des réunions, où il est fréquent que les employés, prestataires ou visiteurs ne trouvent aucune place disponible, entraînant un encombrement supplémentaire et compliquant l'organisation du site.

A ce jour, les flux des véhicules légers, des véhicules lourds et des piétons sont mélangés au sein du site, par ailleurs non clôturé. Des problèmes de sécurité découlent de cette situation, poussant à l'aménagement d'un nouveau parking et à la pose d'une clôture intégrale.

1 – OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET	2 – ELIGIBILITE A L'OBTENTION D'UNE DEROGATION	3 – ETAT INITIAL	4 – INCIDENCES BRUTES	5 – MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION – INCIDENCES RESIDUELLES
6 – MESURES DE COMPENSATION ET ACCOMPAGNEMENT	7 – SUIVI ET COUT DES MESURES	8 – EFFETS CUMULES	9 – INCIDENCES NATURA 2000	10 – CONCLUSION

IV. Description du projet

Le plan de masse global du projet est présenté en pages suivante.

IV. 1. Création des voiries et parkings

Le projet prévoit :

- 6 places de stationnement dédiées aux visiteurs dont 1 pour personnes à mobilité réduite (**point 1** sur la figure suivante) ;
- 34 places de stationnement dédiées au personnel dont 2 pour PMR, y compris les infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) au niveau du parking existant réduite (**point 2** sur la figure suivante) ;
- Des cheminements piétons conformes aux normes PMR (**point 3** sur la figure suivante) ;
- Un accès direct entre le bâtiment local LS, le PC de secours et les bâtiments d'exploitation (**point 7** sur la figure suivante) ;
- Adaptation de l'accès pour séparer et faciliter la circulation pour les intervenants « livraison » extérieurs en PL (**point 9** sur la figure suivante).



Figure 2 : Détail des aménagements de voiries et parkings prévus

1-OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET	2 – ELIGIBILITE A L'OBTENTION D'UNE DEROGATION	3 – ETAT INITIAL	4 – INCIDENCES BRUTES	5 – MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION – INCIDENCES RESIDUELLES
6 – MESURES DE COMPENSATION ET ACCOMPAGNEMENT	7 – SUIVI ET COUT DES MESURES	8 – EFFETS CUMULES	9 – INCIDENCES NATURA 2000	10 – CONCLUSION

IV. 2. Sécurisation du site

La sécurisation sera réalisée au moyen d'une clôture rigide.

Un portail et des portillons de 1,80 m seront disposés autour de la clôture, automatiques au niveau du parking et de l'entrée site et manuels au niveau de l'entrée côté péage.

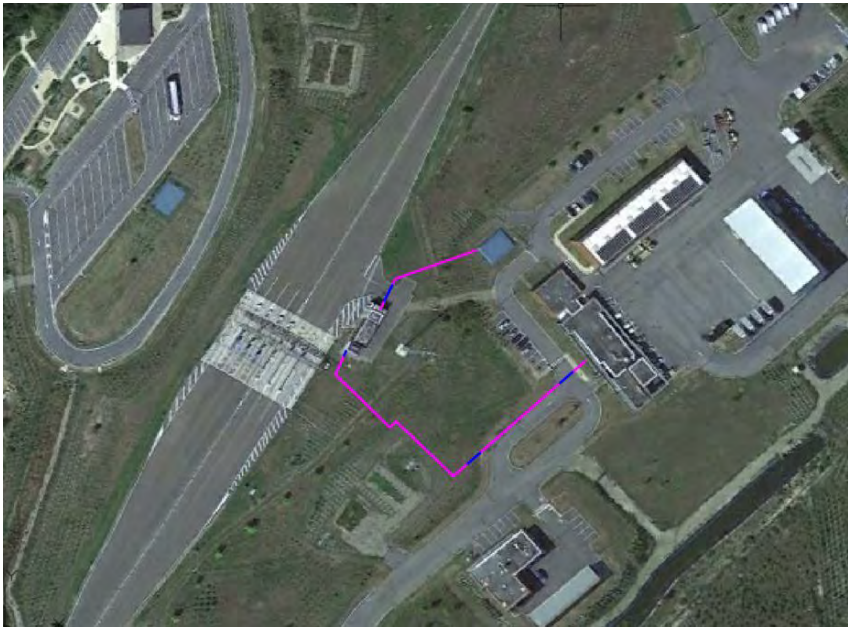


Figure 3 : Localisation de la clôture (en rose) et des portail/portillons (en bleu)

Une caméra en vue parking et vue entrée du site et un système de contrôle d'accès par badge et visiophonie permettront de sécuriser davantage le site.



Figure 4 : Exemples de modèles des installations prévues

IV. 3. Modification du carrefour

Le giratoire existant en amont du site sera transformé en carrefour en T.

1 – OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET	2 – ELIGIBILITE A L'OBTENTION D'UNE DEROGATION	3 – ETAT INITIAL	4 – INCIDENCES BRUTES	5 – MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION – INCIDENCES RESIDUELLES
6 – MESURES DE COMPENSATION ET ACCOMPAGNEMENT	7 – SUIVI ET COUT DES MESURES	8 – EFFETS CUMULES	9 – INCIDENCES NATURA 2000	10 – CONCLUSION

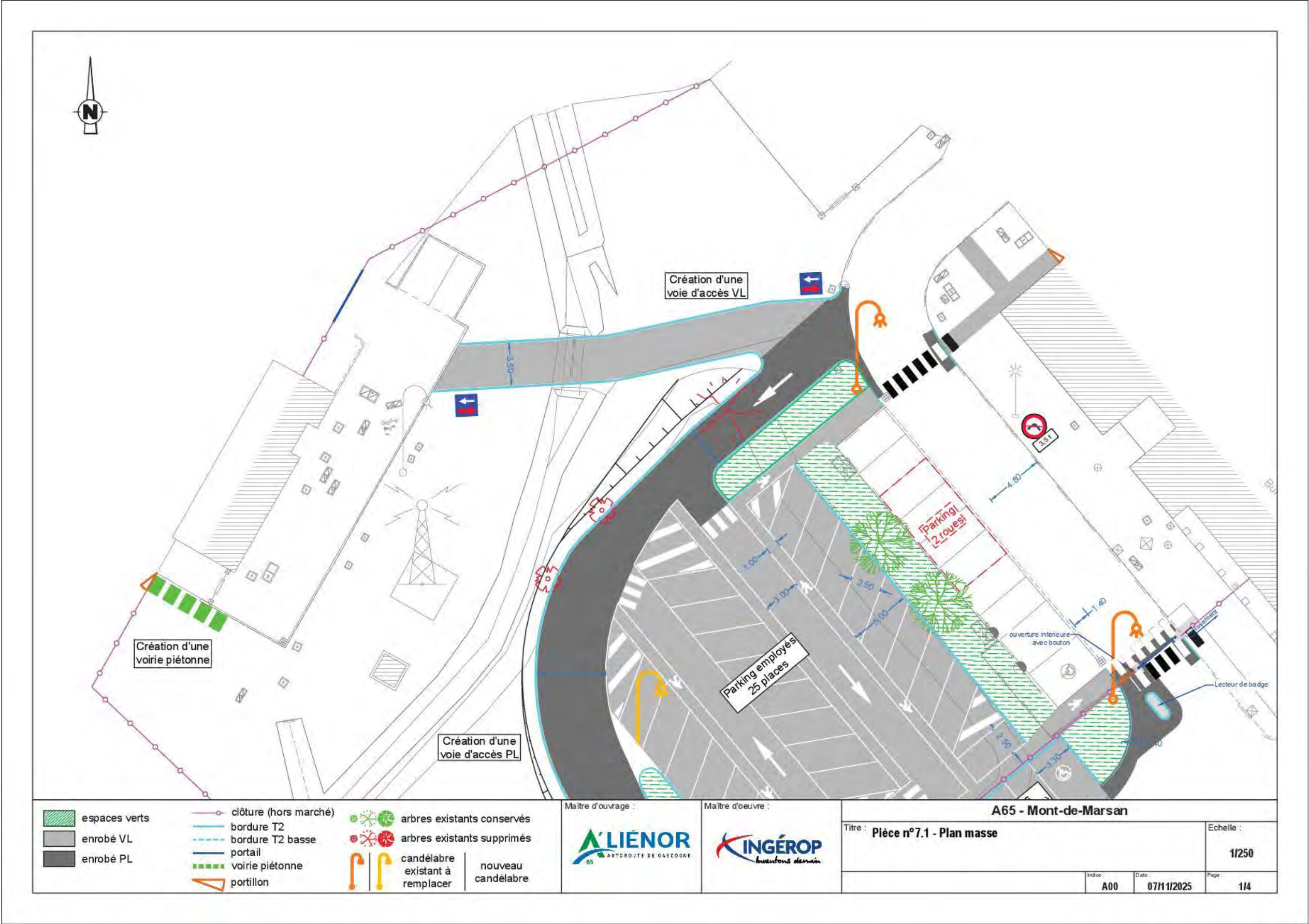


Figure 5 : Plan de masse - 1

1 – OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET	2 – ELIGIBILITE A L'OBTENTION D'UNE DEROGATION	3 – ETAT INITIAL	4 – INCIDENCES BRUTES	5 – MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION – INCIDENCES RESIDUELLES
6 – MESURES DE COMPENSATION ET ACCOMPAGNEMENT	7 – SUIVI ET COUT DES MESURES	8 – EFFETS CUMULES	9 – INCIDENCES NATURA 2000	10 – CONCLUSION

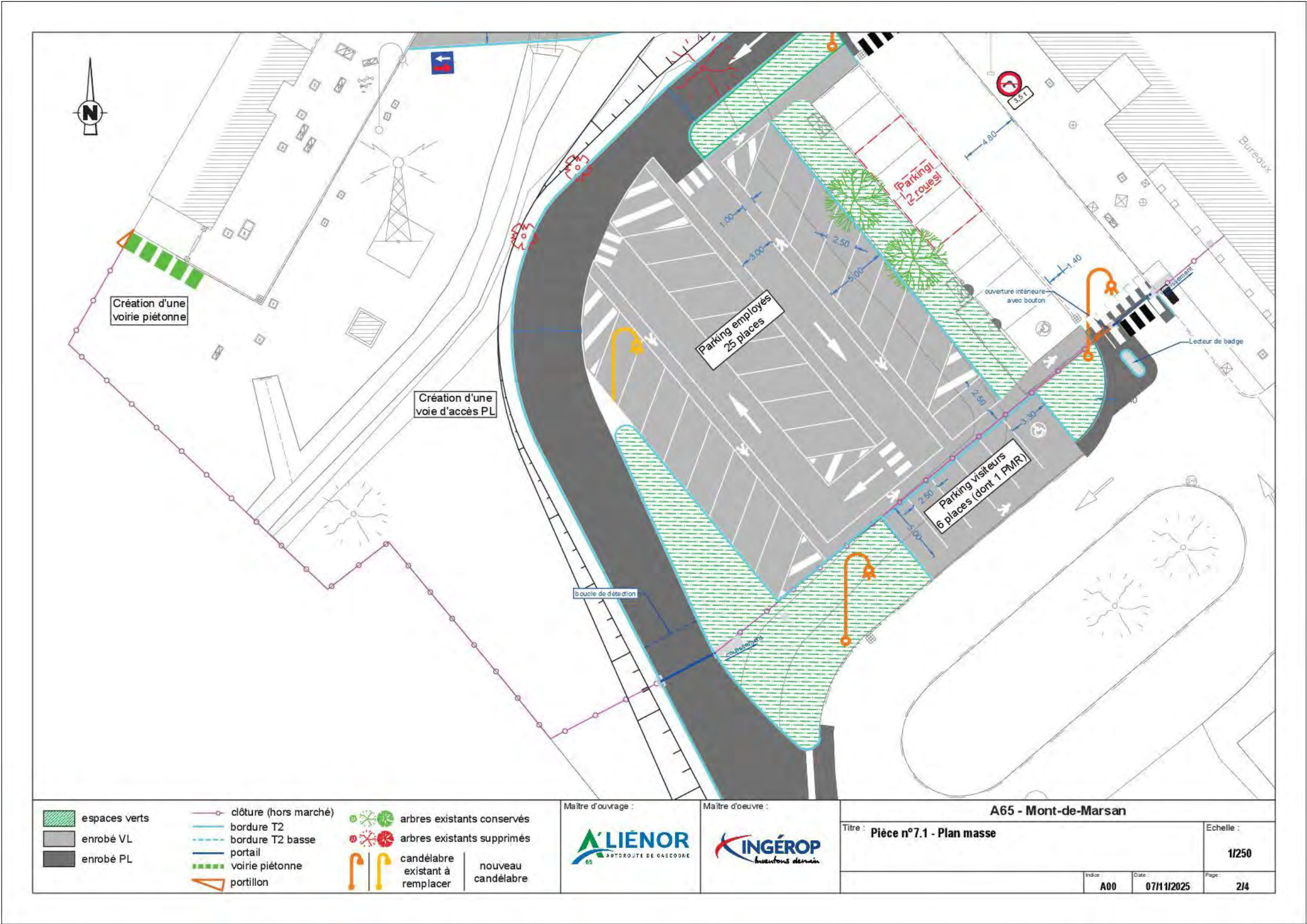


Figure 6 : Plan de masse - 2

1 – OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET	2 – ELIGIBILITE A L'OBTENTION D'UNE DEROGATION	3 – ETAT INITIAL	4 – INCIDENCES BRUTES	5 – MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION – INCIDENCES RESIDUELLES
6 – MESURES DE COMPENSATION ET ACCOMPAGNEMENT	7 – SUIVI ET COUT DES MESURES	8 – EFFETS CUMULES	9 – INCIDENCES NATURA 2000	10 – CONCLUSION

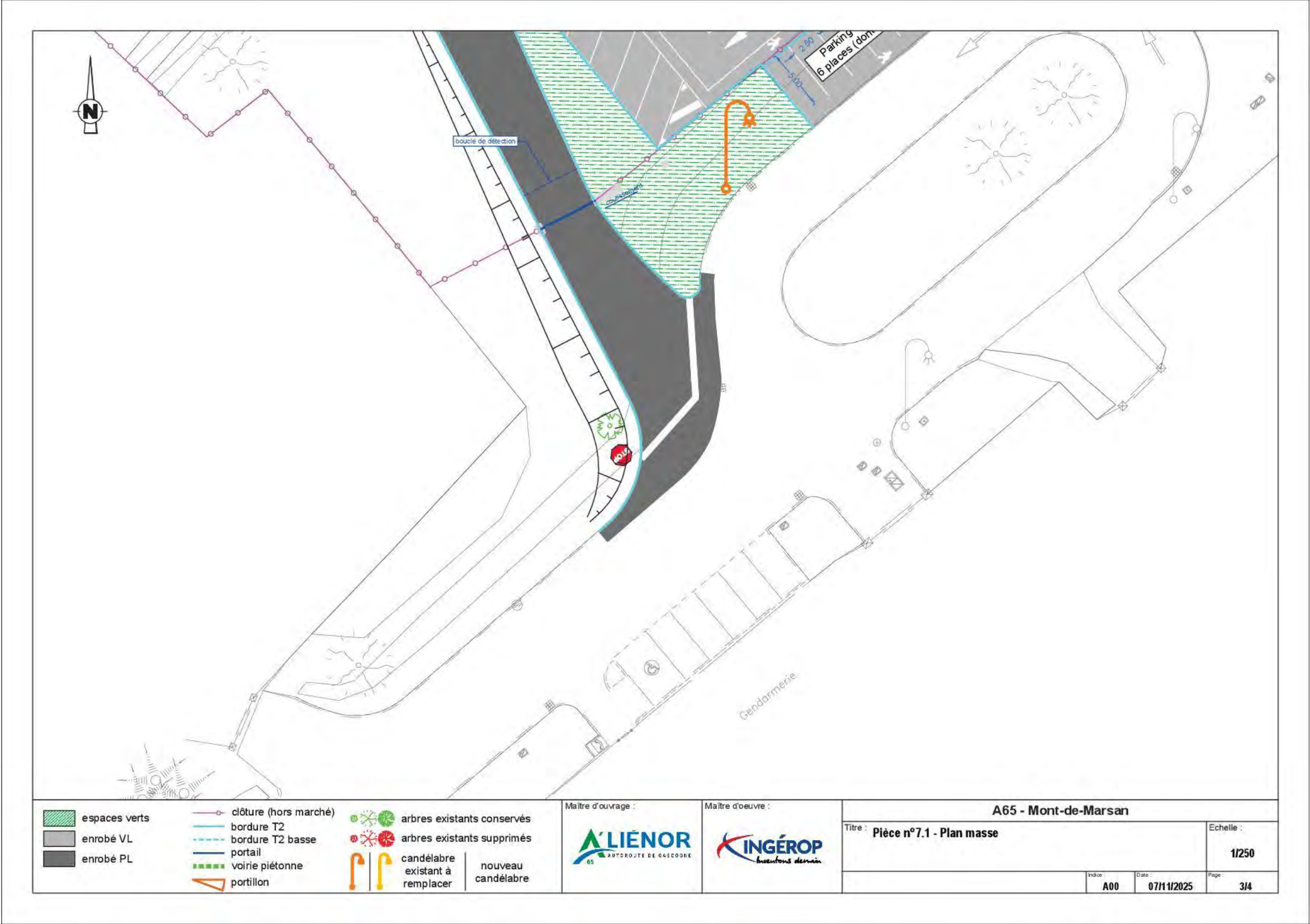


Figure 7 : Plan de masse - 3

1-OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET	2- ELIGIBILITE A L'OBTENTION D'UNE DEROGATION	3- ETAT INITIAL	4- INCIDENCES BRUTES	5- MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION - INCIDENCES RESIDUELLES
6- MESURES DE COMPENSATION ET ACCOMPAGNEMENT	7- SUIVI ET COUT DES MESURES	8- EFFETS CUMULES	9- INCIDENCES NATURA 2000	10- CONCLUSION

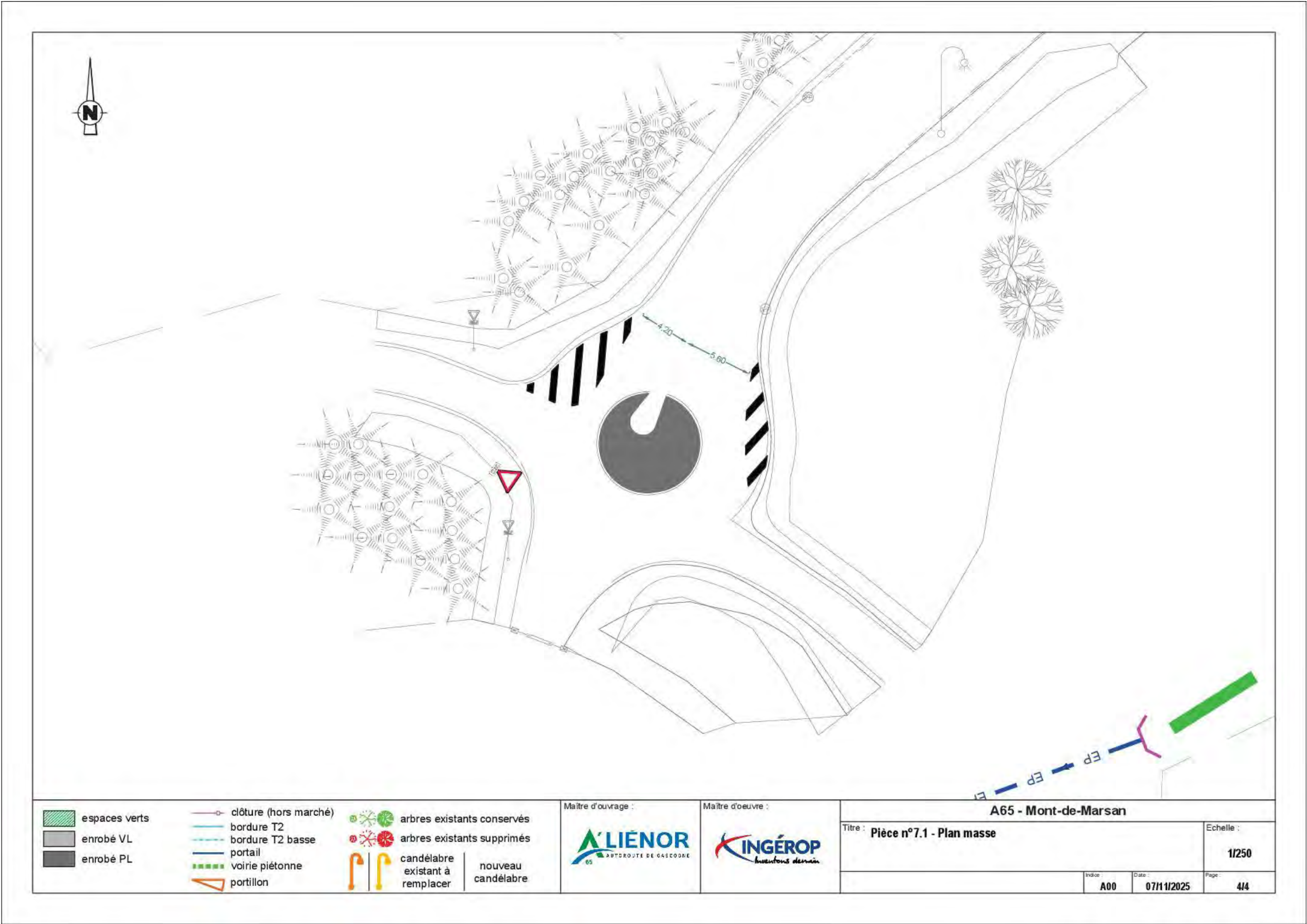


Figure 8 : Plan de masse - 4

1-OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET	2- ELIGIBILITE A L'OBTENTION D'UNE DEROGATION	3- ETAT INITIAL	4- INCIDENCES BRUTES	5- MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION - INCIDENCES RESIDUELLES
6- MESURES DE COMPENSATION ET ACCOMPAGNEMENT	7- SUIVI ET COUT DES MESURES	8- EFFETS CUMULES	9- INCIDENCES NATURA 2000	10- CONCLUSION

V. Description de la phase travaux

Données chantier :	
Durée du chantier prévue du projet :	4 mois

La durée de chantier prévue du projet (4 mois) est donnée ici à titre indicatif. Celle-ci est susceptible de varier significativement en fonction des aléas (intempéries par exemple).

V. 1. Phase initiale 00

Après la période de notification du marché, le projet débutera par le décapage de la terre végétale et le dégagement des emprises travaux.

Cette phase est prévue pour durer 20 jours au total.

V. 2. Phase 01 : Terrassement et réseaux

Après la phase 00, la phase de terrassement et réseaux s'organisera de la façon suivante :

- Réseaux EP : 6 jours
- Réseaux secs : 6 jours
- Remblai, couche de forme : 10 jours.

Cette phase est prévue pour durer 22 jours au total.

V. 3. Phase 02 : Voirie

Après la phase 01, la phase de création des voiries s'organisera de la façon suivante :

- Construction de la chaussée : 7 jours
- Pose de bordures : 6 jours

Cette phase est prévue pour durer 13 jours au total.

V. 4. Phase 03 : Finitions

Enfin, la dernière phase correspondra à la pose du mobilier, de la serrurerie, des candélabres et portails, ainsi que des finitions.

Cette phase est prévue pour durer 8 jours.

1 – OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET	2 – ELIGIBILITE A L'OBTENTION D'UNE DEROGATION	3 – ETAT INITIAL	4 – INCIDENCES BRUTES	5 – MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION – INCIDENCES RESIDUELLES
6 – MESURES DE COMPENSATION	7 – SUIVI ET COUT DES MESURES	8 – EFFETS CUMULES	9 – INCIDENCES NATURA 2000	10 – CONCLUSION

VI. Fonctionnement en phase d'exploitation

VI. 1. Organisation des flux d'accès au site

Le projet permettra de séparer les flux de circulation et les lieux de stationnement dans l'enceinte directe du Centre d'Exploitation, en supprimant l'accès direct des véhicules privés aux zones et équipements d'exploitation sensible, ainsi qu'en supprimant certains doubles-sens de circulation PL professionnels/VL privé du personnel.

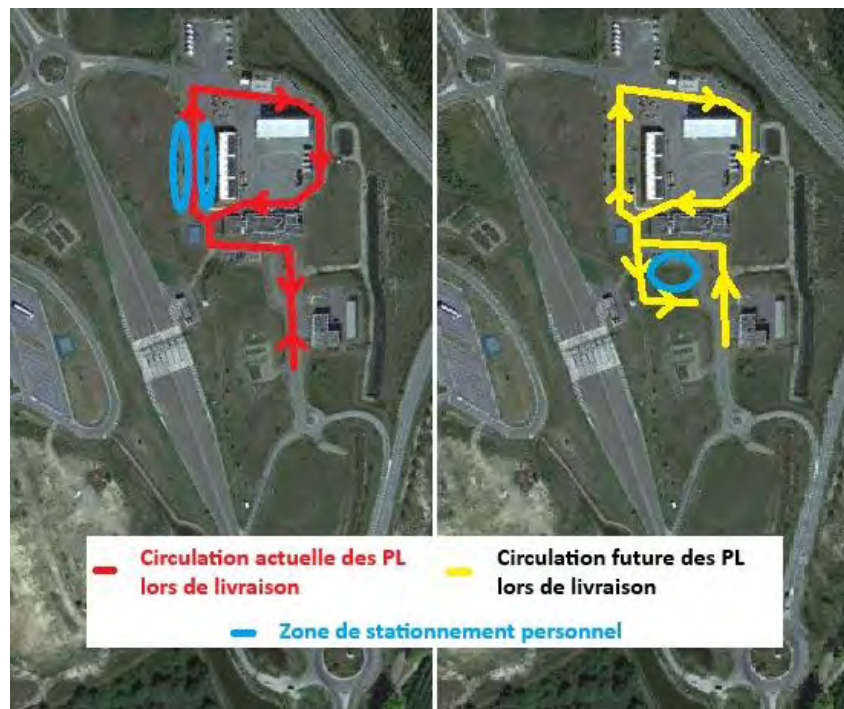


Figure 9 : Synthèse des flux de circulation avant et après projet

VI. 2. Eclairage

Les éclairages installés sur le site seront les suivants :

- ECLATEC ECLATEC STELIUM S2-X2 4BLSB12 PFA-2 700mA 104W 3000K IRC70 (1.000) ;
- ECLATEC ECLATEC STELIUM S2-X2 4BLSB12 PFA-3 700mA 104W 3000K IRC70 (1.000)

1-OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET	2- ELIGIBILITE A L'OBTENTION D'UNE DEROGATION	3- ETAT INITIAL	4- INCIDENCES BRUTES	5- MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION - INCIDENCES RESIDUELLES
6- MESURES DE COMPENSATION	7- SUIVI ET COUT DES MESURES	8- EFFETS CUMULES	9- INCIDENCES NATURA 2000	10- CONCLUSION

CHAPITRE 2 : ÉLIGIBILITÉ À L'OBTENTION D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION

1 – OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET	2 – ELIGIBILITE A L'OBTENTION D'UNE DEROGATION	3 – ETAT INITIAL	4 – INCIDENCES BRUTES	5 – MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION – INCIDENCES RESIDUELLES
6 – MESURES DE COMPENSATION ET ACCOMPAGNEMENT	7 – SUIVI ET COUT DES MESURES	8 – EFFETS CUMULES	9 – INCIDENCES NATURA 2000	10 – CONCLUSION

I. Présentation des raisons cumulatives à justifier lors d'une demande de dérogation

Le Code de l'environnement (article L.411-2) liste les raisons possibles permettant de justifier une demande de dérogation.

Aux termes de l'article L. 411-2 du code de l'environnement :

« I. – Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions dans lesquelles sont fixées :

1° La liste limitative des habitats naturels, des espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées ainsi que des sites d'intérêt géologique, y compris des types de cavités souterraines, ainsi protégés ;

2° La durée et les modalités de mise en œuvre des interdictions prises en application du I de l'article L. 411-1 ;

3° La partie du territoire sur laquelle elles s'appliquent, qui peut comprendre le domaine public maritime, les eaux intérieures la mer territoriale, la zone économique exclusive et le plateau continental ;

4° La délivrance de dérogations aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L. 411-1, à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante, pouvant être évaluée par une tierce expertise menée, à la demande de l'autorité compétente, par un organisme extérieur choisi en accord avec elle, aux frais du pétitionnaire, et **que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle :**

a) Dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ;

b) Pour prévenir des dommages importants notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété ;

c) Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ;

d) A des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement et de réintroduction de ces espèces et pour des opérations de reproduction nécessaires à ces fins, y compris la propagation artificielle des plantes ;

e) Pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées, d'une manière sélective et dans une mesure limitée, la prise ou la détention d'un nombre limité et spécifié de certains spécimens.

5° La réglementation de la recherche, de la poursuite et de l'approche, en vue de la prise de vues ou de son, et notamment de la chasse photographique des animaux de toutes espèces et les zones dans lesquelles s'applique cette réglementation, ainsi que des espèces protégées en dehors de ces zones ;

6° Les règles que doivent respecter les établissements autorisés à détenir ou élever hors du milieu naturel des spécimens d'espèces mentionnés au 1° ou au 2° du I de l'article L. 411-1 à des fins de conservation et de reproduction de ces espèces ;

1 – OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET	2 – ELIGIBILITE A L'OBTENTION D'UNE DEROGATION	3 – ETAT INITIAL	4 – INCIDENCES BRUTES	5 – MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION – INCIDENCES RESIDUELLES
6 – MESURES DE COMPENSATION ET ACCOMPAGNEMENT	7 – SUIVI ET COUT DES MESURES	8 – EFFETS CUMULES	9 – INCIDENCES NATURA 2000	10 – CONCLUSION

7° Les mesures conservatoires propres à éviter l'altération, la dégradation ou la destruction des sites d'intérêt géologique mentionnés au 1° et la délivrance des autorisations exceptionnelles de prélèvement de fossiles, minéraux et concrétions à des fins scientifiques ou d'enseignement ».

» Ce qu'il est important de retenir :

Au regard des raisons et critères listés par le Code de l'environnement pour justifier d'une demande de dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées (interdictions de l'article L.411-1 du code de l'environnement), la demande relative au projet s'appuie sur les démonstrations cumulatives suivantes :

1 - la dérogation est demandée dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement. La mise en balance des intérêts publics et l'intérêt à long terme du maintien, dans un état de conservation suffisante des espèces en présence, permet de démontrer que le projet a pour objectif le développement du territoire tout en favorisant la biodiversité et la réduction des impacts et est justifié par une raison d'intérêt de la protection public ;

2 - il n'existe pas d'autre solution satisfaisante (aucune alternative au projet : technique, géographie, etc.) ;

3 - la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle.

1 – OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET	2 – ELIGIBILITE A L'OBTENTION D'UNE DEROGATION	3 – ETAT INITIAL	4 – INCIDENCES BRUTES	5 – MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION – INCIDENCES RESIDUELLES
6 – MESURES DE COMPENSATION ET ACCOMPAGNEMENT	7 – SUIVI ET COUT DES MESURES	8 – EFFETS CUMULES	9 – INCIDENCES NATURA 2000	10 – CONCLUSION

II. Justification n°1 : un projet d'intérêt public majeur

A'LIENOR porte un projet de réaménagement complet du site de Gaillères afin de répondre aux besoins opérationnels et de renforcer la sécurité de ses équipes. La cour actuelle ne permet plus d'accueillir correctement l'ensemble des véhicules du personnel. Les voitures personnelles doivent aujourd'hui cohabiter avec les camions d'intervention, fourgons d'entretien et véhicules techniques, créant des situations dangereuses lors des manœuvres et des départs en intervention. De plus, l'accroissement du nombre de véhicules roulant d'exploitation nécessite la réquisition des places de stationnement existantes dans l'enceinte directe du Centre d'Exploitation.

Ce manque d'espace devient encore plus problématique lors des réunions, où il est fréquent que les employés, prestataires ou visiteurs ne trouvent aucune place disponible, entraînant un encombrement supplémentaire et compliquant l'organisation du site.

Pour résoudre ces difficultés, un parking dédié au personnel sera créé, séparé physiquement des zones de circulation et de stationnement des véhicules d'exploitation. Cette séparation permettra :

- de sécuriser les déplacements des agents,
- d'éviter tout risque lié au mélange voitures/camions,
- d'améliorer la fluidité des manœuvres,
- et d'assurer un espace de stationnement suffisant lors des réunions et regroupements.

En parallèle, l'ensemble du site de Gaillères sera sécurisé. Il est nécessaire de renforcer les protections périmétriques, car, lors de manifestations agricoles, mouvements sociaux ou actions de type "gilets jaunes", des manifestants sont déjà parvenus à pénétrer dans l'enceinte du site de secours. En 2024, la plateforme de péage avait été occupée par les agriculteurs plus d'une semaine. Les derniers événements de manifestation des agriculteurs courant décembre 2025 ont remis en exergue une urgence absolue sur ce point-là. Cette situation constitue un risque pour la sécurité des personnels, perturbe l'exploitation et compromet la disponibilité des équipements.

>>> Ce qu'il est important de retenir :

Les aménagements prévus permettront ainsi de protéger les équipes, sécuriser les installations, garantir la continuité du service autoroutier et offrir un environnement de travail plus sûr et mieux organisé.

1 – OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET	2 – ELIGIBILITE A L'OBTENTION D'UNE DEROGATION	3 – ETAT INITIAL	4 – INCIDENCES BRUTES	5 – MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION – INCIDENCES RESIDUELLES
6 – MESURES DE COMPENSATION ET ACCOMPAGNEMENT	7 – SUIVI ET COUT DES MESURES	8 – EFFETS CUMULES	9 – INCIDENCES NATURA 2000	10 – CONCLUSION

III. Justification n°2 : une absence de solution alternative

Dans le cadre de l'analyse environnementale du projet, une attention particulière a été portée à l'évaluation des impacts potentiels sur les espèces protégées éventuellement présentes sur le site de Gaillères. Les investigations menées, ainsi que l'état initial du site, montrent que les enjeux écologiques associés au secteur concerné sont faibles. Les habitats présents sont largement anthropisés, déjà dédiés aux activités opérationnelles du centre, et soumis à un niveau de perturbation important lié à l'exploitation autoroutière.

Au regard de cette situation, aucune solution alternative crédible ne permettrait de répondre aux besoins opérationnels identifiés — création d'un parking dédié, réorganisation des circulations internes et sécurisation du périmètre — tout en réduisant davantage l'impact potentiel sur les espèces protégées. En effet, déplacer ces aménagements en dehors du site impliquerait :

- une **artificialisation nouvelle d'espaces naturels aujourd'hui préservés**,
- un **empiétement direct sur des zones écologiquement plus sensibles**,
- un **allongement des distances d'accès incompatible avec les exigences d'efficacité opérationnelle**,
- et une **perte de cohérence fonctionnelle pour le centre d'entretien**.

Malgré la faible sensibilité écologique du site, le porteur de projet s'engage toutefois à **mettre en œuvre des mesures d'accompagnement proportionnées**, visant à :

- éviter toute dégradation inutile des micro-habitats existants,
- préserver les continuités écologiques périphériques,
- adapter le calendrier des travaux si nécessaire,
- sensibiliser les équipes aux enjeux environnementaux même limités.

» Ce qu'il est important de retenir :

Ainsi, le maintien du projet au sein du périmètre déjà urbanisé du centre de Gaillères constitue la solution la moins impactante, et la seule capable de satisfaire les besoins de sécurité, d'organisation et de continuité du service autoroutier.

Les mesures mises en œuvre témoignent de la volonté du porteur de projet de limiter au maximum les incidences, même dans un contexte où les enjeux de conservation sont faibles et où aucune alternative réaliste ne permettrait de réduire davantage l'impact.

1 – OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET	2 – ELIGIBILITE A L'OBTENTION D'UNE DEROGATION	3 – ETAT INITIAL	4 – INCIDENCES BRUTES	5 – MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION – INCIDENCES RESIDUELLES
6 – MESURES DE COMPENSATION ET ACCOMPAGNEMENT	7 – SUIVI ET COUT DES MESURES	8 – EFFETS CUMULES	9 – INCIDENCES NATURA 2000	10 – CONCLUSION

IV. Justification n°3 : le projet ne porte pas atteinte à l'état de conservation des populations des espèces

Tout au long de sa conception, le maître d'ouvrage a intégré les enjeux liés à la faune et à la flore, en prenant en compte la présence d'espèces protégées sur le site. Des mesures de réduction et de compensation ont été mises en œuvre, permettant de réduire l'impact sur la biodiversité présente sur site ainsi qu'à ses abords immédiats.

IV. 1. Espèces floristiques

Deux espèces floristiques protégées sont concernées par la présente demande de dérogation. Il s'agit du **Lotier grêle** (*Lotus angustissimus*) et du **Lotier hispide** (*Lotus hispidus*), espèces protégées au niveau régional (ex-région Aquitaine). Même si ses espèces n'ont pas été observées lors des investigations de terrain (passage hors période favorable), leur présence est très probable au droit de l'implantation du projet.

Le site d'implantation du projet de création d'un parking et sécurisation du local du centre d'entretien de l'A65 de Gaillères est localisé à proximité du massif des Landes de Gascogne, dans l'aire de répartition de ces espèces. Le Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique (CBNSA) évalue cette espèce comme étant commune dans ce secteur. La figure suivante localise l'aire d'étude vis-à-vis des mailles de présence du Lotier hispide en Nouvelle-Aquitaine (mailles de 5 x 5 km).

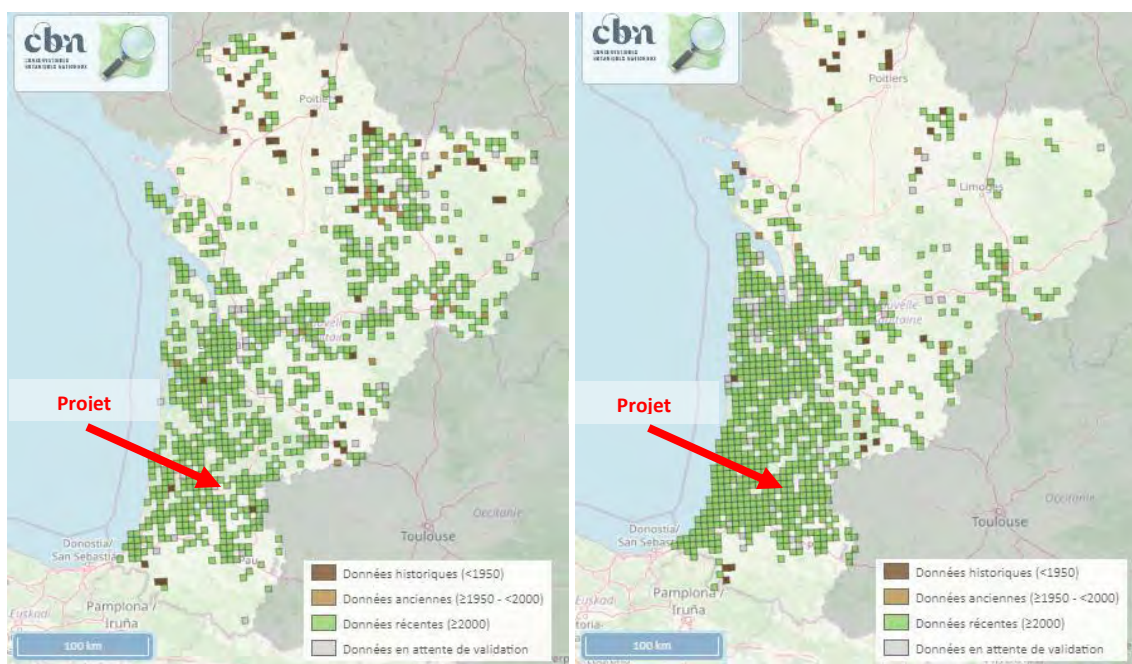


Figure 10 : Localisation du Lotier grêle (à g.) et du Lotier hispide (à dr.) en Nouvelle-Aquitaine

(Source : OBV-NA consulté le 16/02/2026)

Après application des mesures ERC, compte-tenu de la nature du site et des surfaces compensatoires qui seront gérées en faveur de cette espèce, le projet aura **un effet résiduel non significatif** sur les populations de Lotier grêle et de Lotier hispide, déjà importantes localement. En effet, les mesures de réduction mises en œuvre permettent de reconstituer les habitats détruits de ces espèces à hauteur de 147% de la surface impactée.

» Ce qu'il est important de retenir :

Le projet ne portera donc pas atteinte à l'état de conservation des populations de Lotier hispide et de Lotier grêle présentes dans le département des Landes.

1 – OBJET DE LA DEMANDE ET PRÉSENTATION DU PROJET	2 – ELIGIBILITÉ À L'OBTENTION D'UNE DÉROGATION	3 – ÉTAT INITIAL	4 – INCIDENCES BRUTES	5 – MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION – INCIDENCES RÉSIDUELLES
6 – MESURES DE COMPENSATION ET ACCOMPAGNEMENT	7 – SUIVI ET COUT DES MESURES	8 – EFFETS CUMULÉS	9 – INCIDENCES NATURA 2000	10 – CONCLUSION

IV. 2. Espèces faunistiques

A ce jour, le site est totalement anthropisé, il est composé de plusieurs espaces verts et places de parking. Seuls quelques arbres et arbustes isolés ou en alignements et une toile de paillage dégradée offrent des habitats plus ou moins favorables au développement de la faune locale.

Le projet de création d'un parking s'implante majoritairement sur un espace vert non favorable au développement d'une faune patrimoniale. Toutefois, dans le cadre de sa création, le projet va impacter environ 55 m² d'habitats de cycle de vie des reptiles (potentialités Lézard des murailles et Couleuvre verte et jaune) au niveau de la toile de paillage. L'habitat détruit est de type anthropique mais ces espèces sont anthropophiles d'où leur potentielle présence.

Dans le cadre de la mise en place du projet, parmi l'ensemble des espèces protégées identifiées, **1 espèce parapluie a été désignée : la Couleuvre verte et jaune**

***Rappel :** Une espèce parapluie est "une espèce dont le domaine vital est assez large pour que sa protection assure celle des autres espèces appartenant à la même communauté" (Ramade, 2002).*

Cette espèce protégée a ainsi été choisie, car des deux espèces potentielles elle est celle avec le plus grand domaine vital et la moins ubiquiste. En effet, le Lézard des murailles est connu pour sa grande ubiquité et son tout petit domaine vital dans la bibliographie.

➤ Les mesures mises en œuvre en faveur du **la Couleuvre verte et jaune** visent à maintenir et créer des habitats de cycle de vie dont la reproduction

Ces mesures seront également favorables à d'autres espèces d'oiseaux communs.

Dans l'ensemble, les mesures mises en œuvre vont permettre de créer et de gérer des habitats qui seront favorables aux espèces visées ainsi qu'aux autres espèces affectionnant le même type de milieux.

Le tableau ci-dessous synthétise les chiffres clés de l'incidence du projet sur la Couleuvre verte et jaune et les mesures associées.

Tableau 1 : Synthèse des habitats de nidification de la Couleuvre verte et jaune impactés et mesures mises en œuvre

Habitat d'espèces impacté par le projet	Surface impactée par le projet	Mesures mises en œuvre
Habitat de cycle de vie de la Couleuvre verte et jaune (dégradé)	55 m ² soit un site de reproduction potentiel	Création d'une haie et d'un abri à reptile idéal à la ponte

Les mesures proposées, combinées à une gestion en faveur des reptiles, permettront de compenser la perte d'habitat pour la Couleuvre verte et jaune au droit du projet.

Ainsi, après application des mesures, compte-tenu des effectifs potentiels, de l'état de conservation des habitats impactés de la Couleuvre verte et jaune, le projet aura un effet résiduel non significatif sur ses populations.

» Ce qu'il est important de retenir :
Le projet ne portera donc pas atteinte à l'état de conservation des populations de Couleuvre verte et jaune (ainsi qu'aux autres espèces représentées par cette espèce parapluie comme le Lézard des murailles).

1 – OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET	2 – ELIGIBILITE A L'OBTENTION D'UNE DEROGATION	3 – ETAT INITIAL	4 – INCIDENCES BRUTES	5 – MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION – INCIDENCES RESIDUELLES
6 – MESURES DE COMPENSATION ET ACCOMPAGNEMENT	7 – SUIVI ET COUT DES MESURES	8 – EFFETS CUMULES	9 – INCIDENCES NATURA 2000	10 – CONCLUSION

CHAPITRE 3 : ÉTAT INITIAL DES MILIEUX NATURELS



Les mots écrits en violet italique souligné sont des mots trouvant une définition dans le glossaire, en fin de rapport.

1-OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET	2 – ELIGIBILITE A L'OBTENTION D'UNE DEROGATION	3 – ETAT INITIAL	4 – INCIDENCES BRUTES	5 – MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION – INCIDENCES RESIDUELLES
6 – MESURES DE COMPENSATION ET ACCOMPAGNEMENT	7 – SUIVI ET COUT DES MESURES	8 – EFFETS CUMULES	9 – INCIDENCES NATURA 2000	10 – CONCLUSION

I. Méthodes utilisées

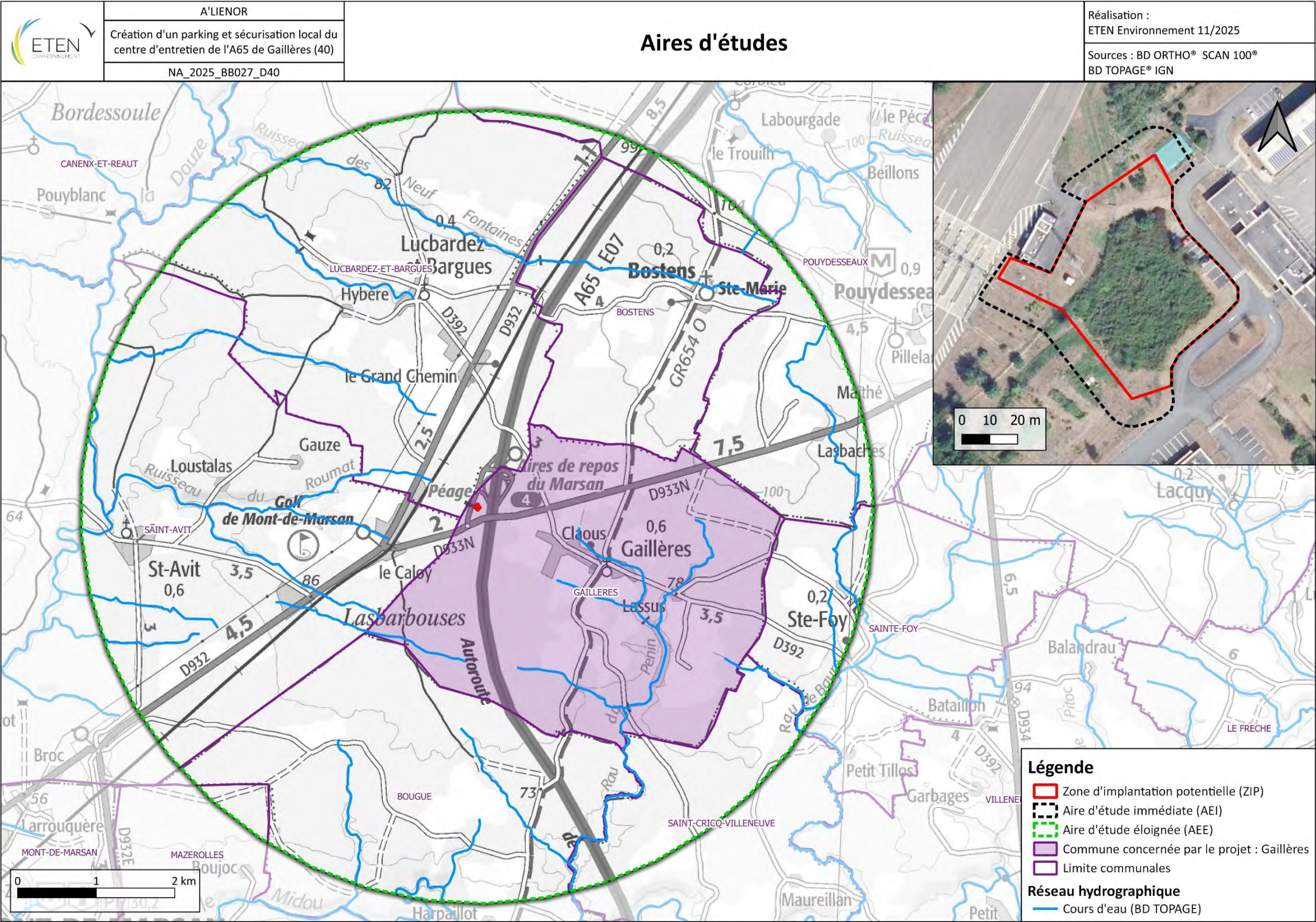
I. 1. Définition des aires d'étude

Les aires d'étude définies pour qualifier les sensibilités environnementales des projets sont décrites dans le tableau ci-dessous et cartographiées page suivante.

Tableau 2 : Définition des aires d'étude

Aires d'étude	Définition	Commentaires	Surface correspondante
Zone d'implantation potentielle (ZIP)	Zone où le projet pourrait s'implanter	La Zone d'Implantation Potentielle du projet (ZIP) correspond à la zone au sein de laquelle l'opérateur envisage d'implanter son projet. Cette emprise potentielle, au sein de laquelle le volet milieu naturel a été <i>a minima</i> étudiée, est généralement déterminée par la maîtrise foncière du projet.	3 495 m ²
Aire d'étude immédiate (AEI)	Zone tampon de 10 m autour de la ZIP, adaptée selon le contexte	Il s'agit de l'aire d'étude où ont été réalisées les expertises écologiques : faune / flore / zones humides.	0,49 ha
Aire d'étude éloignée (AEE)	Zone tampon de 5 km autour de la Zone d'Implantation Potentielle	Une aire d'étude éloignée a été définie pour l'analyse des composantes du territoire qui nécessitent de « prendre de la hauteur ». Il s'agit notamment de l'aire d'étude choisie pour analyser le contexte écologique (périmètres réglementaires / d'inventaires) et les fonctionnalités écologiques (Trame verte et bleue).	79 km ²

1-OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET	2- ELIGIBILITE A L'OBTENTION D'UNE DEROGATION	3- ETAT INITIAL	4- INCIDENCES BRUTES	5- MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION - INCIDENCES RESIDUELLES
6- MESURES DE COMPENSATION ET ACCOMPAGNEMENT	7- SUIVI ET COUT DES MESURES	8- EFFETS CUMULES	9- INCIDENCES NATURA 2000	10- CONCLUSION



1-OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET	2- ELIGIBILITE A L'OBTENTION D'UNE DEROGATION	3- ETAT INITIAL	4- INCIDENCES BRUTES	5- MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION – INCIDENCES RESIDUELLES
6- MESURES DE COMPENSATION ET ACCOMPAGNEMENT	7- SUIVI ET COUT DES MESURES	8- EFFETS CUMULES	9- INCIDENCES NATURA 2000	10- CONCLUSION

I. 2. Méthodes de l'état initial du milieu naturel

L'objectif a été de caractériser le site du projet d'un point de vue écologique : ses grandes composantes, sa diversité et richesse biologique, et les potentialités d'expression de cette richesse. Il s'agit donc d'apprécier globalement la valeur écologique du site, l'évolution naturelle du milieu et les tendances pouvant influencer sur cette évolution.

L'étude a été effectuée à partir d'investigations de terrain ainsi que par l'analyse des données bibliographiques disponibles et la consultation d'organismes spécialisés.

I. 2. 1. Consultation d'organismes et recherches bibliographiques

L'analyse bibliographie s'est basé sur des consultations d'organismes et de recherches bibliographiques avant le démarrage des inventaires dans l'objectifs de connaître les potentielles enjeux au sein de l'aire d'étude immédiate et d'adapter les passages de terrain relatifs à la flore et à la faune.

Tableau 3 : Liste des organismes consultés

Organismes consultés	Thématiques
Conservatoire Botanique National Sud Atlantique	Flore
SINP (FAUNA)	Faune
Faune France (base de données)	Faune
INPN	Faune
Cistude nature	Faune
Kollect (CEN)	Faune

Les réponses aux consultations sont présentes en annexes ou dans les chapitres correspondants.

1-OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET	2 - ELIGIBILITE A L'OBTENTION D'UNE DEROGATION	3 - ETAT INITIAL	4 - INCIDENCES BRUTES	5 - MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION - INCIDENCES RESIDUELLES
6 - MESURES DE COMPENSATION ET ACCOMPAGNEMENT	7 - SUIVI ET COUT DES MESURES	8 - EFFETS CUMULES	9 - INCIDENCES NATURA 2000	10 - CONCLUSION

I. 2. 2. Campagne d’investigation sur le terrain

L’étude a été effectuée à partir d’une investigation de terrain hors période favorable, complétée par l’analyse des données bibliographiques disponibles. Les inventaires ont été réalisés pour les habitats naturels, les zones humides et la flore en octobre 2025 et en novembre 2025 pour la faune.

Le tableau suivant présente les dates d’inventaires et les thèmes expertisés lors des différents passages.

Tableau 4 : Dates d’inventaires de terrain

Date	Groupe expertisé	Météo (couverture nuageuse, vent selon échelle de Beaufort, pluie, température)	Expert	Remarque
Habitats naturels et flore				
29/10/2025	Habitats naturels, Flore	Couvert (75-100%), vent faible (1-3), absence de pluie, 10-15°C	T. JAN, A. PARACHOU	/
Faune				
10/11/2025	Oiseaux, Mammifères	Très nuageux (50-75%), pas de vent (0), absence de pluie, 7-12°C	L.AUDOUIT	/
Zones humides				
29/10/2025	Zones humides (critère pédologique)	Couvert (75-100%), vent faible (1-3), absence de pluie, 10-15°C	T. JAN, A. PARACHOU	/

I. 2. 3. Zonages liés au patrimoine naturel

L’analyse des périmètres liés au patrimoine naturel s’est basée sur la consultation des données bibliographiques disponibles (SIGENA, DREAL, INPN, Département, région Nouvelle-Aquitaine, Conservatoire du littoral...). Un périmètre de 5 km autour de la zone d’implantation potentielle a été utilisé afin d’identifier les potentiels liens (hydrographiques, corridors écologiques...) avec les différents périmètres identifiés.

I. 2. 4. Habitats naturels et anthropiques

❖ Pré-cartographie

Dans un but d’efficacité des prospections de terrain, une carte du site a été réalisée au préalable, à partir des photos aériennes, des **grands ensembles écologiques** (forêts, prairies, milieux aquatiques, cultures, espaces urbanisés etc.) afin de cibler les zones susceptibles d’accueillir des espèces remarquables et/ou présentant des exigences écologiques spécifiques. Ce pré-diagnostic a permis de cibler les secteurs et les dates de prospection en fonction des espèces potentiellement présentes.

❖ Typologie des habitats

Les conditions physiques (climat) et édaphiques (sol) des milieux naturels conditionnent le développement d’ensembles d’espèces végétales adaptées à ces conditions. De l’étude et de la comparaison de ces ensembles est né le concept **d’association végétale**, concept de base de la phytosociologie (étymologiquement science des associations végétales).

Les communautés végétales ont été analysées selon la **méthode phytosociologique sigmatiste** (BRAUN-BLANQUET, 1964 ; GUINOCHET, 1973) et identifiées par références aux connaissances phytosociologiques actuelles, et notamment du Catalogue de végétations de Nouvelle-Aquitaine (LAFON *et al.* 2024). Les différents milieux, ou **habitats**, ont été répertoriés selon leur typologie phytosociologique simplifiée puis identifiés aux typologies EUNIS et CORINE Biotopes et au Manuel d’interprétation des habitats de l’Union Européenne (Version EUR 28), document de référence de l’Union Européenne dans le cadre du programme

1–OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET	2 – ELIGIBILITE A L'OBTENTION D'UNE DEROGATION	3 – ETAT INITIAL	4 – INCIDENCES BRUTES	5 – MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION – INCIDENCES RESIDUELLES
6 – MESURES DE COMPENSATION ET ACCOMPAGNEMENT	7 – SUIVI ET COUT DES MESURES	8 – EFFETS CUMULES	9 – INCIDENCES NATURA 2000	10 – CONCLUSION

Natura 2000. Le cas échéant ont été précisés pour chaque type d'habitat, le code EUNIS et Corine (2^{ème} niveau hiérarchique des typologies) et le Code Natura 2000 correspondants, faisant référence aux documents précités.

Pour chaque type d'habitat naturel, ont été indiquées les **espèces caractéristiques et/ou remarquables** (surtout du point de vue patrimonial) ainsi que leurs principaux caractères écologiques.

❖ **Cartographie des habitats**

Après identification et délimitation sur le terrain, les différentes formations d'habitats naturels et anthropiques identifiées ont été **représentées cartographiquement** par report sur le fond orthophotographique de la zone d'étude à l'aide du logiciel QGIS. Les habitats de plus de 50 m² ont été représentés sous forme **polygonale**. En dessous de cette surface, les habitats ont été représenté sous forme **ponctuelle** (ex. : mare) ou sous forme de **mosaïque** (ex. : patchs de ronciers dans une prairie). Pour les habitats de largeur inférieure à 2 mètres ou ne présentant pas de strate inférieure différenciée (ex. : alignements d'arbres), une représentation **linéaire** a été préférée.

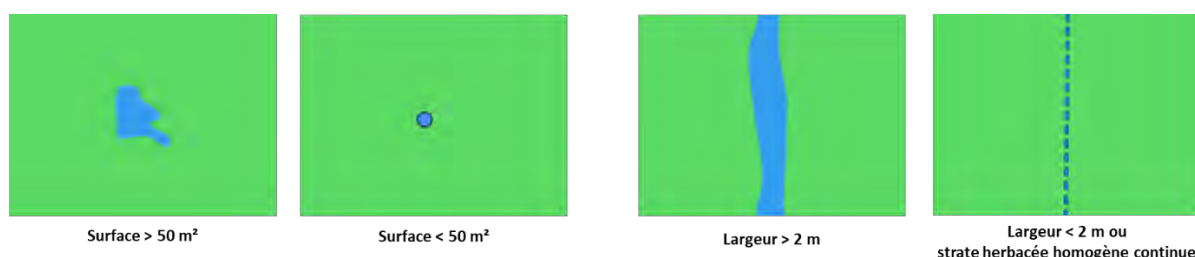


Figure 11 : Conditions de sélection du format de numérisation des habitats naturels

Selon la taille de l'aire d'étude, une **représentation cartographique comprise entre 1/1000 et 1/5000** a été fixée (jusqu'à 1/7500 pour les aires d'étude de grande taille avec habitats homogènes). La symbologie a été choisie, dans la mesure du possible, en fonction des conditions écologiques des formations inventoriées (physionomie, engorgement...).

Les habitats ponctuels ont systématiquement été **pointés au GPS** (précision de 5 m).

❖ **Détermination des enjeux liés aux habitats naturels et anthropiques**

L'état actuel de conservation des habitats du site (parfois appelé état de dégradation) a été évalué par référence aux stades optimaux d'habitats similaires (c'est-à-dire occupant les mêmes types de milieux) existant à proximité ou dans la proche région. L'attribution de l'état de conservation repose sur la définition proposée par l'UMS PatriNat (Mistarz et Grivel, 2020) :

- **Bon-optimal** : habitat naturel qui maintient ses fonctions et son équilibre dans le temps ;
- **Bon-correct** : habitat naturel qui fonctionne et se maintient dans le temps malgré une légère altération ;
- **Altéré** : habitat qui subit une détérioration ayant de lourdes répercussions sur ses fonctions, mais pouvant être restauré dans un état « bon-correct » avec des mesures de gestion adaptées ;
- **Dégradé** : habitat profondément détérioré qui ne pourrait pas se rétablir à un niveau supérieur même avec des mesures de gestion ; ou bien, si les mesures de restauration/gestion sont envisageables, elles ne semblent pas réalistes à mettre en œuvre pour atteindre ces niveaux (par ex. coût trop élevé).

Les enjeux de conservation des formations d'habitats naturels et semi-naturels ont été hiérarchisés selon :

- Le **niveau de résilience** des habitats les composant ;
- Leur **rareté relative** à l'échelle régionale selon les 8 catégories établies par Bouillet *et al.* (1999) : Très commun (CC), Commun (C), Assez commun (AC), Peu commun (PC), Assez rare (AR), Rare (R), Très rare (RR), Exceptionnel (E) ;

1-OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET	2- ELIGIBILITE A L'OBTENTION D'UNE DEROGATION	3- ETAT INITIAL	4- INCIDENCES BRUTES	5- MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION - INCIDENCES RESIDUELLES
6- MESURES DE COMPENSATION ET ACCOMPAGNEMENT	7- SUIVI ET COUT DES MESURES	8- EFFETS CUMULES	9- INCIDENCES NATURA 2000	10- CONCLUSION

- Leur **statut** (habitat d'intérêt communautaire, habitat caractéristique des zones humides, habitat composé d'espèces exotiques envahissantes, plantation sylvicoles...)
- Leur **état de conservation**.

Le niveau de résilience et la rareté relative permettent de définir une **valeur de biotope** associée à la formation évaluée. A partir de cette valeur, la prise en compte de statuts et cas particuliers associée à l'état de conservation de la formation permettent de définir son enjeu de conservation final.

Ces données sont obtenues selon la bibliographie disponible, par exemple la liste des habitats déterminants ZNIEFF de Nouvelle-Aquitaine (Lafon *et al.*, 2023), ou à défaut établies à dire d'expert.

Sept classes d'enjeu sont définies :

Majeur	Très fort	Fort	Modéré	Faible	Très faible	Nul
--------	-----------	------	--------	--------	-------------	-----

L'arbre de décision suivant présente la démarche de hiérarchisation des enjeux appliquée aux formations d'habitats naturels et anthropiques selon les critères décrits précédemment.

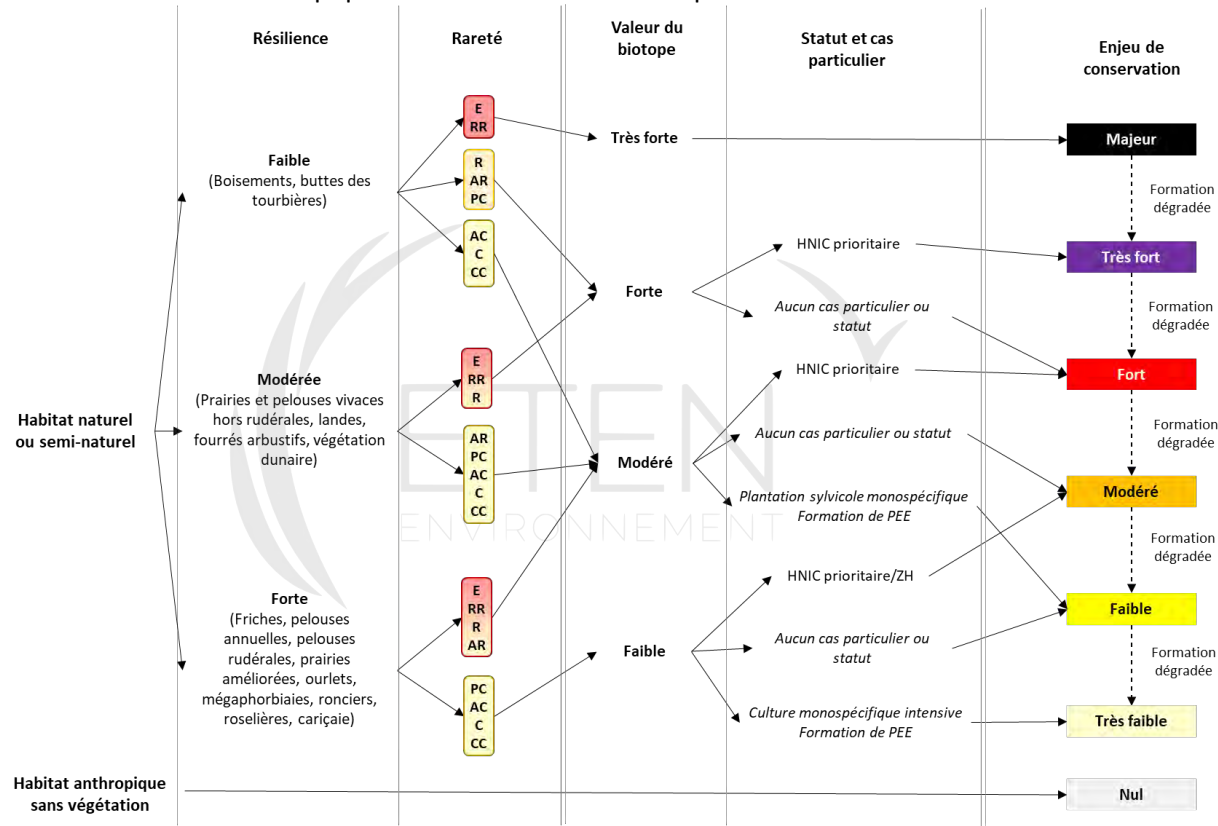


Figure 12 : Clé de détermination des enjeux de conservation des habitats naturels et anthropiques

1–OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET	2 – ELIGIBILITE A L'OBTENTION D'UNE DEROGATION	3 – ETAT INITIAL	4 – INCIDENCES BRUTES	5 – MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION – INCIDENCES RESIDUELLES
6 – MESURES DE COMPENSATION ET ACCOMPAGNEMENT	7 – SUIVI ET COUT DES MESURES	8 – EFFETS CUMULES	9 – INCIDENCES NATURA 2000	10 – CONCLUSION

I. 2. 5. Flore

❖ Inventaire floristique

La liste des espèces végétales identifiées sur le terrain a été établie. L'exhaustivité étant souvent difficile à obtenir, une attention particulière a donc été portée sur les espèces végétales indicatrices, remarquables et envahissantes.

Les espèces végétales remarquables sont les espèces inscrites :

- A la « Directive Habitat » ;
- A la liste des espèces protégées au niveau national, régional et départemental ;
- Dans la Liste rouge de la flore vasculaire menacée de France (UICN 2018) ;
- A la liste des espèces déterminantes ZNIEFF de la flore vasculaire de Nouvelle-Aquitaine (ABADIE *et al.* 2019).

La liste des espèces végétales envahissantes se base sur la classification proposée par Muller (2004) et de la liste hiérarchisée des plantes exotiques envahissantes de Nouvelle-Aquitaine (CAILLON *et al.* 2022).

Pour la nomenclature botanique, les noms scientifiques utilisés correspondent aux noms valides listés dans le référentiel taxonomique national TAXREF, dans sa version en vigueur au moment des inventaires. Les espèces végétales d'intérêt patrimonial ont systématiquement été localisé au GPS (précision 5 m), avec une estimation des effectifs pour chaque espèce.

❖ Détermination des enjeux liés à la flore patrimoniale

Les enjeux liés aux espèces végétales sont définis en fonction de plusieurs critères :

- Leur rareté relative à l'échelle régionale selon les 8 catégories établies par Boulet *et al.* (1999) : Très commun (CC), Commun (C), Assez commun (AC), Peu commun (PC), Assez rare (AR), Rare (R), Très rare (RR), Exceptionnel (E) ;
- Leur rareté relative à l'échelle nationale selon les 8 catégories précitées ;
- Leur niveau de menace selon les listes rouges régionales ou nationales ;
- Le niveau de responsabilité territoriale associé à l'espèce au niveau régional.

Ces données sont obtenues selon les données bibliographiques disponibles, par exemple la liste des espèces déterminantes ZNIEFF de Nouvelle-Aquitaine (Abadie *et al.*, 2019), ou à défaut établies à dire d'expert.

Sept classes d'enjeu sont définies :

Majeur	Très fort	Fort	Modéré	Faible	Très faible	Nul
--------	-----------	------	--------	--------	-------------	-----

Les espèces considérées patrimoniales sont les espèces présentant un enjeu de conservation de niveau modéré minimum, ainsi que toute espèce présentant un statut de protection réglementaire selon la liste de protection nationale complétée par les listes de protection régionales.

L'arbre de décision suivant présente la démarche de hiérarchisation des enjeux appliquée à la flore selon les critères décrits précédemment.

1-OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET	2 - ELIGIBILITE A L'OBTENTION D'UNE DEROGATION	3 - ETAT INITIAL	4 - INCIDENCES BRUTES	5 - MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION - INCIDENCES RESIDUELLES
6 - MESURES DE COMPENSATION ET ACCOMPAGNEMENT	7 - SUIVI ET COUT DES MESURES	8 - EFFETS CUMULES	9 - INCIDENCES NATURA 2000	10 - CONCLUSION

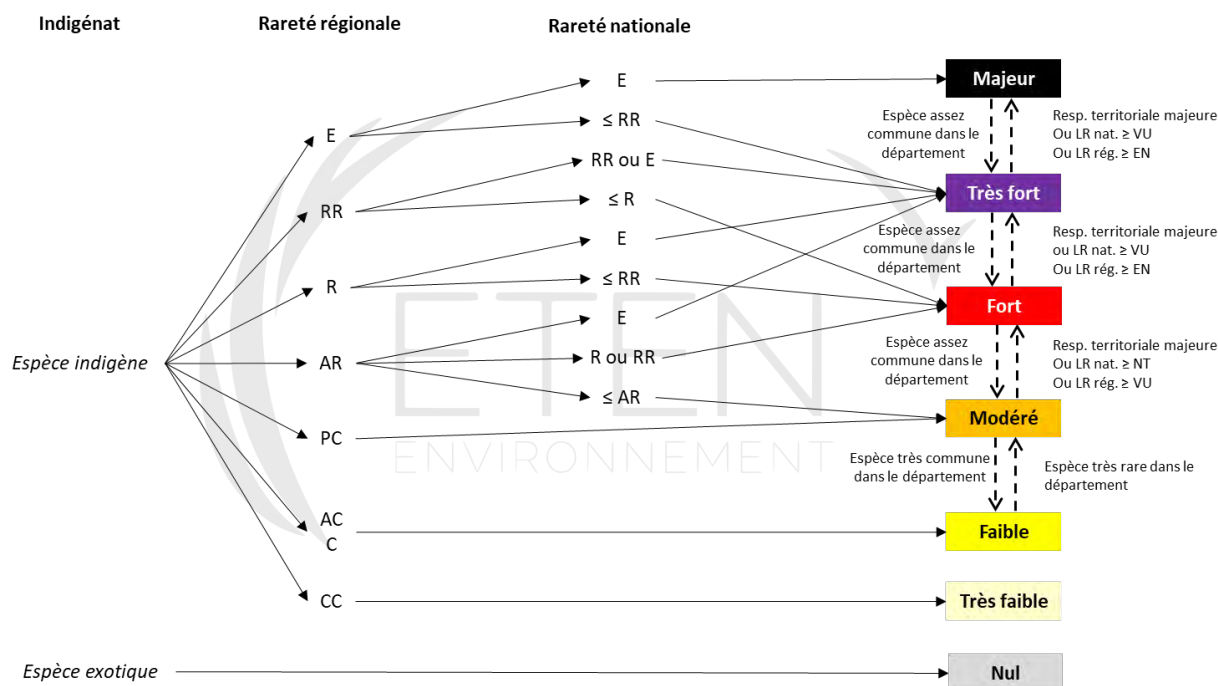


Figure 13 : Clé de détermination des enjeux de conservation de la flore

I. 2. 6. Diagnostic faunistique

L'évaluation de la sensibilité de la faune s'est appuyée sur les statuts de protection (espèces classées en Annexe II ou IV de la Directive Habitats, espèces protégées), sur les statuts de rareté régionaux, nationaux et internationaux. Pour les groupes dont les statuts régionaux ne sont pas encore définis d'une manière précise, nous nous sommes appuyés sur différentes publications récentes et sur nos connaissances personnelles de la région.

L'expertise a consisté en un état des lieux des espèces présentes et potentiellement présentes. Le diagnostic a été établi essentiellement par collecte d'informations (bibliographie, consultations).

❖ Oiseaux

Le suivi des espèces d'oiseaux a été réalisé par la **méthode de l'indice ponctuel d'abondance (IPA)** :

La méthode des Indices Ponctuels d'Abondance a été élaborée et décrite par Blondel, Ferry et Frochot en 1970. Cette méthode consiste à noter l'ensemble des oiseaux observés et/ou entendus durant 20 minutes à partir d'un point fixe du territoire. Tous les contacts auditifs ou visuels avec les oiseaux sont notés sans limitation de distance. Ils sont reportés sur une fiche prévue à cet effet à l'aide d'une codification permettant de différencier tous les individus et le type de contact (chant, cris, mâle, femelle, couple...). Cette méthode de dénombrement permet d'obtenir :

- le nombre d'espèces noté sur le point, ainsi que l'identité des différentes espèces,
- l'Indice Ponctuel d'Abondance de chacune des espèces présentes.

La session de dénombrement a été réalisée à un emplacement préalablement repéré cartographiquement à l'aide de GPS. Sur l'ensemble de l'aire d'étude, 1 point d'écoute de 20 mn a été réalisé entre +1h et +4h après le lever du soleil (heures d'activité maximale de l'avifaune).

Le point d'écoute a été réalisé en 1 passage. Ce suivi a permis de mettre en évidence l'avifaune migratrice du site.

1-OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET	2- ELIGIBILITE A L'OBTENTION D'UNE DEROGATION	3- ETAT INITIAL	4- INCIDENCES BRUTES	5- MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION - INCIDENCES RESIDUELLES
6- MESURES DE COMPENSATION ET ACCOMPAGNEMENT	7- SUIVI ET COUT DES MESURES	8- EFFETS CUMULES	9- INCIDENCES NATURA 2000	10- CONCLUSION

❖ Mammifères

L'expertise mammalogique a consisté en une recherche appliquée des indices de présence, permettant de témoigner de l'occupation du site par des mammifères. Les empreintes relevées sur place ont été directement identifiées in situ pour celles facilement reconnaissables (chevreuil, renard, etc.). En cas de doute ou pour les indices de petite taille (mésosfaune), les traces ont été photographiées sur le terrain et analysées en laboratoire à l'aide de guides spécialisés.

Ainsi, les prospections de terrain ont permis de dresser une liste des espèces de mammifères fréquentant le site et d'en comprendre son utilisation.

❖ Chiroptères

L'ensemble de la zone d'étude a été prospecté de jour afin d'identifier les sites favorables aux chiroptères et de rechercher d'éventuels gîtes. Cela inclut :

- les gîtes avérés et potentiels d'hivernage, de mise-bas et de transit,
- les corridors écologiques servant de routes de vol entre les gîtes et les zones d'alimentation, haies, lisières, cours d'eau et végétation rivulaire,
- les sites de chasse.

❖ Reptiles

Les reptiles sont pour la plupart, des espèces très discrètes et furtives qui passent la majeure partie de leur temps dissimulés. Ce groupe est par conséquent plus difficile à inventorier. Les reptiles sont principalement observés lors de leur activité de thermorégulation mais leur détection reste aléatoire.

Des transects ont été réalisés au niveau des milieux les plus favorables pour ces espèces (lisières, fourrés, friches herbacées, ...). La recherche des reptiles a été faite à vue et en regardant sous tous les éléments susceptibles de servir de cache (rondelles de pins, ...).

La date du passage étant très tardive et les conditions météorologiques étant peu favorables aux reptiles, les habitats potentiels ont principalement été déterminés en fonction de la bibliographie du site.

❖ Amphibiens

Aucun inventaire spécifique des amphibiens n'a été mené. Les habitats potentiels ont été déterminés en fonction de la bibliographie du site.

❖ Insectes

Les odonates, lépidoptères, orthoptères et coléoptères patrimoniaux ont été ciblés en priorité lors des visites sur site :

- Les **odonates** sont des animaux affectionnant les milieux humides, qu'ils soient stagnants ou non, fermés ou très ouverts. Il s'agit d'une chasse à vue à l'aide du filet à papillon.
- Les **lépidoptères** diurnes sont des insectes fortement liés à leur milieu en raison de leur larve peu mobile. Les adultes sont plus facilement observables et évoluent pour certains loin de leur milieu de vie. L'analyse s'effectue à vue, par prises photographiques ou à l'aide d'un filet à papillon pour la détermination en main, l'individu étant relâché immédiat.
- Le groupe des **coléoptères** représente le plus grand groupe d'espèces sous nos latitudes, avec plus de 10 000 espèces françaises. L'analyse fine de ce groupe est lourde car elle requiert la pose de systèmes de piégeage adaptés et demande souvent l'aide de multiples spécialistes. La recherche a donc été focalisée sur les espèces de coléoptères les plus patrimoniales potentiellement présentes au sein de l'aire d'étude (Lucane cerf-volant, Grand Capricorne).
- L'ordre des **orthoptères** regroupe les sauterelles, les criquets et les grillons. Ce sont des insectes de taille moyenne à grande. L'analyse s'effectue de façon opportuniste par capture au filet fauchoir, détermination et relâché immédiat.

1-OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET	2 - ELIGIBILITE A L'OBTENTION D'UNE DEROGATION	3 - ETAT INITIAL	4 - INCIDENCES BRUTES	5 - MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION - INCIDENCES RESIDUELLES
6 - MESURES DE COMPENSATION ET ACCOMPAGNEMENT	7 - SUIVI ET COUT DES MESURES	8 - EFFETS CUMULES	9 - INCIDENCES NATURA 2000	10 - CONCLUSION

Des transects ont ainsi été réalisées sur l'ensemble du site et des différents habitats favorables (espaces verts). **La date du passage étant très tardive et les conditions météorologiques étant peu favorables aux insectes, les habitats potentiels ont principalement été déterminés en fonction de la bibliographie du site.**

La Carte 3 localise les différents dispositifs d'inventaires de la faune.

❖ *Poissons et crustacés*

En l'absence de réseaux hydrographiques sur le site, aucune expertise spécifique n'a été menée sur site par ETEN Environnement.

1-OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET	2 - ELIGIBILITE A L'OBTENTION D'UNE DEROGATION	3 - ETAT INITIAL	4 - INCIDENCES BRUTES	5 - MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION - INCIDENCES RESIDUELLES
6 - MESURES DE COMPENSATION ET ACCOMPAGNEMENT	7 - SUIVI ET COUT DES MESURES	8 - EFFETS CUMULES	9 - INCIDENCES NATURA 2000	10 - CONCLUSION

❖ Détermination des enjeux liés à la faune patrimoniale

Pour évaluer les enjeux patrimoniaux des espèces animales présentes sur le site d'étude, la grille de hiérarchisation des enjeux de conservation établie à l'échelle de la région Nouvelle-Aquitaine, élaborée par l'Observatoire FAUNA et publiée en 2021 (PERRODIN J. et BARNEIX M., 2021), a été prise en compte. Néanmoins, elle ne peut être utilisée à elle seule car il s'agit d'un enjeu de conservation basé principalement sur la vulnérabilité de l'espèce et la responsabilité du territoire dans sa conservation. Certains autres critères pertinents à l'analyse des enjeux ne sont donc pas pris en compte.

A titre indicatif, selon FAUNA, la hiérarchisation des enjeux de conservation régionaux en Nouvelle-Aquitaine se décline en **six catégories** :

Majeur	Très fort	Fort	Notable	Modéré	Autre
---------------	------------------	-------------	----------------	---------------	--------------

L'analyse des enjeux présentés dans le présent rapport se base donc sur les critères suivants :

- **L'enjeu de conservation FAUNA et les Listes Rouges** : l'enjeu FAUNA sert de référence dans l'établissement du niveau d'enjeu. Concernant les espèces ne bénéficiant pas d'enjeu FAUNA, ce sont les classements sur les Listes Rouges qui définissent l'enjeu de base. Afin d'avoir des enjeux précis, les listes sont priorisées en fonction de leur rayonnement. La Liste Rouge régionale est prioritaire, puis la nationale et ainsi de suite. A noter, pour les espèces ne bénéficiant ni d'enjeu FAUNA, ni de liste rouge (ou statut non applicable), l'enjeu est déterminé sur la base des autres critères ci-dessous et/ou à dire d'experts.
- **Espèce en déclin POPR ou POPA** : population d'espèces d'amphibiens ou de reptiles catégorisée comme en déclin selon les tendances régionales ou nationales. Elles bénéficient d'un surclassement d'enjeu (1 classe maximum). Afin de limiter les biais, le surclassement est appliqué également pour les espèces rares d'amphibien ou de reptile dont la tendance n'est pas évaluée faute de données suffisantes (exemples : Pélobate cultripède, Vipère péliade...).
- **ZNIEFF (mammifères et entomofaune)** : les espèces de mammifères et d'entomofaune catégorisées ZNIEFF bénéficient d'un surclassement d'enjeu (1 classe maximum) ;
- **Annexe 1 de la DO (oiseaux)** : les espèces ayant un enjeu FAUNA inférieur ou égal à fort et étant inscrites à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux bénéficient d'un surclassement d'enjeu (1 classe maximum) ;
- **Protection nationale** : toutes les espèces protégées ont à minima un enjeu final faible (sauf espèces très communes et ubiquistes comme le Léopard des neiges).

Variables d'ajustement:

- **Enjeu local** : l'enjeu peut être augmenté d'une classe via les dires d'experts en fonction de plusieurs critères liés aux spécificités du site d'étude ou de sa localisation (grosse population, limite de répartition géographique, tendances des populations locales, ...). Il est également possible de le déclasser si l'espèce est bien représentée à l'échelle locale.
- **Utilisation du site** : l'enjeu est diminué d'une classe si l'espèce utilise le site uniquement pour l'alimentation, le transit, la halte migratoire ou l'hivernage sauf cas particuliers, pour les espèces pour qui les habitats d'hivernage et/ou d'alimentation sont aussi importants que ceux de nidification (exemples : amphibiens, Grue cendrée, certains rapaces). De même, l'enjeu est déclassé de 1 si l'espèce se reproduit ou effectue son cycle biologique complet au sein d'un habitat mais que ce dernier présente un état dégradé.

1-OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET	2- ELIGIBILITE A L'OBTENTION D'UNE DEROGATION	3- ETAT INITIAL	4- INCIDENCES BRUTES	5- MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION - INCIDENCES RESIDUELLES
6- MESURES DE COMPENSATION ET ACCOMPAGNEMENT	7- SUIVI ET COUT DES MESURES	8- EFFETS CUMULES	9- INCIDENCES NATURA 2000	10- CONCLUSION

Pour les chiroptères, deux catégories d'utilisation sont possibles :

- **Gîte** : dans ce cas, la taille de la population est prise en compte,
- **Transit/Alimentation** ; dans ce cas, est évalué le niveau d'activité sur une nuit complète selon le référentiel national d'activité (Bat reference scale of activity levels, Bas Y., Kerbiriou C., Roemer C. & Julien J.F., 2020 – version 2020-04-10). Ce niveau d'activité est qualifié de "Faible", "Moyen", "Fort" ou "Très fort".

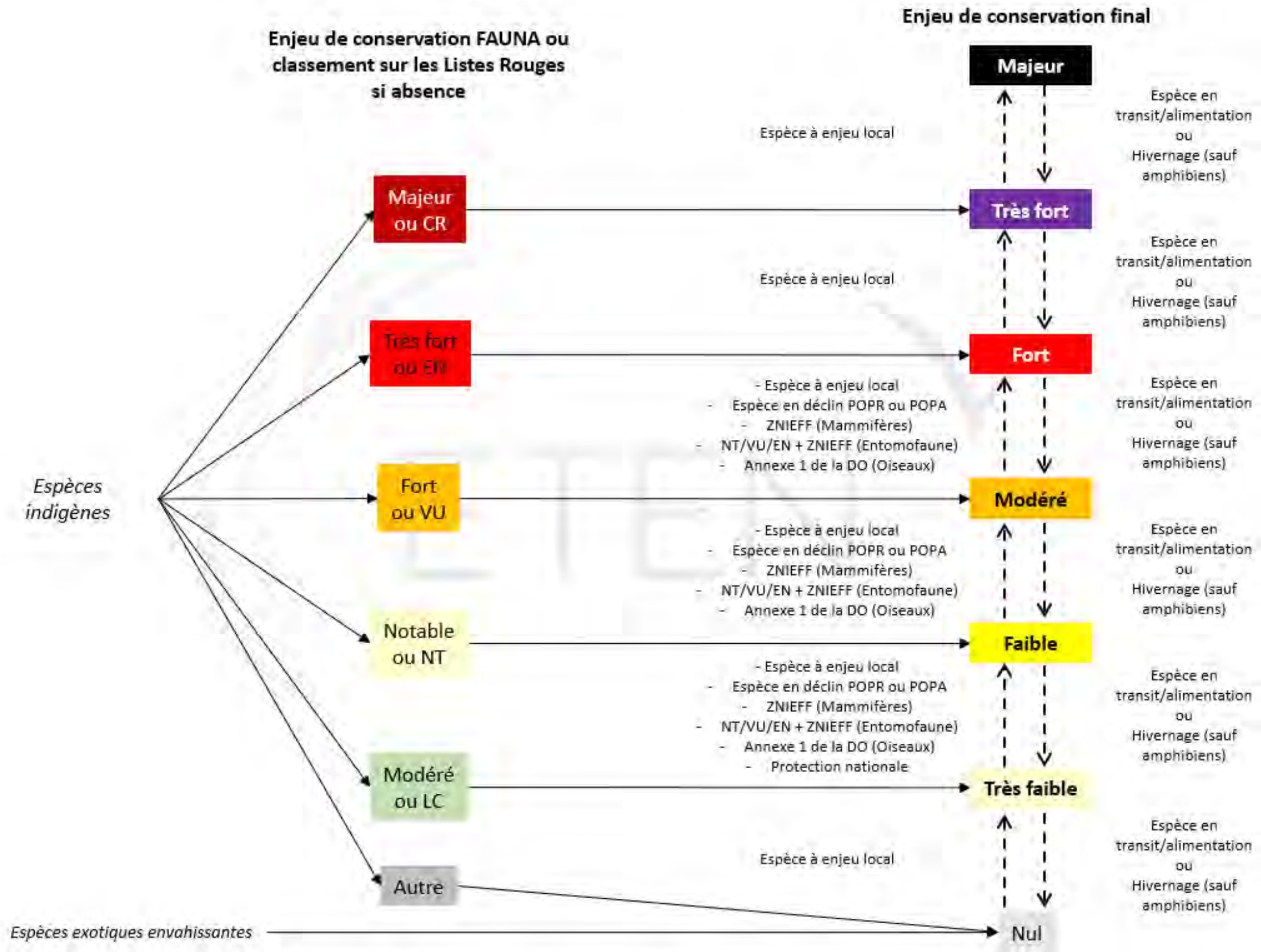
En ce qui concerne les espèces exotiques envahissantes, l'enjeu est automatiquement considéré comme nul.

Ainsi, l'application de l'ensemble des critères précités permet d'établir la grille de hiérarchisation des enjeux présentée ci-dessous :

Majeur	Très fort	Fort	Modéré	Faible	Très faible	Nul
---------------	------------------	-------------	---------------	---------------	--------------------	------------

L'arbre décisionnel page suivante présente la démarche de hiérarchisation des enjeux appliquée à la faune selon les critères décrits précédemment.

1-OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET	2 – ELIGIBILITE A L'OBTENTION D'UNE DEROGATION	3 – ETAT INITIAL	4 – INCIDENCES BRUTES	5 – MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION – INCIDENCES RESIDUELLES
6 – MESURES DE COMPENSATION ET ACCOMPAGNEMENT	7 – SUIVI ET COUT DES MESURES	8 – EFFETS CUMULES	9 – INCIDENCES NATURA 2000	10 – CONCLUSION



1-OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET	2- ELIGIBILITE A L'OBTENTION D'UNE DEROGATION	3- ETAT INITIAL	4- INCIDENCES BRUTES	5- MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION - INCIDENCES RESIDUELLES
6- MESURES DE COMPENSATION ET ACCOMPAGNEMENT	7- SUIVI ET COUT DES MESURES	8- EFFETS CUMULES	9- INCIDENCES NATURA 2000	10- CONCLUSION

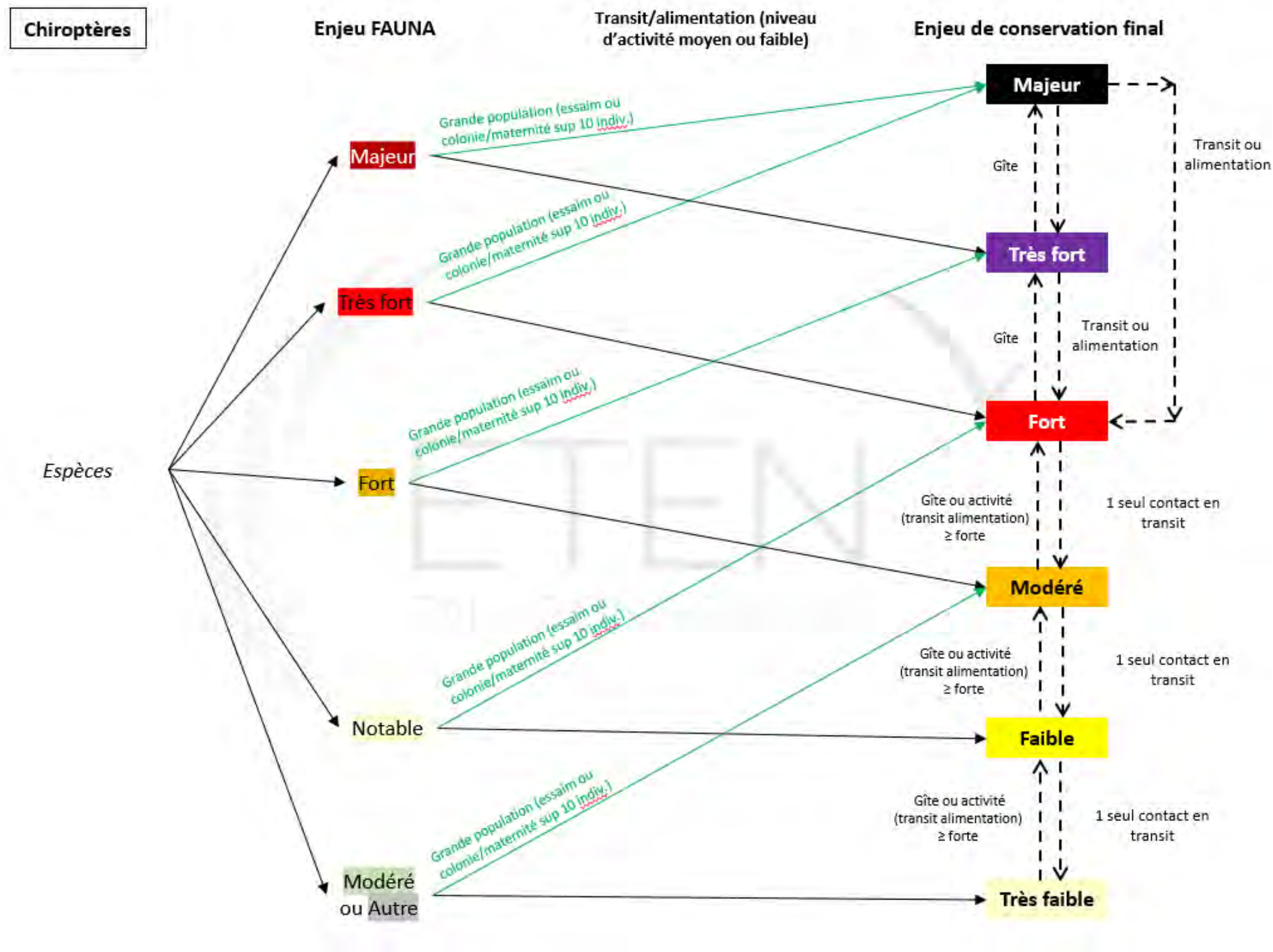


Figure 15 : Clé de détermination des enjeux de conservation des chiroptères

La carte, page suivante, localise les différents dispositifs d’inventaires de la faune.

1-OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET	2 – ELIGIBILITE A L'OBTENTION D'UNE DEROGATION	3 – ETAT INITIAL	4 – INCIDENCES BRUTES	5 – MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION – INCIDENCES RESIDUELLES
6 – MESURES DE COMPENSATION ET ACCOMPAGNEMENT	7 – SUIVI ET COUT DES MESURES	8 – EFFETS CUMULES	9 – INCIDENCES NATURA 2000	10 – CONCLUSION



Carte 3 : Méthode déployée pour les inventaires faunistiques

1-OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET	2- ELIGIBILITE A L'OBTENTION D'UNE DEROGATION	3 – ETAT INITIAL	4 – INCIDENCES BRUTES	5 – MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION – INCIDENCES RESIDUELLES
6 – MESURES DE COMPENSATION ET ACCOMPAGNEMENT	7 – SUIVI ET COUT DES MESURES	8 – EFFETS CUMULES	9 – INCIDENCES NATURA 2000	10 – CONCLUSION

I. 2. 7. Zones humides

L'expertise des zones humides réalisée s'appuie sur la méthode définie dans **l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par arrêté du 1^{er} octobre 2009** précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement. Cet arrêté précise les deux critères permettant d'identifier les zones humides :

- Via la végétation : critère **floristique** ;
- Via la nature du sol : critère **pédologique**.

En premier lieu, une **analyse bibliographique** a été menée afin de relever la présence de zones humides identifiées à l'issue d'inventaires précédents, notamment via la consultation de la base de données de l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

Les inventaires de terrain ont ensuite été réalisés **selon les deux critères de détermination**.

Les zones humides ont ainsi été identifiées par la présence d'**habitats caractéristiques des zones humides** (habitats caractéristiques listés en annexe IIB de l'arrêté du 24 juin 2008) ou par la présence **d'au moins 50 % d'espèces dominantes caractéristiques des zones humides** (espèces caractéristiques listées en annexe IIA de l'arrêté du 24 juin 2008). Dans le second cas, l'analyse des espèces dominantes a été réalisée au moyen d'un relevé phytosociologique.

Les zones humides ont également été complétées au moyen de sondages pédologiques, visant à rechercher des **traces d'hydromorphie** et/ou des **sols caractéristiques des zones humides** (sols caractéristiques listés en annexe 1 de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par arrêté du 1^{er} octobre 2009). Les sondages pédologiques ont été réalisés à la tarière manuelle jusqu'à une profondeur maximale de 1,2 m puis identifiés à des « profils types » de sol. Ces profils ont ensuite été rattachés si possible aux **classes de sol du GEPPA** (voir ci-dessous) auxquelles fait référence l'arrêté.

De plus, des tests chimiques ont été réalisés afin de contrôler certains paramètres des horizons :

- Test à **l'acide chloridrique** : mise en évidence de la présence de calcaire dans le sol, dans le but de détermination de cas particuliers cités dans l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.
- Test à **l'ortho-phénanthroline** : mise en évidence de la présence de fer réduit dans un horizon, par la coloration rouge violacée résultant de la réaction entre le fer réduit (Fe²⁺) et l'ortho-phénanthroline.
- Test au **peroxyde d'hydrogène** : mise en évidence des concrétions ferro-manganiques, caractéristiques d'une hydromorphie du sol.

1-OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET	2- ELIGIBILITE A L'OBTENTION D'UNE DEROGATION	3 - ETAT INITIAL	4 - INCIDENCES BRUTES	5 - MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION - INCIDENCES RESIDUELLES
6 - MESURES DE COMPENSATION ET ACCOMPAGNEMENT	7 - SUIVI ET COUT DES MESURES	8 - EFFETS CUMULES	9 - INCIDENCES NATURA 2000	10 - CONCLUSION

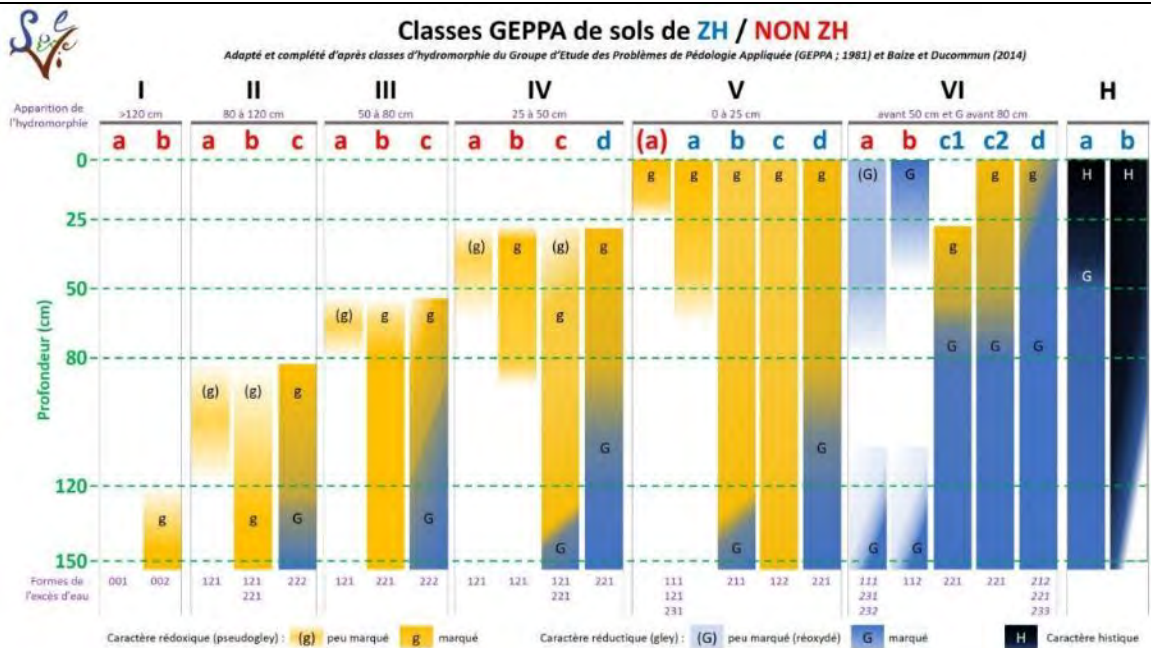


Figure 16 : Classes d'hydromorphie du GEPPA – Solenvie

L'analyse des zones humides a été effectuée conformément à la réglementation en vigueur. Ainsi sont considérées comme des zones humides effectives les zones présentant le critère floristique ET/OU pédologique.

I. 2. 8. **Fonctionnalités écologiques**

Les interactions, échanges intra et interspécifiques ou encore les flux de matières et d'espèces sont essentiels pour un fonctionnement optimal des écosystèmes.

Les corridors biologiques ont un rôle essentiel dans ce domaine, étant donné qu'ils assurent la continuité entre les différents réservoirs de biodiversité.

Toutefois, lorsque la configuration spatiale du territoire a été en grande partie façonnée par l'Homme, le principe de continuité écologique n'est pas toujours respecté.

Bien souvent, la connexion entre les différents réservoirs de biodiversité est discontinue voire inexistante lorsque les éléments fonctionnels ont été supprimés (cas des secteurs industriels) ou interrompus par la création de barrières écologiques.

La figure suivante présente les différents corridors biologiques ou écologiques pouvant être rencontrés et permet une meilleure compréhension des fonctionnalités écologiques au sein d'un territoire donné.

1-OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET	2 – ELIGIBILITE A L'OBTENTION D'UNE DEROGATION	3 – ETAT INITIAL	4 – INCIDENCES BRUTES	5 – MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION – INCIDENCES RESIDUELLES
6 – MESURES DE COMPENSATION ET ACCOMPAGNEMENT	7 – SUIVI ET COUT DES MESURES	8 – EFFETS CUMULES	9 – INCIDENCES NATURA 2000	10 – CONCLUSION

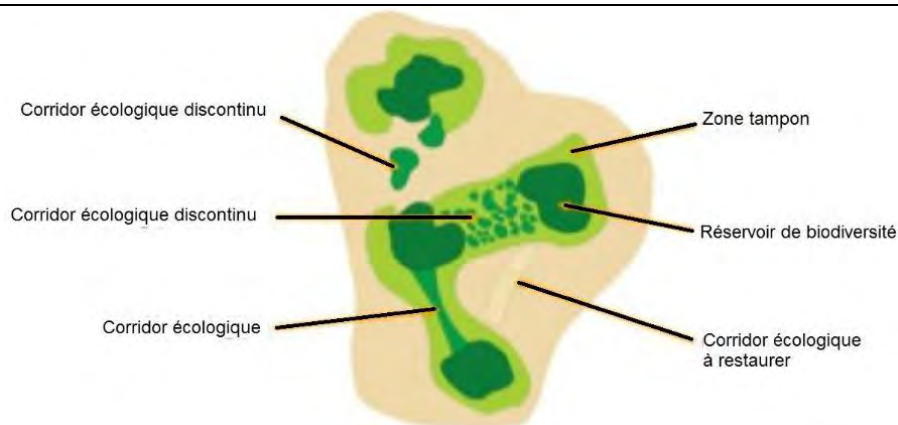


Figure 17 : Représentation schématique des continuités écologiques

L'analyse de la Trame verte et bleue s'appuiera en partie sur le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de l'ancienne région Aquitaine dont les données ont été intégrées au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), ainsi que sur les déclinaisons locales (SCOT et PLU). Enfin, l'expertise de terrain permettra d'ajuster au contexte du site.

Afin d'étudier cet aspect, une étude de la trame noire a été réalisée notamment par l'interprétation des données cartographiques réalisées par l'association Avex et par un repérage des lampadaires et éclairages principaux dans l'Aire d'étude immédiate et éloignée.

L'aire d'étude éloignée sera notamment prise en compte pour cette thématique

I. 2. 9. Analyse des atouts, des faiblesses, des opportunités et des menaces (AFOM)

A la fin du volet milieu naturel, une synthèse des atouts, des faiblesses, des opportunités et des menaces (AFOM) a été réalisée. Cette synthèse se présente sous la forme d'un tableau et intègre chaque thématique de l'état initial. Les tableaux à partir de la page suivante permettent de comprendre l'analyse des AFOM pour chaque milieu.

1-OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET	2- ELIGIBILITE A L'OBTENTION D'UNE DEROGATION	3- ETAT INITIAL	4- INCIDENCES BRUTES	5- MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION - INCIDENCES RESIDUELLES
6- MESURES DE COMPENSATION ET ACCOMPAGNEMENT	7- SUIVI ET COUT DES MESURES	8- EFFETS CUMULES	9- INCIDENCES NATURA 2000	10- CONCLUSION

Tableau 5 : Légende de l'analyse « AFOM » pour le milieu naturel			
Situation actuelle		Tendances au fil de l'eau (= évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet)	
+	Atout pour le territoire	↗	La situation actuelle va s'accroître
		/	La situation actuelle va se poursuivre
=	Caractéristique neutre	↔	La situation actuelle va ralentir ou s'inverser
		Couleur verte (opportunité)	Les perspectives d'évolution sont positives
-	Faiblesse pour le territoire	Couleur noire	Les perspectives d'évolution sont neutres
		Couleur rouge (menace)	Les perspectives d'évolution sont négatives
Légende des Enjeux à l'échelle de l'aire d'étude		Légende des Sensibilités au projet	
« Quelle que soit la thématique étudiée, l'enjeu représente, pour une portion du territoire, compte-tenu de son état actuel ou prévisible, une valeur au regard de préoccupations patrimoniales, esthétiques, culturelles, de cadre de vie ou économiques. Les enjeux sont appréciés par rapport à des critères tels que la qualité, la rareté, l'originalité, la diversité, la richesse, etc. L'appréciation des enjeux est indépendante du projet : ils ont une existence en dehors de l'idée même d'un projet. » (Source : Ministère en charge de l'environnement, 2010)		« La sensibilité exprime le risque que l'on a de perdre tout ou partie de la valeur de l'enjeu du fait de la réalisation d'un projet dans la zone d'étude. Il s'agit de qualifier et quantifier le niveau d'incidence potentiel d'un projet sur l'enjeu étudié. » (Source : Ministère en charge de l'environnement, 2010).	
⚠ Le niveau d'enjeu est défini de manière indépendante vis-à-vis du projet.		La sensibilité représente ici le résultat entre le croisement d'un enjeu avec un effet potentiel d'un projet d'aménagement.	
Niveaux d'enjeux	Exemples d'enjeux à l'échelle d'une aire d'étude	Niveaux de sensibilités	Exemples de sensibilités au projet
Majeur	- Présence d'habitats naturels, d'espèces ou d'habitats d'espèces à enjeu de conservation majeur. - Présence d'une zone humide reconnue et strictement protégée dans un document supra (ex : SAGE, PLU)	Favorable	- Le projet est favorable au maintien voire à l'amélioration de l'état de conservation des espèces / habitats - Le projet permet un gain fonctionnel de la zone humide
Très fort	- Présence d'habitats naturels, d'espèces ou d'habitats d'espèces à très fort enjeu de conservation. Présence d'une zone humide avec une fonctionnalité très importante (hydrologique, biogéochimique, support de la biodiversité)	Rédhibitoire	⚠ Risque élevé de non-conformité réglementaire et de blocage du projet. - Le projet risque d'entraîner des effets négatifs irréversibles, compromettant l'état de conservation des espèces concernées à l'échelle de leur aire de répartition, ou non compensables. - Le projet risque de porter atteinte à une zone humide identifiée dans un document supra (ex : SAGE) interdisant sa destruction
Fort	- Présence d'habitats naturels, d'espèces ou d'habitats d'espèces à fort enjeu de conservation. Présence d'une zone humide avec une fonctionnalité importante (hydrologique, biogéochimique, support de la biodiversité)	Forte	- Le projet risque d'entraîner la destruction d'espèces protégées / d'habitats d'espèces protégées. Risque de réaliser une demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées (DDEP) en cas de destruction. - Le projet risque d'entraîner la destruction d'une zone humide. Risque de réaliser un dossier Loi sur l'eau en cas de destruction (selon surface détruite).
Modéré	- Présence d'habitats naturels, d'espèces ou d'habitats d'espèces à enjeu de conservation modéré. Présence d'une zone humide avec une fonctionnalité dégradée ou mineure	Modérée	Le projet risque d'entraîner la destruction de milieux à enjeu de conservation modéré ou plus, hors habitats d'espèces protégées / espèces protégées. Pas de demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées (DDEP) en cas de destruction.
Faible	Présence d'habitats naturels, d'espèces ou d'habitats d'espèces à enjeu de conservation faible.	Faible	Le projet risque d'entraîner la destruction de milieux à faible à très faible enjeu de conservation, hors habitats d'espèces protégées / espèces protégées. Pas de demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées (DDEP) en cas de destruction.
Très faible	Présence d'habitats naturels, d'espèces ou d'habitats d'espèces à enjeu de conservation très faible.		
Nul	Absence d'enjeu	Nulle	Absence de destruction / altération des espèces / habitats

1 – OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET	2 – ELIGIBILITE A L'OBTENTION D'UNE DEROGATION	3 – ETAT INITIAL	4 – INCIDENCES BRUTES	5 – MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION – INCIDENCES RESIDUELLES
6 – MESURES DE COMPENSATION ET ACCOMPAGNEMENT	7 – SUIVI ET COUT DES MESURES	8 – EFFETS CUMULES	9 – INCIDENCES NATURA 2000	10 – CONCLUSION

I. 2. 10. Limites méthodologiques et difficultés rencontrées

❖ Habitats naturels et anthropiques

Le nombre de passages n'a pas permis d'observer le cortège floristique des formations végétales du site sur une période annuelle complète, pouvant ainsi fausser l'interprétation de certaines formations présentant une mosaïque temporelle (ex : pelouses acidiphiles annuelles en début d'année et friches acidiphiles en fin d'année).

❖ Flore

Le nombre de passages réalisés n'a pas permis de couvrir les périodes phénologiques optimales des espèces protégées et patrimoniales identifiées lors de l'analyse des potentialités du site. L'unique passage réalisé ne consiste en aucun cas à une expertise complète de la flore. Il s'agit d'un passage permettant de pressentir les enjeux liés aux cortèges floristiques présents dans l'aire d'étude.

Néanmoins, l'ensemble des potentialités de présence de flore patrimoniale ont été prises en compte dans le cadre de l'élaboration du dossier.

❖ Faune

Les principales limites à l'obtention d'un diagnostic exhaustif des espèces restent le faible effort de prospection déployé sur site et les nuisances sonores générées par l'autoroute A65 à proximité.

Cependant, la bibliographie a été collectée en amont et le site a été étudié sous l'angle des potentialités des habitats présents. Cela ajouté à la configuration du site, permet de juger comme suffisante la méthodologie déployée dans le cadre de ce diagnostic écologique.

❖ Zones humides

Concernant les zones humides, les sondages pédologiques ont été réalisés pendant la période favorable à l'analyse du critère pédologique. L'inventaire de la flore du site a été réalisé hors période favorable à l'analyse du critère floristique de délimitation des zones humides. Néanmoins, aucune espèce caractéristique de zone humide n'a été relevée dans l'aire d'étude immédiate ou à proximité.

1-OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET	2- ELIGIBILITE A L'OBTENTION D'UNE DEROGATION	3 - ETAT INITIAL	4 - INCIDENCES BRUTES	5 - MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION - INCIDENCES RESIDUELLES
6 - MESURES DE COMPENSATION ET ACCOMPAGNEMENT	7 - SUIVI ET COUT DES MESURES	8 - EFFETS CUMULES	9 - INCIDENCES NATURA 2000	10 - CONCLUSION

I. 3. Méthodes d'analyse des incidences et mesures

I. 3. 1. Analyse des incidences

L'article R122.5 du Code de l'Environnement indique que l'étude d'impact doit présenter « les mesures prévues par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage pour :

- **Eviter** les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et **réduire** les effets n'ayant pu être évités ;
- **Compenser**, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage justifie cette impossibilité.

La description de ces mesures doit être accompagnée de **l'estimation des dépenses correspondantes**, de **l'exposé des effets attendus de ces mesures** à l'égard des incidences du projet sur les éléments visés à l'état initial ainsi que d'une présentation des principales modalités de suivi de ces mesures et du suivi de leurs effets. » Les différents types de mesures sont les suivants :

- Les **mesures d'évitement** ou de suppression, permettent d'éviter les effets à la source et sont généralement intégrées dès la phase de conception du projet ;
- Les **mesures de réduction** ou réductrices sont envisagées pour atténuer les incidences négatives du projet et sont mises en œuvre lorsque ceux-ci ne peuvent être totalement supprimés ;
- Les **mesures de compensation** ou compensatoires sont mises en œuvre dès lors que des incidences négatives résiduelles significatives demeurent, après évitement et réduction. Elles ne sont utilisées qu'en dernier recours.

Ces différents types de mesures, clairement identifiées par la réglementation, doivent être distingués des **mesures d'accompagnement** du projet telles que la mise en œuvre d'un projet touristique ou d'un projet d'information sur les énergies, par exemples. Elles visent aussi à apprécier d'une part, les incidences réelles du projet grâce à la mise en place de suivis naturalistes et d'autre part, l'efficacité des mesures. Conformément au Code de l'Environnement, les mesures sont proportionnées à la sensibilité environnementale de la zone impactée, et à l'importance des incidences projetées sur l'environnement.

Afin de minimiser les incidences des travaux vis-à-vis des enjeux hydrauliques, écologiques, techniques et financiers, le projet a ainsi été pensé en respectant les trois principes fondamentaux suivants :

EVITER - REDUIRE - COMPENSER

La **séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC)** a pour objectif d'éviter les atteintes à l'environnement, de réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, de compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits. Elle s'applique aux projets et aux plans et programmes soumis à évaluation environnementale ainsi qu'aux projets soumis à diverses procédures au titre du code de l'environnement.

Les incidences d'un projet, plan ou programme sur l'environnement entraînent une dégradation de la qualité environnementale. La meilleure façon de préserver les milieux naturels est de s'attacher, en premier lieu, à éviter ces incidences. Pour cela, les mesures envisagées peuvent concerner des choix fondamentaux liés au projet (évitement géographique ou technique). Il peut s'agir, par exemple, de modifier le tracé d'une route pour éviter un site Natura 2000. Dès lors que les incidences négatives sur l'environnement n'ont pu être pleinement évitées à un coût raisonnable, il convient de réduire la dégradation restante par des solutions techniques de minimisation :

1-OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET	2- ELIGIBILITE A L'OBTENTION D'UNE DEROGATION	3- ETAT INITIAL	4- INCIDENCES BRUTES	5- MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION - INCIDENCES RESIDUELLES
6- MESURES DE COMPENSATION ET ACCOMPAGNEMENT	7- SUIVI ET COUT DES MESURES	8- EFFETS CUMULES	9- INCIDENCES NATURA 2000	10- CONCLUSION

- **Spécifiques à la phase de chantier** (comme l'adaptation de la période de réalisation des travaux pour réduire les nuisances sonores) ;
- **Spécifiques à l'ouvrage lui-même** (comme la mise en place de protections anti-bruit).

En dernier recours, des mesures compensatoires doivent être engagées pour apporter une contrepartie positive si des incidences négatives notables (fortes ou modérées) persistent, visant à conserver globalement la qualité environnementale des milieux. En effet, ces mesures ont pour objectif **l'absence de perte nette**, voire un **gain écologique** (mêmes composantes : espèces, habitats, fonctionnalités...) : l'incidence positive sur la biodiversité des mesures doit être au moins équivalente à la perte causée par le projet, plan ou programme.

Pour cela, elles doivent être **pérennes, faisables** (d'un point de vue technique et économique), **efficaces** et **facilement mesurables**.

Pour que l'équivalence soit stricte, le gain doit être produit à proximité du site impacté. C'est pourquoi la définition de mesures compensatoires satisfaisantes est indissociable de l'identification et de la caractérisation préalables des incidences résiduelles du projet et de l'état initial du site d'impact et du site de compensation. Les mesures compensatoires font appel à des actions de réhabilitation, de restauration et/ou de création de milieux. Elles doivent être complétées par des mesures de gestion conservatoire (exemple : pâturage extensif, entretien de haies, etc.) afin d'assurer le maintien de la qualité environnementale des milieux. Elles doivent être additionnelles aux politiques publiques existantes et aux autres actions inscrites dans le territoire, auxquelles elles ne peuvent pas se substituer, et être conçues pour durer aussi longtemps que l'impact.

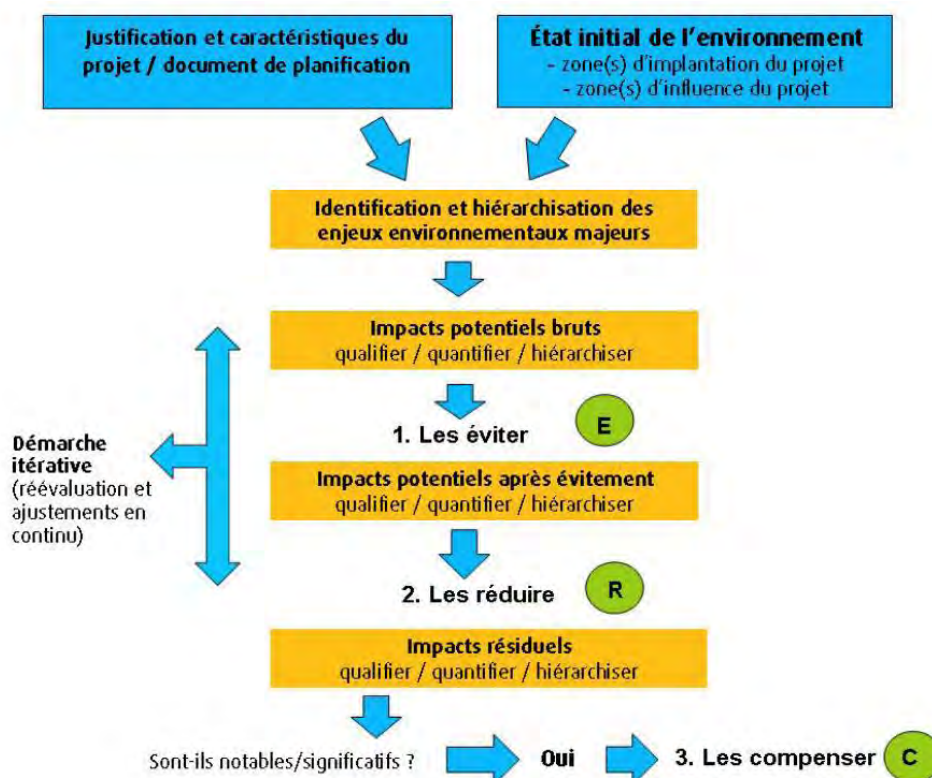


Figure 18 : Séquence « Eviter, Réduire, Compenser »

1-OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET	2- ELIGIBILITE A L'OBTENTION D'UNE DEROGATION	3- ETAT INITIAL	4- INCIDENCES BRUTES	5- MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION - INCIDENCES RESIDUELLES
6- MESURES DE COMPENSATION ET ACCOMPAGNEMENT	7- SUIVI ET COUT DES MESURES	8- EFFETS CUMULES	9- INCIDENCES NATURA 2000	10- CONCLUSION

I. 3. 2. Incidences des sites Natura 2000

L'évaluation des incidences Natura 2000 comporte des spécificités car :

- elle est **ciblée sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire** ;
- l'évaluation des incidences peut s'appuyer sur des outils de référence comme les documents d'objectifs, les guides méthodologiques, les cahiers d'habitats, ... ;
- le caractère « d'effet notable dommageable » doit être déterminé à la lumière des caractéristiques et des conditions environnementales spécifiques du site concerné par le programme ou le projet, compte tenu particulièrement des objectifs de conservation et de restauration définis dans le DOCOB. En l'absence de DOCOB, le régime d'évaluation s'applique quoi qu'il en soit, dès la désignation du site.

L'évaluation des incidences Natura 2000 doit porter sur :

- les risques de détérioration des habitats et de perturbation des espèces ;
- toutes les phases du projet et du site existant : construction, exploitation, entretien. Ici, en l'occurrence, cela concerne uniquement l'usage actuel et futur du site.

La conclusion doit ainsi :

- indiquer si l'effet est notable ou non : le caractère notable des effets doit être déterminé à la lumière des caractéristiques et des conditions environnementales spécifiques du site concerné ;
- préciser les conséquences à court, moyen et long terme sur le site et sur son fonctionnement : dégradation irréversible de l'état de conservation du site, capacité d'autoréparation et d'auto rénovation dans des conditions dynamiques.

D'après le principe de précaution, les espèces retenues dans l'étude d'évaluation des incidences sur les sites Natura sont :

- celles inscrites à l'annexe 2 de la Directive Habitats citées dans le FSD des sites Natura 2000 adjacents mais présentes sur le territoire d'étude : ces espèces feront l'objet d'une étude d'incidences Natura 2000 selon l'application de l'article 6 de la Directive Habitats ;
- celles inscrites à l'annexe 2 de la Directive Habitats non citées dans les FSD mais présentes sur le territoire d'étude : celles-ci feront l'objet d'une étude d'incidences Natura 2000 selon l'application du principe de précaution ;
- les espèces inscrites en annexe 1 de la Directive Oiseaux.

Les habitats naturels retenus dans l'étude d'évaluation des incidences sur le site Natura 2000 sont :

- les habitats naturels inscrits à l'annexe 1 Directive Habitats cités dans les FSD selon le champ d'application strict de l'étude d'incidences Natura 2000 ;
- les habitats naturels inscrits à l'annexe 1 Directive Habitats non cités dans les FSD mais en lien fonctionnel avec les sites Natura 2000 (quel que soit le niveau de lien fonctionnel : faible, moyen ou fort) selon l'application du principe de précaution.

1-OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET	2- ELIGIBILITE A L'OBTENTION D'UNE DEROGATION	3- ETAT INITIAL	4- INCIDENCES BRUTES	5- MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION - INCIDENCES RESIDUELLES
6- MESURES DE COMPENSATION ET ACCOMPAGNEMENT	7- SUIVI ET COUT DES MESURES	8- EFFETS CUMULES	9- INCIDENCES NATURA 2000	10- CONCLUSION

I. 3. 3. Dimensionnement des compensations

Dans le cadre des espèces impactées par le projet, des ratios de compensation doivent être définis afin de compenser les impacts résiduels importants néfastes pour la biodiversité, provenant du développement de projet et persistant après la mise en œuvre de mesures d'évitement et de réduction.

L'évaluation des ratios de compensation se base sur 3 grandes composantes : l'Ecologie de l'espèce, les impacts et les mesures compensatoires proposées, chacune se déclinant en plusieurs critères.

Ecologie de l'espèce :

Patrimonialité de l'espèce : patrimonialité estimée en fonction la rareté de l'espèce, son statut de conservation (liste rouge, directive oiseau/habitat), etc.

Enjeux de conservation de l'espèce sur le site : en fonction de l'état de conservation des populations sur le site, de la répartition de l'espèce à l'échelle locale.

Sensibilité de l'espèce : dépend de la capacité de fuite des individus et de leur facilité à recoloniser les sites alentours.

Impacts du projet :

Nature de l'impact sur les habitats : dépend du type d'impact (altération, destruction) et s'il est temporaire ou permanent.

Nature de l'impact sur les individus : est fonction du type d'impact (dérangement, destruction de spécimens), le dérangement pouvant être temporaire ou permanent.

Importance des surfaces impactées sur le secteur : l'importance est **faible** si les surfaces impactées représentent moins de 25 % des habitats favorables dans le secteur (habitats en continuité/proximité immédiate présents dans l'aire d'étude) ; importance **moyenne** si entre 25 et 75 % ; importance **forte** si plus de 75 %.

Mesures compensatoires envisagées :

Proximité de la mesure : plus les mesures compensatoires sont réalisées à proximité du projet, plus elles bénéficient aux espèces impactées.

Efficacité de la mesure : dépend du retour d'expérience sur l'efficacité de la mesure mise en place.

Plus-value de la mesure : il s'agit de voir si les mesures compensatoires apportent une réelle amélioration sur les habitats où elles sont mises en place.

1-OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET	2- ELIGIBILITE A L'OBTENTION D'UNE DEROGATION	3 - ETAT INITIAL	4 - INCIDENCES BRUTES	5 - MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION - INCIDENCES RESIDUELLES
6 - MESURES DE COMPENSATION ET ACCOMPAGNEMENT	7 - SUIVI ET COUT DES MESURES	8 - EFFETS CUMULES	9 - INCIDENCES NATURA 2000	10 - CONCLUSION

II. Zonages liés au patrimoine naturel

(Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine consulté le 03/11/2025)

L'aire d'étude éloignée du projet est concernée par deux [ZNIEFF de type 2](#), deux [sites Natura 2000](#), trois [Espaces Naturels Sensibles](#) et un [terrain acquis par le CEN](#). Aucun de ces périmètres n'est en lien direct ou indirect avec l'aire d'étude immédiate.

Le tableau ci-dessous synthétise les zonages liés au patrimoine naturel présents dans l'aire d'étude éloignée.

Tableau 6 : Synthèse des zonages liés au patrimoine naturel présents dans l'aire d'étude éloignée

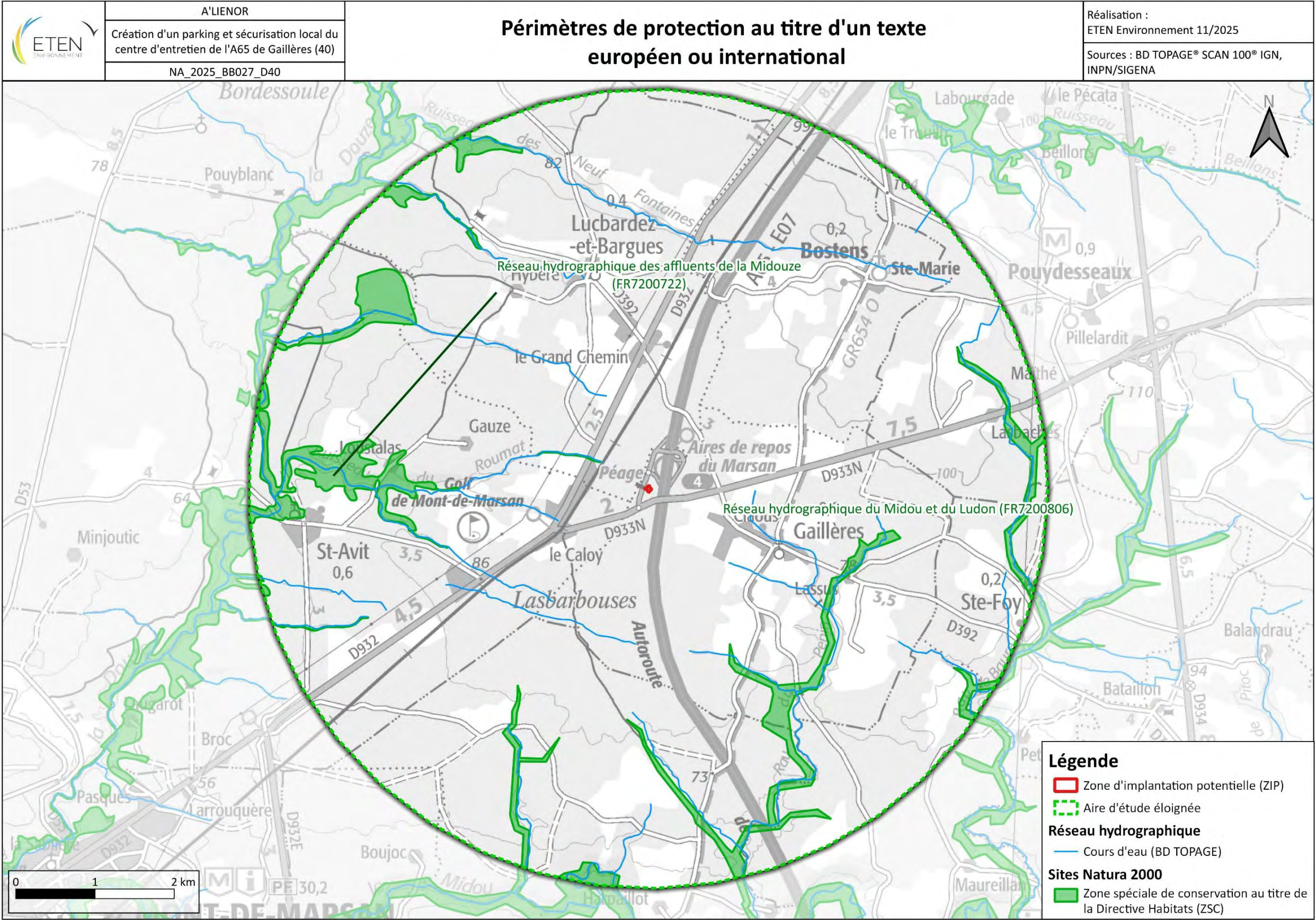
Type		Nom	Identifiant	Distance à l'AEI (m)	Lien hydro-graphique	Inclusion dans la ZIP
Périmètres d'inventaires						
ZNIEFF	de type I	/	/	/	/	/
	de type II	Vallées de la Douze et de ses affluents	720014255	2600	Non	Non
		Section landaise du réseau hydrographique du Midou	720014214	2000	Non	Non
Périmètres Protections au titre d'un texte Européen ou international						
Natura 2000	ZPS (au titre de la Directive "Oiseaux")	/	/	/	/	/
	ZSC (au titre de la Directive "Habitats")	Réseau hydrographique des affluents de la Midouze	FR7200722	650	Non	Non
		Réseau hydrographique du Midou et du Ludon	FR7200806	2100	Non	Non
Réserve de biosphère	Centrale	/	/	/	/	/
	Tampon	/	/	/	/	/
	Transition	/	/	/	/	/
Protections règlementaires						
Parc National		/	/	/	/	/
Réserve Naturelle Nationale		/	/	/	/	/
Réserve Naturelle Régionale		/	/	/	/	/
Arrêté de protection de biotopes		/	/	/	/	/
Protections conventionnelles						
Parc Naturel Régional		/	/	/	/	/
Parc naturel marin		/	/	/	/	/
Protections par maîtrise foncière						
Terrains acquis par le Conservatoire du Littoral	Terrains acquis	/	/	/	/	/
	Zonage stratégique	/	/	/	/	/
Terrains acquis par le Conservatoire d'Espaces Naturels		Les Neuf Fontaines	FR4506968	/	/	/
Espaces Naturels Sensibles et leur zone de préemption	Espaces Naturels Sensibles (ENS)	Lagunes de Barbouze	40103_05_01	700	/	/
		Etang des 9 fontaines	40050_04_01	3200	/	/
		Centre Jean Rostand	40234_04_01	4500	/	/
	Zone de Préemption des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS)	/	/	/	/	/
Mesures compensatoires prescrites des atteintes à la biodiversité						
Mesures compensatoires prescrites des atteintes à la biodiversité		/	/	/	/	/

1 – OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET	2 – ELIGIBILITE A L'OBTENTION D'UNE DEROGATION	3 – ETAT INITIAL	4 – INCIDENCES BRUTES	5 – MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION – INCIDENCES RESIDUELLES
6 – MESURES DE COMPENSATION ET ACCOMPAGNEMENT	7 – SUIVI ET COUT DES MESURES	8 – EFFETS CUMULES	9 – INCIDENCES NATURA 2000	10 – CONCLUSION

» Ce qu'il est important de retenir : L'aire d'étude immédiate n'est concernée par aucun zonage lié au patrimoine naturel, et en est séparée par des barrières écologiques importantes (A65, voie ferrée, route départementale).	Enjeu local Nul
--	---

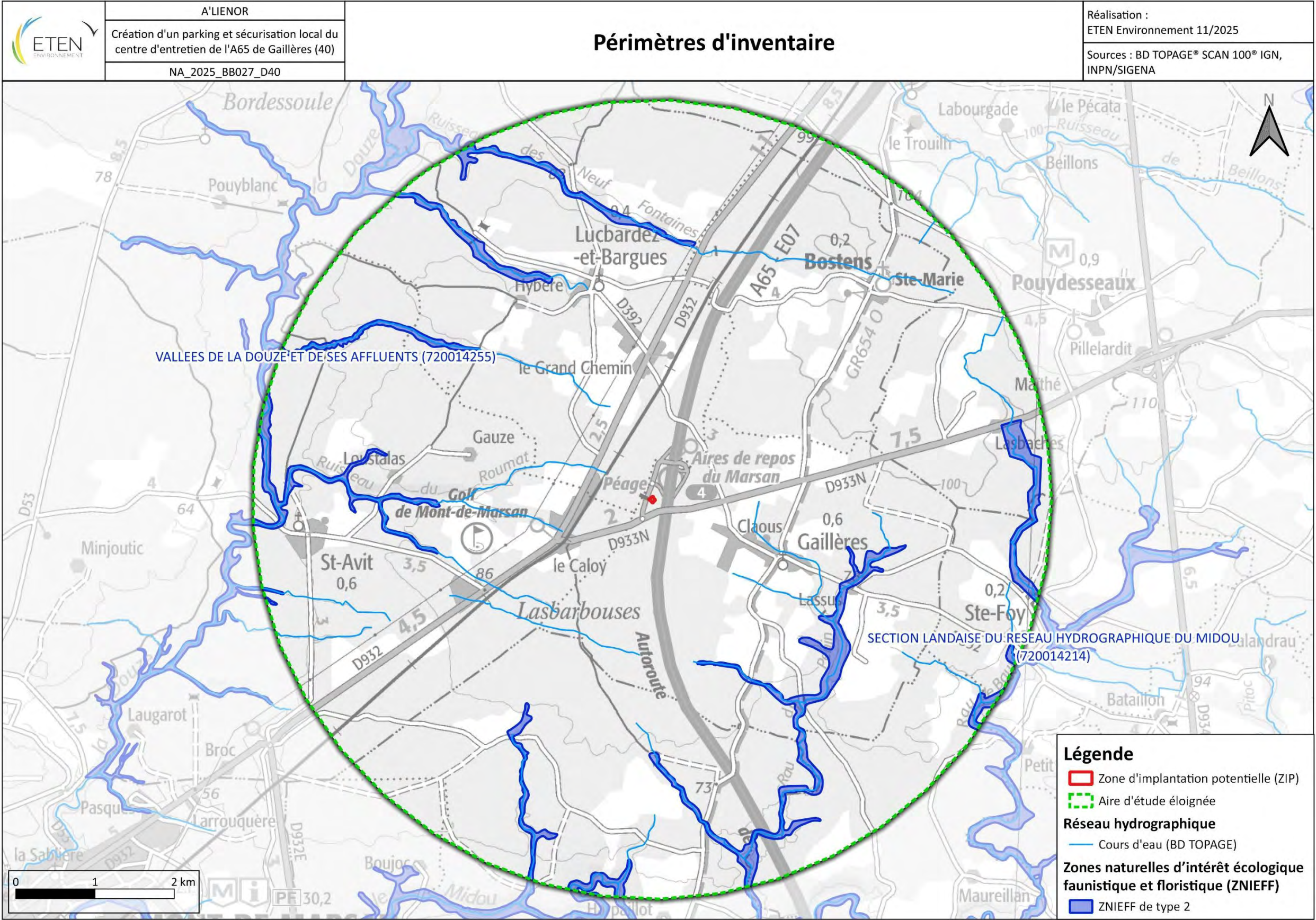
Les cartes suivantes localisent les différents zonages identifiés dans l'aire d'étude éloignée du projet.

1-OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET	2 - ELIGIBILITE A L'OBTENTION D'UNE DEROGATION	3 - ETAT INITIAL	4 - INCIDENCES BRUTES	5 - MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION - INCIDENCES RESIDUELLES
6 - MESURES DE COMPENSATION ET ACCOMPAGNEMENT	7 - SUIVI ET COUT DES MESURES	8 - EFFETS CUMULES	9 - INCIDENCES NATURA 2000	10 - CONCLUSION



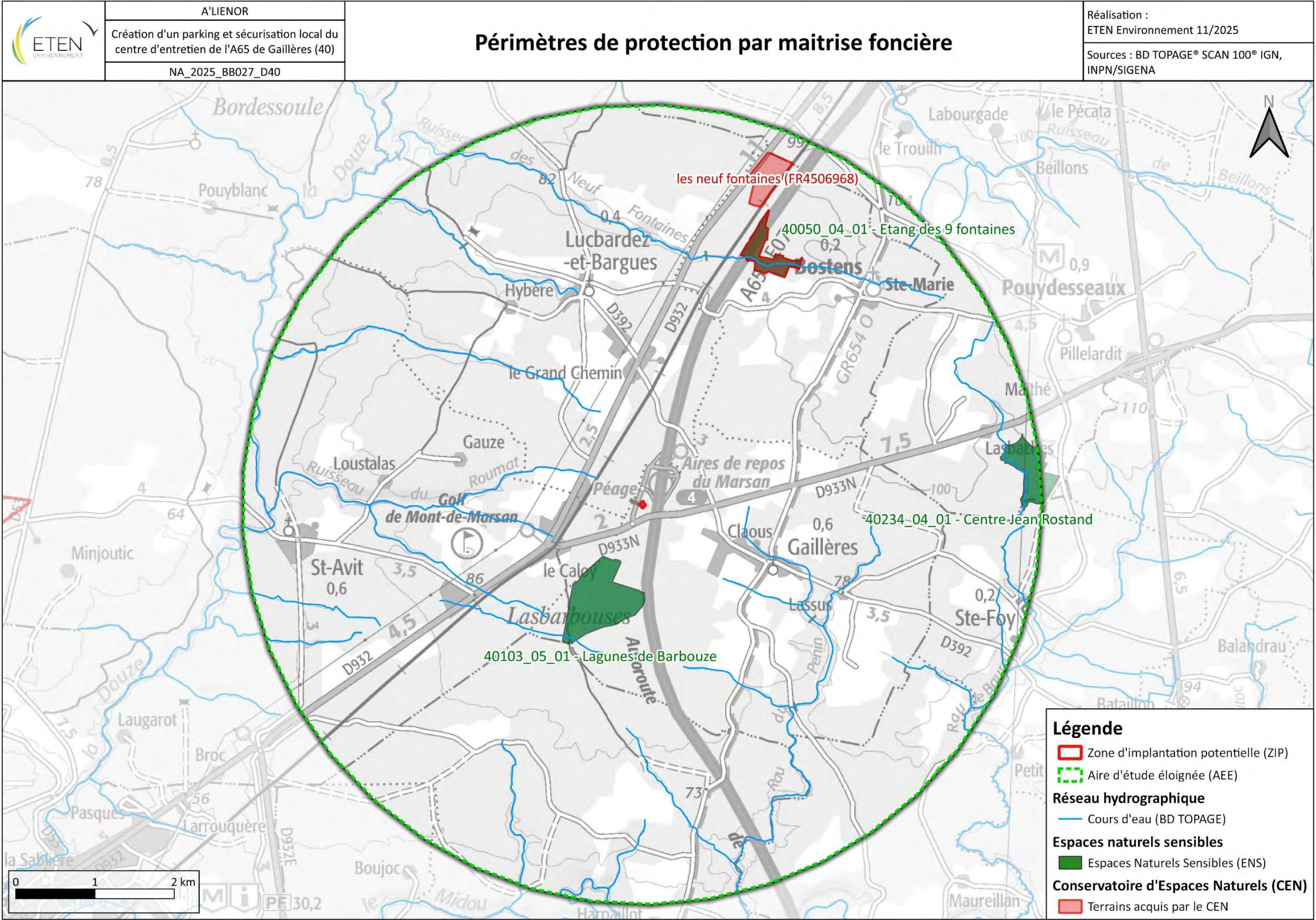
Carte 4 : Périmètres de protection au titre d'un texte Européen ou international

1 – OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET	2 – ELIGIBILITE A L'OBTENTION D'UNE DEROGATION	3 – ETAT INITIAL	4 – INCIDENCES BRUTES	5 – MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION – INCIDENCES RESIDUELLES
6 – MESURES DE COMPENSATION ET ACCOMPAGNEMENT	7 – SUIVI ET COUT DES MESURES	8 – EFFETS CUMULES	9 – INCIDENCES NATURA 2000	10 – CONCLUSION



Carte 5 : Périmètres d'inventaire

1 – OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET	2 – ELIGIBILITE A L'OBTENTION D'UNE DEROGATION	3 – ETAT INITIAL	4 – INCIDENCES BRUTES	5 – MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION – INCIDENCES RESIDUELLES
6 – MESURES DE COMPENSATION ET ACCOMPAGNEMENT	7 – SUIVI ET COUT DES MESURES	8 – EFFETS CUMULES	9 – INCIDENCES NATURA 2000	10 – CONCLUSION



Carte 6 : Périmètres de protection par maîtrise foncière

1 – OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET	2 – ELIGIBILITE A L'OBTENTION D'UNE DEROGATION	3 – ETAT INITIAL	4 – INCIDENCES BRUTES	5 – MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION – INCIDENCES RESIDUELLES
6 – MESURES DE COMPENSATION ET ACCOMPAGNEMENT	7 – SUIVI ET COUT DES MESURES	8 – EFFETS CUMULES	9 – INCIDENCES NATURA 2000	10 – CONCLUSION

III. Les habitats naturels : des habitats anthropisés

L'aire d'étude immédiate est enclavée entre l'autoroute A65 et la bretelle du péage de Gaillères. Il s'agit de ce fait d'un secteur très anthropisé. La zone d'implantation du projet est caractérisée par des pelouses rudérales et une reprise de ronciers récemment débroussaillés. Quelques fourrés d'origine anthropiques ponctuent les bordures de l'aire d'étude immédiate.

Ces formations sont listées dans le tableau suivant.

Tableau 7 : Bioévaluation des formations d'habitats naturels et anthropiques

Intitulé	Code EUNIS	Code CORINE Biotope	Zone humide ¹	Habitat déterminant ZNIEFF	Rareté	Intérêt patrimonial	Enjeu de conservation	Surface (ha)	Surface dans la ZIP (ha)
Pelouse rudérale	E2.6	81	Pro parte	Non	CC	Faible	Faible	0,228	0,133
Fourré arbustif planté	FB.32	83	Pro parte	Non	CC	Faible	Faible	0,009	0,005
Reprise de ronciers	F3.131	31.831	/	Non	C	Faible	Très faible	0,209	0,180
Chemin engravé	J4.2	86	/	Non	CC	Très faible	Très faible	0,013	0,013
Parking imperméabilisé	J4.2	86	/	Non	CC	Nul	Nul	0,022	0,019
Réservoir	J5.3	89.2	/	Non	CC	Nul	Nul	0,010	/

Légende :

Zone humide : zone humide selon le critère floristique de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009.

Oui = L'habitat est caractéristique des zones humides.

Pro parte = L'habitat n'est pas systématiquement ou entièrement caractéristique des zones humides (Cf. annexe IIb de l'arrêté du 24 juin 2008). Dans ce cas, la réalisation d'un relevé phytosociologique doit être réalisé pour permettre de statuer sur son caractère humide ou non.

Rareté : Très commun (CC), Commun (C), Peu commun (PC), Assez rare (AR), Rare (R), Très rare (RR), Exceptionnel (E)

» Ce qu'il est important de retenir :

6 formations d'habitats naturels et anthropiques ont été identifiées dans l'aire d'étude immédiate. Aucune d'entre-elles n'est rattachable à un habitat d'intérêt communautaire. Les enjeux de conservation de ces formations varient d'un niveau nul à faible.



Vues des habitats naturels et anthropiques de l'aire d'étude immédiate © ETEN Environnement

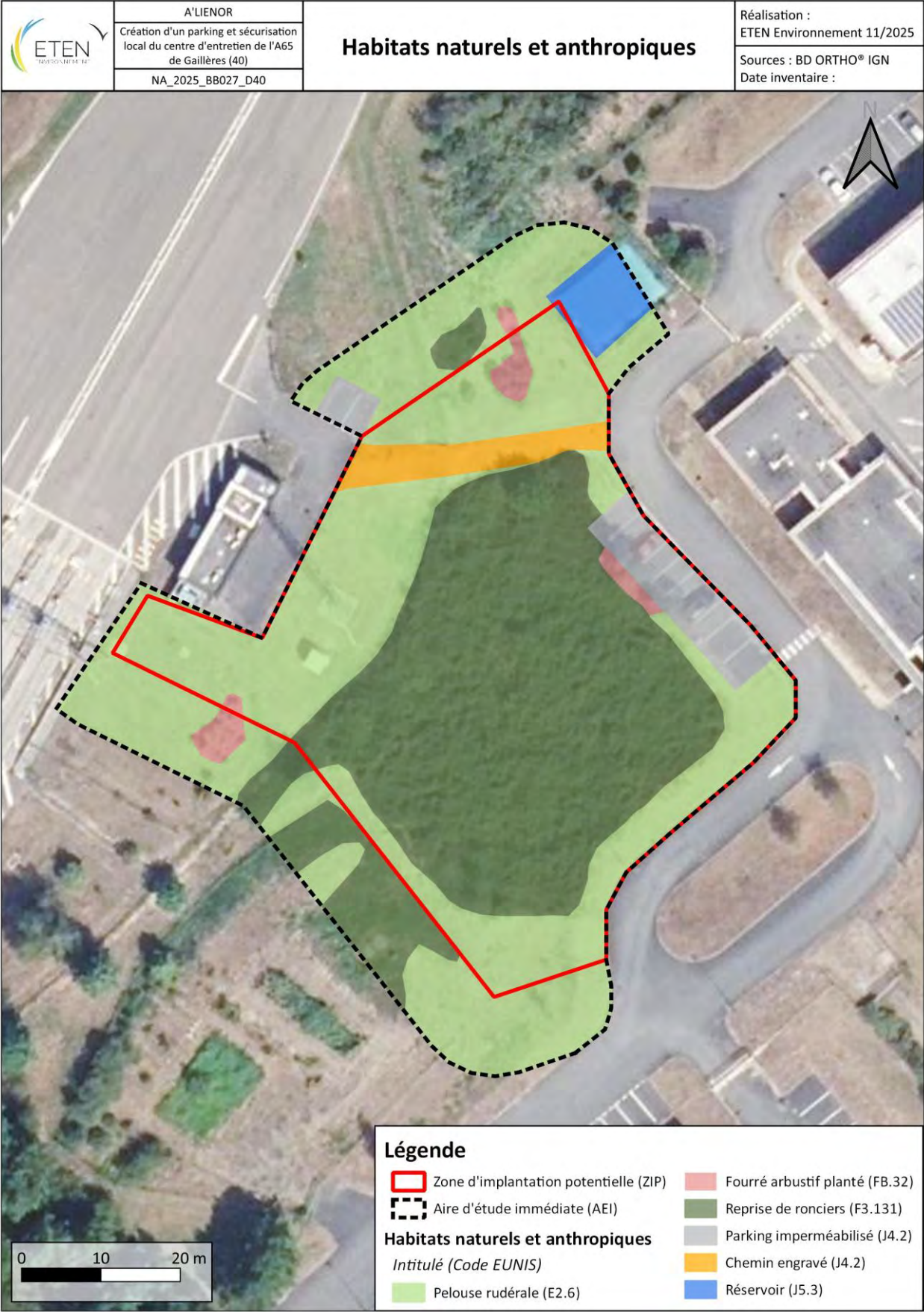
1-OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET	2- ELIGIBILITE A L'OBTENTION D'UNE DEROGATION	3 - ETAT INITIAL	4 - INCIDENCES BRUTES	5 - MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION - INCIDENCES RESIDUELLES
6 - MESURES DE COMPENSATION ET ACCOMPAGNEMENT	7 - SUIVI ET COUT DES MESURES	8 - EFFETS CUMULES	9 - INCIDENCES NATURA 2000	10 - CONCLUSION

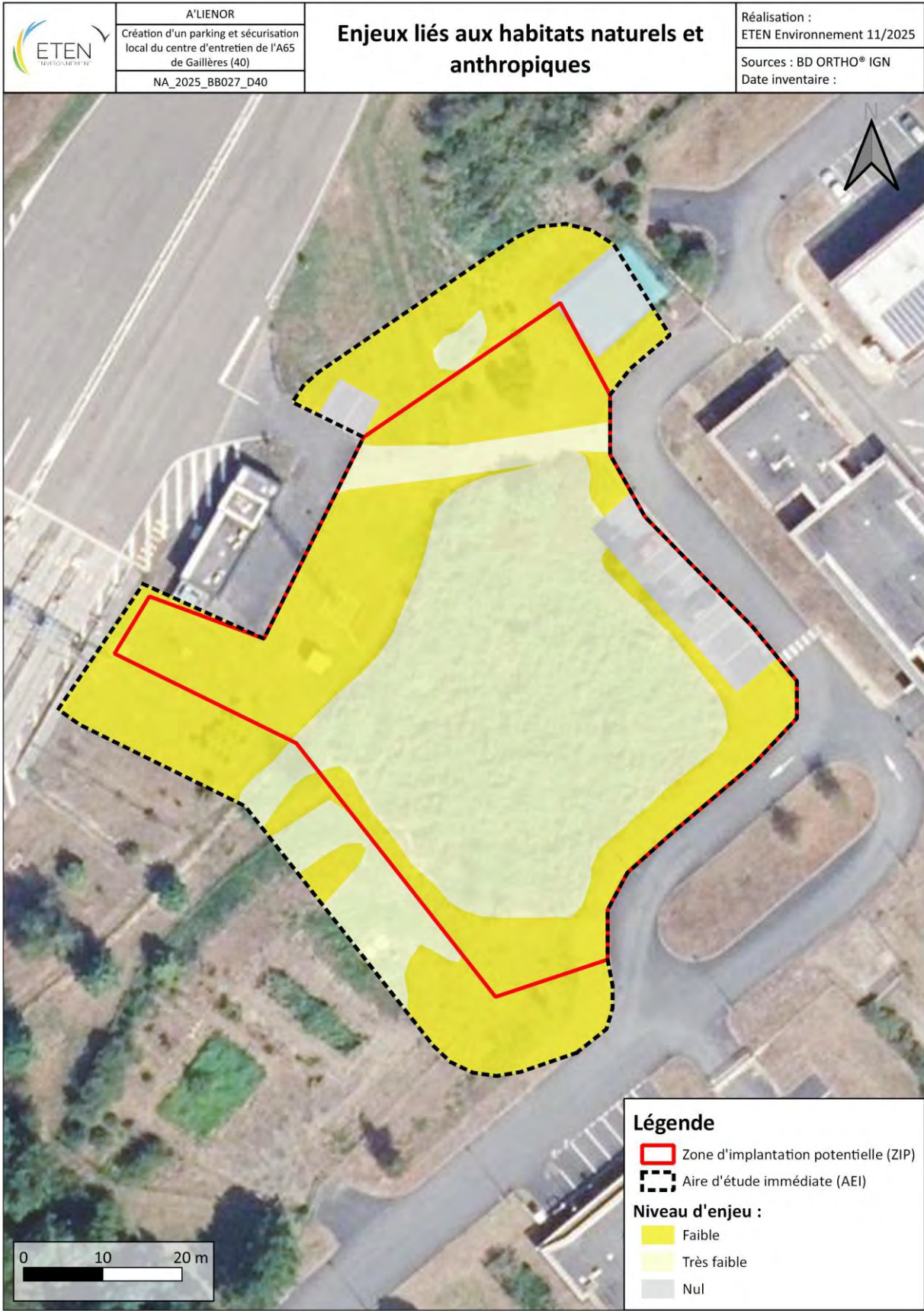


Vues des habitats naturels et anthropiques de l’aire d’étude immédiate © ETEN Environnement

Les cartes pages suivantes localisent les habitats naturels et anthropiques contactés lors de l’inventaire de terrain ainsi que leurs enjeux associés.

1–OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET	2 – ELIGIBILITE A L’OBTENTION D’UNE DEROGATION	3 – ETAT INITIAL	4 – INCIDENCES BRUTES	5 – MESURES D’EVITEMENT ET DE REDUCTION – INCIDENCES RESIDUELLES
6 – MESURES DE COMPENSATION ET ACCOMPAGNEMENT	7 – SUIVI ET COUT DES MESURES	8 – EFFETS CUMULES	9 – INCIDENCES NATURA 2000	10 – CONCLUSION





Carte 8 : Enjeux relatifs aux habitats naturels et anthropiques

1-OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET	2- ELIGIBILITE A L'OBTENTION D'UNE DEROGATION	3 – ETAT INITIAL	4 – INCIDENCES BRUTES	5 – MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION – INCIDENCES RESIDUELLES
6 – MESURES DE COMPENSATION ET ACCOMPAGNEMENT	7 – SUIVI ET COUT DES MESURES	8 – EFFETS CUMULES	9 – INCIDENCES NATURA 2000	10 – CONCLUSION

IV. La flore : présence potentielle de deux espèces protégées

IV. 1. Analyse bibliographique

Une **demande d'extraction de données** a été adressée à l'Observatoire de la Biodiversité Végétale de Nouvelle-Aquitaine (OBV-NA) afin de connaître la localisation de la flore protégée déjà recensée dans ou à proximité de l'aire d'étude immédiate. Cette extraction, en date du 28/11/2025, n'indique la présence d'aucune espèce protégée dans ou à proximité immédiate de l'aire d'étude immédiate.

Néanmoins, **9 espèces floristiques protégées** sont relevées dans le secteur géographique du projet (maille de 5 x 5 km). Ces espèces sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 8 : Espèces floristiques protégées relevées à proximité de l'aire d'étude
Sources : OBV et INPN, consultées le 07/11/2025

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut				Phéno.	Ecologie
		Protection	Dét. ZNIEFF	LR Fr.	LR Aq.		
<i>Adenocarpus complicatus</i> (L.) J.Gay, 1836	Adénocarpe plié	PR (Article 1)	Oui	LC	NT	5-9	landes méso- à thermoméditerranéennes catalano-provençales
<i>Agrimonia procera</i> Wallr., 1840	Aigremoine élevée	PR (Article 1)	/	LC	LC	6-9	ourlets internes eutrophiles, hémisciaphiles, vernaux
<i>Drosera intermedia</i> Hayne, 1798	Rossolis intermédiaire	PN	Oui	LC	LC	7-8	parvocariçaiès pionnières sur substrats minéraux oligotrophiles ou tourbes minéralisées (gouilles de cicatrisation), médio-européennes
<i>Drosera rotundifolia</i> L., 1753	Rossolis à feuilles rondes	PN	Oui	LC	NT	6-8	hémicrypto-géophytaies des tourbières holarctiques
<i>Linaria spartea</i> (L.) Chaz., 1790	Linaire sparte	PR (Article 1)	Oui	NT	NT	5-8	Friches psammophiles ouvertes
<i>Lotus angustissimus</i> L., 1753	Lotier grêle	PR (Article 1)	/	LC	LC	5-7	annuelles des tonsures acidophiles, européennes
<i>Lotus hispidus</i> Desf. ex DC., 1805	Lotier hispide	PR (Article 1)	/	LC	LC	5-7	annuelles des tonsures acidophiles, mésothermes à thermophiles
<i>Utricularia neglecta</i> Lehm., 1828	Utriculaire négligée	PR (Article 1)	Oui	LC	LC	5-8	Herbiers dulçaquicoles mésotrophiles à eutrophiles, notamment sur calcaire

Légende :
Dét. ZNIEFF = Déterminante ZNIEFF | LR France = Liste rouge UICN France | LR Aquitaine = Liste rouge UICN Aquitaine
LR Fr. / LR Aq. : Listes rouges nationale et régionale . LC = Préoccupation mineure, NT = Quasi-menacée, VU = Vulnérable, EN = En danger, CR = En danger critique, NA = Non applicable, NE = Non évaluée
Phénologie : Période de floraison, 1 = Janvier, 2 = Février, 3 = Mars, 4 = Avril, 5 = Mai, 6 = Juin, 7 = Juillet, 8 = Août, 9 = Septembre, 10 = Octobre, 11 = Novembre, 12 = Décembre

9 espèces protégées sont citées sur la maille de 5x5 km couvrant le secteur du projet. Au regard de la période de prospection défavorable, une attention particulière a été portée à la recherche des habitats favorables à ces espèces durant les inventaires.

1 – OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET	2 – ELIGIBILITE A L'OBTENTION D'UNE DEROGATION	3 – ETAT INITIAL	4 – INCIDENCES BRUTES	5 – MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION – INCIDENCES RESIDUELLES
6 – MESURES DE COMPENSATION ET ACCOMPAGNEMENT	7 – SUIVI ET COUT DES MESURES	8 – EFFETS CUMULES	9 – INCIDENCES NATURA 2000	10 – CONCLUSION

IV. 2. Inventaire de terrain

Les inventaires de terrain ont permis de relever un cortège floristique pauvre majoritairement rudéral, avec introgression de quelques espèces landicoles comme la Callune (*Calluna vulgaris*) ou l'Avoine de Thore (*Pseudarrhenatherum longifolium*).

La liste des 29 espèces inventoriées dans l'aire d'étude immédiate est présentée en annexe de ce document.

IV. 2. 1. Flore patrimoniale

Aucune espèce protégée n'a été observée lors des inventaires, la période étant défavorable à l'observation de la flore. Néanmoins, **des habitats favorables à deux espèces mentionnées dans la bibliographie ont été identifiés** : Le **Lotier grêle** (*Lotus angustissimus*) et le **Lotier hispide** (*Lotus hispidus*). Ces deux espèces proches sont présentées dans les paragraphes suivants.

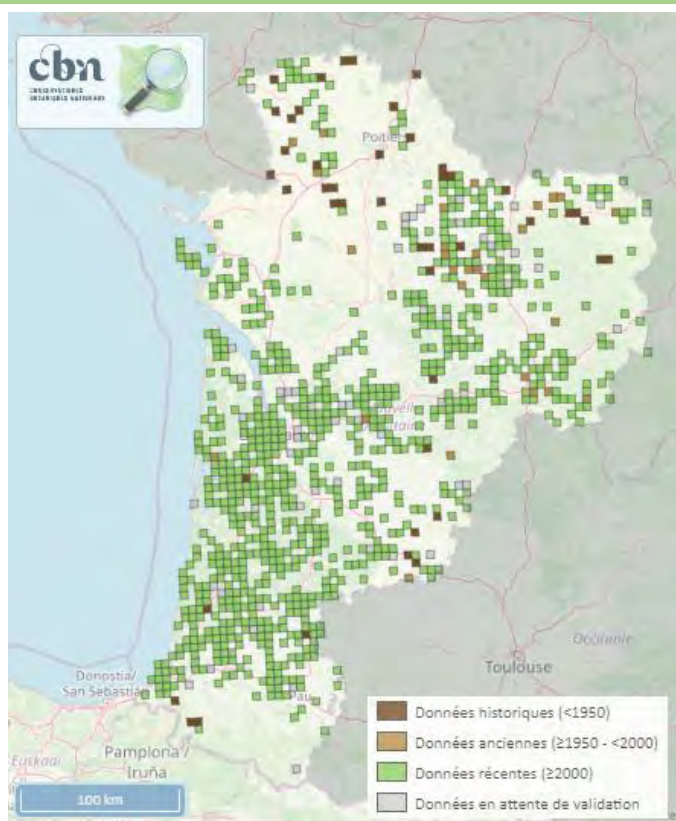
©ETEN Environnement



Lotier grêle

Lotus angustissimus L., 1753

Le **Lotier grêle** (*Lotus angustissimus* L., 1753) est une fabacée annuelle de 10 à 50 cm, des plaines de la façade atlantique (0-600m). Il est inféodé aux pelouses herbacées et friches annuelles sur sols pauvres plutôt siliceux. Cette espèce se retrouve aussi bien dans des milieux secs que des milieux mésohygrophiles. Sa floraison a lieu de mai à juillet. Cette espèce est protégée sur le territoire de l'ex-région Aquitaine.



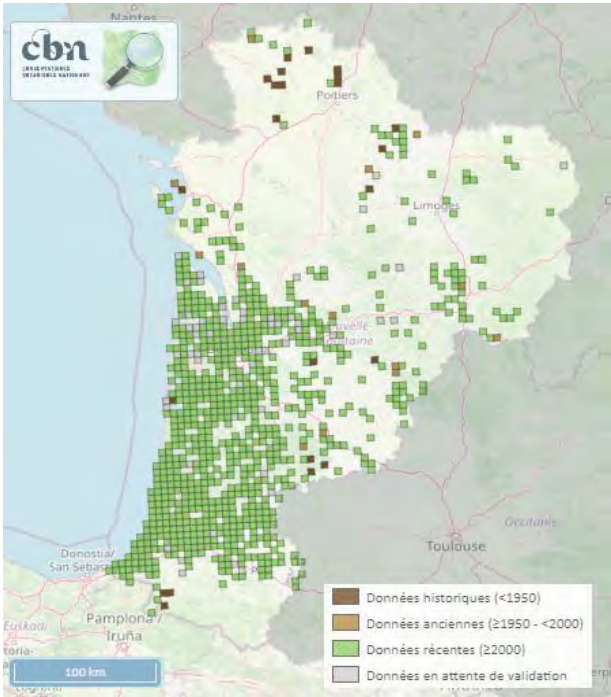
© OBV-NA (28/11/2025)

1-OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET	2- ELIGIBILITE A L'OBTENTION D'UNE DEROGATION	3- ETAT INITIAL	4- INCIDENCES BRUTES	5- MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION - INCIDENCES RESIDUELLES
6- MESURES DE COMPENSATION ET ACCOMPAGNEMENT	7- SUIVI ET COUT DES MESURES	8- EFFETS CUMULES	9- INCIDENCES NATURA 2000	10- CONCLUSION

Lotier hispide

Lotus hispidus Desf. ex DC., 1805

© OBV-NA (09/06/2025)



© ETEN Environnement

Le **Lotier hispide** est une fabacée annuelle de 10 à 50 cm, des plaines de la façade atlantique (0-600m). Cette espèce est assez commune en Aquitaine, en particulier dans les milieux remaniés. Il est inféodé aux pelouses herbacées annuelles sur sols pauvres plutôt siliceux. Cette espèce se retrouve aussi bien dans des milieux secs que des milieux méso-hygrophiles. Sa floraison a lieu de mai à juillet. Il s'agit d'une espèce protégée sur le territoire de l'ex-région Aquitaine.

Les pelouses rudérales présentes dans l'aire d'étude immédiate (2 278 m²) sont favorables au développement du Lotier hispide et du Lotier grêle (présence d'espèce des tonsures acidiphiles).

Au vu de la situation biogéographique du site et de la présence du Lotier hispide et du Lotier grêle dans la maille de 5 km x 5 km, il est très probable que ces espèces soient présentes dans l'aire d'étude immédiate.

Enjeu local
Faible*

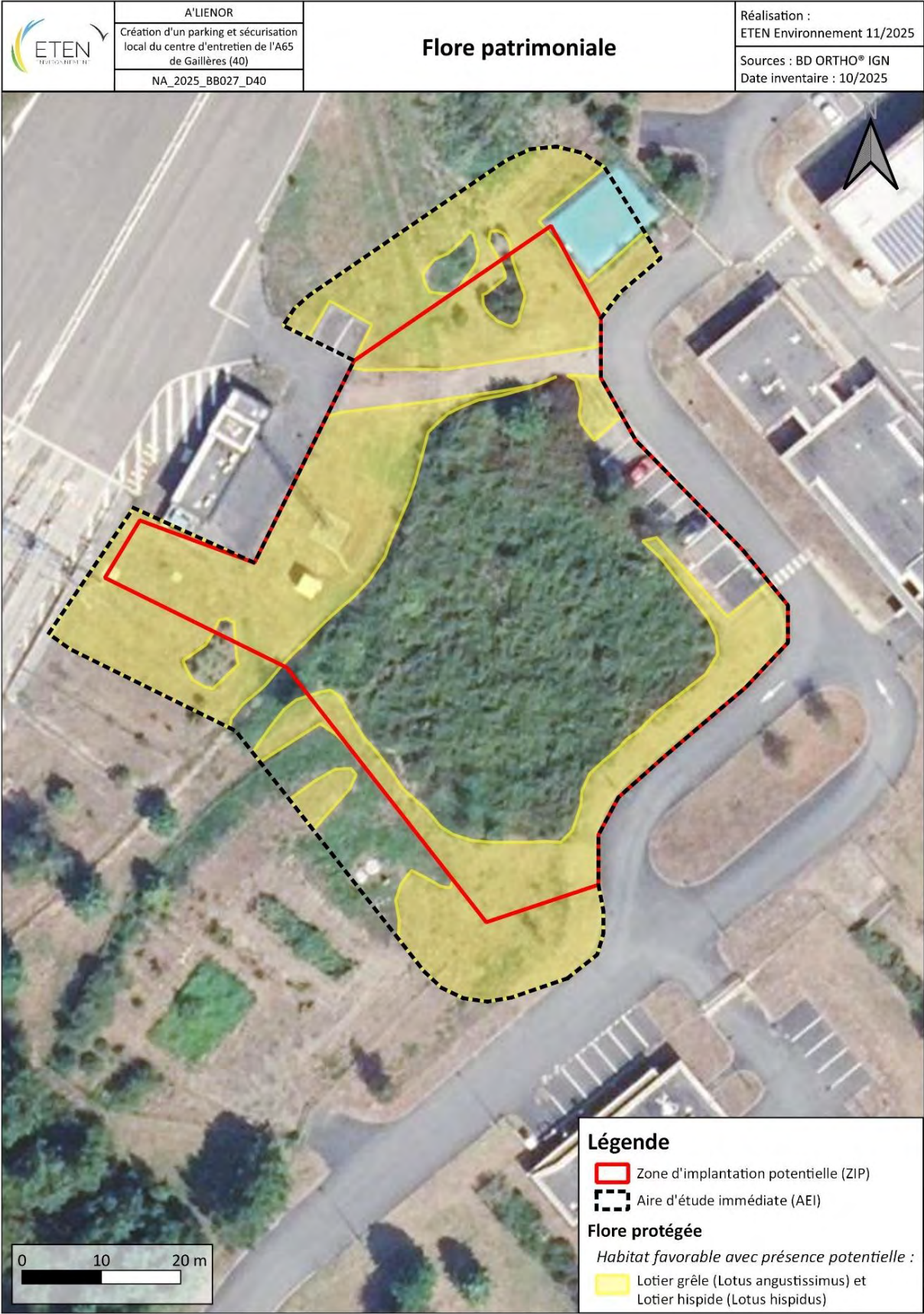
*Conformément aux recommandations du CBN SA (2022)



Habitat favorable au Lotier grêle et au Lotier hispide dans l'aire d'étude immédiate © ETEN Environnement

La carte page suivante localise les habitats favorables à la flore patrimoniale identifiés dans l'aire d'étude immédiate.

1 – OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET	2 – ELIGIBILITE A L'OBTENTION D'UNE DEROGATION	3 – ETAT INITIAL	4 – INCIDENCES BRUTES	5 – MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION – INCIDENCES RESIDUELLES
6 – MESURES DE COMPENSATION ET ACCOMPAGNEMENT	7 – SUIVI ET COUT DES MESURES	8 – EFFETS CUMULES	9 – INCIDENCES NATURA 2000	10 – CONCLUSION



Carte 9 : Flore patrimoniale

1-OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET	2 – ELIGIBILITE A L’OBTENTION D’UNE DEROGATION	3 – ETAT INITIAL	4 – INCIDENCES BRUTES	5 – MESURES D’EVITEMENT ET DE REDUCTION – INCIDENCES RESIDUELLES
6 – MESURES DE COMPENSATION ET ACCOMPAGNEMENT	7 – SUIVI ET COUT DES MESURES	8 – EFFETS CUMULES	9 – INCIDENCES NATURA 2000	10 – CONCLUSION

IV. 2. 2. Flore exotique envahissante

Plusieurs espèces de plantes exotiques envahissantes (PEE) ont été identifiées dans l'aire d'étude immédiate. Qu'elles soient plantées ou spontanées, leur présence témoigne du caractère anthropisé du site.

Au total, 6 espèces de PEE ont été observées dans l'aire d'étude immédiate lors des passages réalisés. Parmi elles, 5 sont considérées comme ayant un impact majeur sur le milieu naturel.	Enjeu local
	Nul

Ces espèces sont les suivantes :

Tableau 9 : Plantes exotiques envahissantes identifiées au sein de l'aire d'étude immédiate

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut
<i>Erigeron canadensis</i> L., 1753	Érigéron du Canada	PEE à impact majeur
<i>Erigeron sumatrensis</i> Retz., 1810	Érigéron de Sumatra	PEE à impact majeur
<i>Euphorbia maculata</i> L., 1753	Euphorbe maculée	PEE à impact modéré
<i>Paspalum dilatatum</i> Poir., 1804	Paspale dilaté	PEE à impact majeur
<i>Setaria parviflora</i> (Poir.) Kerguelen, 1987	Sétaire à petites fleurs	PEE à impact majeur
<i>Sporobolus indicus</i> (L.) R.Br., 1810	Sporobole des Indes	PEE à impact majeur



Sétaire à petites fleurs sur le site © ETEN Environnement

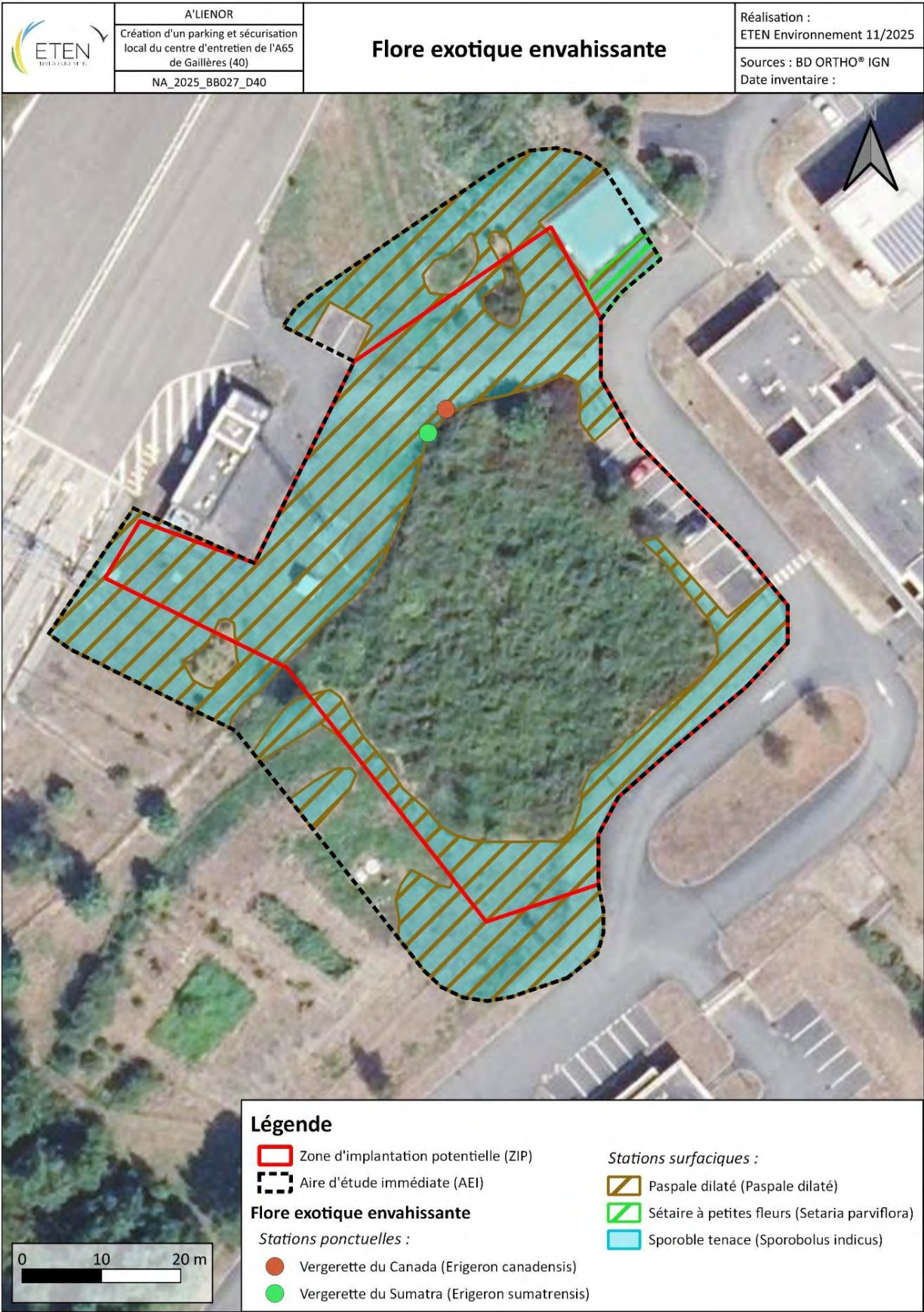
» Ce qu'il est important de retenir :

Un habitat favorable à deux espèces protégées au niveau régional mentionnées dans la bibliographie a été identifié dans l'aire d'étude immédiate (pelouse rudérale). Ces espèces présentent un enjeu de conservation faible au regard de leur caractère relativement commun et anthropophile.

De plus, 6 espèces exotiques envahissantes ont été identifiées lors de l'inventaire.

La carte page suivante localise les stations de flore envahissante identifiées au sein de l'aire d'étude immédiate.

1 – OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET	2 – ELIGIBILITE A L'OBTENTION D'UNE DEROGATION	3 – ETAT INITIAL	4 – INCIDENCES BRUTES	5 – MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION – INCIDENCES RESIDUELLES
6 – MESURES DE COMPENSATION ET ACCOMPAGNEMENT	7 – SUIVI ET COUT DES MESURES	8 – EFFETS CUMULES	9 – INCIDENCES NATURA 2000	10 – CONCLUSION



Carte 10 : Flore exotique envahissante

1-OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET	2- ELIGIBILITE A L'OBTENTION D'UNE DEROGATION	3 - ETAT INITIAL	4 - INCIDENCES BRUTES	5 - MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION - INCIDENCES RESIDUELLES
6- MESURES DE COMPENSATION ET ACCOMPAGNEMENT	7 - SUIVI ET COUT DES MESURES	8 - EFFETS CUMULES	9 - INCIDENCES NATURA 2000	10 - CONCLUSION

IV. 3. Synthèse de bioévaluation de la flore patrimoniale

L'inventaire de terrain et l'analyse bibliographique ont mis en évidence la présence dans l'aire d'étude immédiate d'un habitat favorable au Lotier grêle et au Lotier hispide, protégés au niveau régional (ex-Aquitaine).

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut				Rareté nationale	Rareté régionale	Effectif et/ou surface	Enjeu de conservation
		Protection	Dét. ZNIEFF	LR Fr.	LR Aq.				
Lotier grêle	<i>Lotus angustissimus</i> L., 1753	Régionale (ex-Aquitaine)	Non	LC	LC	AR	C	Habitat favorable dans AEI : 2 278 m ² ZIP : 1 325 m ²	Faible*
Lotier hispide	<i>Lotus hispidus</i> Desf. ex DC., 1805	Régionale (ex-Aquitaine)	Non	LC	LC	AR	C	Habitat favorable dans AEI : 2 278 m ² ZIP : 1 325 m ²	Faible*

*Conformément aux recommandations du CBNSA (2022) au regard de la localisation du site

Légende :

Dét. ZNIEFF = Déterminante ZNIEFF | LR France = Liste rouge UICN France | LR Aquitaine = Liste rouge UICN Aquitaine

LR Fr. / LR Aq. : Listes rouges nationale et régionale . LC = Préoccupation mineure, NT = Quasi-menacée, VU = Vulnérable, EN = En danger, CR = En danger critique, NA = Non applicable, NE = Non évaluée

Rareté : Très commun (CC), Commun (C), Peu commun (PC), Assez rare (AR), Rare (R), Très rare (RR), Exceptionnel (E)

» Ce qu'il est important de retenir :

Les enjeux de conservation relatifs à la flore protégée sont jugés faibles.

La carte page suivante présente les enjeux relatifs à la flore patrimoniale.

1-OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET	2- ELIGIBILITE A L'OBTENTION D'UNE DEROGATION	3- ETAT INITIAL	4- INCIDENCES BRUTES	5- MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION - INCIDENCES RESIDUELLES
6- MESURES DE COMPENSATION ET ACCOMPAGNEMENT	7- SUIVI ET COUT DES MESURES	8- EFFETS CUMULES	9- INCIDENCES NATURA 2000	10- CONCLUSION



Carte 11 : Enjeux liés à la flore patrimoniale

1-OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET	2- ELIGIBILITE A L'OBTENTION D'UNE DEROGATION	3 – ETAT INITIAL	4 –INCIDENCES BRUTES	5 – MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION – INCIDENCES RESIDUELLES
6 – MESURES DE COMPENSATION ET ACCOMPAGNEMENT	7 – SUIVI ET COUT DES MESURES	8 – EFFETS CUMULES	9 – INCIDENCES NATURA 2000	10 – CONCLUSION

V. Faune : des espèces principalement liées aux habitats anthropiques et ouverts

V. 1. Synthèse bibliographique

Plusieurs bases de données ont été consultées afin de cibler les espèces à enjeu potentiellement présentes dans le secteur d'étude, à savoir, la base de données FAUNA, celle Faune-France ainsi que les bases de données de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) et en particulier les FSD des sites Natura 2000 et ZNIEFF :

- ZNIEFF de type 2 : VALLEES DE LA DOUZE ET DE SES AFFLUENTS (720014255) à 2,6 km à l'ouest et SECTION LANDAISE DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE DU MIDOU (720014214) à 2,5 km à l'est ;
- Zone Natura 2000 : Réseau hydrographique des affluents de la Midouze (FR7200722) à 650 m à l'ouest, Réseau hydrographique du Midou et du Ludon (FR7200806) à 2,1 km au sud-est.

Les espèces présentant des enjeux forts potentiellement présentes dans l'aire d'étude ont été synthétisées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 10 : Liste des espèces à enjeux potentiellement présentes dans l'aire d'étude

Groupe taxonomique	Espèce	Nom scientifique	Tax ref	Source				
				FAUNA	Kollect (CEN)	Faune France	INPN	Cistude Nature
OISEAUX	Rapaces							
	Aigle botté	Hieraaetus pennatus	2651				720014255	
	Bondrée apivore	Pernis apivorus	2832	x		x	720014255	
	Busard Saint-Martin	Circus cyaneus	2881				720014255	
	Circaète Jean-le-Blanc	Circaetus gallicus	2873	x		x	720014255	
	Effraie des clochers	Tyto alba	3482			x		
	Élanion blanc	Elanus caeruleus	2836	x		x	720014255 FR7200806	
	Milan noir	Milvus migrans	2840			x	FR7200806	
	Milan royal	Milvus milvus	2844			x		
	Oiseaux des milieux rupestres							
	Hirondelle de fenêtre	Delichon urbicum	459478	x		x		
	Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée	Hirundo rustica	3696	x		x		
	Martin-pêcheur d'Europe	Alcedo atthis	3571	x		x	720014255 FR7200806	
	Oiseaux des milieux buissonnants							
	Bruant jaune	Emberiza citrinella	4657				720014255	
	Fauvette pitchou	Sylvia undata	4221				720014255 FR7200806	
	Tarier pâtre	Saxicola rubicola	199425	x		x		
	Verdier d'Europe	Chloris chloris	4582			x		
	Oiseaux des milieux fermés							
	Bécasse des bois	Scolopax rusticola	2559				720014255	
	Bouvreuil pivoine	Pyrrhula pyrrhula	4619				720014255	
	Chardonneret élégant	Carduelis carduelis	4583			x	720014255	
	Cigogne blanche	Ciconia ciconia	2517			x		

1 – OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET	2 – ELIGIBILITE A L’OBTENTION D’UNE DEROGATION	3 – ETAT INITIAL	4 – INCIDENCES BRUTES	5 – MESURES D’EVITEMENT ET DE REDUCTION – INCIDENCES RESIDUELLES
6 – MESURES DE COMPENSATION ET ACCOMPAGNEMENT	7 – SUIVI ET COUT DES MESURES	8 – EFFETS CUMULES	9 – INCIDENCES NATURA 2000	10 – CONCLUSION

Groupe taxonomique	Espèce	Nom scientifique	Tax ref	Source				
				FAUNA	Kollect (CEN)	Faune France	INPN	Cistude Nature
	Pic épeichette	<i>Dendrocopos minor</i>	3630				720014255	
	Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>	3619				720014255	
	Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	3608	x		x	720014255 FR7200806	
	Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	4571			x	720014255	
	Torcol fourmilier	<i>Jynx torquilla</i>	3595				720014255	
	Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>	3439	x		x	720014255 FR7200806	
	Oiseaux des milieux ouverts							
	Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	3670				720014255	
	Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	3540	x			720014255	
	Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	3076	x		x		
	Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i>	3726			x	720014255	
	Oiseaux des milieux aquatiques/humides							
	Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	2497	x		x	720014255 FR7200806	
	Bihoreau gris, Héron bihoreau	<i>Nycticorax nycticorax</i>	2481	x			FR7200806	
	Bruant des roseaux	<i>Emberiza schoeniclus</i>	4669			x		
	Chevalier guignette	<i>Actitis hypoleucos</i>	2616	x				
	Chevalier sylvain	<i>Tringa glareola</i>	2607			x		
	Fuligule milouin	<i>Aythya ferina</i>	1991				720014255	
	Grande Aigrette	<i>Ardea alba</i>	2504	x		x		
	Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>	2508				720014255	
	Sarcelle d'hiver	<i>Anas crecca</i>	1958			x		
	Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>	3187			x		
CHIROPTERES	Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	60345				720014255 FR7200806	
	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	60295				720014255 FR7200806	
	Grande noctule	<i>Nyctalus lasiopterus</i>	60457				720014255 FR7200806	
	Murin à moustaches	<i>Myotis mystacinus</i>	60383				720014255	
	Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	60400				720014255	
	Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	79301				720014255 FR7200806	
	Murin de Natterer	<i>Myotis nattereri</i>	60408				720014255 FR7200806	
	Noctule commune	<i>Nyctalus noctula</i>	60468				720014255 FR7200806	
	Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>	60461				720014255 FR7200806	
	Oreillard gris	<i>Plecotus austriacus</i>	60527	x			720014255 FR7200806	
	Oreillard roux	<i>Plecotus auritus</i>	60518				720014255	
	Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	60313				FR7200806	
	Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	60479				720014255 FR7200806	
	Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	79303				720014255 FR7200806	

1 – OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET	2 – ELIGIBILITE A L'OBTENTION D'UNE DEROGATION	3 – ETAT INITIAL	4 – INCIDENCES BRUTES	5 – MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION – INCIDENCES RESIDUELLES
6 – MESURES DE COMPENSATION ET ACCOMPAGNEMENT	7 – SUIVI ET COUT DES MESURES	8 – EFFETS CUMULES	9 – INCIDENCES NATURA 2000	10 – CONCLUSION

Groupe taxonomique	Espèce	Nom scientifique	Tax ref	Source				
				FAUNA	Kollect (CEN)	Faune France	INPN	Cistude Nature
	Pipistrelle de Nathusius	<i>Pipistrellus nathusii</i>	60490				720014255	
	Rhinolophe euryale	<i>Rhinolophus euryale</i>	60330				720014255	
	Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	60360				720014255 FR7200806	
MAMMIFERES	Genette commune	<i>Genetta genetta</i>	60831				720014255 FR7200806	
	Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i>	60015	x				
	Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>	60630				720014255 720014214 FR7200806	
	Putois d'Europe	<i>Mustela putorius</i>	60731				720014255 FR7200806	
	Vison d'Europe	<i>Mustela lutreola</i>	60704				FR7200806	
REPTILES	Cistude d'Europe	<i>Emys orbicularis</i>	77381	x		x	720014255 FR7200806	x
	Couleuvre verte et jaune	<i>Hierophis viridiflavus</i>	77949	x				x
	Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	77756	x		x	720014255 FR7200806	x
	Lézard à deux raies	<i>Lacerta bilineata</i>	77619				FR7200806	
	Tarente de Maurétanie	<i>Tarentola mauritanica</i>	77570					x
	Vipère aspic	<i>Vipera aspis</i>	78130	x				x
AMPHIBIENS	Alyte accoucheur	<i>Alytes obstetricans</i>	197				FR7200806	
	Crapaud calamite	<i>Epidalea calamita</i>	459628	x				
	Crapaud commun	<i>Bufo bufo</i>	259				720014255	
	Crapaud épineux	<i>Bufo spinosus</i>	774678	x				x
	Grenouille agile	<i>Rana dalmatina</i>	310	x			720014255 FR7200806	
	Grenouille rieuse	<i>Pelophylax ridibundus</i>	444443					x
	Grenouille rousse	<i>Rana temporaria</i>	351				FR7200806	x
	Rainette ibérique	<i>Hyla molleri</i>	774683	x				
	Rainette méridionale	<i>Hyla meridionalis</i>	292	x			720014255 FR7200806	
	Salamandre tachetée	<i>Salamandra salamandra</i>	92				720014255	x
	Triton marbré	<i>Triturus marmoratus</i>	163	x			720014255 FR7200806	
	Triton palmé	<i>Lissotriton helveticus</i>	444432	x			720014255	
ODONATES	Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	65133	x			720014255 FR7200806	
	Agrion mignon	<i>Coenagrion scitulum</i>	65131	x				
	Calopteryx hémorroïdal	<i>Calopteryx haemorrhoidalis</i>	65076				720014255	
	Cordulie à taches jaunes	<i>Somatochlora flavomaculata</i>	65395			x	720014255	
	Leste des bois	<i>Lestes dryas</i>	65214				720014255	
	Leste fiancé	<i>Lestes sponsa</i>	65208				720014255	
	Leucorrhine à front blanc	<i>Leucorrhinia albifrons</i>	65366				720014255	
	Leucorrhine à gros thorax	<i>Leucorrhinia pectoralis</i>	65356				720014255	

1 – OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET	2 – ELIGIBILITE A L'OBTENTION D'UNE DEROGATION	3 – ETAT INITIAL	4 – INCIDENCES BRUTES	5 – MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION – INCIDENCES RESIDUELLES
6 – MESURES DE COMPENSATION ET ACCOMPAGNEMENT	7 – SUIVI ET COUT DES MESURES	8 – EFFETS CUMULES	9 – INCIDENCES NATURA 2000	10 – CONCLUSION

Groupe taxonomique	Espèce	Nom scientifique	Tax ref	Source				
				FAUNA	Kollect (CEN)	Faune France	INPN	Cistude Nature
	Libellule déprimée	<i>Libellula depressa</i>	65262			x	720014255	
RHOPALOCERES	Agreste	<i>Hipparchia semele</i>	53391	x				
	Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>	53979				720014255 FR7200806	
	Cuivré écarlate	<i>Lycaena hippothoe</i>	53979				720014255	
	Cuivré mauvin	<i>Lycaena alciphron</i>	219752				720014255	
	Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>	53865				FR7200806	
	Fadet des Laïches	<i>Coenonympha oedippus</i>	53621	x			FR7200806	
COLEOPTERES	Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	10502	x		x	FR7200806	
POISSONS	Anguille européenne	<i>Anguilla anguilla</i>	66832				720014255 FR7200806	
	Bouvière	<i>Rhodeus amarus</i>	67420				720014255	
	Carpe commune	<i>Cyprinus carpio</i>	67058				720014255	
	Chabot commun	<i>Cottus gobio</i>	69182				720014255	
	Chabot de l'Adour	<i>Cottus aturi</i>	416655				FR7200806	
	Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>	66333				720014255 FR7200806	
	Lamproie marine	<i>Petromyzon marinus</i>	66315				FR7200806	
	Vandoise	<i>Leuciscus leuciscus</i>	67295				720014255	
CRUSTACES	Ecrevisse à pattes blanches	<i>Austropotamobius pallipes</i>	18437				720014255 FR7200806	

» Ce qu'il est important de retenir :

Cette aire d'étude comprend des milieux semi-naturels anthropisés (parking, chemin engravé) et des milieux herbeux ras. Une attention particulière a été portée sur les espèces de ces milieux dans le cadre de l'inventaire de terrain.

V. 2. Inventaires de terrain

L'expertise écologique a permis de recenser **17 espèces animales au total**.

Les visites terrain ont été réalisées durant la période optimale pour l'identification des espèces fréquentant l'aire d'étude immédiate.

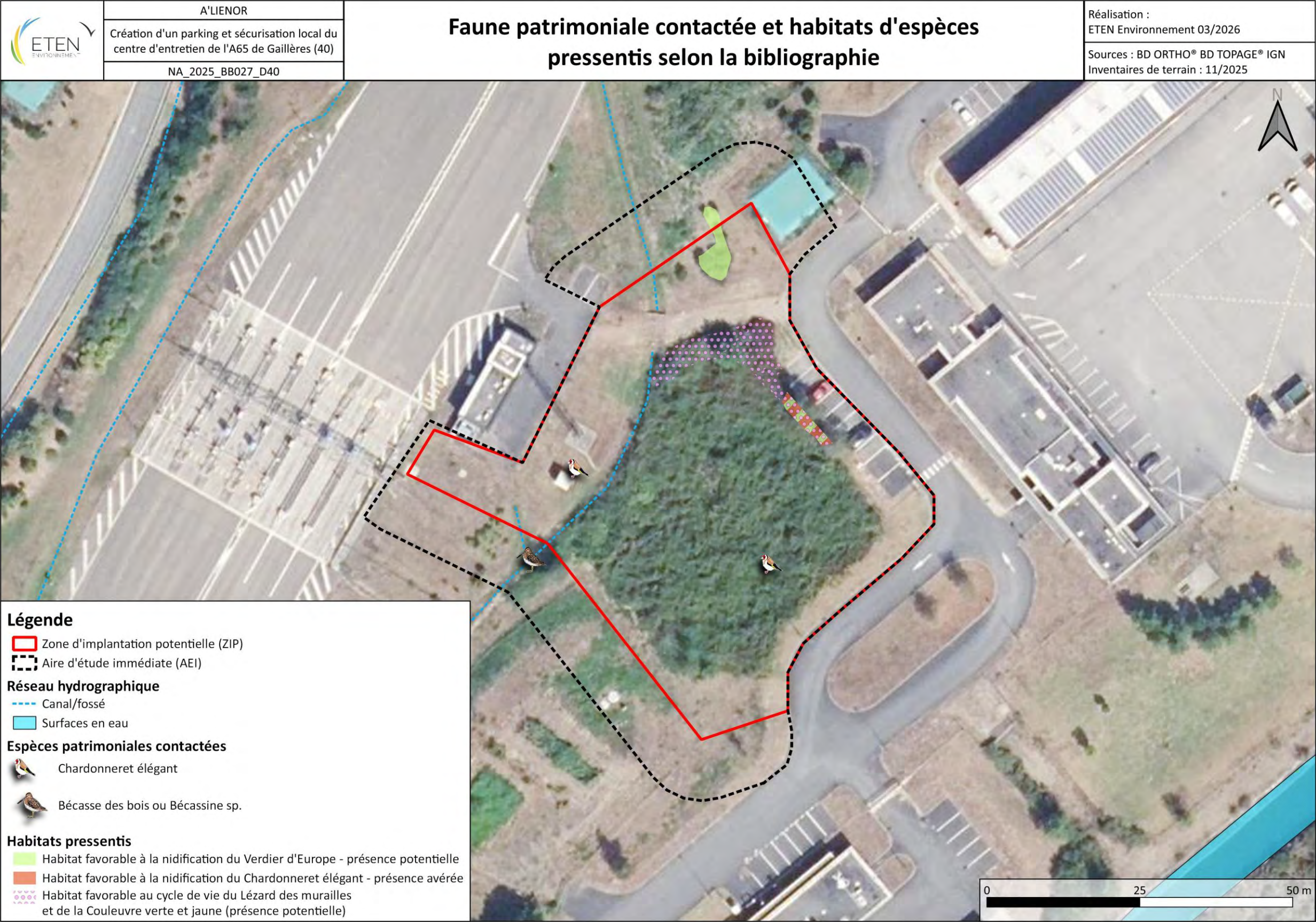
Les inventaires de terrain ont permis de mettre en évidence :

- 16 espèces **d'oiseaux** (dont 9 espèces protégées à l'échelle nationale) ;
- 1 espèce commune de **mammifère terrestre**.

La liste des espèces contactées au sein de l'aire d'étude rapprochée est consultable en Annexe.

La Carte 12 ci-dessous présente les espèces patrimoniales contactées et les habitats associés

1-OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET	2- ELIGIBILITE A L'OBTENTION D'UNE DEROGATION	3 - ETAT INITIAL	4 - INCIDENCES BRUTES	5 - MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION - INCIDENCES RESIDUELLES
6 - MESURES DE COMPENSATION ET ACCOMPAGNEMENT	7 - SUIVI ET COUT DES MESURES	8 - EFFETS CUMULES	9 - INCIDENCES NATURA 2000	10 - CONCLUSION



V. 2. 1. Oiseaux

Au terme des inventaires, **16** espèces d'oiseaux ont été contactées au sein de l'aire d'étude immédiate. Il s'agit d'espèces communes et typiques des secteurs ouverts et péri-urbains. Un individu de Bécasse des bois (*Scolopax rusticola*) ou Bécassine (*Gallinago* sp.) a également été observé en halte migratoire.

Parmi ces 16 espèces, **9** sont protégées au niveau national.

Une seule espèce présente un intérêt notoire au vu de son classement en « Vulnérable » sur la liste Rouge des oiseaux nicheurs en France. Il s'agit du **Chardonneret élégant** utilisant le site principalement pour l'alimentation et le transit lors du passage réalisé. Cependant, un fourré arboré présent sur l'aire d'étude constitue un habitat préférentiel pour sa nidification. De plus, une autre espèce issue de la bibliographie peut nicher au niveau des buissons denses de l'aire d'étude : **le Verdier d'Europe**.

A l'échelle de l'aire d'étude immédiate, les principaux enjeux sont relevés au droit des fourrés arbustifs et arborés présents autour du bassin enherbé. En effet, ces milieux offrent des conditions favorables à la nidification des passereaux tels que le Chardonneret élégant, le Verdier d'Europe, etc.



Habitat favorable à la nidification du Chardonneret élégant et du Verdier d'Europe © ETEN Environnement



Habitat favorable à la nidification du Verdier d'Europe © ETEN Environnement

Aux regards de la qualité des habitats, seuls les arbres et arbustes semblent présenter des enjeux pour l'avifaune.

Au sein de l'aire d'étude immédiate, les fourrés arbustifs et arborés ont un intérêt pour la nidification de l'avifaune et plus particulièrement des passereaux locaux. A contrario, les milieux herbacés du bassin et des bas cotés sont principalement utilisés pour les transits d'individus et l'alimentation. Un enjeu très faible leur est donc attribué	Enjeu local associé aux oiseaux	
	Très faible (Milieux herbacés du bassin et des bas cotés)	Modéré (Fourrés arbustifs et arborés)

1 – OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET	2 – ELIGIBILITE A L'OBTENTION D'UNE DEROGATION	3 – ETAT INITIAL	4 – INCIDENCES BRUTES	5 – MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION – INCIDENCES RESIDUELLES
6 – MESURES DE COMPENSATION ET ACCOMPAGNEMENT	7 – SUIVI ET COUT DES MESURES	8 – EFFETS CUMULES	9 – INCIDENCES NATURA 2000	10 – CONCLUSION

V. 2. 2. Mammifères (hors chiroptères)

Le seul mammifère contacté sur l'aire d'étude est la Taupe, via l'observation de taupinières.

Les habitats ne paraissent pas favorables au cycle de vie d'autres mammifères en dehors de celui-ci.

Concernant les mammifères, les habitats de l'aire d'étude ne présentent pas de potentialités particulières et l'enjeu associé est très faible.	Enjeu local associé aux mammifères
	Très faible

V. 2. 3. Chiroptères (chauves-souris)

Le tableau ci-dessous rappelle les espèces de chiroptères identifiées dans la bibliographie.

Tableau 11 : Espèces de chiroptères identifiées dans la bibliographie

Espèce	Nom scientifique	Source				
		FAUNA	Kollect (CEN)	Faune France	INPN	Cistude Nature
Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>				X	
Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>				X	
Grande noctule	<i>Nyctalus lasiopterus</i>				X	
Murin à moustaches	<i>Myotis mystacinus</i>				X	
Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>				X	
Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>				X	
Murin de Natterer	<i>Myotis nattereri</i>				X	
Noctule commune	<i>Nyctalus noctula</i>				X	
Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>				X	
Oreillard gris	<i>Plecotus austriacus</i>	X			X	
Oreillard roux	<i>Plecotus auritus</i>				X	
Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>				X	
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>				X	
Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i>				X	
Pipistrelle de Nathusius	<i>Pipistrellus nathusii</i>				X	
Rhinolophe euryale	<i>Rhinolophus euryale</i>				X	
Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>				X	

(En gras : Espèces patrimoniales au titre de l'Annexe II de la Directive Habitat)

Il y a donc de nombreuses espèces de chiroptères détectées dans les zones Natura 2000 présentes à proximité mais une seule d'entre elle est présente sur la commune (Oreillard gris).

Aucun habitat n'est favorable au gîte des chiroptères sur l'aire d'étude. Cependant, les nombreux lampadaires présents autour peuvent attirer certains d'entre eux pour la chasse (Pipistrelles commune et de Kuhl etc).

Aucun habitat de gîte n'est possible sur l'aire d'étude mais les chiroptères les plus anthropophiles (Pipistrelles, Sérotines, Oreillard gris) peuvent chasser à proximité des lampadaires.	Enjeu local associé aux chauve-souris
	Faible (chasse uniquement)

1 – OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET	2 – ELIGIBILITE A L'OBTENTION D'UNE DEROGATION	3 – ETAT INITIAL	4 – INCIDENCES BRUTES	5 – MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION – INCIDENCES RESIDUELLES
6 – MESURES DE COMPENSATION ET ACCOMPAGNEMENT	7 – SUIVI ET COUT DES MESURES	8 – EFFETS CUMULES	9 – INCIDENCES NATURA 2000	10 – CONCLUSION

V. 2. 4. Reptiles

Aucune espèce de reptile n'a été contactée durant l'investigation de terrain. Cependant, 2 espèces peuvent être potentiellement présentes au niveau des toiles de paillages pour leur cycle biologique : **Le Lézard des murailles et la Couleuvre verte et jaune.**

A ce stade, aucune espèce n'a été contactée sur site. Cependant 2 espèces sont potentiellement présentes pour leur cycle biologique mais très ubiquistes et communes. Des enjeux très faibles à faibles sont donc ici retenus.	Enjeu local associé aux reptiles	
	Très faible (Reste de l'aire d'étude)	Faible (Toile de paillage)

V. 2. 5. Amphibiens

Aucun amphibien n'a été contacté. De plus, aucun habitat favorable à aucune de leur partie de cycle biologique n'est présent dans l'aire d'étude immédiate.

Aucune potentialité amphibien n'a été diagnostiquée pour les amphibiens. L'enjeu associé est nul.	Enjeu local associé aux amphibiens
	Nul

V. 2. 6. Insectes

Les milieux herbacés ras très entretenus parsemés de quelques buissons et arbres sont très peu attractifs pour les insectes, que ce soit les rhopalocères, les odonates, les coléoptères ou les orthoptères. Les potentialités patrimoniales sont nulles et les enjeux sont très faibles.

Aucun enjeu notable lié aux insectes n'a été identifié au sein de l'aire d'étude immédiate. Un enjeu très faible est donc retenu.	Enjeu local associé aux insectes
	Très faible

V. 2. 7. Poissons et crustacés

Au vu de l'absence de réseau hydrographique sur l'aire d'étude, aucune expertise spécifique n'a été menée dans le cadre de cette étude.

Au vu de l'absence de réseau hydrographique sur l'aire d'étude, un enjeu nul a été retenu.	Enjeu local associé aux poissons/écrevisses
	Nul

» Ce qu'il est important de retenir :

Au sein de l'aire d'étude immédiate, les principaux enjeux sont relevés au droit des quelques arbustes et arbres pour 2 espèces d'oiseaux patrimoniales : le Chardonneret élégant et le Verdier d'Europe qui pourraient nicher sur ces habitats (enjeu modéré).

Viennent ensuite les zones où est présente de la toile de paillage pour le cycle de vie de deux reptiles potentiels : le Lézard des murailles et la Couleuvre verte et jaune (enjeu faible).

Enfin, des corridors de chasse des chiroptères sont possibles sur l'aire d'étude dans l'axe nord-sud sur les milieux ouverts et au niveau des lampadaires (enjeu faible).

Le reste des habitats présente un très faible enjeu pour le déplacement et l'alimentation du reste de la faune commune.

1-OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET	2- ELIGIBILITE A L'OBTENTION D'UNE DEROGATION	3- ETAT INITIAL	4- INCIDENCES BRUTES	5- MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION - INCIDENCES RESIDUELLES
6- MESURES DE COMPENSATION ET ACCOMPAGNEMENT	7- SUIVI ET COUT DES MESURES	8- EFFETS CUMULES	9- INCIDENCES NATURA 2000	10- CONCLUSION

Le tableau, ci-après, synthétise les enjeux associés aux espèces faunistiques identifiées au sein de l'aire d'étude immédiate.

1-OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET	2 - ELIGIBILITE A L'OBTENTION D'UNE DEROGATION	3 - ETAT INITIAL	4 - INCIDENCES BRUTES	5 - MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION - INCIDENCES RESIDUELLES
6 - MESURES DE COMPENSATION ET ACCOMPAGNEMENT	7 - SUIVI ET COUT DES MESURES	8 - EFFETS CUMULES	9 - INCIDENCES NATURA 2000	10 - CONCLUSION

Tableau 12 : Bioévaluation de la faune patrimoniale au sein de l’aire d’étude

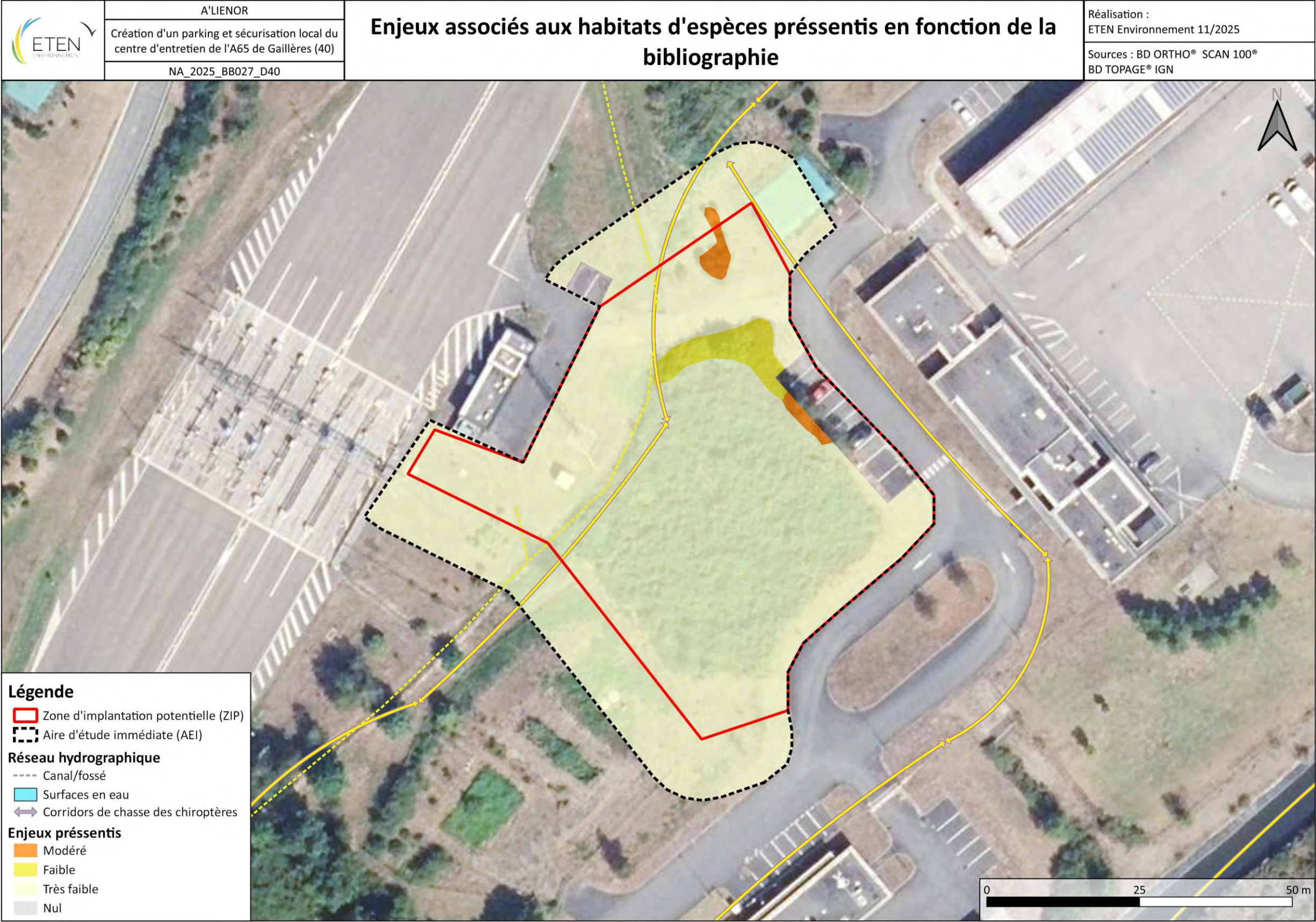
Nom scientifique	Nom commun	Statut réglementaire			LR Régionale	LR France (nicheur : 2016, Hivernant et de Passage : 2011)	LR Europe	LR Monde	PNA	ZNIEFF Aquitaine	Enjeu Régional Aquitaine	Présence	Utilisation du site	Habitats utilisés	Surface d'habitat dans l'AEI	Enjeu local de conservation associé
		PN	Berne	DO/DHFF												
Avifaune																
<i>Alauda arvensis</i>	Alouette des champs	/	An. III	An. II/2	/	NT	LC	LC			Fort	Averée	Transit et alimentation	Toute l'aire d'étude	/	Très faible
<i>Scolopax rusticola ou Gallinago sp.</i>	Bécasse des bois ou Bécassine sp.	/	An. II à III	An. II/1 et An.III/2	/	NAd	LC	LC		X	/ à Très fort	Averée	Transit et alimentation	Toute l'aire d'étude	/	Très faible
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	Art. 3	An. II	/	/	VU	LC	LC			Fort	Averée	Nicheur possible	Fourrés arborés	19 m²	Modéré
<i>Chloris chloris</i>	Verdier d'Europe	Art. 3	An. II	/	/	VU	LC	LC			Fort	Potentielle	Nicheur possible	Fourrés arbustifs denses	53 m²	Modéré
Mammifères																
Espèces communes de mammifères																
Reptiles																
<i>Hierophis viridiflavus</i>	Couleuvre verte et jaune	Art. 2	An. II	An. IV	LC	LC	LC	LC			Modéré	Potentielle	TCB	Toile de paillage	143 m²	Faible
<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	Art. 2	An. II	An. IV	LC	LC	LC	LC			Modéré	Potentielle	TCB	Toile de paillage	143 m²	Faible
Insectes																
Espèces communes d'insectes																

1–OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET	2 – ELIGIBILITE A L’OBTENTION D’UNE DEROGATION	3 – ETAT INITIAL	4 – INCIDENCES BRUTES	5 – MESURES D’EVITEMENT ET DE REDUCTION – INCIDENCES RESIDUELLES
6 – MESURES DE COMPENSATION ET ACCOMPAGNEMENT	7 – SUIVI ET COUT DES MESURES	8 – EFFETS CUMULES	9 – INCIDENCES NATURA 2000	10 – CONCLUSION

PN : Protection nationale Oiseaux : Art. 3 : Espèce protégée ainsi que son habitat Reptiles, mammifères Art. 1 : Espèce protégée dont l'aire de répartition dépasse celle d'un département (1999) Art. 2 : Espèce protégée ainsi que son habitat (2007) Art. 3 : Espèce protégée (2007) Art.4 : Espèce dont la mutilation est interdite (2007) Berne : Convention de Berne An. II : Espèce protégée ainsi que son habitat An. III : Espèce dont l'exploitation est réglementée DH : Directive Habitats An. II : Espèce d'intérêt communautaire - * Espèce prioritaire An IV : Espèce nécessitant une protection particulière stricte	An V : Interdiction de l'utilisation de moyens non sélectifs de prélèvement, de capture et de mise à mort pour ces espèces LR : Liste rouge Espèces menacées de disparition CR : En danger critique EN : En danger VU : Vulnérable Autres catégories NT : Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises) LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible) DD : Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes) NA : Non applicable (espèce non soumise à évaluation car (a) introduite après l'année 1500, (b) présente de manière occasionnelle) NE : Non évaluée (espèce non encore confrontée aux critères de la Liste rouge)
--	---

Les cartes, pages suivantes, localisent les espèces et les habitats associés identifiés au sein de l’aire d’étude immédiate et les enjeux liés à la faune.

1–OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET	2 – ELIGIBILITE A L'OBTENTION D'UNE DEROGATION	3 – ETAT INITIAL	4 – INCIDENCES BRUTES	5 – MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION – INCIDENCES RESIDUELLES
6 – MESURES DE COMPENSATION ET ACCOMPAGNEMENT	7 – SUIVI ET COUT DES MESURES	8 – EFFETS CUMULES	9 – INCIDENCES NATURA 2000	10 – CONCLUSION



Carte 13 : Synthèse des secteurs à enjeux pour la faune patrimoniale

1-OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET	2- ELIGIBILITE A L'OBTENTION D'UNE DEROGATION	3 – ETAT INITIAL	4 – INCIDENCES BRUTES	5 – MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION – INCIDENCES RESIDUELLES
6 – MESURES DE COMPENSATION ET ACCOMPAGNEMENT	7 – SUIVI ET COUT DES MESURES	8 – EFFETS CUMULES	9 – INCIDENCES NATURA 2000	10 – CONCLUSION

VI. Les zones humides : aucune identifiée

VI. 1. Analyse bibliographique

(Source : Agence de l'eau Adour-Garonne, SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés)

VI. 1. 1. Contexte géologique et pédologique

(Source : BRGM, Référentiel pédologique régional de Nouvelle-Aquitaine – Carte des Landes)

L'aire d'étude immédiate du projet est localisée sur la « **Formation des Sables fauves : sables plus ou moins argileux ocre à blancs** » (m4). Il s'agit de formations d'origine sédimentaire datant du Miocène, composé de sables et argiles roux caractéristiques.

Cette formation est à l'origine de la formation pédologique dans laquelle est située la zone d'implantation du projet. Il s'agit de l'Unité Cartographique de Sol (UCS) n°61 « : **Landes mésophiles** ». Cette UCS est composée de 11 Unités Typologiques de Sol (UTS), dont les 5 principales sont les suivantes :

- **UTS n°55** : podzol sableux, profond, à alios, à horizon éluvial sombre, non calcaire, sans éléments grossiers, sur sable des landes (Podzosol humo-durique) ;
- **UTS n°52** : podzol sableux, profond, humique, non calcaire, à nappe, sans éléments grossiers, sur sable des landes (Podzosol humique) ;
- **UTS n°53** : podzol sableux, profond, à alios, humifère, à horizon éluvial, non calcaire, sans éléments grossiers, sur sable des landes (Podzosol humo-durique) ;
- **UTS n°56** : sol sableux, profond, hydromorphe, à gley, à nappe, non calcaire, sans éléments grossiers, sur sable des landes, avec localement présence de lentilles de tourbe en profondeur (Réductisol typique) ;
- **UTS n°61** : sol brun, sableux, profond, non hydromorphe, non calcaire, sans éléments grossiers, sur sable des landes (Brunisol dystrique sableux).

Il est important de noter la présence de remblais dans l'aire d'étude immédiate associés à l'historique du site :

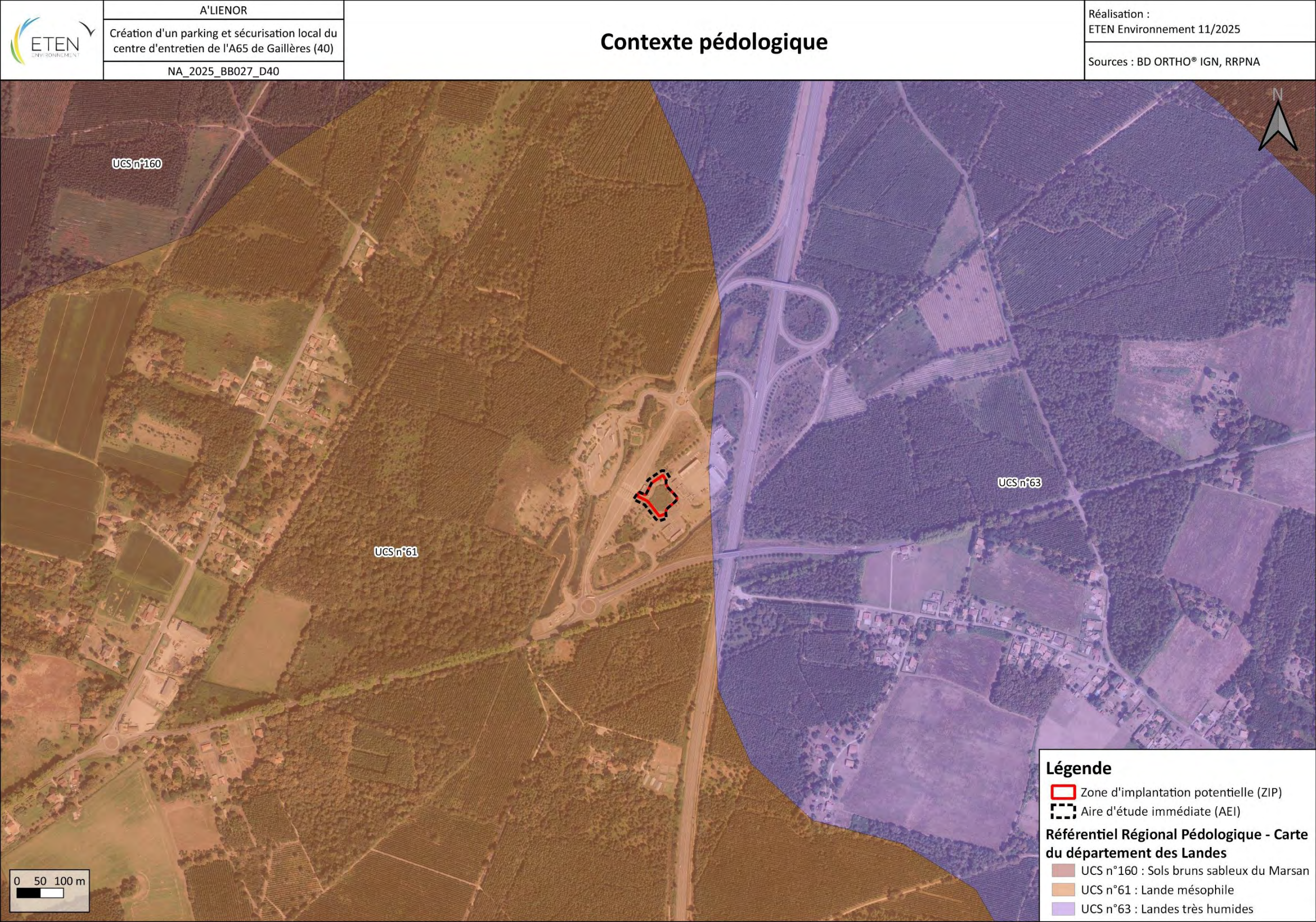


Figure 19 : Orthophotographie de la ZIP en 2009 lors de la construction de l'A65 (à g.) et en 2025 (à dr.)
BD ORTHO® IGN

La ZIP est localisée sur des formations géologiques et pédologiques composées de sables argileux pouvant être hydromorphes. Néanmoins, le contexte anthropique du site rend possible la présence d'Anthroposols d'origine artificielle.

La carte page suivante localise l'aire d'étude immédiate dans son contexte pédologique.

1 – OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET	2 – ELIGIBILITE A L'OBTENTION D'UNE DEROGATION	3 – ETAT INITIAL	4 – INCIDENCES BRUTES	5 – MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION – INCIDENCES RESIDUELLES
6 – MESURES DE COMPENSATION ET ACCOMPAGNEMENT	7 – SUIVI ET COUT DES MESURES	8 – EFFETS CUMULES	9 – INCIDENCES NATURA 2000	10 – CONCLUSION



Carte 14 : Contexte pédologique

1-OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET	2- ELIGIBILITE A L'OBTENTION D'UNE DEROGATION	3- ETAT INITIAL	4- INCIDENCES BRUTES	5- MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION – INCIDENCES RESIDUELLES
6- MESURES DE COMPENSATION ET ACCOMPAGNEMENT	7- SUIVI ET COUT DES MESURES	8- EFFETS CUMULES	9- INCIDENCES NATURA 2000	10- CONCLUSION

VI. 1. 2. Contexte hydrologique et topographique

La **présence de cours d'eau** est souvent associée avec celle de zones humides lorsque les conditions hydrogéologiques et topographiques le permettent. Les cartes topographiques, en indiquant les **positions basses du paysage** (fonds de vallées, vallons, plaines littorales...), permettent en ce sens d'identifier les secteurs présentant une forte probabilité de présence de zones humides associées à ces cours d'eau.

La ZIP est enclavée entre l'autoroute A65 et la gare de péage de Gaillères, loin de tout cours d'eau ou plan d'eau. La topographie y est plane.

VI. 1. 3. Situation du projet par rapport aux périmètres des SAGE

La préservation des zones humides est un des objectifs généraux fixés par les **SAGE**. Il convient donc de vérifier dans ces SAGE si des zones humides particulières ont été recensées et surtout si une réglementation spécifique s'applique.

La zone d'implantation du projet est localisée dans le périmètre du **SAGE Midouze**. Dans les ZHIEP et les ZSGE identifiées à partir de la cartographie des zones vertes (GEREA, 2008), les nouvelles ICPE et les nouveaux IOTA sont interdits, sauf s'ils sont déclarés d'utilité publique.

La zone d'implantation potentielle du projet est localisée dans le périmètre du SAGE « Midouze ».

Aucune zone humide suette à la règle n°3 concernant la préservation des zones humides d'intérêt environnemental n'est présente dans l'aire d'étude.

VI. 1. 4. Données de présence de zones humides

❖ Zones humides probables

Le Réseau Partenarial des Données des Zones humides (RPDZH) met à disposition des données de présence probable de zones humides. En février 2023, des cartes nationales de présence probable de zones humides et des milieux humides ont été publiées par une équipe scientifique menée par l'UMS PatriNat. Ces cartes proposent une modélisation des enveloppes qui, selon les critères géomorphologiques et climatiques, sont susceptibles de contenir des zones humides au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié. La méthode ne tient compte ni des aménagements réalisés (drainage, assèchement, comblement), ni de l'occupation du sol (culture, urbanisation...), ni des processus pédologiques et hydrologiques locaux qui limiteraient le caractère effectivement humide de ces zones.

La probabilité de présence de zones humides dans l'aire d'étude immédiate varie entre 0 % et 70 %, hors milieux probablement artificialisés.

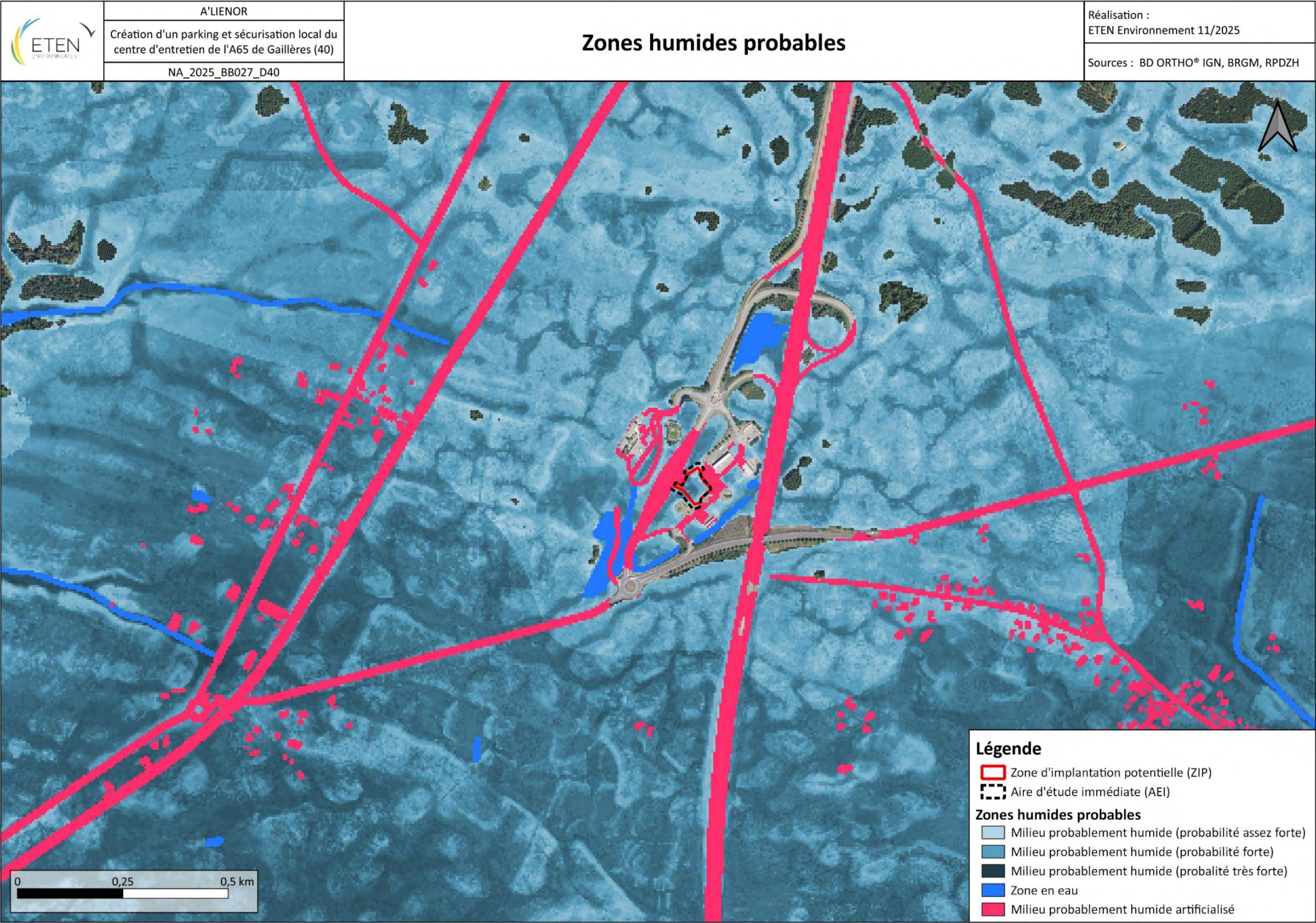
❖ Zones humides effectives

Les **Zones Humides Effectives (ZHE)** mises à disposition par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne sont issues d'inventaires de terrain réalisés selon les critères floristique et/ou pédologique, et correspondent à des zones humides au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par arrêté du 1er octobre. **Elles comprennent notamment les zones humides inventoriées dans le cadre du SAGE Côtiers basques.**

Aucune ZHE n'est recensée au sein de l'aire d'étude immédiate. La plus proche est située à environ 2 km à l'ouest de l'aire d'étude immédiate.

La carte page suivante présente les zones humides identifiées dans la bibliographie

1 – OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET	2 – ELIGIBILITE A L'OBTENTION D'UNE DEROGATION	3 – ETAT INITIAL	4 – INCIDENCES BRUTES	5 – MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION – INCIDENCES RESIDUELLES
6 – MESURES DE COMPENSATION ET ACCOMPAGNEMENT	7 – SUIVI ET COUT DES MESURES	8 – EFFETS CUMULES	9 – INCIDENCES NATURA 2000	10 – CONCLUSION



Carte 15 : Données bibliographiques de présence de zones humides

1-OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET	2- ELIGIBILITE A L'OBTENTION D'UNE DEROGATION	3- ETAT INITIAL	4- INCIDENCES BRUTES	5- MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION – INCIDENCES RESIDUELLES
6- MESURES DE COMPENSATION ET ACCOMPAGNEMENT	7- SUIVI ET COUT DES MESURES	8- EFFETS CUMULES	9- INCIDENCES NATURA 2000	10- CONCLUSION

VI. 2. Expertise de terrain

L'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 précise les 2 méthodologies ou critères permettant d'identifier les zones humides :

- via la végétation (**critère floristique**) ;
- via la nature du sol (**critère pédologique**).

La caractérisation des zones humides est donc basée sur ces deux critères.

VI. 2. 1. 1. Critère floristique

Aucune formation d'habitat recensée dans l'aire d'étude immédiate n'est cotée « humide » dans l'annexe II de l'arrêté listant les habitats naturels caractéristiques des zones humides.

En revanche, deux d'entre-elles sont cotées « Pro parte ». Les habitats naturels cotés « Pro parte » dans l'annexe IIB de l'arrêté du 24 juin 2008 doivent faire l'objet d'un relevé phytosociologique pour trancher sur leur caractère humide ou non.

Néanmoins, aucune espèce caractéristique de zone humide n'a été relevée dans l'aire d'étude immédiate ou à proximité.

Aucune zone humide n'a été identifiée selon le critère floristique dans l'aire d'étude immédiate.

VI. 2. 1. 2. Critère pédologique

Une expertise pédologique a été menée dans la zone d'implantation du projet ayant pour objectif :

- d'identifier les profils pédologiques caractéristiques d'éventuelles zones humides au droit du site (selon l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009),
- de connaître la structure des sols en place.

Ainsi, dans le cadre de la présente étude, **2 sondages pédologiques** ont été réalisés à la tarière manuelle jusqu'à une profondeur de 1,20 m maximum. Après analyse des sondages, les différents sols observés ont été rattachés si possible aux classes de sol du GEPPA, afin de savoir s'ils correspondent aux sols caractéristiques de zones humides listés dans l'annexe I de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par arrêté du 1^{er} octobre 2009.

Le **sondage 1** illustré ci-après présente un horizon A sablo-limoneux riche en matière organique, suivi à partir de 45 cm par un horizon sablo-limoneux plus clair. Des traits rédoxiques apparaissent à 95 cm et se prolongent en profondeur. Aucune venue d'eau n'a été constatée. Ce profil correspond à un Brunisol rédoxique à horizon A humifère de la classe II du GEPPA, **il n'est pas caractéristique des zones humides**.

1-OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET	2- ELIGIBILITE A L'OBTENTION D'UNE DEROGATION	3- ETAT INITIAL	4- INCIDENCES BRUTES	5- MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION - INCIDENCES RESIDUELLES
6- MESURES DE COMPENSATION ET ACCOMPAGNEMENT	7- SUIVI ET COUT DES MESURES	8- EFFETS CUMULES	9- INCIDENCES NATURA 2000	10- CONCLUSION

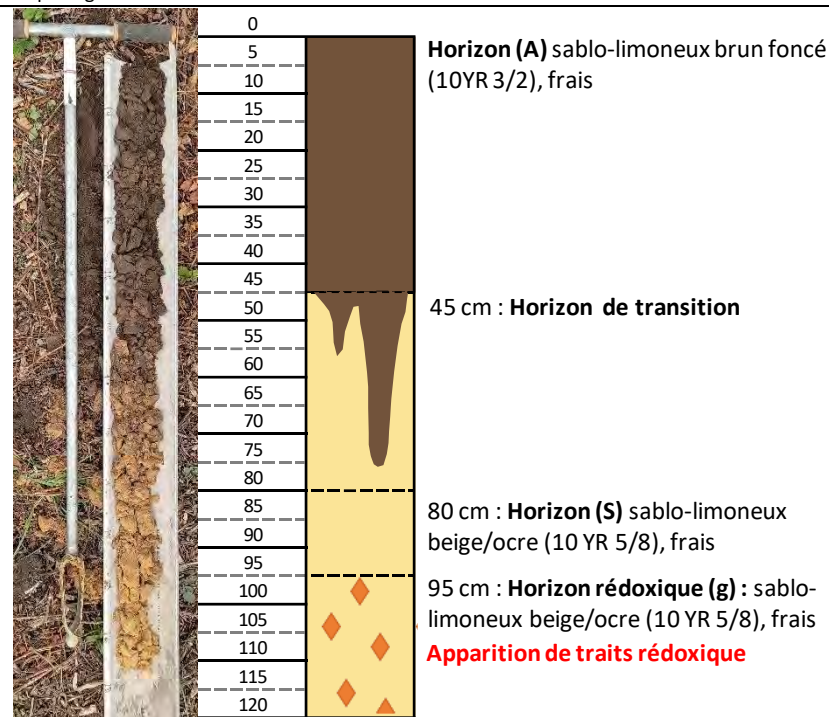


Figure 20 : Sondage pédologique n°1

Le **sondage 2** illustré ci-dessous présente un horizon superficiel humifère (terre végétale), suivi à partir de 30 cm par un horizon d’origine anthropique (remblais), ne permettant pas la progression en profondeur. Aucune venue d’eau n’a été constatée. Ce profil correspond à un Anthroposol de la classe I du GEPPA, **il n’est pas caractéristique des zones humides**.

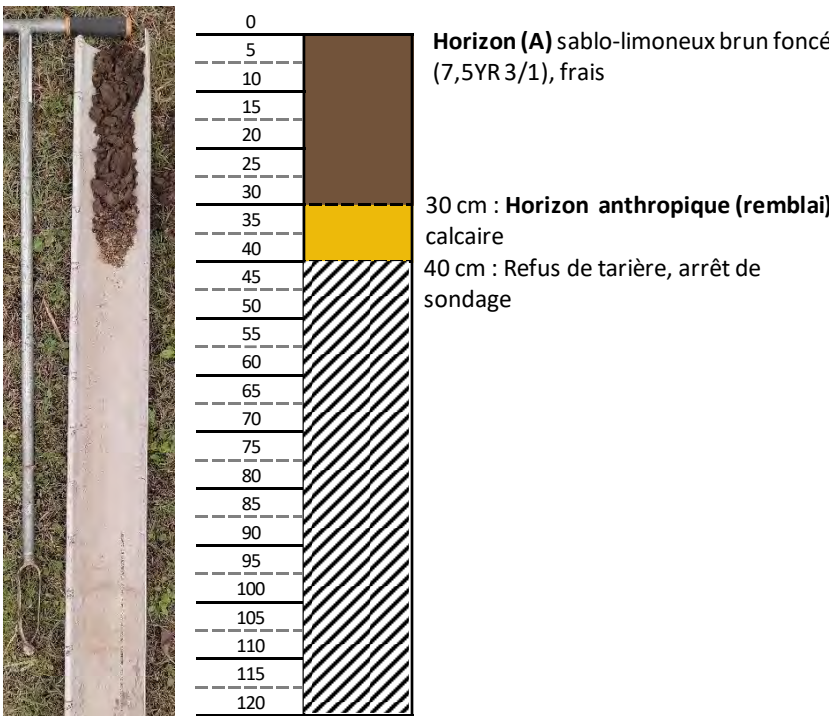


Figure 21 : Sondage pédologique n°2

Le tableau suivant présente les caractéristiques des différents sondages réalisés.

1–OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET	2 – ELIGIBILITE A L'OBTENTION D'UNE DEROGATION	3 – ETAT INITIAL	4 – INCIDENCES BRUTES	5 – MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION – INCIDENCES RESIDUELLES
6 – MESURES DE COMPENSATION ET ACCOMPAGNEMENT	7 – SUIVI ET COUT DES MESURES	8 – EFFETS CUMULES	9 – INCIDENCES NATURA 2000	10 – CONCLUSION

Tableau 13 : Caractéristiques des sondages pédologiques réalisés

N° de sondage	Prof. du sondage (cm)	Traits rédoxiques	Horizon réductique	Venue d'eau / Suintements	Référence de solum (RP 2008)	Classe d'hydromorphie du GEPPA	Sol caractéristique des zones humides
01	120	Apparition à 95 cm	/	/	Brunisol rédoxique à horizon A humifère	II	Non
02	40	/	/	/	Anthroposols	I	Non

Aucun des deux sondages pédologiques réalisés n'est rattachable à un sol de zone humide, en cohérence avec l'analyse du critère floristique.

» Ce qu'il est important de retenir :	Enjeu local
Aucune zone humide n'a été identifiée dans l'aire d'étude immédiate.	Nul

1 – OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET	2 – ELIGIBILITE A L'OBTENTION D'UNE DEROGATION	3 – ETAT INITIAL	4 – INCIDENCES BRUTES	5 – MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION – INCIDENCES RESIDUELLES
6 – MESURES DE COMPENSATION ET ACCOMPAGNEMENT	7 – SUIVI ET COUT DES MESURES	8 – EFFETS CUMULES	9 – INCIDENCES NATURA 2000	10 – CONCLUSION



Carte 16 : Zones humides

1-OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET	2- ELIGIBILITE A L'OBTENTION D'UNE DEROGATION	3 – ETAT INITIAL	4 – INCIDENCES BRUTES	5 – MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION – INCIDENCES RESIDUELLES
6 – MESURES DE COMPENSATION ET ACCOMPAGNEMENT	7 – SUIVI ET COUT DES MESURES	8 – EFFETS CUMULES	9 – INCIDENCES NATURA 2000	10 – CONCLUSION

VII. Trame verte et bleue

VII. 1. La trame verte et bleue régionale

N.B : L'analyse de la Trame verte et bleue s'est appuyée en partie sur le schéma régional de cohérence écologique de l'ancienne région Aquitaine dont les données ont été intégrées au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Le SRCE de l'ancienne région Aquitaine, repris dans l'actuel SRADDET, a pour objectif la préservation des réseaux écologiques permettant le déplacement des espèces entre les réserves de biodiversité à grande échelle. La trame verte et bleue permet de mettre en évidence ces « couloirs écologiques » afin d'assurer la migration de population et les échanges génétiques nécessaire à leur survie.

Selon la DREAL, l'aire d'étude se situe en limite d'un réservoir de biodiversité (milieux boisés), correspondant au massif forestier des Landes de Gascogne.

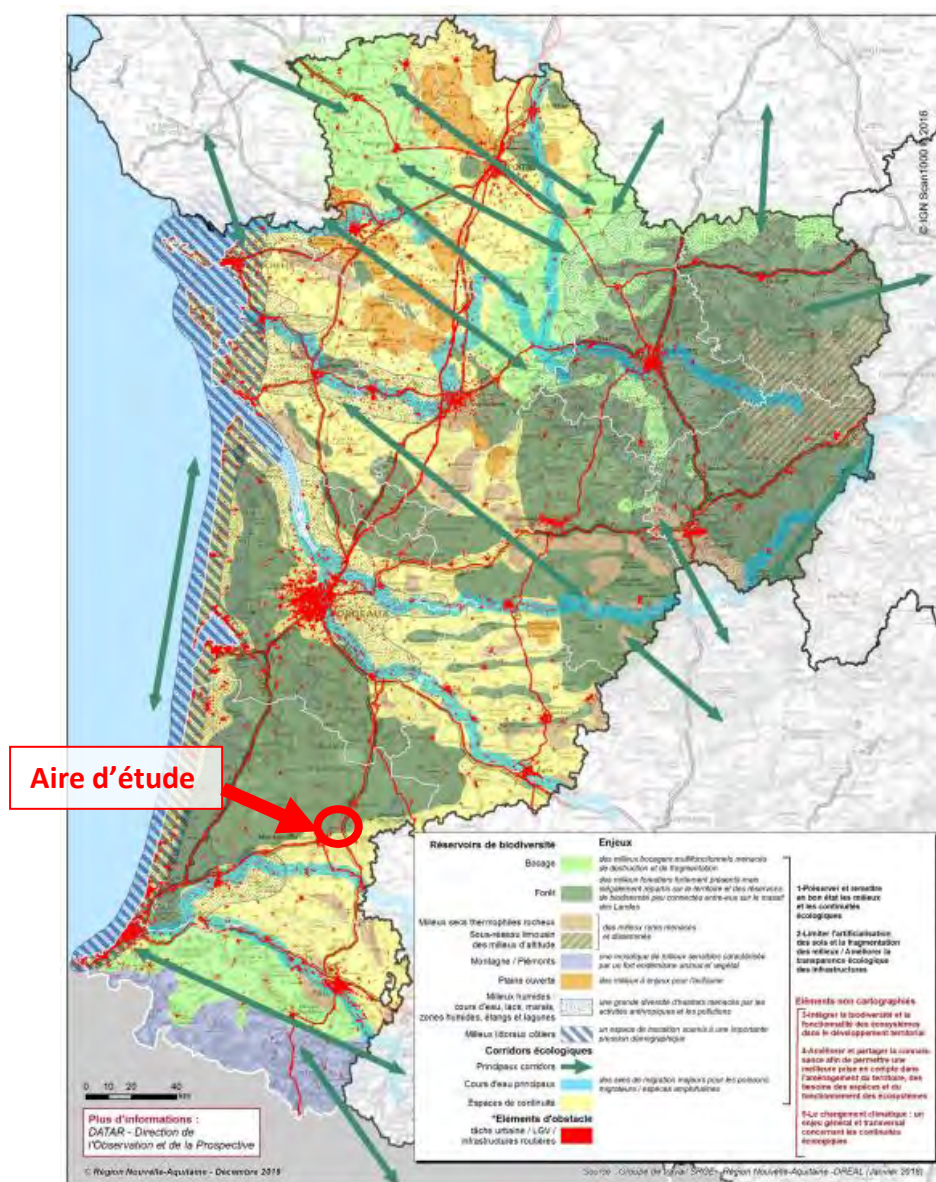


Figure 22 : Trame verte et bleue de la Nouvelle-Aquitaine (Source : DREAL Aquitaine)

1 – OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET	2 – ELIGIBILITE A L'OBTENTION D'UNE DEROGATION	3 – ETAT INITIAL	4 – INCIDENCES BRUTES	5 – MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION – INCIDENCES RESIDUELLES
6 – MESURES DE COMPENSATION ET ACCOMPAGNEMENT	7 – SUIVI ET COUT DES MESURES	8 – EFFETS CUMULES	9 – INCIDENCES NATURA 2000	10 – CONCLUSION

Réservoirs de biodiversité

Bocage : des milieux bocagers multifonctionnels menacés de destruction et de fragmentation

Forêt : des milieux forestiers fortement présents mais inégalement répartis sur le territoire et des réservoirs de biodiversité peu connectés entre-eux sur le massif des Landes

Milieux secs thermophiles rocheux : des milieux rares menacés et disséminés

Sous-réseau limousin des milieux d'altitude

Montagne / Piémonts : une mosaïque de milieux sensibles caractérisée par un fort endémisme animal et végétal

Plaine ouverte : des milieux à enjeux pour l'avifaune

Milieux humides : cours d'eau, lacs, marais, zones humides, étangs et lagunes : une grande diversité d'habitats menacés par les activités anthropiques et les pollutions

Milieux littoraux côtiers : un espace de transition soumis à une importante pression démographique

Corridors écologiques

Principaux corridors : des axes de migration majeurs pour les poissons migrateurs / espèces amphihalines

Cours d'eau principaux

Espaces de continuité

***Éléments d'obstacle**

tâche urbaine / LGV / infrastructures routières

5-Le changement climatique : un enjeu général et transversal concernant les continuités écologiques

TRAME VERTE ET BLEUE
Cartographie des composantes en Nouvelle-Aquitaine
Carte n° 53 sur 64 1/150000ème

Réservoirs de biodiversité - Couches communes

- Milieux bocagers
- Milieux ouverts, pelouses et autres milieux secs ou rizières
- Milieux humides

Réservoirs de biodiversité - Couches spécifiques

- Boisements de conifères et milieux associés (en Aquitaine)
- Boisements de milieux atlantiques (hors boisements de conifères en ex-Aquitaine)
- Espaces spécifiques d'éléphants (en Aquitaine et ex-Publie Charentaise)
- Landes du Massif des Landes de Gascogne
- Plaines agricoles à arbusques méditerranéennes (en Aquitaine et ex-Publie Charentaise)
- Mosaïque de milieux ouverts de plaine et d'altitude (en Aquitaine)
- Milieux littoraux

Corridors de biodiversité

- Corridors boisés (en Lirouenne)
- Landes (en Aquitaine)
- Milieu littoral (en Aquitaine)
- Milieu humide (en Lirouenne et en Aquitaine)
- Milieu sec (pelouses sèches, milieux humides...)
- Autres corridors (en Aquitaine)
- Zones de corridors affines (ex-Publie Charentaise)

Hydrographie

- Cours d'eau
- Obstacles à l'écoulement

Territoires artificiels

- Infrastructures de transport
- Réseau routier principal
- Ligne à Grande Vitesse (LGV)
- Voies ferrées déclassées

Limites administratives

- Limite régionale
- Limite départementale
- Limite communale

Tableau de données

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
7	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29
30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43
44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57
58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71
72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85
86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99
100	101	102	103	104	105	106	107	108	109	110	111	112	113

Source : DRIEA (2013) - Direction de l'environnement de la Région Nouvelle-Aquitaine - Site Internet du SANDRE (12/2016) - © GIP ATG et GIP Littoral Aquain - OCS à Grande Echelle (2015) - Corine Land Cover (2016) - Couches OCS (2017) - Fonds cartographiques - IGN (2016) - Réalisation : Direction de l'Observation et de la Prospective

1 – OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET	2 – ELIGIBILITE A L'OBTENTION D'UNE DEROGATION	3 – ETAT INITIAL	4 – INCIDENCES BRUTES	5 – MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION – INCIDENCES RESIDUELLES
6 – MESURES DE COMPENSATION ET ACCOMPAGNEMENT	7 – SUIVI ET COUT DES MESURES	8 – EFFETS CUMULES	9 – INCIDENCES NATURA 2000	10 – CONCLUSION



Figure 24 : Trame verte et bleue du SRADET et localisation de l'aire d'étude

» **Ce qu'il est important de retenir :**
Selon la DREAL, l'aire d'étude se situe dans un réservoir de biodiversité qu'est le massif des Landes de Gascogne, mais selon le SRADET, celui-ci est plus localement morcelé et l'aire d'étude fait partie d'un territoire artificialisé.

VII. 2. Intégration de l'aire d'étude dans la trame verte et bleue locale : SCOT et PLUI-H

La préservation du bon état des corridors écologiques existants, est une mission des documents d'urbanisme depuis les lois du 03 août 2009 et du 12 juillet 2010.

Dans le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) Mont-de-Marsan Agglo, l'aire d'étude rapprochée se situe hors de tout élément de la trame verte et bleu à l'échelle du SCOT.

1-OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET	2 – ELIGIBILITE A L'OBTENTION D'UNE DEROGATION	3 – ETAT INITIAL	4 – INCIDENCES BRUTES	5 – MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION – INCIDENCES RESIDUELLES
6 – MESURES DE COMPENSATION ET ACCOMPAGNEMENT	7 – SUIVI ET COUT DES MESURES	8 – EFFETS CUMULES	9 – INCIDENCES NATURA 2000	10 – CONCLUSION

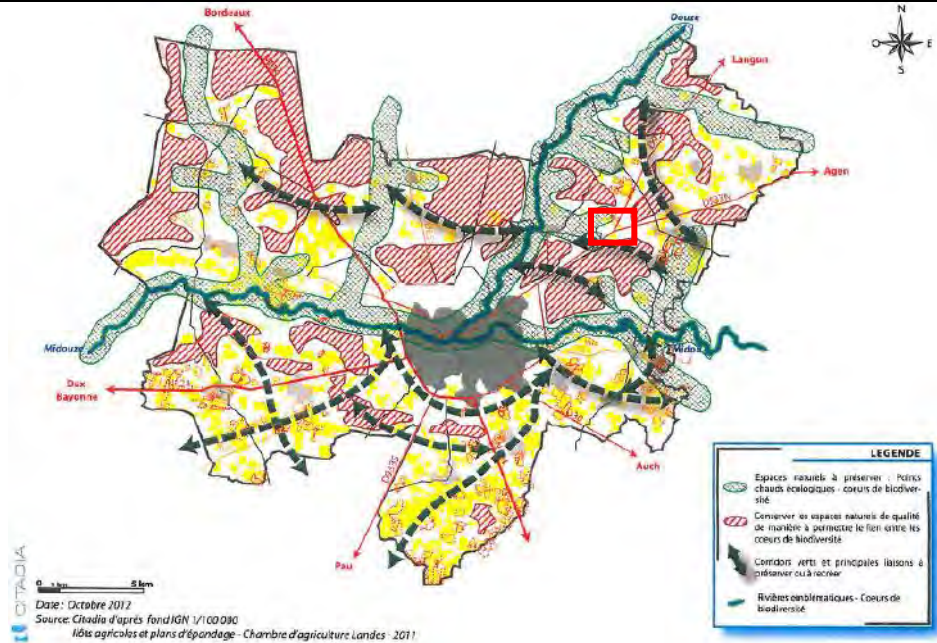


Figure 25 : Cartographie de la trame verte et bleue du SCOT Mont-de-Marsan Agglo

Dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) Mont-de-Marsan Agglomération, on retrouve dans l'aire d'étude immédiate des surfaces urbanisées uniquement

La zone d'étude est cependant proche d'un réservoir de biodiversité de la trame verte.

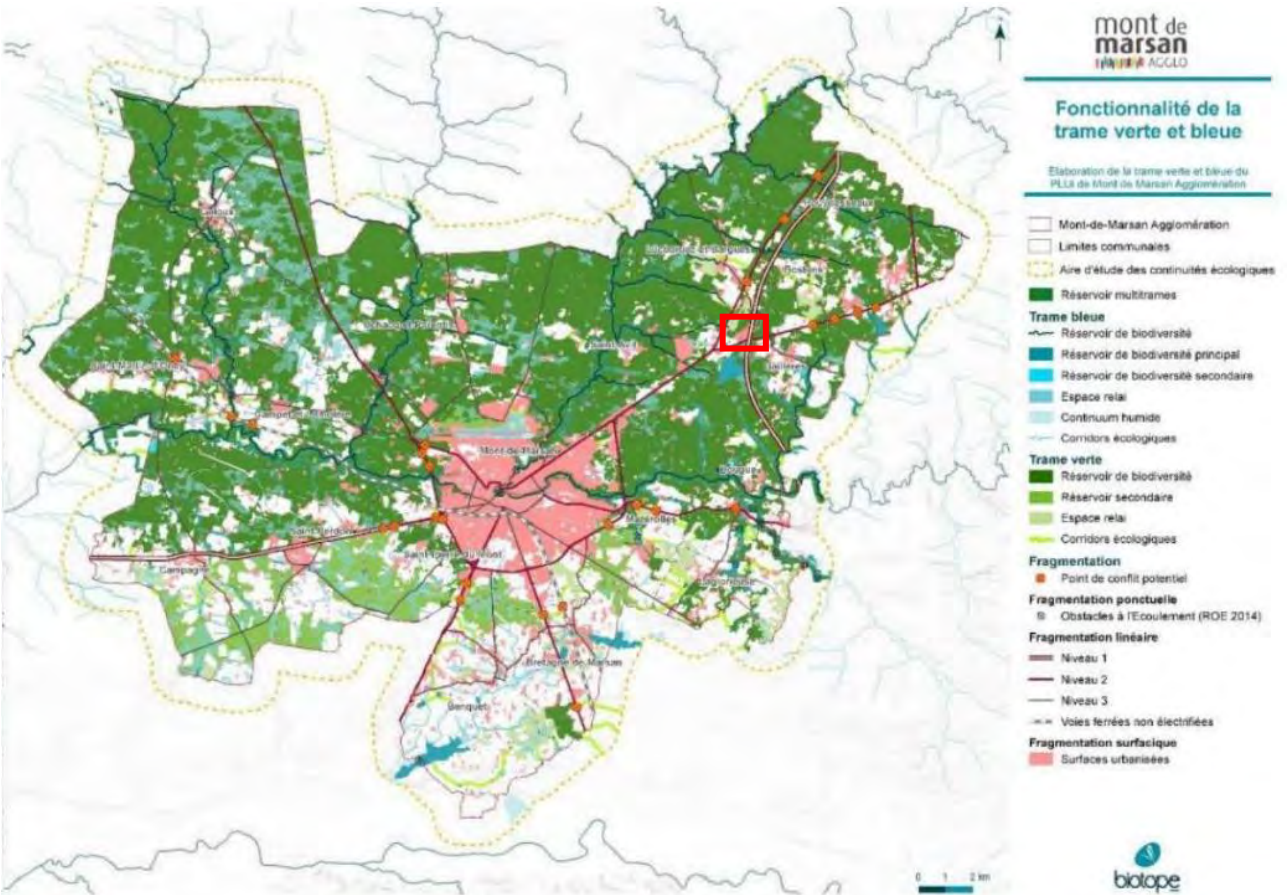


Figure 26 : Cartographie de la trame verte et bleue du PLUi de Mont de Marsan

1-OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET	2- ELIGIBILITE A L'OBTENTION D'UNE DEROGATION	3 – ETAT INITIAL	4 – INCIDENCES BRUTES	5 – MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION – INCIDENCES RESIDUELLES
6 – MESURES DE COMPENSATION ET ACCOMPAGNEMENT	7 – SUIVI ET COUT DES MESURES	8 – EFFETS CUMULES	9 – INCIDENCES NATURA 2000	10 – CONCLUSION

» **Ce qu'il est important de retenir :**

Le SCOT et le PLUi de Mont-de Marsan localisent tous les deux l'aire d'étude dans une zone urbanisée malgré la proximité de zones réservoirs. L'aire d'étude ne présente donc pas d'enjeu à l'échelle du SCOT et du PLUi

VII. 3. Intégration de l'aire d'étude dans les trames verte et bleue et trame noire locale

VII. 3. 1. Trame verte et bleue à l'échelle de l'aire d'étude immédiate

Le projet consiste en la création d'un parking et donc en une artificialisation des surfaces au moins en partie.

Le territoire est également marqué par la présence d'une forte urbanisation et la présence de nombreux autres éléments de coupure des fonctionnalités : l'A65, les routes départementales, nationales, communales, etc... Malgré ces nombreux éléments fragmentant, le territoire possède de belles zones de réservoirs de trames vertes et bleues.

La Carte 17 localisant les éléments de trame verte et bleue identifiés par ETEN est présentée ci-dessous

» **Ce qu'il est important de retenir :**

Le projet s'implante au sein d'un territoire très urbanisé où les éléments fragmentants sont nombreux et les continuités écologiques restreintes mais présentes.

VII. 3. 1. Trame noire à l'échelle de l'aire d'étude immédiate

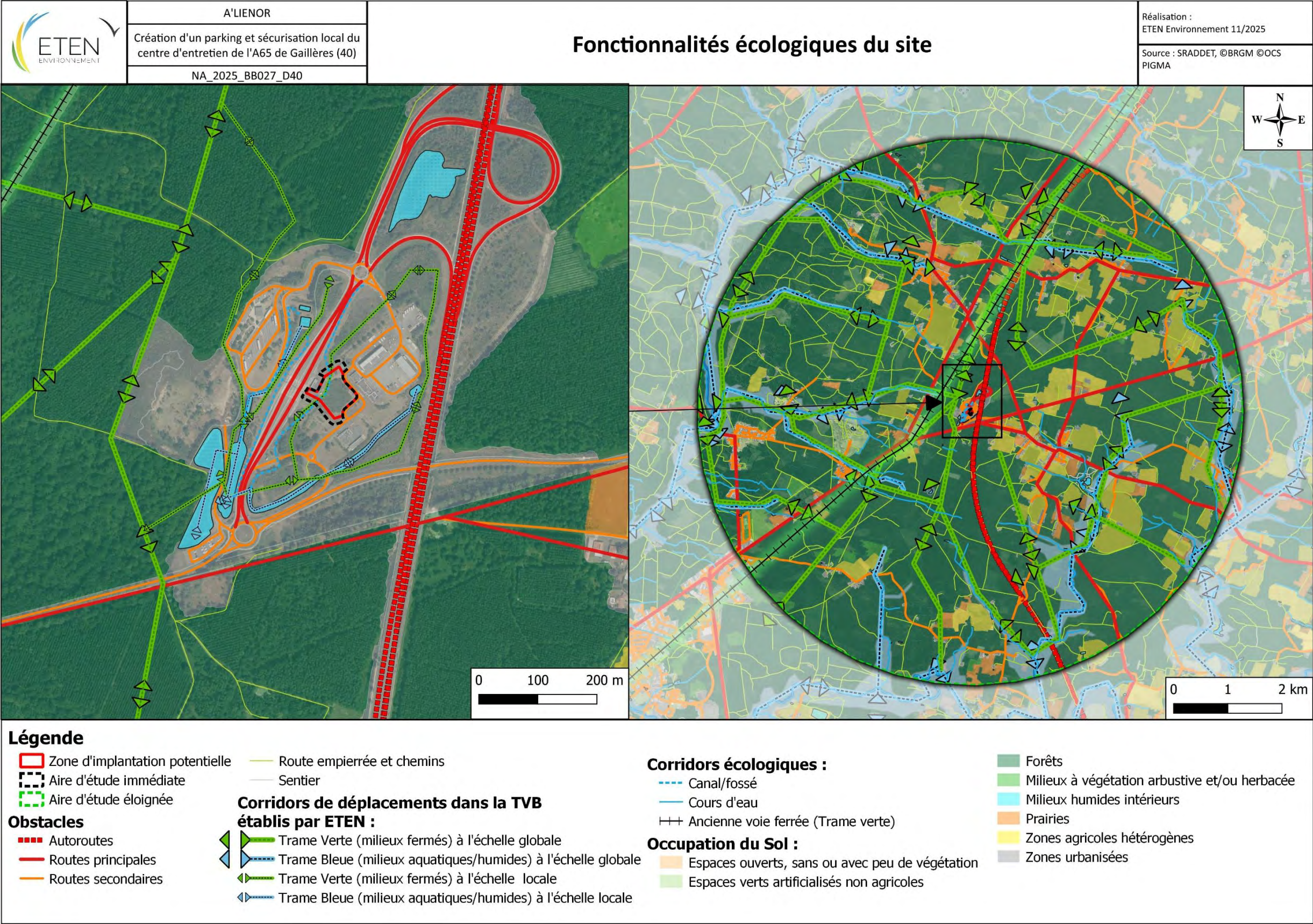
Le projet consiste en la création d'un parking potentiellement éclairé et donc implique une réduction des surfaces de trame noire potentielle.

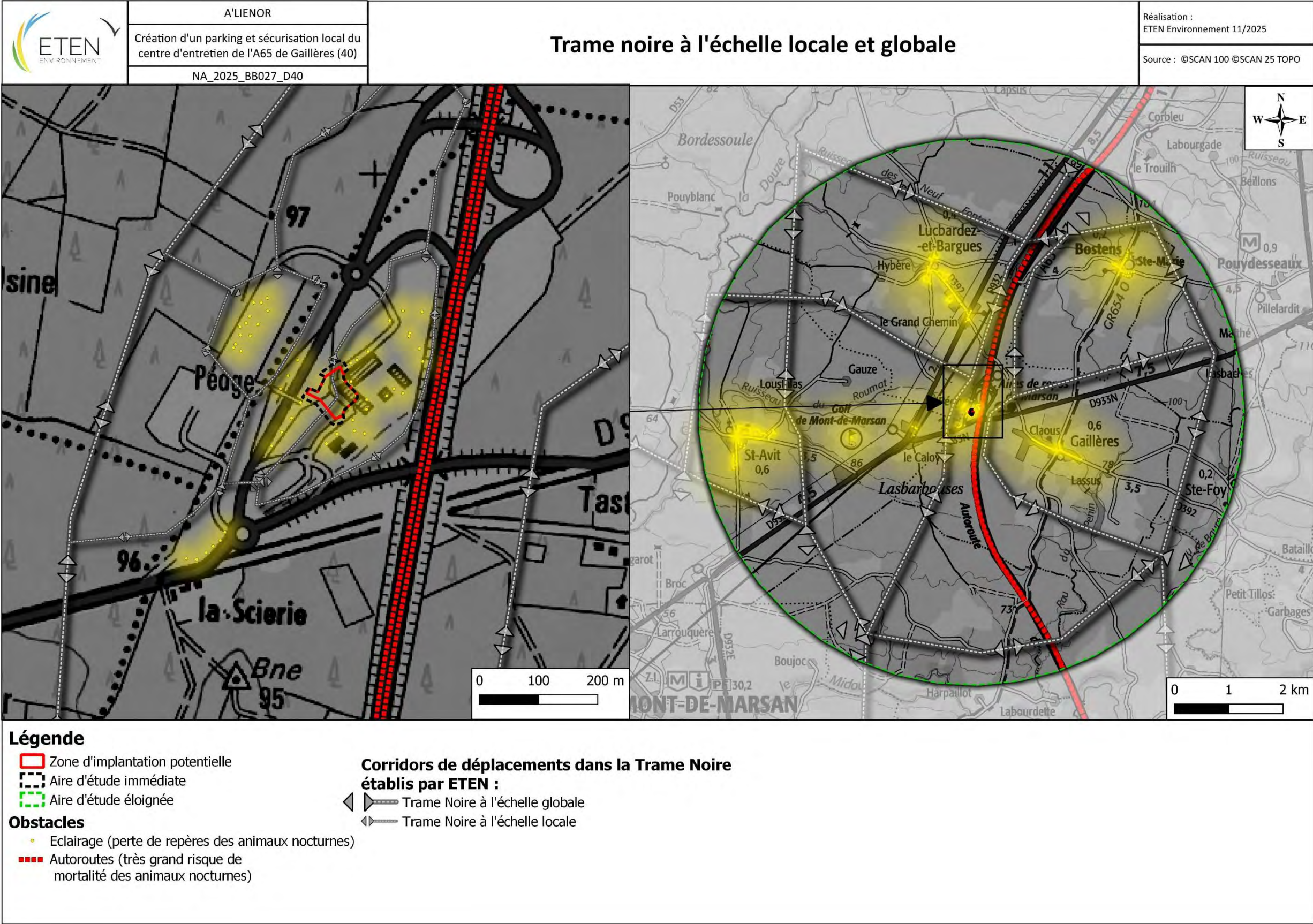
La Carte 18 localisant les éléments de trame verte et bleue identifiés par ETEN est présentée ci-dessous

» **Ce qu'il est important de retenir :**

L'aire d'étude éloignée du projet semble être un territoire de trame noire globalement préservé, avec cependant des zones de pollution lumineuse importantes que sont les bourgs des communes alentours (Gaillères, St Avit, etc.) mais aussi le Golf de Mont-de-Marsan, le parking au sud et le péage à proximité. Le projet s'implante donc dans un secteur assez éclairé où quelques corridors sombres subsistent dont un traversant la zone d'implantation potentielle. Celui-ci n'a qu'un faible enjeu au vu du cul-de-sac écologique que représente ce côté-ci du péage.

1 – OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET	2 – ELIGIBILITE A L'OBTENTION D'UNE DEROGATION	3 – ETAT INITIAL	4 – INCIDENCES BRUTES	5 – MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION – INCIDENCES RESIDUELLES
6 – MESURES DE COMPENSATION ET ACCOMPAGNEMENT	7 – SUIVI ET COUT DES MESURES	8 – EFFETS CUMULES	9 – INCIDENCES NATURA 2000	10 – CONCLUSION





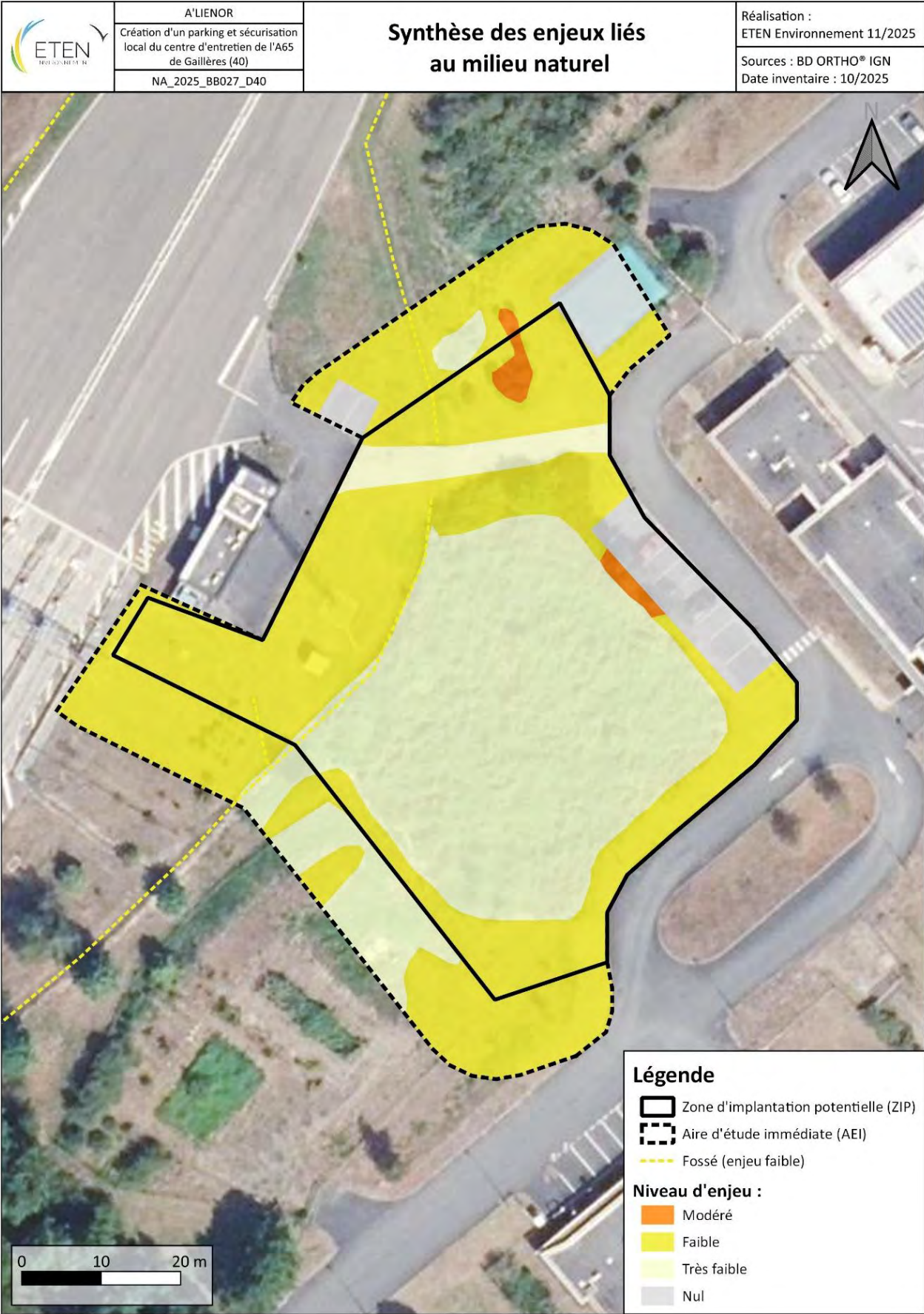
VIII. Synthèse de l'état initial – Milieux naturels : Atouts – Faiblesses – Opportunités – Menaces (AFOM)

Le tableau ci-dessous établit une synthèse des atouts, des faiblesses, des opportunités et des menaces (AFOM) du milieu naturel de l’aire d’étude immédiate.

Tableau 14 : Synthèse de l'état initial des milieux naturels : Analyse « AFOM »

Thématiques	Principales caractéristiques - Situation actuelle		Tendances au fil de l’eau = évolution probable de l’environnement en l’absence de mise en œuvre du projet		Enjeu	Sensibilité du projet
Contexte réglementaire	=	ZIP non concernée par un zonage lié au patrimoine naturel	=	Maintien des conditions actuelles.	Nul	Nulle
Habitats naturels et anthropiques	-	Habitats essentiellement très anthropisés à faible intérêt floristique	=	Maintien des conditions actuelles.	Faible	Faible
Flore patrimoniale	+	Présence 2 278 m² d’habitat favorable au Lotier hispide et au Lotier grêle, espèces protégées au niveau régional.	=	Maintien des conditions actuelles.	Faible	Forte
Flore exotique envahissante	-	Présence de 6 espèces exotiques envahissantes.	↗	La prolifération des espèces exotiques envahissantes va se poursuivre.	Nul	Faible
Faune	+	Oiseaux : Buissons et arbres favorables à la nidification du Chardonneret élégant et du Verdier d’Europe (Buissons et Arbres) – 53 m²	=	Maintien des conditions actuelles.	Modéré	Forte
	+	Reptiles : habitats favorables au cycle de vie des reptiles les plus communs (Toile de paille) - 143 m²	=	Maintien des conditions actuelles.	Faible	Forte
	+	Chiroptères : habitats de chasse et transit à faible enjeux	=	Maintien des conditions actuelles.	Faible	Faible
	+	Habitats de transit et alimentation des autres espèces communes non patrimoniales faunistiques	=	Maintien des conditions actuelles.	Très faible	Faible
Zones humides	=	Aucune zone humide identifiée dans la ZIP ou à proximité	=	Maintien des conditions actuelles.	Nul	Nulle
Trame verte et bleue et Trame noire	=	Les fonctionnalités écologiques de l’aire d’étude sont limitées de par l’importante urbanisation et les nombreux éléments fragmentant	=	Maintien des conditions actuelles.	Faible	Faible
	=	Les fonctionnalités écologiques de l’aire d’étude sont limitées l’insertion du projet dans une zone éclairée jouxtant l’autoroute. Cependant, l’aire d’étude immédiate est une des 2 seules zones de trame noire locale identifiée.	=	Maintien des conditions actuelles.	Faible	Modérée

1-OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET	2 – ELIGIBILITE A L'OBTENTION D'UNE DEROGATION	3 – ETAT INITIAL	4 – INCIDENCES BRUTES	5 – MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION – INCIDENCES RESIDUELLES
6 – MESURES DE COMPENSATION ET ACCOMPAGNEMENT	7 – SUIVI ET COUT DES MESURES	8 – EFFETS CUMULES	9 – INCIDENCES NATURA 2000	10 – CONCLUSION



Carte 19 : Synthèse des enjeux liés au milieu naturel

1–OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET	2 – ELIGIBILITE A L'OBTENTION D'UNE DEROGATION	3 – ETAT INITIAL	4 – INCIDENCES BRUTES	5 – MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION – INCIDENCES RESIDUELLES
6 – MESURES DE COMPENSATION ET ACCOMPAGNEMENT	7 – SUIVI ET COUT DES MESURES	8 – EFFETS CUMULES	9 – INCIDENCES NATURA 2000	10 – CONCLUSION

IX. SYNTHÈSE DE L'ETAT INITIAL : HIERARCHISATION DES SENSIBILITES ET PRECONISATIONS ASSOCIEES

Les sensibilités favorables, fortes, modérées et faibles mises en évidence à l'état initial et relatives au projet de construction sont hiérarchisées dans le tableau ci-après. Des préconisations associées y sont également proposées.

Tableau 15 : Hiérarchisation des sensibilités et préconisations associées au stade de l'état initial

SENSIBILITES HIERARCHISEES	THEMATIQUE CONCERNEE	INCIDENCES PREVISIBLES DU PROJET	PRECONISATIONS ASSOCIEES AU STADE DE L'ETAT INITIAL <i>En lien avec la séquence ERC (Eviter - Réduire - Compenser)</i>	
FORTE	Flore patrimoniale et habitats d'espèces associés	Phase chantier : Risque de destruction d'individus de Lotier hispide ou Lotier grêle, espèces protégées au niveau régional, et de leur habitat favorable Phase exploitation : Création d'espaces verts favorable au Lotier hispide et au Lotier grêle (environ 560 m² concernés)	CONNAITRE, EVITER, REDUIRE ou COMPENSER	Réaliser des investigations complémentaires en période favorable (juin-juillet) pour statuer sur la présence ou non des espèces pressenties et préciser la délimitation de leur habitat sur le site. Eviter si possible la destruction de l'habitat favorable du Lotier hispide. En cas d'impossibilité d'évitement, réduire au minimum les incidences et compenser les incidences résiduelles sur l'espèce Si impacts résiduels persistants, nécessité de déposer un dossier de demande de Dérogation à l'interdiction de Destruction d'Espèces Protégées (DDEP) . La compensation passe par la recréation de pelouses rases ouvertes ensoleillées, sur substrat sableux acidiphile (ratio pressenti : 100% de la surface impactée).
	Faune (oiseaux) et habitats d'espèces associés	Phase chantier : Dérangement des individus notamment si les travaux sont réalisés en période de nidification Risque d'altération/destruction des habitats arbustifs et arborés Risque de mortalité d'individus lors des opérations du débroussaillage/abatage Phase exploitation : Perte définitive d'habitats favorables à la nidification des passereaux Perte définitive d'habitats favorables au déplacement des individus	CONNAITRE, EVITER, REDUIRE ou COMPENSER	Réaliser des investigations complémentaires en période favorable (avril-juillet) pour statuer sur la présence ou non des espèces pressenties et préciser la délimitation de leur habitat sur le site. Eviter les zones favorables à la réalisation du cycle biologique de l'avifaune, notamment les Arbustes et arbres. Si évitement impossible, réduction des impacts du projet via la mise en œuvre d'un phasage des travaux spécifique (pas de travaux entre mars et octobre) Compensation des surfaces/linéaires impactés selon un ratio à définir. La compensation passe par la recréation des habitats arbustifs et arborés favorables aux espèces cités (ratio pressenti : 150% de la surface impactée). Si impacts résiduels persistants, nécessité de déposer un dossier de demande de Dérogation à l'interdiction de Destruction d'Espèces Protégées (DDEP)
	Faune (reptiles) habitats d'espèces associés	Phase chantier : Dérangement des individus notamment si les travaux sont réalisés en période de reproduction et hibernation Risque d'altération/destruction des habitats au sol Risque de mortalité d'individus lors des opérations de dépaillage Phase exploitation : Perte définitive d'habitats favorables au cycle biologique des reptiles communs	CONNAITRE, EVITER, REDUIRE ou COMPENSER	Réaliser des investigations complémentaires en période favorable (avril-mai) pour statuer sur la présence ou non des espèces pressenties et préciser la délimitation de leur habitat sur le site. Eviter les zones favorables à la réalisation du cycle biologique des reptiles, notamment la toile de paillage Si évitement impossible, réduction des impacts du projet via la mise en œuvre d'un phasage des travaux spécifique (pas de dépaillage d'avril à fin septembre et de novembre à février) Compensation des surfaces/linéaires impactés par la recréation d'hibernaculas et de lieux favorables à la ponte des reptiles (ratio pressenti : 3). Si impacts résiduels persistants, nécessité de déposer un dossier de demande de Dérogation à l'interdiction de Destruction d'Espèces Protégées (DDEP)
MODEREE	Trames écologiques (trame noire)	Phase chantier : Dérangement des individus notamment si les travaux sont réalisés de nuit Risque d'altération/destruction d'habitats de transit et alimentation de la faune nocturne Risque de perte de repères et de mortalité d'individus Phase exploitation : Perte définitive d'habitats de transit et alimentation de la faune nocturne	EVITER REDUIRE	Préserver au maximum une continuité de trame noire dans le projet Si évitement impossible, réduction des impacts du projet via la mise en œuvre d'un phasage des travaux spécifique (pas de travaux nocturnes) et par mise en place d'un éclairage réduit et/ou dans des longueurs d'ondes moins défavorables à la faune nocturne et/ou avec une extinction programmée au cœur de la nuit.

1-OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET	2- ELIGIBILITE A L'OBTENTION D'UNE DEROGATION	3 – ETAT INITIAL	4 – INCIDENCES BRUTES	5 – MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION – INCIDENCES RESIDUELLES
6 – MESURES DE COMPENSATION ET ACCOMPAGNEMENT	7 – SUIVI ET COUT DES MESURES	8 – EFFETS CUMULES	9 – INCIDENCES NATURA 2000	10 – CONCLUSION

SENSIBILITES HIERARCHISEES	THEMATIQUE CONCERNEE	INCIDENCES PREVISIBLES DU PROJET	PRECONISATIONS ASSOCIEES AU STADE DE L'ETAT INITIAL <i>En lien avec la séquence ERC (Eviter - Réduire - Compenser)</i>	
FAIBLE	Habitats naturels et anthropiques	Phase chantier : Destruction d'habitats naturels à très faible enjeu de conservation Phase exploitation : Aucun impact significatif prévisible	Pas de préconisation particulière	
	Flore exotique envahissante	Phase chantier : Risque de propagation hors du site des espèces identifiées via les véhicules de chantier notamment Phase exploitation : Aucun impact significatif	REDUIRE	Prévoir des mesures de lutte contre la propagation des espèces envahissantes en phase chantier et en phase exploitation : - Arrachage manuel des individus identifiés lors des suivis de chantier en phase d'exploitation ; - Nettoyage des engins de chantier pour limiter la dispersion des espèces.
	Faune (chiroptères) habitats d'espèces associés	Phase chantier : Destruction d'habitats de transit et chasse des chiroptères Phase exploitation : Augmentation de l'attrait de chasse par pollution lumineuse pour certaines espèces et effarouchement d'autres espèces	REDUIRE	Préserver au maximum une continuité de trame noire dans le projet Si évitement impossible, réduction des impacts du projet via la mise en œuvre d'un phasage des travaux spécifique (pas de travaux nocturnes) et par mise en place d'un éclairage réduit et/ou dans des longueurs d'ondes moins défavorables à la faune nocturne et/ou avec une extinction programmée au cœur de la nuit.
	Faune commune	Phase chantier : Destruction d'habitats faunistiques à très faible enjeu de conservation Phase exploitation : Aucun impact significatif prévisible	REDUIRE	Mettre en œuvre des mesures de lutte contre les pollutions accidentelle en phase chantier : - Sensibilisation des entreprises aux enjeux environnementaux ; - Vérification des contrôles techniques des véhicules ; - Mise à disposition de kits anti-pollution ; Réapprovisionnement et nettoyage des véhicules hors zones sensibles.
	Trames écologiques (Trame verte et bleue)	Phase chantier : Dérangement des individus notamment si les travaux sont réalisés en période d'activité maximale Risque de mortalité d'individus Phase exploitation : Perte définitive d'habitats favorables à la réalisation du cycle biologique (total ou partiel) d'espèces communes Perte définitive d'habitats favorables au déplacement des individus	EVITER, REDUIRE	Préserver au maximum les habitats herbacés/arbustifs adjacents aux aménagements projetés

1-OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET	2- ELIGIBILITE A L'OBTENTION D'UNE DEROGATION	3- ETAT INITIAL	4- INCIDENCES BRUTES	5- MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION – INCIDENCES RESIDUELLES
6- MESURES DE COMPENSATION ET ACCOMPAGNEMENT	7- SUIVI ET COUT DES MESURES	8- EFFETS CUMULES	9- INCIDENCES NATURA 2000	10- CONCLUSION

CHAPITRE 4 : ANALYSE DES INCIDENCES BRUTES SUR LE MILIEU NATUREL



L'objectif de cette partie est de déterminer et qualifier les incidences du projet sur l'environnement, sur la base du tableau des enjeux et sensibilités présent en fin d'analyse de l'état initial. Les seules incidences jugées négatives notables (faibles / modérées / fortes) feront l'objet de mesures appropriées. En cas d'incidence positive, nulle ou non significative relevée sur une thématique donnée, il n'y a pas de nécessité de mettre en place de mesure. En cas d'incidence négative faible non liée à un enjeu réglementaire, des mesures pourront être mises en œuvre selon le contexte du projet. Enfin, en cas d'incidence négative modérée, forte et/ou de portée réglementaire, des mesures seront systématiquement mises en place dans le cadre du projet.

Niveaux d'incidences retenus pour l'analyse				
NULLE / NON SIGNIFICATIVE	POSITIVE	NEGATIVE FAIBLE	NEGATIVE MODEREE	NEGATIVE FORTE
Pas de mesure mise en œuvre		Mesures mises en œuvre au cas par cas (hors incidence sur un enjeu réglementaire)	Mesures mises en œuvre	

L'analyse des différentes incidences du projet sur l'environnement doit considérer, d'une part, les incidences temporaires ; c'est-à-dire réversibles, y compris pendant la phase travaux, et, d'autre part, les incidences permanentes et irréversibles y compris celles causés par les travaux.

1-OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET	2- ELIGIBILITE A L'OBTENTION D'UNE DEROGATION	3- ETAT INITIAL	4 – INCIDENCES BRUTES	5 – MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION – INCIDENCES RESIDUELLES
6 – MESURES DE COMPENSATION ET ACCOMPAGNEMENT	7 – SUIVI ET COUT DES MESURES	8 – EFFETS CUMULES	9 – INCIDENCES NATURA 2000	10 – CONCLUSION

I. Incidences brutes du projet de parking

Dans un principe de proportionnalité, l'analyse des incidences porte sur les thèmes pour lesquels le projet présente des sensibilités, qu'elles soient faibles à fortes mais aussi favorables.

Ces sensibilités ont été identifiées et hiérarchisées lors de l'état initial de l'environnement et sont rappelées au début de chaque paragraphe.

I. 1. Incidences brutes du projet sur les habitats naturels

Rappel des sensibilités de l'état initial :

FAVORABLE	FAIBLE	MODEREE	FORTE
	 Habitats essentiellement très anthropisés (faible intérêt floristique)		

I. 1. 1. Incidences brutes sur les habitats naturels en phase chantier

❖ Incidences brutes directes

La phase chantier est la plus impactante pour les habitats naturels. En effet, durant cette phase, ces derniers seront susceptibles d'être directement altérés ou détruits par :

- Les opérations de régalinge des sols (déblais et remblais) ;
- L'aménagement des bases de vie ;
- Le déplacement des engins ;
- La création des voiries et des parkings.

Les formations d'habitats naturels concernées par l'emprise projet avant mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction sont listées dans le tableau suivant.

Tableau 16 : Formations d'habitats naturels impactées lors de la phase chantier, avant mesure d'évitement et de réduction

Intitulé	Code EUNIS	Code EUR28/ Natura 2000	Enjeu	Surface dans l'emprise projet initial (m²)
Pelouse rudérale	E2.6	/	Faible	1462
Fourré arbustif planté	FB.32	/	Faible	83
Reprise de ronciers	F3.131	/	Très faible	1857
Chemin engravé	J4.2	/	Très faible	132
Parking imperméabilisé	J4.2	/	Nul	74
Total :				3 608

Lors de la phase chantier, il est également important de prendre en compte les **incidences directes potentielles** sur les habitats bordant l'emprise chantier liées à l'utilisation d'engins lourds (tassements, blessures aux arbres, destructions ponctuelles...).

1-OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET	2- ELIGIBILITE A L'OBTENTION D'UNE DEROGATION	3- ETAT INITIAL	4- INCIDENCES BRUTES	5- MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION - INCIDENCES RESIDUELLES
6- MESURES DE COMPENSATION ET ACCOMPAGNEMENT	7- SUIVI ET COUT DES MESURES	8- EFFETS CUMULES	9- INCIDENCES NATURA 2000	10- CONCLUSION

» **Ce qu'il est important de retenir :**

Au regard des enjeux de conservation et surfaces d'habitats naturels concernés par l'emprise projet initiale, l'incidence directe brute du projet est jugée faible sur les habitats naturels, avant mise en œuvre des mesures d'évitement et réduction.

Il existe également un risque de destruction ou d'altération accidentelle des habitats naturels situés en bordure de l'emprise travaux. Cette incidence brute directe est jugée négative et faible au regard des habitats potentiellement concernés.

Incidences brutes avant mesures :

NULLE / NON SIGNIFICATIVE	POSITIVE	NEGATIVE FAIBLE	NEGATIVE MODEREE	NEGATIVE FORTE
		 - Destruction potentielle de 3 608 m² d'habitats communs ou anthropiques - Risque de destruction/altération accidentelle		

❖ **Incidences indirectes**

Lors de la phase chantier, il est également nécessaire de prendre en compte les incidences indirectes potentielles suivantes :

- **Projection de poussières** sur la végétation engendrant une perturbation significative de leurs fonctions biologiques et une modification des cortèges floristiques ;
- **Pollutions accidentelles.**

Sur le site, ce risque d'incidence indirecte concerne les habitats naturels situés à proximité immédiate de la zone de chantier. Il s'agit d'habitats fortement anthropisés avec de faibles enjeux de conservation.

» **Ce qu'il est important de retenir :**

Le risque de pollution accidentelle d'habitats naturels et anthropiques aux abords de la zone de chantier constitue une incidence brute indirecte. Cette incidence est jugée négative et faible considérant l'enjeu des habitats concernés.

Incidences brutes avant mesures :

NULLE / NON SIGNIFICATIVE	POSITIVE	NEGATIVE FAIBLE	NEGATIVE MODEREE	NEGATIVE FORTE
				

1-OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET	2 - ELIGIBILITE A L'OBTENTION D'UNE DEROGATION	3 - ETAT INITIAL	4 - INCIDENCES BRUTES	5 - MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION - INCIDENCES RESIDUELLES
6 - MESURES DE COMPENSATION ET ACCOMPAGNEMENT	7 - SUIVI ET COUT DES MESURES	8 - EFFETS CUMULES	9 - INCIDENCES NATURA 2000	10 - CONCLUSION

I. 1. 2. Incidences sur les habitats naturels et anthropiques en phase d'exploitation

En phase d'exploitation, les espaces verts présents autour du parking seront susceptibles d'être impactés par :

- La **gestion par fauche rase** ;
- La **fréquentation des usagers** du site (employés de l'autoroutes).

Au regard du type d'habitat dont la reprise est généralement constatée au droit des espaces verts (pelouses rudérales, tonsures), la gestion par fauche régulière constitue **une incidence jugée non significative**. Ces formations sont en outre relativement résistantes au piétinement, leur cortège floristique étant adapté à ce type de perturbation.

» **Ce qu'il est important de retenir :**

En phase d'exploitation, l'incidence brute du projet sur les habitats naturels et anthropiques est jugée non significative.

Incidences brutes avant mesures :

NULLE / NON SIGNIFICATIVE	POSITIVE	NEGATIVE FAIBLE	NEGATIVE MODEREE	NEGATIVE FORTE
▲				

La carte suivante superpose l'emprise initiale du projet (avant mise en œuvre des mesures d'évitement et réduction) avec les habitats naturels et anthropiques identifiés dans l'aire d'étude immédiate.

1-OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET	2 - ELIGIBILITE A L'OBTENTION D'UNE DEROGATION	3 - ETAT INITIAL	4 - INCIDENCES BRUTES	5 - MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION - INCIDENCES RESIDUELLES
6 - MESURES DE COMPENSATION ET ACCOMPAGNEMENT	7 - SUIVI ET COUT DES MESURES	8 - EFFETS CUMULES	9 - INCIDENCES NATURA 2000	10 - CONCLUSION



I. 2. Incidences brutes du projet sur la flore

Rappel des sensibilités de l'état initial :

FAVORABLE	FAIBLE	MODEREE	FORTE
			 Présence potentielle de deux espèces protégées au niveau régional : le Lotier hispide et le Lotier grêle

I. 2. 1. Incidences sur la flore en phase chantier

❖ Incidences directes

Lors de la phase de chantier, la flore sera susceptible d'être directement altérée ou détruite par :

- Les opérations de régalage des sols (déblais et remblais) ;
- L'aménagement des bases de vie ;
- Le déplacement des engins ;
- La création des voiries et du parking.

En phase travaux, l'implantation initiale du projet induisait la **destruction potentielle de la flore commune sur 3 534 m²** ainsi que la **destruction de 1 462 m² d'habitats favorables du Lotier hispide (*Lotus hispidus*) et du Lotier grêle (*Lotus angustissimus*)**, espèces protégées au niveau régional (ex-Aquitaine).

Il existe également un risque de **destruction ou altération accidentelle** de la flore située à proximité immédiate de la zone de chantier.

» Ce qu'il est important de retenir :

Au regard de l'enjeu de conservation du Lotier hispide et du Lotier grêle, ainsi que de la surface d'habitat concernée par l'emprise projet initiale, l'incidence directe brute du projet est jugée modérée sur la flore patrimoniale (1 492 m² potentiellement impactés) et faible sur la flore commune (3 534 m²) avant mise en œuvre des mesures d'évitement et réduction.

Il existe également un risque de destruction ou d'altération accidentelle de la flore située en bordure de l'emprise travaux. Cette incidence brute directe est jugée négative et faible au regard des espèces concernées.

Incidences brutes avant mesures :

NULLE / NON SIGNIFICATIVE	POSITIVE	NEGATIVE FAIBLE	NEGATIVE MODEREE	NEGATIVE FORTE
		 - Destruction potentielle 3 534 m ² de flore commune - Risque de destruction/altération accidentelle	 - Destruction potentielle de 1 492 m ² d'habitats du Lotier hispide et du Lotier grêle	

1-OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET	2- ELIGIBILITE A L'OBTENTION D'UNE DEROGATION	3- ETAT INITIAL	4- INCIDENCES BRUTES	5- MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION - INCIDENCES RESIDUELLES
6- MESURES DE COMPENSATION ET ACCOMPAGNEMENT	7- SUIVI ET COUT DES MESURES	8- EFFETS CUMULES	9- INCIDENCES NATURA 2000	10- CONCLUSION

❖ Incidences indirectes

Les opérations de chantier peuvent également entraîner des détériorations de la flore aux abords du chantier : assèchement, projection de poussières sur la végétation... Cette incidence concerne la flore commune et les habitats favorable à la flore patrimoniale (Lotier hispide et Lotier grêle).

D'autre part, les chantiers sont susceptibles de **favoriser l'implantation d'espèces exotiques envahissantes** (EEE), favorisées par les perturbations du milieu. En effet, les véhicules de chantier constituent d'excellents vecteurs de ces espèces, leur circulation pouvant entraîner l'importation sur le site de nouvelles espèces ou l'exportation des espèces déjà présentes vers d'autres sites. 6 espèces exotiques envahissantes sont présentes au droit de l'aire d'étude immédiate, induisant un risque de propagation des EEE.

» Ce qu'il est important de retenir :				
L'incidence indirecte brute du projet sur le risque d'altération de la flore aux abords du projet est jugée négative, temporaire et faible au regard de la flore concernée.				
L'incidence indirecte brute du projet sur le risque de propagation d'espèces envahissantes est jugée négative, temporaire et modérée.				
Incidences brutes avant mesures :				
NULLE / NON SIGNIFICATIVE	POSITIVE	NEGATIVE FAIBLE	NEGATIVE MODEREE	NEGATIVE FORTE
		 Risque d'altération indirecte de flore commune et patrimoniale	 Risque de propagation d'espèces exotiques envahissantes	

I. 2. 2. Incidences brutes du projet sur la flore en phase d'exploitation

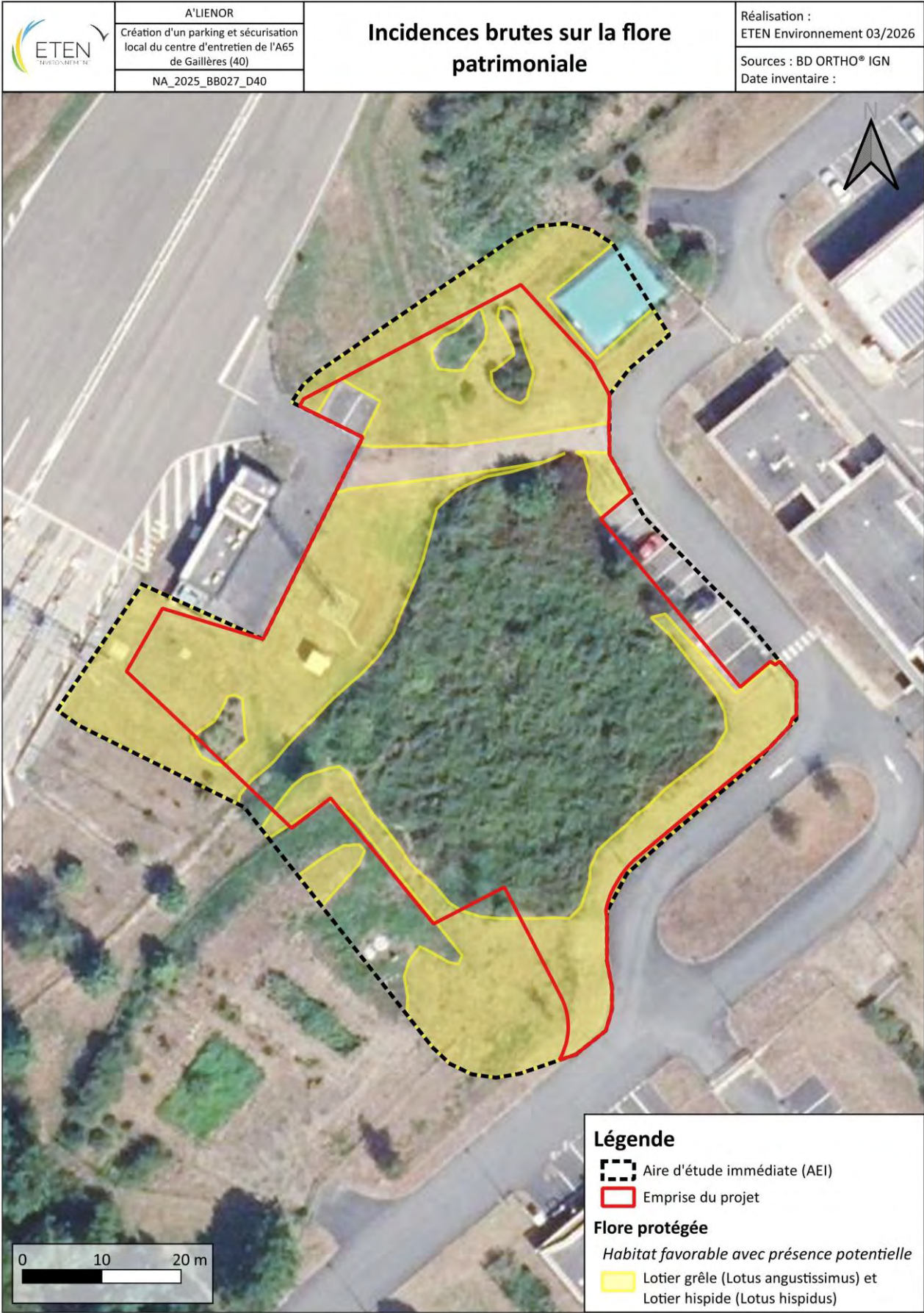
En phase d'exploitation, la flore présente au droit des espaces verts est susceptible d'être impactée par la **gestion par fauche rase** et la **fréquentation des usagers** du site (employés).

Au regard du type d'habitat dont la reprise est généralement constatée au droit des espaces verts (pelouses rudérales), la gestion par fauche régulière constitue **une incidence jugée non significative** sur la flore commune. Les cortèges floristiques de ces formations sont relativement résistantes au piétinement. Par ailleurs, cet entretien pourrait être favorable à l'expression du Lotier hispide (*Lotus hispidus*) et du Lotier grêle (*Lotus angustissimus*).

» Ce qu'il est important de retenir :				
En phase d'exploitation, l'incidence brute du projet sur la flore est jugée non significative.				
Incidences brutes avant mesures :				
NULLE / NON SIGNIFICATIVE	POSITIVE	NEGATIVE FAIBLE	NEGATIVE MODEREE	NEGATIVE FORTE
				

La carte suivante superpose l'emprise initiale du projet (avant mise en œuvre des mesures d'évitement et réduction) avec la flore patrimoniale identifiée dans l'aire d'étude immédiate.

1-OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET	2- ELIGIBILITE A L'OBTENTION D'UNE DEROGATION	3 - ETAT INITIAL	4 – INCIDENCES BRUTES	5 – MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION – INCIDENCES RESIDUELLES
6 – MESURES DE COMPENSATION ET ACCOMPAGNEMENT	7 – SUIVI ET COUT DES MESURES	8 – EFFETS CUMULES	9 – INCIDENCES NATURA 2000	10 – CONCLUSION



Carte 21 : Incidences brutes du projet sur la flore patrimoniale

1-OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET	2- ELIGIBILITE A L'OBTENTION D'UNE DEROGATION	3 - ETAT INITIAL	4 - INCIDENCES BRUTES	5 - MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION - INCIDENCES RESIDUELLES
6- MESURES DE COMPENSATION ET ACCOMPAGNEMENT	7 - SUIVI ET COUT DES MESURES	8 - EFFETS CUMULES	9 - INCIDENCES NATURA 2000	10 - CONCLUSION

I. 3. Incidences brutes du projet sur la faune : 40 m² d'habitats de cycle de vie des reptiles détruits

Rappel des sensibilités de l'état initial :

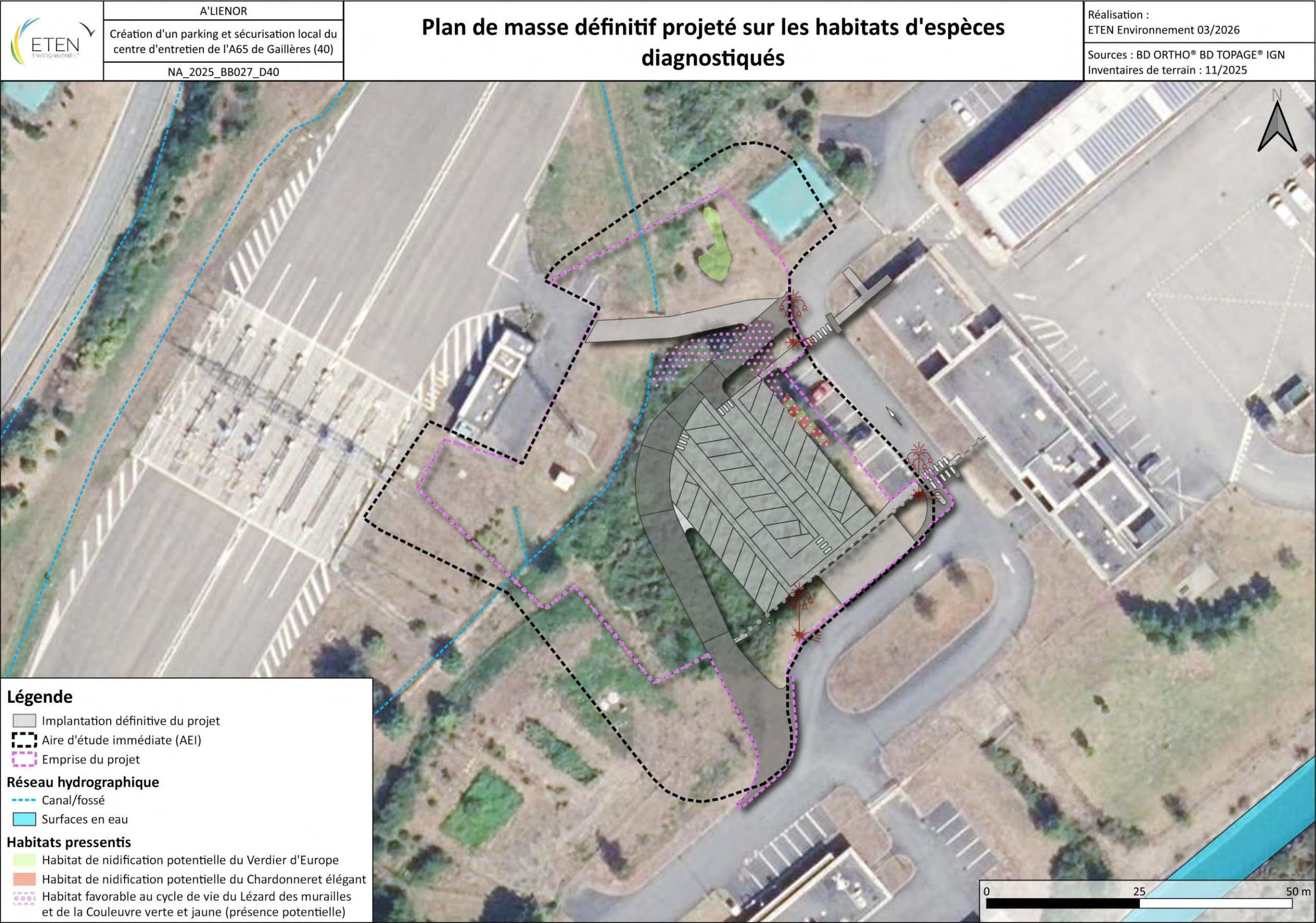
FAVORABLE	FAIBLE	MODEREE	FORTE
			 Risque de destruction de 53 m² d'habitat nidification des passereaux patrimoniaux et 143 m² d'habitat de cycle de vie des reptiles

Afin de rappeler les enjeux faunistiques mis en évidence au sein de l'aire d'étude, et surtout mieux appréhender les incidences du projet (phase chantier et exploitation) sur ces espèces, une cartographie présentant la superposition du projet sur les habitats d'espèces identifiées est ci-après proposée.

Cette cartographie illustre la volonté du porteur de projet d'éviter au maximum les habitats et espèces patrimoniales identifiées au droit de l'aire d'étude.

La configuration du projet retenue, issue d'une réflexion menée autour de la conciliation de la faisabilité technique du projet et des enjeux écologiques relevés, permet par conséquent de réduire les incidences directes du projet sur la faune.

1-OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET	2- ELIGIBILITE A L'OBTENTION D'UNE DEROGATION	3- ETAT INITIAL	4 – INCIDENCES BRUTES	5 – MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION – INCIDENCES RESIDUELLES
6 – MESURES DE COMPENSATION ET ACCOMPAGNEMENT	7 – SUIVI ET COUT DES MESURES	8 – EFFETS CUMULES	9 – INCIDENCES NATURA 2000	10 – CONCLUSION



Carte 22 : Analyse des incidences brutes du projet sur la faune, avant mesures d'évitement de réduction

1-OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET	2- ELIGIBILITE A L'OBTENTION D'UNE DEROGATION	3- ETAT INITIAL	4- INCIDENCES BRUTES	5- MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION - INCIDENCES RESIDUELLES
6- MESURES DE COMPENSATION ET ACCOMPAGNEMENT	7- SUIVI ET COUT DES MESURES	8- EFFETS CUMULES	9- INCIDENCES NATURA 2000	10- CONCLUSION

I. 3. 1. Perturbation des activités vitales des espèces

I. 3. 1. 1. Perturbation en phase travaux

Lors de la phase travaux, il est nécessaire de prendre en compte les **incidences indirectes de perturbation des activités vitales de la faune**. Il s'agit alors de pollutions :

- Visuelle : les émissions lumineuses perturbent les animaux dans leur déplacement ;
- Auditive : les déplacements d'engins de chantier, le défrichage, les déplacements de matériaux, l'utilisation d'outils bruyants sont des sources de dérangement de la faune.

Les espèces seront donc perturbées :

- Dans leur déplacement en quête de nourriture ;
- Dans leur phase de repos ;
- Dans leur phase de reproduction.

Il est important de rappeler que l'aire d'étude est localisée dans un grand ensemble artificialisé, marqué par une importante activité en raison de la présence de plusieurs industries et autres infrastructures anthropiques. En phase chantier, cette activité sera renforcée via les opérations à réaliser au sein de l'aire d'étude.

» **Ce qu'il est important de retenir :**

L'aire d'étude localisée dans un contexte anthropique est déjà soumise à des dérangements liés aux activités des entreprises environnantes. Au sein de l'aire d'étude, cette activité peu dérangeante à l'origine sera accentuée durant les travaux. L'incidence du projet sur les activités vitales de la faune en phase chantier est donc jugée comme étant faible.

Incidences brutes avant mesures :

NULLE / NON SIGNIFICATIVE	POSITIVE	NEGATIVE FAIBLE	NEGATIVE MODEREE	NEGATIVE FORTE
		 Perturbation des activités vitales de la faune		

I. 3. 1. 2. Perturbation en phase exploitation

Lors de la phase exploitation, l'activité estimée au sein de l'aire d'étude sera similaire à celle recensée à ce jour. Globalement, la dynamique générale de l'aire d'étude et ses alentours sera toujours source de différentes perturbations en fonction de son évolution.

» **Ce qu'il est important de retenir :**

En phase exploitation, les activités vitales de la faune seront autant impactées qu'à l'origine. L'incidence du projet sur les activités vitales de la faune est jugée comme étant non significative.

Incidences brutes avant mesures :

NULLE / NON SIGNIFICATIVE	POSITIVE	NEGATIVE FAIBLE	NEGATIVE MODEREE	NEGATIVE FORTE
 Perturbation des activités vitales de la faune				

1-OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET	2- ELIGIBILITE A L'OBTENTION D'UNE DEROGATION	3- ETAT INITIAL	4- INCIDENCES BRUTES	5- MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION - INCIDENCES RESIDUELLES
6- MESURES DE COMPENSATION ET ACCOMPAGNEMENT	7- SUIVI ET COUT DES MESURES	8- EFFETS CUMULES	9- INCIDENCES NATURA 2000	10- CONCLUSION

I. 3. 2. Incidences sur les habitats d'espèces

I. 3. 2. 1. Incidences en phase travaux

Le projet entraîne une disparition de 1 295 m² d'habitats favorables à la faune commune en grande majorité. Peu d'habitats sont favorables à des espèces patrimoniales d'après l'inventaire de terrain réalisé en 2025.

❖ Incidences sur les habitats de l'avifaune

Concernant les **oiseaux**, le passage de terrain a permis de mettre en évidence la présence d'un habitat favorable à la nidification des passereaux sensibles (présence potentielle du Verdier d'Europe et avérée du Chardonneret élégant). Le projet n'a aucune incidence sur ces habitats.

Ainsi, l'incidence du projet sur les habitats de nidification des passereaux patrimoniaux est jugée comme étant nulle.

❖ Incidences sur les habitats des mammifères (hors chiroptères)

Concernant les **mammifères**, les espèces recensées sont toutes des espèces communes et non protégées.

Ainsi, l'incidence du projet sur les habitats favorables aux mammifères est ici jugée comme étant non significative.

❖ Incidences sur les habitats des chiroptères

Concernant les **chiroptères**, des habitats favorables au transit et l'alimentation (de faible qualité) de ce groupe taxonomique mais aucun habitat de reproduction.

Ainsi, l'incidence du projet sur les habitats favorables aux chiroptères est ici jugée comme étant non significative.

❖ Incidences sur les habitats des reptiles

Concernant les **reptiles**, ce sont 55 m² d'habitats du cycle de vie des reptiles qui seront détruits par l'implantation du projet après mesure de réduction amont.



Zones de cycle de vie des reptiles (toile de paillage) © ETEN Environnement

Ainsi, l'incidence du projet sur les habitats des reptiles est considérée comme étant faible.

❖ Incidences sur les habitats des amphibiens

Concernant les **amphibiens**, aucun habitat favorable au développement de ce groupe taxonomique n'a été identifié au sein de l'aire d'étude.

1-OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET	2- ELIGIBILITE A L'OBTENTION D'UNE DEROGATION	3- ETAT INITIAL	4 – INCIDENCES BRUTES	5 – MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION – INCIDENCES RESIDUELLES
6 – MESURES DE COMPENSATION ET ACCOMPAGNEMENT	7 – SUIVI ET COUT DES MESURES	8 – EFFETS CUMULES	9 – INCIDENCES NATURA 2000	10 – CONCLUSION

Ainsi, l'incidence du projet sur les habitats favorables aux amphibiens est jugée comme étant nulle.

❖ **Incidences sur les habitats des insectes**

Les inventaires de terrain ont démontré que le site n'était utilisé que par des espèces très communes, non patrimoniales.

Seul un enjeu faible en faveur de l'entomofaune a été mis en évidence au sein de l'aire d'étude.

L'incidence du projet sur les habitats de l'entomofaune est considérée comme étant non significative.

❖ **Incidences sur les habitats des poissons et crustacés**

Concernant les **poissons et crustacés**, aucun habitat favorable au développement de ces groupes taxonomiques n'a été identifié au sein de l'aire d'étude.

Ainsi, l'incidence du projet sur les habitats favorables aux poissons et crustacés est jugée comme étant nulle.

» **Ce qu'il est important de retenir :**

Les principales incidences concernent la destruction des habitats de cycle de vie des reptiles.

Incidences brutes avant mesures :

NULLE / NON SIGNIFICATIVE	POSITIVE	NEGATIVE FAIBLE	NEGATIVE MODEREE	NEGATIVE FORTE
 <i>Tous les groupes (sauf les reptiles)</i>		 <i>Reptiles</i>		

1-OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET	2- ELIGIBILITE A L'OBTENTION D'UNE DEROGATION	3- ETAT INITIAL	4- INCIDENCES BRUTES	5- MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION - INCIDENCES RESIDUELLES
6- MESURES DE COMPENSATION ET ACCOMPAGNEMENT	7- SUIVI ET COUT DES MESURES	8- EFFETS CUMULES	9- INCIDENCES NATURA 2000	10- CONCLUSION

I. 3. 2. Incidences en phase exploitation

En phase exploitation le projet n'aura aucune incidence supplémentaire. En effet, aucun habitat ne sera impacté ou recréé.

» Ce qu'il est important de retenir :				
Aucune incidence en phase exploitation n'est pressentie. Ainsi, l'incidence du projet sur les habitats d'espèces en phase exploitation est considérée comme étant nulle.				
Incidences brutes avant mesures :				
NULLE / NON SIGNIFICATIVE	POSITIVE	NEGATIVE FAIBLE	NEGATIVE MODEREE	NEGATIVE FORTE
△				

I. 3. 3. Risque de mortalité des individus

En période de chantier, les travaux de réaménagement vont entraîner la destruction d'habitats favorables aux passereaux patrimoniaux et par conséquent augmenter le risque de mortalité des individus. De plus, une hausse de l'activité sur site entraîne une augmentation du risque d'écrasement d'individus.

Il est à noter que la localisation de l'emprise projet (nombreuses voiries alentours) rend le risque d'écrasement actuel de la faune déjà assez important. Ainsi, en période d'exploitation, il n'y aura pas d'augmentation notable du risque de mortalité de la petite faune. En effet, le trafic routier associé à l'implantation du projet est estimé à quelques déplacements supplémentaires des salariés lors des départs et arrivées sur site.

» Ce qu'il est important de retenir :				
Les travaux en phase chantier sont susceptibles d'occasionner de la mortalité des individus de la faune. En phase d'exploitation, le risque de mortalité sera globalement similaire à celui identifié à l'origine.				
L'incidence du projet sur le risque de mortalité des individus de la faune est estimée comme étant faible en phase chantier et non significative en phase exploitation.				
Incidences brutes avant mesures :				
NULLE / NON SIGNIFICATIVE	POSITIVE	NEGATIVE FAIBLE	NEGATIVE MODEREE	NEGATIVE FORTE
△ Risque de mortalité d'individus en phase exploitation		△ Risque de mortalité d'individus en phase chantier		

1 – OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET	2 – ELIGIBILITE A L'OBTENTION D'UNE DEROGATION	3 – ETAT INITIAL	4 – INCIDENCES BRUTES	5 – MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION – INCIDENCES RESIDUELLES
6 – MESURES DE COMPENSATION ET ACCOMPAGNEMENT	7 – SUIVI ET COUT DES MESURES	8 – EFFETS CUMULES	9 – INCIDENCES NATURA 2000	10 – CONCLUSION

I. 4. Incidences sur la trame verte et bleue

I. 4. 1. Incidences sur la coupure du cheminement pour la faune

Pour rappel, l'aire d'étude est comprise au sein d'un grand ensemble urbanisé, caractérisé par la présence de nombreuses routes et infrastructures routières. Ce contexte limite drastiquement les flux associés à la trame verte et bleue.

Ainsi, le projet en phase chantier et exploitation entraînera une légère modification des conditions de déplacement des espèces de la petite faune (petits mammifères, reptiles, oiseaux...).

» **Ce qu'il est important de retenir :**

Globalement, les incidences du projet sur la coupure du cheminement pour la faune seront similaires à celles existantes actuellement. L'incidence du projet est donc jugée comme étant non significative.

Incidences brutes avant mesures :

NULLE / NON SIGNIFICATIVE	POSITIVE	NEGATIVE FAIBLE	NEGATIVE MODEREE	NEGATIVE FORTE
△				

I. 4. 2. Incidences sur la fonctionnalité écologique

Comme rappelé précédemment, l'aire d'étude est située entre des routes et infrastructures routières. Les fonctionnalités écologiques au droit du projet de parking passeront d'une zone de transit et alimentation pour la faune commune à une zone de transit possible mais moins fonctionnelle et moins attrayante.

» **Ce qu'il est important de retenir :**

Globalement, la fonctionnalité écologique sera légèrement différente à celle existante actuellement. L'incidence du projet est donc jugée comme étant faiblement négative.

Incidences brutes avant mesures :

NULLE / NON SIGNIFICATIVE	POSITIVE	NEGATIVE FAIBLE	NEGATIVE MODEREE	NEGATIVE FORTE
		△		

1-OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET	2- ELIGIBILITE A L'OBTENTION D'UNE DEROGATION	3- ETAT INITIAL	4- INCIDENCES BRUTES	5- MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION - INCIDENCES RESIDUELLES
6- MESURES DE COMPENSATION ET ACCOMPAGNEMENT	7- SUIVI ET COUT DES MESURES	8- EFFETS CUMULES	9- INCIDENCES NATURA 2000	10- CONCLUSION

II. Conclusion et synthèse des incidences brutes sur les milieux naturels

Tableau 17 : Synthèse des incidences brutes sur les milieux naturels avant mesures

CARACTÉRISTIQUE DE L'INCIDENCE	NATURE DE L'INCIDENCE	DIRECTE / INDIRECTE / INDUITE	TEMPORALITE	IMPORTANCE DE L'INCIDENCE	MESURES A APPLIQUER ?
Habitats naturels					
Phase chantier : Destruction potentielle de 3 608 m ² d'habitat naturels	-	Directe	Permanente	Faible	Oui
Phase chantier : Risque d'altération ou destruction des habitats présents à proximité du projet	-	Directe	Permanente	Faible	Oui
Phase d'exploitation : Fauche régulière des espaces verts	-	Directe	Temporaire	Non significative	Non
Flore					
Phase chantier : destruction potentielle de 1 492 m ² d'habitat favorable au Lotier hispide et au Lotier grêle	-	Directe	Permanente	Modérée	Oui
Phase chantier : destruction potentielle de 3 534 m ² de flore commune	-	Directe	Permanente	Faible	Oui
Phase chantier : risque d'altération/ destruction de la flore aux abords de la zone de chantier	-	Directe/ Indirecte	Temporaire à permanente	Faible	Oui
Phase chantier : risque de propagation d'espèces exotiques envahissantes	-	Indirecte	Temporaire à permanente	Modérée	Oui
Phase d'exploitation : Fauche régulière des espaces verts	-	Directe	Temporaire	Non significative	Non
Faune					
Phase chantier : perturbation des activités vitales des espèces	-	Indirecte	Temporaire	Faible	Oui
Phase chantier : Destruction/altération d'habitats d'espèces	-	Directe	Temporaire	Nulle	Non
- Oiseaux	-	Directe	Temporaire	Non significative	
- Mammifères	-	Directe	Temporaire	Non significative	Non
- Reptiles (55 m ² d'habitats de cycle de vie des reptiles)	-	Directe	Temporaire	Faible	
- Amphibiens	/	Directe	Temporaire	Nulle	
- Insectes	-	Directe	Temporaire	Non significative	Non

1-OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET	2- ELIGIBILITE A L'OBTENTION D'UNE DEROGATION	3- ETAT INITIAL	4- INCIDENCES BRUTES	5- MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION - INCIDENCES RESIDUELLES
6- MESURES DE COMPENSATION ET ACCOMPAGNEMENT	7- SUIVI ET COUT DES MESURES	8- EFFETS CUMULES	9- INCIDENCES NATURA 2000	10- CONCLUSION

Demande de dérogation pour destruction d'une espèce protégée au titre de l'article L412-1 du Code de l'environnement					
CARACTÉRISTIQUE DE L'INCIDENCE	NATURE DE L'INCIDENCE	DIRECTE / INDIRECTE / INDUITE	TEMPORALITE	IMPORTANCE DE L'INCIDENCE	MESURES A APPLIQUER ?
- Poissons et crustacés	/	Directe	Temporaire	Nulle	
Phase chantier : Risque de mortalité d'individus	-	Directe	Temporaire	Faible	Oui
Phase exploitation : perturbation des activités vitales des espèces	-	Indirecte	Permanente	Non significative	Non
Phase exploitation : Destruction/altération d'habitats d'espèces et risque de mortalité	-	Directe	Permanente	Non significative	
Phase exploitation : Risque de mortalité d'individus	-	Directe	Permanente	Non significative	
Trame verte et bleue					
Coupure du cheminement pour la faune	-	Directe	Permanente	Non significative	Non
Altération/perturbation des fonctionnalités écologiques	-	Indirecte	Permanente	Faible	Oui

1-OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET	2 - ELIGIBILITE A L'OBTENTION D'UNE DEROGATION	3 - ETAT INITIAL	4 - INCIDENCES BRUTES	5 - MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION - INCIDENCES RESIDUELLES
6 - MESURES DE COMPENSATION ET ACCOMPAGNEMENT	7 - SUIVI ET COUT DES MESURES	8 - EFFETS CUMULES	9 - INCIDENCES NATURA 2000	10 - CONCLUSION

CHAPITRE 5 : MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION INTÉGRÉES AU PROJET – INCIDENCES RESIDUELLES

1 – OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET	2 – ELIGIBILITE A L'OBTENTION D'UNE DEROGATION	3 – ETAT INITIAL	4 – INCIDENCES BRUTES	5 – MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION – INCIDENCES RESIDUELLES
6 – MESURES DE COMPENSATION ET ACCOMPAGNEMENT	7 – SUIVI ET COUT DES MESURES	8 – EFFETS CUMULES	9 – INCIDENCES NATURA 2000	10 – CONCLUSION

I. Mesure d'évitement dans l'emprise du projet retenue

Aucune mesure d'évitement n'a été mise en place au regard du contexte très anthropisé du site.

II. Mesures de réduction dans l'emprise du projet retenue

Le projet prévoit des mesures visant à atténuer les incidences prévisibles sur l'environnement.

Tableau 18 : Liste des mesures de réduction intégrées au projet

Mesures	Phase travaux	Phase d'exploitation
MR01 : Création et gestion d'habitats favorables au Lotier hispide et au Lotier grêle	X	X
MR02 : Création d'habitats favorables aux reptiles	X	X
MR03 : Lutte contre les pollutions accidentelles	X	
MR04 : Adaptation du plan d'installation de chantier et balisage des zones sensibles	X	
MR05 : Stockage et réutilisation de la terre végétale décapée	X	
MR06 : Scarification ponctuelle des sols	X	
MR07 : Arrosage des sols	X	
MR08 : Lutte contre les espèces exotiques envahissantes	X	X
MR09 : Adaptation des éclairages, limitation de la pollution lumineuse et des risques sur la faune		X

1-OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET	2- ELIGIBILITE A L'OBTENTION D'UNE DEROGATION	3- ETAT INITIAL	4- INCIDENCES BRUTES	5- MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION - INCIDENCES RESIDUELLES
6- MESURES DE COMPENSATION ET ACCOMPAGNEMENT	7- SUIVI ET COUT DES MESURES	8- EFFETS CUMULES	9- INCIDENCES NATURA 2000	10- CONCLUSION

II. 1. MR01 : Création et gestion d'habitats favorables au Lotier hispide et au Lotier grêle

Code	MR01	Objet	Création et gestion d'habitats favorables au Lotier hispide et au Lotier grêle	
Phase	☐ Conception		☒ Travaux	☒ Exploitation
Sous-catégorie(s) du guide THEMA (CEREMA, 2018)		R2.2o - Gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet R2.1o - Prélèvement ou sauvetage avant destruction de spécimens d'espèces		
Objectif				
Les mesures de réduction ne permettent pas de limiter les incidences sur les habitats favorables du Lotier hispide (<i>Lotus hispidus</i>) et du Lotier grêle (<i>Lotus angustissimus</i>) à un niveau non significatif. Ces deux espèces étant très proches d'un point de vue écologique, elles possèdent les mêmes habitats dans l'aire d'étude. Leurs mesures de compensation respectives sont donc combinées. Au total, 238 m² d'habitats favorables pour ces deux espèces seront détruits dans le cadre du projet. L'objectif ici est de compenser ces surfaces détruites in situ, profitant ainsi de leur caractère annuel et pionnier.				
Localisation				
Espaces verts dans l'emprise du projet de parking (voir Carte 23 page 128)				
Description				
Différentes raisons ont motivé le choix d'utiliser les espaces verts pour créer des habitats favorables au Lotier hispide et au Lotier grêle : - La présence potentielle des espèces visées sur site, augmentant significativement la probabilité de succès de la mesure ; - La possibilité de concilier l'entretien du site avec les exigences écologiques des espèces visées. Cette mesure permettra à terme de recréer et mettre en gestion 350 m² d'habitat favorable au Lotier hispide et au Lotier grêle au sein des espaces verts créés, soit 147 % de la surface impactée. Plusieurs étapes permettront la réalisation de cette compensation au droit du secteur retenu : Préparation du terrain, transfert de banquette et mise en défense dès le début du chantier ; Entretien différencié de la végétation en phase d'exploitation ; Lutte contre les espèces exotiques envahissantes en phase chantier et exploitation. Les modalités de cette mesure sont détaillées dans les paragraphes ci-après.				
Modalités de suivis		Suivi pluriannuel spécifique (N+1, N+2, N+3, N+4 et N+5) assuré par un expert flore, avec rédaction d'un bilan de suivi annuel		
Coût estimatif (hors indexation des prix)		Coût total de la mesure estimé : 11 050 € H.T. pour 5 ans		

Cette mesure est détaillée dans les paragraphes suivants.

1-OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET	2- ELIGIBILITE A L'OBTENTION D'UNE DEROGATION	3- ETAT INITIAL	4- INCIDENCES BRUTES	5- MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION - INCIDENCES RESIDUELLES
6- MESURES DE COMPENSATION ET ACCOMPAGNEMENT	7- SUIVI ET COUT DES MESURES	8- EFFETS CUMULES	9- INCIDENCES NATURA 2000	10- CONCLUSION

II. 1. 1. Localisation de la mesure

La mesure sera réalisée in situ au sein des espaces verts qui seront créés dans le cadre du projet. Aucun aménagement paysager ne sera mis en place qui pourrait créer de l'ombre au Lotier hispide et au Lotier grêle qui sont des espèces héliophiles. Afin de limiter la concurrence, aucune végétation horticole ou autre ne sera semée au droit de la zone compensatoire. La végétation actuellement localisée sur les futurs espaces verts sera maintenue en état.

Comme aucun aménagement spécifique tel qu'une aire de pique-nique, chemin pédestre, etc. n'est prévu, la fréquentation des espaces verts sera ponctuelle via l'entretien du site et potentiellement par des personnes qui traverseront ponctuellement les espaces verts.

Au total, **350 m² d'habitat favorable aux Lotiers seront recréés**, au droit des futurs espaces verts.

II. 1. 2. Objectifs visés

Pour rappel, le projet de création d'un parking et de sécurisation du local du centre d'entretien de l'A65 de Gaillères entraînera la **destruction de 236 m² d'habitat favorable** au Lotier hispide et au Lotier grêle. L'objectif de cette mesure est donc de recréer des habitats favorables à ces deux espèces et de les gérer de façon pérenne.

Cette mesure sera réalisée au droit des espaces verts à créés localisé sur des ronciers en reprises.

Au total, **une surface de 350 m² sera créée et gérée en faveur du Lotier hispide et du Lotier grêle au sein des espaces verts, correspondant à un ratio d'environ 147% de la surface impactée.**

II. 1. 3. Actions mises en œuvre

Les actions réalisées doivent permettre la **colonisation des espèces visées** et le maintien d'un **milieu ouvert ras**, ainsi qu'une **compétition réduite** des autres espèces, notamment des espèces exotiques envahissantes dont la présence est avérée sur le site. En complément, un transfert de la banquette de terre végétale sera réalisé afin de favoriser une reprise rapide des espèces ciblées.

Ce plan de gestion est élaboré selon les « Recommandations pour l'évaluation des enjeux et mesures ERC sur *Lotus hispidus* et *Lotus angustissimus* en Aquitaine » éditées par le CBNSA en 2022 (version 1.2).

Au total, trois actions principales sont prévues dans le cadre de la compensation :

- **Action n°1** : Transfert de banquette sur la zone compensatoire (futur espaces verts) ;
- **Action n°2** : Gestion adaptée des espaces verts en faveur du Lotier hispide et du Lotier grêle ;
- **Action n°3** : Suivi environnemental de la parcelle compensatoire.

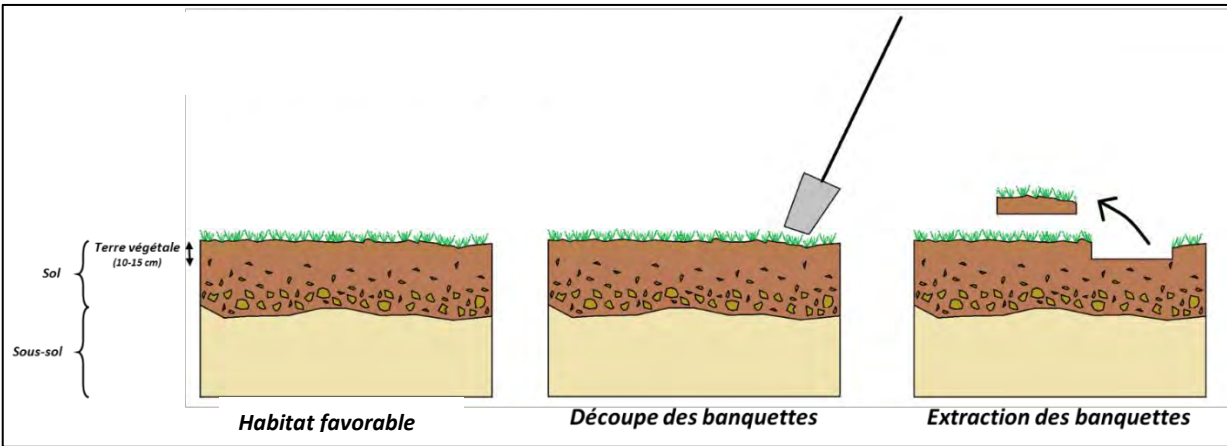
De plus, une action complémentaire pourra être mise en œuvre selon les résultats des suivis réalisés :

- **Action complémentaire n°1** : Lutte complémentaire contre les espèces exotiques envahissantes.

Ces actions sont décrites dans les fiches en pages suivants.

1-OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET	2- ELIGIBILITE A L'OBTENTION D'UNE DEROGATION	3- ETAT INITIAL	4 – INCIDENCES BRUTES	5 – MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION – INCIDENCES RESIDUELLES
6 – MESURES DE COMPENSATION ET ACCOMPAGNEMENT	7 – SUIVI ET COUT DES MESURES	8 – EFFETS CUMULES	9 – INCIDENCES NATURA 2000	10 – CONCLUSION

❖ **Action n°1 : Transfert de banquette sur la zone compensatoire (futurs espaces verts)**

Action N°1	Transfert de banquette sur la zone compensatoire (futurs espaces verts)						Année(s) d'intervention			NO			
Période d'intervention	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	
Objectif													
L'objectif de cette méthode est de permettre la reprise du Lotier grêle et hispide sur les espaces verts en déplaçant la banque de graine contenue dans la terre végétale des stations.													
Localisation													
Espaces verts créés dans le cadre du projet (voir Carte 23 page 128).													
Description													
Cette méthode consiste à extraire des banquettes de terre végétale contenant la banque de graine, soit les 10-15 premiers centimètres du sol, sur l'habitat favorable du Lotier hispide et du Lotier grêle avant les travaux de terrassement (cf. figure ci-dessous).													
													
Figure 27 : Méthode d'extraction des banquettes de terre végétale													
Le couvert végétal pourra être éventuellement fauché pour faciliter l'extraction des banquettes. Les banquettes ainsi prélevées seront régalarées au niveau de la parcelle de compensation. Compte-tenu de la surface de terre à collecter, l'extraction des banquettes pourra être réalisée à la pelle mécanique.													
Si le régalarage est réalisé avant le début des travaux, la zone sera balisée afin de matérialisé visuellement la zone de transfert.													
En cas d'impossibilité de régaler la terre directement après le prélèvement, celle-ci pourra être stockée dans l'emprise du projet sous forme d'andain avant régalarage.													
Indicateur de réussite	/												
Modalités de suivi	Suivi environnementale d'un écologue en phase chantier.												
Coût estimatif (hors indexation des prix)	Coût pouvant être inclus dans le projet : Mobilisation de la pelle mécanique utilisé dans le cadre des travaux. Location d'une pelle mécanique avec chauffeur : environ 1 300 € H.T./jour (durée de l'opération estimée à 1 jour)												

1 – OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET	2 – ELIGIBILITE A L'OBTENTION D'UNE DEROGATION	3 – ETAT INITIAL	4 – INCIDENCES BRUTES	5 – MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION – INCIDENCES RESIDUELLES
6 – MESURES DE COMPENSATION ET ACCOMPAGNEMENT	7 – SUIVI ET COUT DES MESURES	8 – EFFETS CUMULES	9 – INCIDENCES NATURA 2000	10 – CONCLUSION

❖ **Action n°2 : Gestion adaptée des espaces verts en faveur du Lotier hispide et du Lotier grêle**

Action N°2	Gestion adaptée des espaces verts en faveur du Lotier hispide et du Lotier grêle							Année(s) d'intervention	N+1 jusqu'à la fin d'exploitation du site																													
Période d'intervention	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D																										
Objectif																																						
Maintenir un niveau de végétation bas au sein des espaces verts																																						
Localisation																																						
Espaces verts créés dans le cadre du projet (voir Carte 23 page 128).																																						
Description																																						
Le Lotier hispide et le Lotier grêle se développent sur des milieux ouverts à végétation rase en contexte héliophile. L'entretien de la végétation doit donc permettre le maintien d'habitats correspondant à ces conditions. D'après les retours d'expérience obtenus et compilés par le CBNSA (2022), une gestion par fauche ou tonte régulière à 5 cm avec export des résidus est favorable à l'espèce. Ainsi, des tontes devront être réalisées régulièrement (a minima 3 fois par an), en excluant si possible la période de mai-juin. Si une fauche devait être réalisée durant cette période, elle serait réalisée à une hauteur minimale de 10 cm. De plus, les fauches tardives automnales devront être évitées afin de ne pas favoriser l'implantation d'une flore compétitrice pour les Lotiers. Les résidus de fauches pourront être utilisés comme paillage au niveau des haies ou des alignements d'arbres actuellement présents ou à créer, ce qui permettra de limiter l'export de déchets verts. Le tableau suivant synthétise les périodes de fauche préconisées : Tableau 19 : Périodes de fauche préconisées pour la gestion en faveur du Lotier hispide <table border="1"> <thead> <tr> <th>Mois</th><th>Janv.</th><th>Févr.</th><th>Mars</th><th>Avr.</th><th>Mai</th><th>Juin</th><th>Juil.</th><th>Août</th><th>Sept.</th><th>Oct.</th><th>Nov.</th><th>Déc.</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Hauteur de fauche</td><td></td><td>5 cm</td><td>5 cm</td><td>5 cm</td><td>10 cm</td><td>10 cm</td><td>5 cm</td><td>5 cm</td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> </tbody> </table> Opération proscrite Opération possible Opération possible mais non recommandée Pas d'opération Le CBNSA recommande également si besoin une scarification complémentaire du sol en septembre tous les 2 à 3 ans pour accroître la surface de sol nu. Cette opération sera réalisée en cas de besoin réel identifié par l'écologue en charge du suivi de la centrale en phase d'exploitation, selon des modalités définies. Enfin, l'usage des produits phytosanitaires sera proscrit, conformément à la réglementation en vigueur.													Mois	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Hauteur de fauche		5 cm	5 cm	5 cm	10 cm	10 cm	5 cm	5 cm				
Mois	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.																										
Hauteur de fauche		5 cm	5 cm	5 cm	10 cm	10 cm	5 cm	5 cm																														
Indicateur de réussite	Présence des deux espèces de lotier et taux de recouvrement des espaces verts																																					
Modalités de suivi	Voir action N°3																																					
Coût estimatif (hors indexation des prix)	Coûts inclus dans l'entretien des espaces verts du projet																																					

1 – OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET	2 – ELIGIBILITE A L'OBTENTION D'UNE DEROGATION	3 – ETAT INITIAL	4 – INCIDENCES BRUTES	5 – MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION – INCIDENCES RESIDUELLES
6 – MESURES DE COMPENSATION ET ACCOMPAGNEMENT	7 – SUIVI ET COUT DES MESURES	8 – EFFETS CUMULES	9 – INCIDENCES NATURA 2000	10 – CONCLUSION

❖ **Action n°3 : Suivi environnemental de la parcelle compensatoire**

Action N°3	Suivi environnemental de la parcelle compensatoire					Année(s) d'intervention			N+1, N+2, N+3 et N+5											
Période d'intervention	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D								
Objectif																				
Evaluer l'efficacité de l'action mise en œuvre et proposer des mesures correctrices le cas échéant.																				
Localisation																				
Espaces verts créés dans le cadre du projet (voir Carte 23 page 128).																				
Description																				
Chaque campagne de suivi sera composé de deux passages d'un expert flore. Les différents passages seront répartis comme suit : - Flore patrimoniale et habitats naturels : 1 passage en mai-juin ; - Flore patrimoniale et envahissante : 1 passage en juillet/août ; Les indicateurs utilisés pour le suivi du Lotier hispide et du Lotier grêle sont définis dans le tableau suivant : <table><tr><th>Thématique</th><th>Paramètre à évaluer</th><th>Indicateur(s) et moyen(s) de suivi</th></tr><tr><td rowspan="2">Flore</td><td>Lotier hispide et Lotier grêle</td><td>- Cartographie et évaluation du recouvrement des deux espèces de lotiers</td></tr><tr><td>Flore envahissante</td><td>- Cartographie et évaluation du recouvrement des espèces floristiques envahissante</td></tr></table> Il est important de souligner que lors des passages, des données opportunistes sur la flore seront récoltées. Cela va permettre d'ajouter de la donnée naturaliste et d'adapter des actions en fonction de l'observation ou non d'espèces patrimoniales. Une cartographie de la répartition du Lotier hispide et du Lotier grêle sera réalisée, ainsi qu'une estimation des effectifs et leur variation au cours des années. Les données récoltées à travers chaque campagne de suivi permettront à court et/ou long terme d'évaluer l'efficacité des mesures mises en place et d'adapter en fonction des besoins les actions de gestion associées. Chaque campagne de suivi fera l'objet d'un compte-rendu. Ces comptes-rendus exposeront les résultats obtenus lors de l'année de suivi, une comparaison avec l'état initial et les années précédentes de suivi ainsi que des préconisations quant à l'atteinte des objectifs de compensation Nota bene : Les passages et la rédaction seront mutualisés avec ceux du suivi de l'emprise du projet													Thématique	Paramètre à évaluer	Indicateur(s) et moyen(s) de suivi	Flore	Lotier hispide et Lotier grêle	- Cartographie et évaluation du recouvrement des deux espèces de lotiers	Flore envahissante	- Cartographie et évaluation du recouvrement des espèces floristiques envahissante
Thématique	Paramètre à évaluer	Indicateur(s) et moyen(s) de suivi																		
Flore	Lotier hispide et Lotier grêle	- Cartographie et évaluation du recouvrement des deux espèces de lotiers																		
	Flore envahissante	- Cartographie et évaluation du recouvrement des espèces floristiques envahissante																		
Coût estimatif (hors indexation des prix)		Terrain : 650€ H.T. par passage soit 1 300€ par campagne Rédaction du rapport de suivi (comprenant cartographie, bioévaluation et analyse de l'évolution du site) : 1 jour à 650€ H.T. Coût total de l'action sur 5 ans : 9 750€ H.T.																		

1-OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET	2- ELIGIBILITE A L'OBTENTION D'UNE DEROGATION	3- ETAT INITIAL	4- INCIDENCES BRUTES	5- MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION - INCIDENCES RESIDUELLES
6- MESURES DE COMPENSATION ET ACCOMPAGNEMENT	7- SUIVI ET COUT DES MESURES	8- EFFETS CUMULES	9- INCIDENCES NATURA 2000	10- CONCLUSION

❖ **Action complémentaire n°1 : Lutte complémentaire contre les espèces exotiques envahissantes**

Les inventaires de terrain ont révélé la **présence d'espèces exotiques envahissantes** au droit de l'aire d'étude immédiate. Au regard du caractère compétitif de ces espèces, il est essentiel de réaliser des actions de lutte pour limiter les incidences potentielles sur le développement du Lotier hispide et du Lotier grêle au droit des secteurs compensatoires.

Le suivi permettra ainsi de **localiser précisément** les individus d'espèces exotiques envahissantes se développant dans l'emprise clôturée du projet, afin de pouvoir mener si nécessaire des **opérations de lutte ciblée**.

Les modalités de lutte précises seront développées dans les rapports de suivi produits, afin de répondre au mieux au contexte.

II. 1. 4. Planning de la mesure

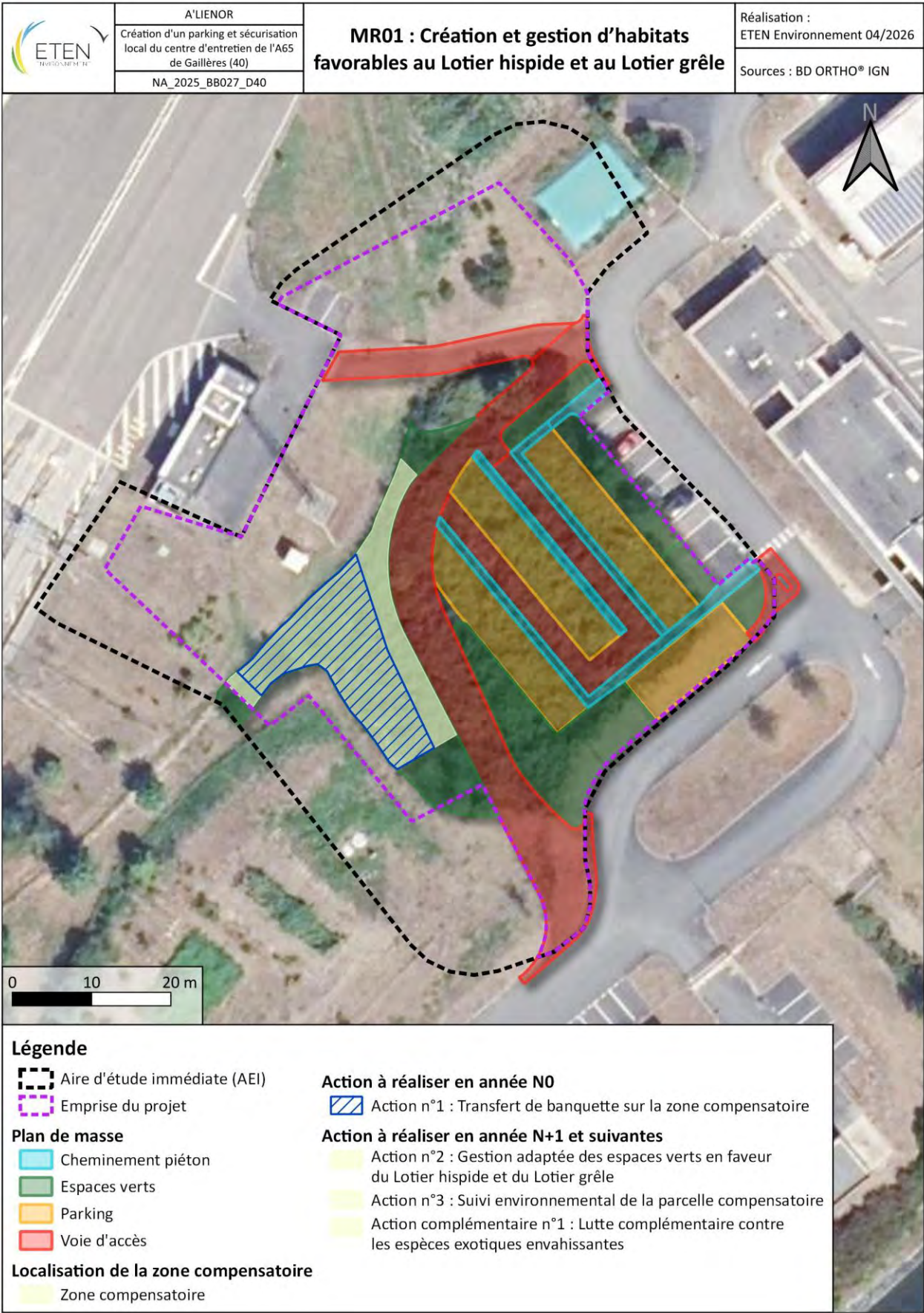
Le tableau suivant présent le planning prévisionnel des travaux à mener en année N (année de construction du projet) et suivantes.

Tableau 20: Planning prévisionnel des actions à mener dans le cadre de la MR01

Action	N0	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	Jusqu'à la fin d'exploitation du site
Action n°1 : Transfert de banquettes sur les espaces verts							
Action n°2 : Gestion par fauche rase des milieux ouverts							
Action n°3 : Suivi de la mesure							
Action complémentaire n°1							

La carte page suivante localise les différentes actions à réaliser dans le cadre de la MR01.

1-OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET	2- ELIGIBILITE A L'OBTENTION D'UNE DEROGATION	3- ETAT INITIAL	4- INCIDENCES BRUTES	5- MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION - INCIDENCES RESIDUELLES
6- MESURES DE COMPENSATION ET ACCOMPAGNEMENT	7- SUIVI ET COUT DES MESURES	8- EFFETS CUMULES	9- INCIDENCES NATURA 2000	10- CONCLUSION



Carte 23 : MR01 - Localisation des actions à mettre en œuvre

1-OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET	2- ELIGIBILITE A L'OBTENTION D'UNE DEROGATION	3 - ETAT INITIAL	4 – INCIDENCES BRUTES	5 – MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION – INCIDENCES RESIDUELLES
6 – MESURES DE COMPENSATION ET ACCOMPAGNEMENT	7 – SUIVI ET COUT DES MESURES	8 – EFFETS CUMULES	9 – INCIDENCES NATURA 2000	10 – CONCLUSION

II. 1. 5. Détail du coût des actions

Le tableau suivant présente une estimation des coûts liés à la réalisation de la mesure.

Tableau 21 : Estimation du coût global de la mesure MR01

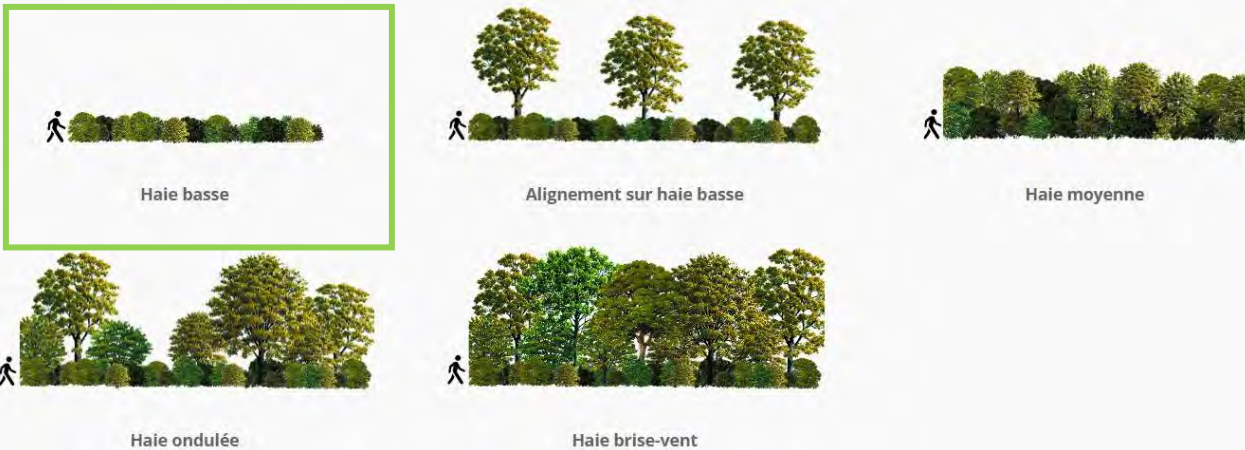
Année(s) de réalisation	Coût unitaire estimé	Coût total estimé sur 5 ans
Action n°1 : Transfert de banquettes sur la zone compensatoire (futurs espaces verts)		
N0	Année N0 : Location d'une pelle mécanique avec chauffeur : 1 300 € H.T. (si non inclus dans le coût des travaux)	1 300 € H.T.
Action n°2 : Gestion adaptée des espaces verts en faveur du Lotier hispidé et du Lotier grêle		
N+ 1 jusqu'à la fin d'exploitation du projet	Coûts inclus dans l'entretien des espaces verts du projet	/
Action n°3 : Suivi environnemental		
N+1 à N+5	Terrain : 650€ H.T. par passage soit 1 300€ par campagne Rédaction du rapport de suivi (comprenant cartographie, bioévaluation et analyse de l'évolution du site) : 1 jour à 650€ H.T. Soit 1 950 € H.T. par campagne	9 750 € H.T. <i>Selon les coûts d'ETEN Environnement</i>
Action complémentaire n°1 : Lutte complémentaire contre les espèces exotiques envahissantes		
N+1 à N+5	Variable selon les espèces présentes	/
Coût total sur 5 ans :		Environ 11 050€ H.T.

**L'estimation proposée ne tient pas compte de l'évolution potentielle des tarifs en vigueur, ainsi que des éventuelles actions complémentaires à mettre en œuvre*

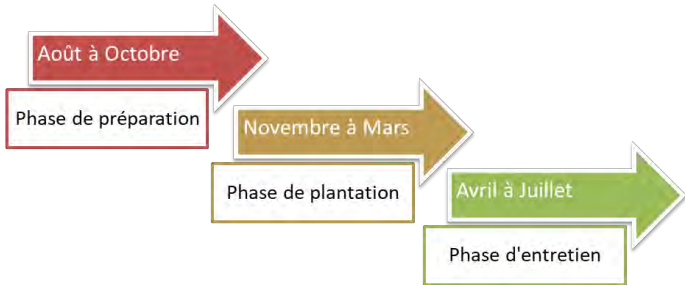
Au total, le coût de la mesure sur le Lotier hispidé et le Lotier grêle est estimé à 11 050€ H.T. sur 5 ans.

1-OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET	2- ELIGIBILITE A L'OBTENTION D'UNE DEROGATION	3- ETAT INITIAL	4- INCIDENCES BRUTES	5- MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION - INCIDENCES RESIDUELLES
6- MESURES DE COMPENSATION ET ACCOMPAGNEMENT	7- SUIVI ET COUT DES MESURES	8- EFFETS CUMULES	9- INCIDENCES NATURA 2000	10- CONCLUSION

II. 2. MR02 : Création d'habitats favorables aux reptiles

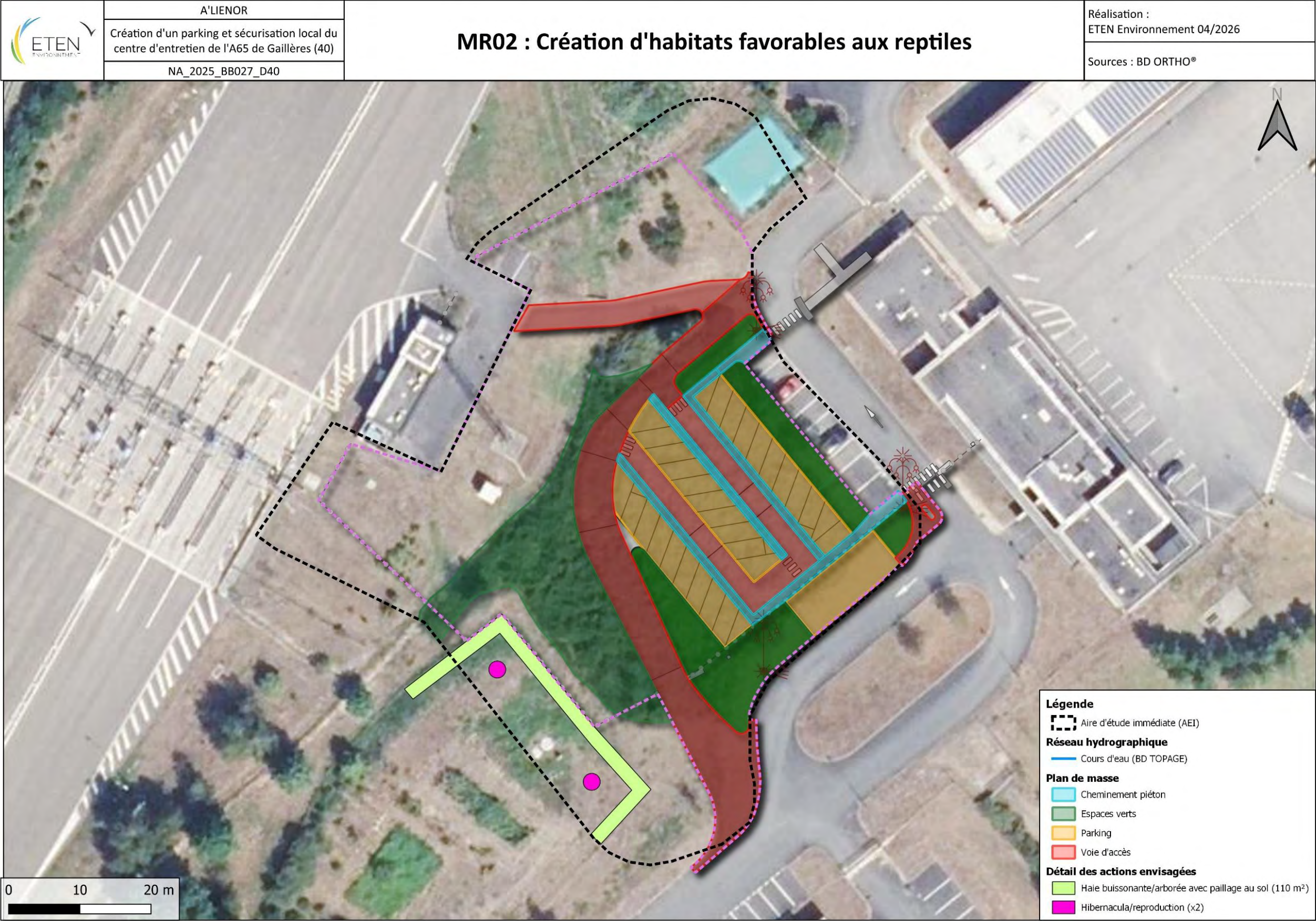
Code	MR02	Objet	Création d'habitats favorables aux reptiles	
Phase	☐ Conception		☐ Travaux	☒ Exploitation
Sous-catégorie(s) du guide THEMA (CEREMA, 2018)		R2.2o - Installation d'abris ou de gîtes artificiels pour la faune au droit du projet ou à proximité R2.2o - Gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet		
Objectif				
Maintenir et favoriser la présence des reptiles (Couleuvre verte et jaune et Lézard des murailles) sur le site.				
Localisation				
L'implantation d'une haie et d'hibernacula est prévue au niveau de la zone clôturée jouxtant le projet au sud-ouest. Cette zone maintenue ouverte, protégée de la fréquentation pédestre et recensant des habitats raz et broussailleux est un écotone intéressant pour l'installation de la compensation. Les haies sont localisées sur la carte de synthèse des mesures page 132				
Description				
La mesure a pour objectif de recréer des haies et de favoriser l'accueil et l'alimentation des espèces faunistiques qui fréquentent le site. Il s'agit ici de créer des haies arbustives (composées d'arbustes et végétation herbacée) continue avec un paillage au sol constitué de matière organique (broyat et/ou copeaux de bois et/ou branchettes). Il est prévu d'implanter un linéaire d'une longueur maximale de 110 ml. Les essences choisies seront variées, locales et rustiques, avec une strate buissonnante et herbacée permettant l'accueil des reptiles et passereaux. La haie sera également favorable aux autres espèces fréquentant le site, chasse des chiroptères, cycle des insectes, avifaunes, etc.). Des arbres de hauts jets pourront venir compléter cette haie plus tardivement si possible et augmenter la diversité.				
 Haie basse Alignement sur haie basse Haie moyenne Haie ondulée Haie brise-vent				
Les différentes morphologies des haies. (Source : Arbre et Paysage)				
Les végétaux approvisionnés devront provenir de pépinières présentant les mêmes caractéristiques en termes de climat et de sol que le secteur biogéographique où est prévue leur plantation. Pour ce faire, il existe le label « Végétal local », qui prend en compte la provenance des plants dans la même région biogéographique, une diversité génétique suffisante et une conservation de la ressource mère sur le long terme. La largeur de la haie sera de l'ordre de 2 à 3 mètres. Des jeunes plants de 1 à 5 ans seront utilisés. Un paillage sera appliqué au sol (copeaux de bois en broyat fin, écorces et bouts de bois). Ils devront être renouvelés en raison de leur décomposition (tous les ans). La haie sera bien sûr entretenue chaque année.				

1-OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET	2- ELIGIBILITE A L'OBTENTION D'UNE DEROGATION	3- ETAT INITIAL	4- INCIDENCES BRUTES	5- MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION - INCIDENCES RESIDUELLES
6- MESURES DE COMPENSATION ET ACCOMPAGNEMENT	7- SUIVI ET COUT DES MESURES	8- EFFETS CUMULES	9- INCIDENCES NATURA 2000	10- CONCLUSION

Code	MR02	Objet	Création d'habitats favorables aux reptiles
Le calendrier suivant sera respecté pour l'implantation de la haie : Phase de préparation : Il s'agira de préparer le sol avec un sous-solage en profondeur pour briser la semelle de labour permettant aux racines de pénétrer la terre plus facilement. A la suite de cette étape, un labour sur 30 cm de profondeur sera opéré. Cette phase se déroulera d'août à octobre. Phase de plantation : Lors de cette phase, la plantation des arbres sera effectuée avec un paillage sur chaque plant. Des systèmes de protection pourront être mis en place pour éviter l'abroustissement. Toutes ces opérations seront réalisées selon les modalités énoncées auparavant. Cette phase se déroulera de novembre à mars. Phase d'entretien : Durant cette phase, un dégagement des plants surpassés par la végétation sera opéré. Un élagage de branches éventuellement cassées devra être mené par un professionnel pour limiter le risque d'attaque par des organismes pathogènes.			
 Schéma du calendrier des opérations de mise en place d'un alignement d'arbres Sitôt la mise en place des végétaux, des travaux d'entretien interviendront pour garantir notamment le bon état de la végétation et permettre les constatations de reprise avant la notification de la réception de l'ouvrage.  Haie hospitalière pour la faune vue dans sa largeur ©formation.terre-humanisme.org En complément, deux aménagements ponctuel favorable aux reptiles (hibernaculums) seront installés. Cette mesure sera favorable à la faune comme les oiseaux, les mammifères dont les chiroptères et les reptiles. En effet, ils trouveront dans les haies des habitats favorables à leur alimentation et à leur reproduction.			
Modalités de suivis		Suivi de la bonne réalisation en phase chantier par un écologue Faune et flore puis suivi pluriannuel en phase d'exploitation (N+1,2,3,4,5) avec rédaction d'un bilan de suivi annuel	

Cette mesure est détaillée dans les paragraphes suivants.

1-OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET	2- ELIGIBILITE A L'OBTENTION D'UNE DEROGATION	3- ETAT INITIAL	4 – INCIDENCES BRUTES	5 – MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION – INCIDENCES RESIDUELLES
6 – MESURES DE COMPENSATION ET ACCOMPAGNEMENT	7 – SUIVI ET COUT DES MESURES	8 – EFFETS CUMULES	9 – INCIDENCES NATURA 2000	10 – CONCLUSION



Carte 24 : MR02 - Localisation des actions à mettre en œuvre

1-OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET	2- ELIGIBILITE A L'OBTENTION D'UNE DEROGATION	3- ETAT INITIAL	4- INCIDENCES BRUTES	5- MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION – INCIDENCES RESIDUELLES
6- MESURES DE COMPENSATION ET ACCOMPAGNEMENT	7- SUIVI ET COUT DES MESURES	8- EFFETS CUMULES	9- INCIDENCES NATURA 2000	10- CONCLUSION

II. 2. 1. Localisation de la mesure

La mesure sera localisée ex situ mais en limite du projet. Aucun aménagement paysager ne sera mis en place qui pourront créer de l'ombre à la haie et aux hibernaculums.

Au total, **110 m² d'habitat favorable aux reptiles seront recréés**, au droit de la zone clôturée en limites sud-ouest du projet.

II. 2. 2. Objectifs visés

Pour rappel, le projet de création d'un parking et de sécurisation du local du centre d'entretien de l'A65 de Gaillères entraînera la **destruction de 55 m² d'habitat favorable aux reptiles**. L'objectif de cette mesure est donc de recréer des habitats favorables à leur cycle de vie et particulièrement à celui de la Couleuvre verte et jaune.

Cette mesure sera réalisée au droit des espaces verts à créés localisé sur des ronciers en reprises.

Au total, une surface de 110 m² sera recréée et gérée en faveur des reptiles à proximité immédiate du projet, correspondant à un ratio d'environ 200% de la surface impactée.

II. 2. 3. Actions mises en œuvre

Pour répondre aux objectifs de la mesure, quatre actions sont prévues :

- **Action n°1** : Plantation d'une haie ;
- **Action n°2** : Mise en place d'hibernaculums
- **Action n°3** : Entretien de la végétation et des hibernaculums en phase d'exploitation ;
- **Action n°4** : Suivi de la mesure

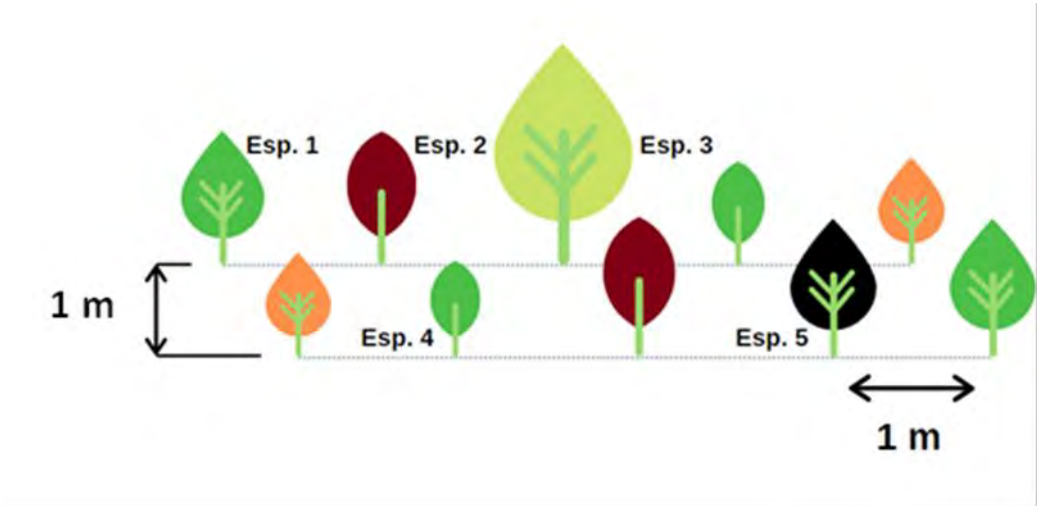
Ces actions sont décrites dans les fiches actions suivantes.

1-OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET	2 - ELIGIBILITE A L'OBTENTION D'UNE DEROGATION	3 - ETAT INITIAL	4 - INCIDENCES BRUTES	5 - MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION - INCIDENCES RESIDUELLES
6 - MESURES DE COMPENSATION ET ACCOMPAGNEMENT	7 - SUIVI ET COUT DES MESURES	8 - EFFETS CUMULES	9 - INCIDENCES NATURA 2000	10 - CONCLUSION

❖ **Action n°1 : Plantation d'une haie**

Action N°1	Plantation d'une haie							Année(s) d'intervention			N0		
Période d'intervention	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	
Objectif													
Créer une haie buissonnante sur 110 m ² (55 ml sur 2m de large) avec un paillage favorable aux reptiles													
Localisation													
Secteurs clôturés au sud-ouest du projet (voir Carte 24 page 132)													
Description													
Dans un premier temps, il s'agira de préparer le sol avec un sous-solage en profondeur pour briser la semelle de labour permettant aux racines de pénétrer la terre plus facilement. A la suite de cette étape, un labour sur 30 cm de profondeur sera opéré. Cette phase se déroulera d'août à octobre La plantation des arbres sera ensuite effectuée. Les végétaux approvisionnés devront provenir de pépinières présentant les mêmes caractéristiques en termes de climat et de sol que le secteur biogéographique où est prévue leur plantation. Pour ce faire, il existe le label « Végétal local », qui prend en compte la provenance des plants dans la même région biogéographique, une diversité génétique suffisante et une conservation de la ressource mère sur le long terme. La largeur de la haie sera de l'ordre de 2 à 3 mètres. Des jeunes plants de 1 à 5 ans seront utilisés. Il faudra veiller à ce que les racines soient nues et bien développées et ramifiées. La plantation devra être immédiate après l'achat sinon les plants devront être mis en jauge dans du sable humide ou de la terre meuble et conservés à l'abri du vent. Un arrosage sera effectué à la suite de la plantation. Les essences végétales correspondent à celles de haies champêtres adéquates pour la biodiversité et adaptées au contexte du site d'étude. Les espèces préconisées sont listées dans le tableau suivant.													
Tableau 22 : Exemple d'essences végétales locales													
Nom scientifique						Nom vernaculaire							
Essence arborés (non obligatoires)													
<i>Quercus robur</i>						Chêne pédonculé							
<i>Quercus pyrenaica</i>						Chêne tauzin							
<i>Quercus suber</i>						Chêne liège							
<i>Castanea sativa</i>						Châtaignier							
Essence arbustive													
<i>Rosa canina</i>						Églantier							
<i>Ulex europaeus</i>						L'Ajonc d'Europe							
<i>Crataegus monogyna</i>						Aubépine à un style							
<i>Cytisus scoparius</i>						Genêt à balais							
<i>Prunus spinosa</i>						Prunellier							
<i>Frangula alnus</i>						Bourdaïne							
Afin d'éviter toute concurrence avec d'autres plantes (invasives ou pionnières) et favoriser l'installation des reptiles, un paillage épais sera appliqué au sol (copeaux de bois en broyat fin, écorces et bouts de bois.).													

1-OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET	2- ELIGIBILITE A L'OBTENTION D'UNE DEROGATION	3- ETAT INITIAL	4- INCIDENCES BRUTES	5- MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION - INCIDENCES RESIDUELLES
6- MESURES DE COMPENSATION ET ACCOMPAGNEMENT	7- SUIVI ET COUT DES MESURES	8- EFFETS CUMULES	9- INCIDENCES NATURA 2000	10- CONCLUSION

Action N°1	Plantation d'une haie	Année(s) d'intervention	N0
 Schéma de l'organisation d'une haie bocagère diversifiée © ETEN environnement Cette phase se déroulera de novembre à mars.			
Indicateur de réussite	Installation et augmentation de la diversité spécifique des reptiles sur le site		
Modalités de suivi	Inventaires faunistiques réalisés dans le cadre du suivi de la mesure (voir action N°4)		
Coût estimatif (hors indexation des prix)	Préparation du sol pour haie à 2 rangs : 3€ H.T /ml (données : EGAN – 2025) Coût total de l'action : 165€ H.T pour 55 ml de haie Prix unitaire d'un plan de : 6 €/plant pour l'Ajonc d'Europe, Genêt à balais, Prunellier, Bourdaine et 9€/plant pou l'Aubépine à un style. Pour 55 ml en double rang 110 arbustes sont nécessaires soit 22 de chaque espèce : 726 € de plants Travaux de plantation d'arbuste : 900 €/ jour Fourniture et pose paillage haie : 4,5 € H.T/ml soit 247,5 € (données : EGAN – 2025) Coût total de l'action : 2 338€ H.T.		

1-OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET	2 – ELIGIBILITE A L'OBTENTION D'UNE DEROGATION	3 – ETAT INITIAL	4 – INCIDENCES BRUTES	5 – MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION – INCIDENCES RESIDUELLES
6 – MESURES DE COMPENSATION ET ACCOMPAGNEMENT	7 – SUIVI ET COUT DES MESURES	8 – EFFETS CUMULES	9 – INCIDENCES NATURA 2000	10 – CONCLUSION

❖ **Action n°2 : Mise en place d'hibernaculums**

Action N°2	Mise en place d'hibernaculums					Année(s) d'intervention			NO			
Période d'intervention	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Objectif												
Compléter la restauration d'habitats favorables au cycle de vie des reptiles par l'installation d'hibernacula.												
Localisation												
Secteurs clôturés au sud-ouest du projet (voir Carte 24 page 132)												
Description												
Les deux hibernaculums seront placés selon une exposition sud afin de favoriser la thermorégulation de ce groupe taxonomique.												
												
Exemple d'hibernaculum © ETEN Environnement												
Ce dispositif est un moyen de reconstituer un habitat naturel pour la faune. Il permet le développement d'une micro-faune locale en fournissant un ensemble de services à plusieurs espèces. Ainsi, un hibernaculum peut servir d'abri, de zone de thermorégulation, de lieu de nourrissage, de reproduction ou encore d'hivernage.												
L'herpétofaune est particulièrement sensible à l'installation de ces micro-habitats en raison de son caractère anthropophile permettant aux espèces de facilement s'acclimater à la proximité avec les hommes.												
Matériel nécessaire pour la création des hibernaculums :												
- Un tuyau Ecopal de 300 cm de diamètre et de 1,2 m de long coupé en 2 et placé sur le sol ; le fond du tuyau peut être protégé par un morceau de béton, et garnis de pierres sèches afin de créer un promontoire surélevé ; - Le tuyau doit ensuite être recouvert de terre (environ 3 m³), laissant dépasser l'entrée ; - Les contours de l'entrée sont recouverts de pierres sèches. Certaines pierres jonchent également le sol de l'entrée ; - Au-dessus de ces pierres sèches, des ardoises sont installées.												

1-OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET	2- ELIGIBILITE A L'OBTENTION D'UNE DEROGATION	3- ETAT INITIAL	4- INCIDENCES BRUTES	5- MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION - INCIDENCES RESIDUELLES
6- MESURES DE COMPENSATION ET ACCOMPAGNEMENT	7- SUIVI ET COUT DES MESURES	8- EFFETS CUMULES	9- INCIDENCES NATURA 2000	10- CONCLUSION

1 – OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET	2 – ELIGIBILITE A L'OBTENTION D'UNE DEROGATION	3 – ETAT INITIAL	4 – INCIDENCES BRUTES	5 – MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION – INCIDENCES RESIDUELLES
6 – MESURES DE COMPENSATION ET ACCOMPAGNEMENT	7 – SUIVI ET COUT DES MESURES	8 – EFFETS CUMULES	9 – INCIDENCES NATURA 2000	10 – CONCLUSION

❖ **Action n°3 : Entretien de la haie, de son paillage et des hibernaculums en phase d'exploitation**

Action N°3	Entretien de la haie, de son paillage et des hibernaculums							Année(s) d'intervention		N0 à la fin de l'exploitation			
Période d'intervention	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	
	Dégagement des plants et élagage en N0												
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	
	N+1 à N+30												
Objectif													
Assurer et maintenir le bon développement de la haie arbustive et un paillage adapté aux besoins des reptiles													
Localisation													
Secteurs clôturés au sud-ouest du projet (voir Carte 24 page 132)													
Description													
Le paillage devra être renouvelé en raison de leur décomposition (tous les ans). Les premières années, un regarnissage sera nécessaire pour remplacer les individus morts. Ce regarnissage sera opéré de N+1 à N+5 ans après l'établissement de la haie (année N). De plus, une taille de formation sera opérée à partir de N+2 ans pour donner à l'arbre la forme souhaitée. Elle s'opérera sur les arbustes pour étoffer les strates basses et intermédiaires selon la méthode du recépage. Cette technique consiste à sectionner les tiges au plus près du sol à N+2 ou N+3 ans.  Schéma illustrant la technique de recépage (Source : Guide de gestion durable des haies - Chambre d'agriculture Pays de la Loire, Chambre d'agriculture de Bretagne) Aussi un élagage de branches éventuellement cassées devra être mené par un professionnel pour limiter le risque d'attaque par des organismes pathogènes. Chaque année, l'état des hibernaculums sera réévalué et en cas de nécessité réparé/réempierré.													
Indicateur de réussite	Contact de reptiles au niveau de la haie et/ou des hibernacula durant le suivi (Action 4)												
Modalités de suivi	Inventaires faunistiques et floristiques réalisés dans le cadre du suivi de la mesure (voir action N°4)												
Coût estimatif (hors indexation des prix)	Entretien de 2 000 €/an environ sur les trois premières années. Coût total de l'action : 6 000€ H.T.												

1 – OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET	2 – ELIGIBILITE A L'OBTENTION D'UNE DEROGATION	3 – ETAT INITIAL	4 – INCIDENCES BRUTES	5 – MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION – INCIDENCES RESIDUELLES
6 – MESURES DE COMPENSATION ET ACCOMPAGNEMENT	7 – SUIVI ET COUT DES MESURES	8 – EFFETS CUMULES	9 – INCIDENCES NATURA 2000	10 – CONCLUSION

❖ **Action n°4 : Suivi environnemental de la parcelle compensatoire**

Action N°4	Suivi environnemental de la parcelle de compensation					Année(s) d'intervention			N+1, N+2, N+3 et N+5				
Sous-catégorie(s) du guide THEMA (CEREMA, 2018)		/											
Période d'intervention		J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Objectif													
Evaluer l'efficacité des actions mises en œuvre et proposer des mesures correctrices le cas échéant.													
Localisation													
Secteurs clôturés au sud-ouest du projet (voir Carte 24 page 132)													
Description													
Au total 2 passages seront réalisés par campagne à destination des reptiles : 1 passage en avril et 1 passage en mai.													
Les indicateurs utilisés dans ce cadre sont définis dans le tableau suivant :													
Thématique		Paramètre à évaluer				Indicateur(s) et moyen(s) de suivi							
Faune		Etat de la haie et des hibernacula				- Relevé des arbustes manquants, de la densité de la haie, de l'état de la litière de paillage et de l'état des hibernacula							
		Présence de reptiles au droit de la zone compensatoire				- Liste des espèces faunistiques présentes sur la zone							
		Quantification de l'utilisation par les reptiles				- richesse spécifique des reptiles présents - Indice kilométrique d'abondance (IKA) - détermination d'un statut d'activité							
Des transects à destination des reptiles devront être réalisés dans des conditions favorables à l'observation des reptiles. Les autres espèces patrimoniales des autres groupes taxonomiques seront tout de même pointées et comptées lors de ces suivis. Une cartographie de la faune patrimoniale mais surtout des reptiles et de l'état des habitats compensatoires des reptiles (haies et hibernacula) sera réalisée à chaque campagne.													
Chaque campagne de suivi fera l'objet d'un compte-rendu. Ces comptes-rendus exposeront les résultats obtenus lors de l'année de suivi, une comparaison avec l'état initial et les années précédentes de suivi ainsi que des préconisations quant à l'atteinte des objectifs.													
Coût estimatif (hors indexation des prix)		Terrain : 650€ H.T. par passage soit 1 300€ par campagne Rédaction du rapport de suivi (comprenant cartographie, bioévaluation et analyse de l'évolution du site) : 1 jour à 650€ H.T. l'unité soit 650€ par campagne Coût total de l'action sur 5 ans : 9 750€ H.T.											

1-OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET	2- ELIGIBILITE A L'OBTENTION D'UNE DEROGATION	3- ETAT INITIAL	4- INCIDENCES BRUTES	5- MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION - INCIDENCES RESIDUELLES
6- MESURES DE COMPENSATION ET ACCOMPAGNEMENT	7- SUIVI ET COUT DES MESURES	8- EFFETS CUMULES	9- INCIDENCES NATURA 2000	10- CONCLUSION

II. 2. 4. Planning de la mesure

Le tableau suivant synthétise le planning des actions et suivis liés à la mesure MR02.

Tableau 23 : Planning prévisionnel des actions à mener dans le cadre de la MR02

Action	N0	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	Jusqu'à la fin d'exploitation du site
Action n°1 : Plantation d'une haie							
Action n°2 : Mise en place d'hibernaculums							
Action n°3 : Entretien de la végétation et des hibernaculums en phase d'exploitation							
Action n°4 : Suivi de la mesure							

1-OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET	2 - ELIGIBILITE A L'OBTENTION D'UNE DEROGATION	3 - ETAT INITIAL	4 - INCIDENCES BRUTES	5 - MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION - INCIDENCES RESIDUELLES
6 - MESURES DE COMPENSATION ET ACCOMPAGNEMENT	7 - SUIVI ET COUT DES MESURES	8 - EFFETS CUMULES	9 - INCIDENCES NATURA 2000	10 - CONCLUSION

II. 2. 5. Détail du coût des actions

Le tableau suivant présente une estimation des coûts unitaires et totaux des actions envisagées pour la mesure MR02. Ces coûts sont donnés à titre indicatif, les coûts réels des opérations étant susceptibles de varier significativement.

Tableau 24 : Estimation du coût global de la mesure MR02

Année(s) de réalisation	Coût unitaire estimé	Coût total estimé sur 5 ans
Action n°1 : Transfert de banquettes sur la zone compensatoire		
N0	Préparation du sol pour haie à 2 rangs : 3€ H.T /ml Prix unitaire d'un plan de : 6 €/plant pour l'Ajonc d'Europe, Genêt à balais, Prunellier, Bourdaine et 9€/plant pour l'Aubépine à un style. Pour 55 ml en double rang 110 arbustes sont nécessaires soit 22 de chaque espèce : 726 € de plants Travaux de plantation d'arbuste : 900 €/ jour Fourniture et pose paillage haie : 4,5 € H.T/ml soit 247,5 €	2 338€ H.T
Action n°2 : Mise en place d'hibernaculums		
N0	1500€ H.T par hibernaculum (données : EGAN – 2025) Soit un total de 3000 H.T pour 2 hibernacula	3 000€ H.T
Action n°3 : Entretien de la végétation et des hibernaculums en phase d'exploitation		
N0 à la fin de l'exploitation	Entretien de 2 000 €/an environ sur les trois premières années, puis coûts à la marge en fonction de la dégradation des hibernaculums.	6 000€ H.T.minimum
Action n°4 : Suivi environnemental de la mesure		
N+1, N+2, N+3, N+5	Terrain : 650€ H.T. par passage soit 1 300€ par campagne Rédaction du rapport de suivi (comprenant cartographie, bioévaluation et analyse de l'évolution du site) : 1 jour à 650€ H.T. l'unité soit 650€ par campagne	9 750€ H.T*
Coût total sur 5 ans :		21 088,5 € H.T. minimum

* sur la base des coûts d'ETEN Environnement

1-OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET	2 - ELIGIBILITE A L'OBTENTION D'UNE DEROGATION	3 - ETAT INITIAL	4 - INCIDENCES BRUTES	5 - MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION - INCIDENCES RESIDUELLES
6 - MESURES DE COMPENSATION ET ACCOMPAGNEMENT	7 - SUIVI ET COUT DES MESURES	8 - EFFETS CUMULES	9 - INCIDENCES NATURA 2000	10 - CONCLUSION

II. 3. MR03 : Lutte contre les pollutions accidentelles

Code	MR03	Objet	Lutte contre les pollutions accidentelles	
Phase	☐ Conception		☒ Travaux	☐ Exploitation
Sous-catégorie(s) du guide THEMA (CEREMA, 2018)		R2.1d - Dispositif préventif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier		
Objectif				
L'objectif est de lutter contre les risques de pollutions accidentelles lors des travaux.				
Description				
Tous les matériaux et fournitures utilisés sur le chantier seront entreposés avec soin, dans la mesure du possible à l'abri des dégradations et des intempéries et loin de toute zone écologique sensible (c'est-à-dire sur des zones déjà urbanisées comme sur les zones artificialisées et en particulier le plus éloigné possible des fossés et du bassin de rétention), de façon à ne pas risquer de polluer la nappe phréatique, ou de générer des ruissellements dommageables pour le milieu hydraulique superficiel. La mise en œuvre de plateforme de ressuyage en cas de stockage de matériaux sur site avec ouvrages de décantation permettra de réduire le risque de pollution. Les véhicules de chantier devront justifier d'un contrôle technique récent et leur stationnement se fera hors zone sensible, c'est-à-dire sur des zones déjà aménagées. Les produits du débroussaillage devront être exportés. Ils seront ensuite brûlés ou valorisés (composte, bois d'énergie, ...) dans un endroit adapté. Les réservoirs des engins de chantier devront être remplis sur le site avec des pompes à arrêt automatique et les huiles usagées des vidanges ainsi que les liquides hydrauliques éventuels seront récupérés, puis évacués dans des réservoirs étanches, conformément à la législation en vigueur. La collecte des déchets, avec poubelles et conteneurs/bennes, sera mise en place. Le nettoyage sera quotidien afin d'éviter l'envol des déchets hors site avec le vent. Le tri sélectif des déchets est attendu.				
				
Container et poubelle de tri permettant de limiter la dispersion des déchets et la pollution © ETEN Environnement				
Un plan d'alerte et d'intervention en cas de pollution accidentelle pour pallier toute pollution de l'aquifère et des eaux superficielles sera mis en place. Malgré les précautions prises, le chantier peut faire l'objet d'une pollution accidentelle notamment liée aux engins et à leur circulation. Ainsi un certain nombre de mesures d'urgence sont définies et sont à appliquer en toute situation : - Étanchéifier la fuite si possible ou évacuer la cause de la pollution ;				

1-OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET	2 - ELIGIBILITE A L'OBTENTION D'UNE DEROGATION	3 - ETAT INITIAL	4 - INCIDENCES BRUTES	5 - MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION - INCIDENCES RESIDUELLES
6 - MESURES DE COMPENSATION ET ACCOMPAGNEMENT	7 - SUIVI ET COUT DES MESURES	8 - EFFETS CUMULES	9 - INCIDENCES NATURA 2000	10 - CONCLUSION

Code	MR03	Objet	Lutte contre les pollutions accidentelles
- Mettre en place des produits absorbants (sciure de bois, boudins, granulés, feuilles absorbantes, etc.) pour récupérer le maximum de produits polluants déversés ; - Si la fuite persiste, poser un bas de vidange ou un autre contenant pour récupérer les produits polluants continuant à se déverser ; - Si la fuite s'étend, reconnaître le cheminement du produit et limiter au maximum l'étendue du polluant à l'aide de barrage de terre, de boudins, etc. - En fonction des caractéristiques de la pollution, des procédés de traitement des eaux et/ou des sols seront mis en œuvre. - De plus, les déchets pollués seront évacués au plus vite vers une filière de traitement adaptée. Le nettoyage/vidange des toupies béton et bétonnières se fera sur des plateformes adaptées avec mise en œuvre d'ouvrages de récupération de ces eaux			
 Dispositifs de récupération des eaux de nettoyage © ETEN Environnement			
Modalités de suivis		Passage régulier d'un écologue (mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage) en charge de veiller au respect de ces dispositions	
Coût estimatif (hors main d'œuvre)		Inclus dans le coût projet / travaux	

1-OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET	2 - ELIGIBILITE A L'OBTENTION D'UNE DEROGATION	3 - ETAT INITIAL	4 - INCIDENCES BRUTES	5 - MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION - INCIDENCES RESIDUELLES
6 - MESURES DE COMPENSATION ET ACCOMPAGNEMENT	7 - SUIVI ET COUT DES MESURES	8 - EFFETS CUMULES	9 - INCIDENCES NATURA 2000	10 - CONCLUSION

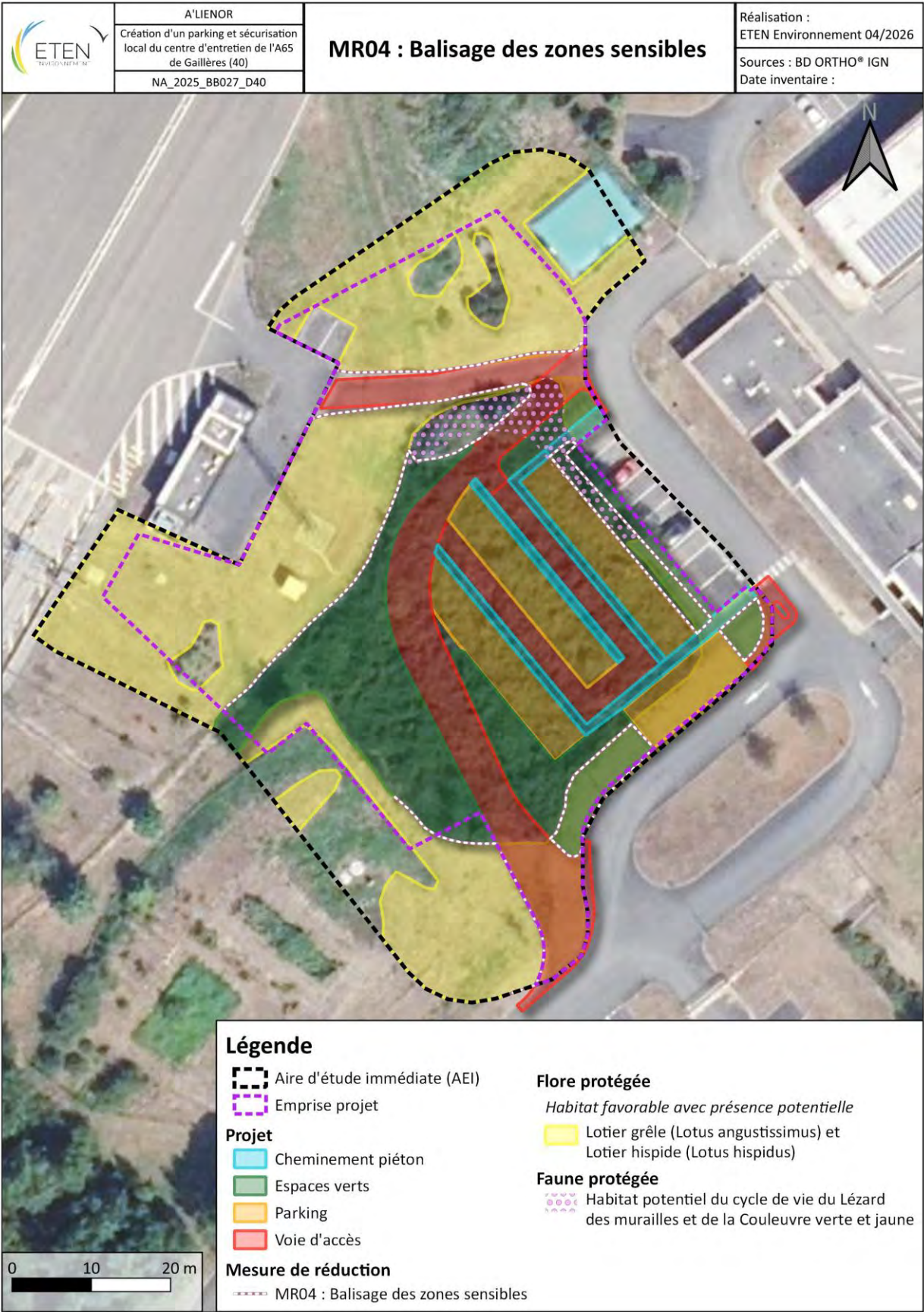
II. 4. MR04 : Adaptation du plan d'installation de chantier et balisage des zones sensibles

Code	MR04	Objet	Adaptation du plan d'installation de chantier et balisage des zones sensibles	
Phase	☐ Conception		☒ Travaux	☐ Exploitation
Sous-catégorie(s) du guide THEMA (CEREMA, 2018)		R1.1a – Limitation/adaptation des emprises des travaux, des zones d'accès et des zones de circulation des engins de chantier R1.1c – Balisage préventif (pour partie) d'une station ou habitat d'espèces patrimoniales, d'habitats d'espèces ou d'arbres remarquables R2.1a – Adaptation des modalités de circulation des engins de chantier		
Objectif				
L'objectif de cette mesure est de réduire les incidences sur l'environnement liées à l'exécution du chantier, et notamment à la circulation d'engins lourds (tassements du sol, altération/destruction des alentours...).				
Description				
L'emprise du chantier devra être limitée au strict nécessaire. Une circulation adaptée sera mise en place lors de la phase de chantier (terrassement, aménagement du parking, ...). Les véhicules emprunteront les accès préalablement définis et ne devront pas s'en écarter : • Les voies définitives seront utilisées pour desservir les matériaux au plus près des zones d'intervention ; • Les voies d'accès provisoires principales et secondaires se feront de préférence sur le terrain aplani sans un autre apport (GNT, ...) ; • Un engin à fourche et grosse roue (type Manuscopique) prendra le relais pour transporter le matériel sur zone, en utilisant les voies principales de desserte des zones. Un balisage de l'emprise des travaux sera réalisé par le maître d'ouvrage afin de matérialiser visuellement les limites spatiales des travaux à mener et éviter toute dégradation accidentelle de milieux exclus de la zone de chantier. Le balisage pourra se faire par phase et partie par partie en fonction des opérations, les barrières de sécurité étant réutilisées à chaque fois. Des habitats favorables aux reptiles, aux oiseaux patrimoniaux, aux Lotier hispide et au Lotier grêles sont présents à proximité de l'emprise des travaux, il s'agit des espaces verts. Ainsi, un balisage visuel sera réalisé au droit des espaces verts localisés à proximité du chantier afin d'éviter tout risque de destruction accidentelle. Ce balisage se fera avant le début des travaux et sera enlevé seulement à la fin du chantier. En complément de ce balisage, une mise en protection de l'alignement de Pins parasols évités sera installée afin de préserver les arbres d'éventuels dommages collatéraux liés à la réalisation du parking.				

1-OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET	2 - ELIGIBILITE A L'OBTENTION D'UNE DEROGATION	3 - ETAT INITIAL	4 - INCIDENCES BRUTES	5 - MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION - INCIDENCES RESIDUELLES
6 - MESURES DE COMPENSATION ET ACCOMPAGNEMENT	7 - SUIVI ET COUT DES MESURES	8 - EFFETS CUMULES	9 - INCIDENCES NATURA 2000	10 - CONCLUSION

Code	MR04	Objet	Adaptation du plan d'installation de chantier et balisage des zones sensibles
			 Exemple de balisage autour d'un arbre Il est également recommandé d'accentuer la signalétique sur site afin d'encadrer la circulation des véhicules sur site : • Mise en œuvre en entrée de chantier d'un panneau présentant le plan de circulation à respecter • Mise en œuvre de panneaux permettant de limiter la vitesse, d'organiser le sens de circulation • Mise en place de panneaux interdisant l'accès des engins aux zones sensibles balisées.  Balisage temporaire en périphérie d'emprise chantier  Clôture définitive dès le début du chantier   Signalétique en phase chantier
Modalités de suivis		Passage régulier d'un écologue (mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage) en charge de veiller au respect de ces dispositions.	
Coût estimatif (hors main d'œuvre)		Inclus dans le coût projet / travaux Balisage des zones sensibles : Environ 2€ HT/ml, soit environ 588 € HT pour 294 ml.	

1-OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET	2 - ELIGIBILITE A L'OBTENTION D'UNE DEROGATION	3 - ETAT INITIAL	4 - INCIDENCES BRUTES	5 - MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION - INCIDENCES RESIDUELLES
6 - MESURES DE COMPENSATION ET ACCOMPAGNEMENT	7 - SUIVI ET COUT DES MESURES	8 - EFFETS CUMULES	9 - INCIDENCES NATURA 2000	10 - CONCLUSION



Mesure de réduction

MR04 : Balisage des zones sensibles

Flore protégée

Habitat favorable avec présence potentielle

Lotier grêle (Lotus angustissimus) et Lotier hispide (Lotus hispidus)

Faune protégée

Habitat potentiel du cycle de vie du Lézard des murailles et de la Couleuvre verte et jaune

Carte 25 : MR04 : Balisage des zones sensibles

1-OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET	2 – ELIGIBILITE A L’OBTENTION D’UNE DEROGATION	3 – ETAT INITIAL	4 – INCIDENCES BRUTES	5 – MESURES D’EVITEMENT ET DE REDUCTION – INCIDENCES RESIDUELLES
6 – MESURES DE COMPENSATION ET ACCOMPAGNEMENT	7 – SUIVI ET COUT DES MESURES	8 – EFFETS CUMULES	9 – INCIDENCES NATURA 2000	10 – CONCLUSION

II. 5. MR05 : Stockage et réutilisation de la terre végétale décapée

Code	MR05	Objet	Stockage et réutilisation de la terre végétale décapée	
Phase	☐ Conception		☒ Travaux	☐ Exploitation
Sous-catégorie(s) du guide THEMA (CEREMA, 2018)		R2.1c – Optimisation de la gestion des matériaux (déblais et remblais)		
Objectif				
Cette mesure vise à réduire en premier lieu le risque d’export d’espèces floristiques envahissantes hors du site, et secondairement à éviter l’import de nouvelles espèces. Elle permet également une gestion des déblais et remblais interne.				
Description				
Dans le cas où des opérations de régalage des sols seraient ponctuellement nécessaires, les apports de terre extérieure au site seront proscrits dans la mesure du possible. Seule la terre végétale présente dans l’emprise sera préférentiellement utilisée.				
En cas d’excavation du sol, la litière et la terre végétale de surface seront séparées des horizons « profonds » du sol. Cette manœuvre permettra de reconstituer les horizons profonds et les végétaux lors du comblement.				
En cas de stockage de la terre, celle-ci devra être bâchée et éloigné de toute zones sensibles. Dans la mesure du possible, il est conseillé de stocker les terres hors sols dans des bennes ou des surfaces imperméabilisées. Cette mesure permettra de limiter le développement des espèces exotiques envahissantes.				
Modalités de suivis		Passage régulier d’un écologue (mission d’assistance à maîtrise d’ouvrage) en charge de veiller au respect de ces dispositions.		
Coût estimatif (hors main d’œuvre)		Inclus dans le coût projet / travaux		

1-OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET	2 - ELIGIBILITE A L'OBTENTION D'UNE DEROGATION	3 - ETAT INITIAL	4 - INCIDENCES BRUTES	5 - MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION - INCIDENCES RESIDUELLES
6 - MESURES DE COMPENSATION ET ACCOMPAGNEMENT	7 - SUIVI ET COUT DES MESURES	8 - EFFETS CUMULES	9 - INCIDENCES NATURA 2000	10 - CONCLUSION

II. 6. MR06 : Scarification ponctuelle des sols

Code	MR06	Objet	Scarification ponctuelle des sols
Phase	☐ Conception	☒ Travaux	☐ Exploitation
Sous-catégorie(s) du guide THEMA (CEREMA, 2018)	R2.1q – Dispositif d’aide à la recolonisation du milieu R2.1r – Dispositif de repli du chantier		
Objectif			
Limiter les effets des tassements et déstructurations du sol, provoqués notamment par le passage répété des engins ou le stockage de matériaux, ainsi que les dégradations accidentelles pouvant être observées au cours des travaux.			
Description			
Les chantiers sont susceptibles d’occasionner un tassement du sol au droit du projet, via notamment : - Le passage répété des engins de chantiers ; - Le piétinement ; - Le rebouchage des tranchées et autres travaux d’excavation ; - Le stockage prolongé de matériel. Les opérations de scarification (griffage) des sols permettent de traiter ces tassements. Cette scarification permettra une reconstitution rapide d’un couvert végétal favorisant l’infiltration des eaux pluviales dans le sol et limitant leur érosion. Les opérations de scarification des sols seront réalisées si cela s’avère nécessaire. L’écologue en charge du chantier décidera la mise en application ou non de cette mesure lors du suivi de chantier.			
Modalités de suivis	Passage régulier d’un écologue (mission d’assistance à maîtrise d’ouvrage) en charge de veiller au respect de ces dispositions.		
Coût estimatif (hors main d’œuvre)	Variable en fonction de la nature des travaux à réaliser, inclus dans le coût du chantier		

1-OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET	2 - ELIGIBILITE A L'OBTENTION D'UNE DEROGATION	3 - ETAT INITIAL	4 - INCIDENCES BRUTES	5 - MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION - INCIDENCES RESIDUELLES
6 - MESURES DE COMPENSATION ET ACCOMPAGNEMENT	7 - SUIVI ET COUT DES MESURES	8 - EFFETS CUMULES	9 - INCIDENCES NATURA 2000	10 - CONCLUSION

II. 7. MR07 : Arrosage des sols

Code	MR07	Objet	Arrosage des sols	
Phase	☐ Conception		☒ Travaux	☐ Exploitation
Sous-catégorie(s) du guide THEMA (CEREMA, 2018)		R2.1g - Dispositif limitant les impacts liés au passage des engins de chantier R2.1j - Dispositif de limitation des nuisances envers les populations humaines		
Objectif				
Limiter l'émission de poussières par le chantier pour éviter les nuisances sur le voisinage et l'altération des milieux naturels attenants.				
Description				
En période sèche, surtout sur des sols drainés, le passage régulier des engins génère l'envol des poussières qui peuvent se déposer sur la végétation riveraine et affaiblir leur photosynthèse. La génération de cette poussière pourrait également gêner l'équipe travaux et les utilisateurs des pistes forestières situées autour du projet. Un arrosage régulier des sols est donc prescrit en période sèche afin de fixer au maximum les poussières au sol. Cet arrosage sera réalisé uniquement si nécessaire et si la ressource en eau le permet, en accord avec l'écologue en charge du suivi des travaux.				
				
Arrosage des sols sur un chantier				
Modalités de suivis		Passage régulier d'un écologue (mission d'assistance à maitrise d'ouvrage) en charge de veiller au respect de ces dispositions.		
Coût estimatif (hors main d'œuvre)		Inclus dans le coût projet / travaux		

1-OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET	2 - ELIGIBILITE A L'OBTENTION D'UNE DEROGATION	3 - ETAT INITIAL	4 - INCIDENCES BRUTES	5 - MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION - INCIDENCES RESIDUELLES
6 - MESURES DE COMPENSATION ET ACCOMPAGNEMENT	7 - SUIVI ET COUT DES MESURES	8 - EFFETS CUMULES	9 - INCIDENCES NATURA 2000	10 - CONCLUSION

II. 8. MR08 : Lutte contre les espèces exotiques envahissantes

Code	MR08	Objet	Lutte contre les espèces exotiques envahissantes		
Phase	☐ Conception	☒ Travaux	☒ Exploitation		
Sous-catégorie(s) du guide THEMA (CEREMA, 2018)	R2.1f – Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (actions préventives et curatives)				
Thématiques environnementales	Milieu physique / aquatique	Milieu humain	Milieu naturel	Paysage / Patrimoine	
Objectif					
Cette mesure vise à empêcher le développement d'espèces exotiques envahissantes dans le périmètre du site ainsi que leur dispersion vers l'extérieur du site.					
Description					
Lors des inventaires de terrain réalisés, 6 espèces exotiques envahissantes ont été recensées au sein de l'aire d'étude immédiate.					
En phase travaux					
Les chantiers, par les remaniements qu'ils entraînent, sont propices au développement d'adventices et à la prolifération de plantes envahissantes. Les engins de chantiers sont des vecteurs de propagation de ces espèces (transport de terre végétale, déplacements des véhicules sur de longs trajets...). La prolifération des espèces envahissantes produit des changements significatifs de composition, de structure et/ou de fonctionnement des écosystèmes et est un des facteurs majeurs de la perte de biodiversité.					
		Afin d'éviter le développement de plantes exotiques envahissantes sur le site, l'entreprise procèdera à un nettoyage régulier des engins de chantier (sur des plateformes spécifiques) afin d'évacuer toute boutures, graines, etc. éventuellement coincées dans les engrenages et autres recoins des véhicules. De plus, aucun remblai extérieur au projet ne sera apporté sur le site. Si le cas devait se présenter, le maître d'ouvrage devra s'assurer de la provenance des terres, non contaminées par des espèces envahissantes.			
Plateforme de lavage de roues des véhicules de chantier ©ETEN Environnement					
En phase d'exploitation					
Le suivi des espèces exotiques envahissantes en phase d'exploitation sera réalisé conjointement avec le suivi de la compensation du Lotier hispide et du Lotier grêle réalisé in-situ.					
Modalités de suivis	Passage régulier d'un écologue (mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage) en charge de veiller au respect de ces dispositions.				

1-OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET	2 - ELIGIBILITE A L'OBTENTION D'UNE DEROGATION	3 - ETAT INITIAL	4 - INCIDENCES BRUTES	5 - MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION - INCIDENCES RESIDUELLES
6 - MESURES DE COMPENSATION ET ACCOMPAGNEMENT	7 - SUIVI ET COUT DES MESURES	8 - EFFETS CUMULES	9 - INCIDENCES NATURA 2000	10 - CONCLUSION

Coût (hors d'œuvre)	estimatif main Lutte contre les espèces exotiques en phase travaux et exploitation : A titre indicatif, selon des devis récents, la lutte contre les PEE coûterait 45,5 et 47€/m ² en comprenant la lutte contre les PEE herbacées (fauche ou arrachage manuel), le transport et le traitement des PEE.
------------------------------------	---

1-OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET	2 - ELIGIBILITE A L'OBTENTION D'UNE DEROGATION	3 - ETAT INITIAL	4 - INCIDENCES BRUTES	5 - MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION - INCIDENCES RESIDUELLES
6 - MESURES DE COMPENSATION ET ACCOMPAGNEMENT	7 - SUIVI ET COUT DES MESURES	8 - EFFETS CUMULES	9 - INCIDENCES NATURA 2000	10 - CONCLUSION

II. 9. MR09 : Adaptation des éclairages, limitation de la pollution lumineuse et des risques sur la faune

Code	MR09	Objet	Adaptation des éclairages, limitation de la pollution lumineuse et des risques sur la faune			
Phase	☐ Conception		☐ Travaux		☒ Exploitation	
Sous-catégorie(s) du guide THEMA (CEREMA, 2018)	R2.1k et R2.2c- Dispositif de limitation des nuisances envers la faune R2.1j et R2.2b – Dispositif de limitation des nuisances envers les populations humaines					
Thématiques environnementales	Milieu physique	Milieu humain	Milieu naturel	Paysage / Patrimoine		
Objectif						
Cette mesure vise à réduire le risque de collision et le dérangement de la faune et notamment des chiroptères et de renforcer la trame noire. Elle permet également de limiter les nuisances liées aux pollutions lumineuses pour les riverains.						
Description						
Depuis le 27 décembre 2018, une réglementation est effective pour l'éclairage public. Cependant cette réglementation n'est pas suffisante pour la faune et la flore. Des mesures supplémentaires seront mises en place. Dans un souci de non-altération de la trame noire en faveur des chiroptères et autres espèces nocturnes, les dispositifs d'éclairage déjà présents seront changés et légèrement déplacés afin d'éclairer le futur parking. Ils seront positionnés à proximité d'espaces dont le substrat est peu ou pas réfléchissant (espaces verts, parkings ...). Pour limiter la gêne engendrée par l'éclairage nocturne, les lampes émettant uniquement dans le visible et de couleur chaude (maximum 3000K), avec le respect des règles d'adaptation suivantes : - Angle de projection de la lumière ne dépassant pas 70° à partir du sol ; - Sources lumineuses munies de capots réflecteurs pour éviter la diffusion mais aussi pour des raisons de confort : la lumière ne devra pas atteindre directement le visage des utilisateurs à une distance supérieure à trois fois sa hauteur ; - Utilisation de verre luminaire plat plutôt que verre bombé ; - Hauteur de mat minimisée en fonction de l'utilisation (même hauteur qu'initialement : 10 m) Il est important de noter que les travaux de nuit en phase chantier seront proscrits afin de limiter le risque de collision et de désorientation.						
Où ? Cas général, sur tout le territoire	Installations d'éclairage auxquelles les dispositions s'appliquent	Allumage (icône = au plus tôt au coucher du soleil)	Extinction (de nuit) Au plus tard :	Allumage (matinal) Au plus tôt :		
	Eclairages extérieurs (a) liés à une activité économique et situés dans un espace clos		 1h après la fin d'activité	 ou  à 7h du matin ou 1h avant le début d'activité		

1-OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET	2 - ELIGIBILITE A L'OBTENTION D'UNE DEROGATION	3 - ETAT INITIAL	4 - INCIDENCES BRUTES	5 - MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION - INCIDENCES RESIDUELLES
6 - MESURES DE COMPENSATION ET ACCOMPAGNEMENT	7 - SUIVI ET COUT DES MESURES	8 - EFFETS CUMULES	9 - INCIDENCES NATURA 2000	10 - CONCLUSION

Code	MR09	Objet	Adaptation des éclairages, limitation de la pollution lumineuse et des risques sur la faune
 Réglementation sur l'éclairage nocturne, décret de 2018			
Modalités de suivis	Suivi pluriannuel en phase d'exploitation assuré par des experts faune/flore, avec rédaction d'un bilan de suivi.		
Coût estimatif (hors main d'œuvre)	Éclairage : prix unitaire d'un lampadaire à éclairage vertical variant entre 200 et 3 000€ Nombre de lampadaires pas défini à ce stade		

1 – OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET	2 – ELIGIBILITE A L'OBTENTION D'UNE DEROGATION	3 – ETAT INITIAL	4 – INCIDENCES BRUTES	5 – MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION – INCIDENCES RESIDUELLES
6 – MESURES DE COMPENSATION ET ACCOMPAGNEMENT	7 – SUIVI ET COUT DES MESURES	8 – EFFETS CUMULES	9 – INCIDENCES NATURA 2000	10 – CONCLUSION

III. Synthèse des mesures d'évitement et de réduction et analyse des incidences résiduelles

Les tableaux ci-dessous présentent les effets des mesures d'évitement et de réduction sur les incidences brutes du projet sur le milieu naturel, ainsi que l'intensité des incidences résiduelles après leur mise en œuvre.

III. 1. Habitats naturels : des incidences résiduelles faibles à non significatives

Après application des mesures de réduction présentées précédemment, les habitats naturels réellement impactés par le projet sont détaillés dans le tableau suivant :

Tableau 25 : Surfaces d'habitats naturels impactées par le projet selon le type d'aménagement

Intitulé	Code EUNIS	Code EUR28	Enjeu de conservation	Destruction (m²)			Conversion (m²)	Préservé (m²)	Total (m²)
				Voie	Parking	Cheminement piéton	Espace vert		
Pelouse rudérale	E2.6	/	Faible	138	76	22	130	1 096	1462
Fourré arbustif planté	FB.32	/	Faible	/	/	/	20	64	84
Reprise de ronciers	F3.131	/	Très faible	538	450	122	639	107	1856
Chemin engravé	J4.2	/	Très faible	111	/	/	/	21	132
Total				787	526	144	789	1 288	3534

Les formations non impactées par l'implantation des stationnements et voiries seront conservés en l'état.

Tableau 26 : Mesures de réduction et incidences résiduelles – Habitats naturels

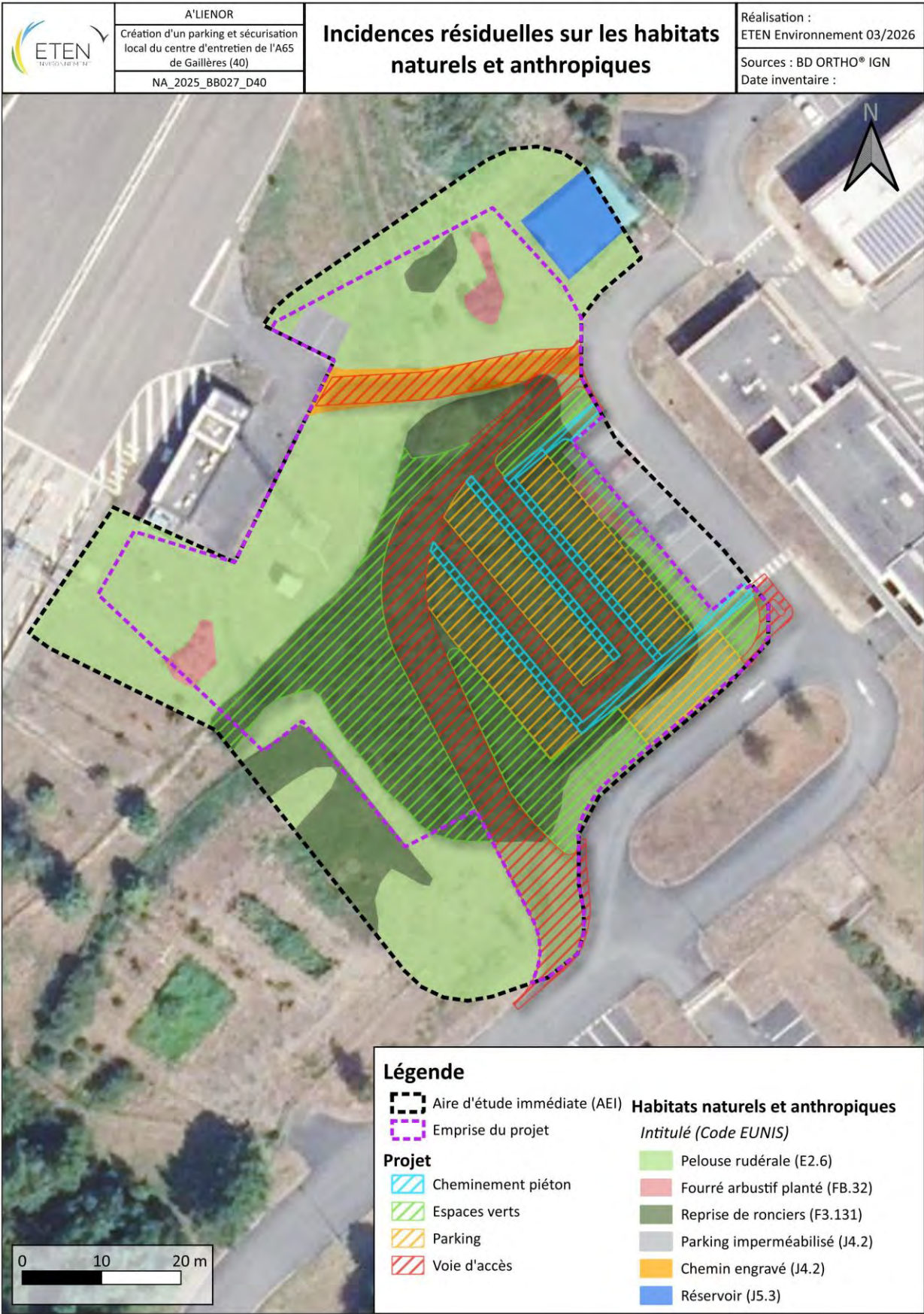
INCIDENCES BRUTES		MESURES DE REDUCTION	INCIDENCES RESIDUELLES	
CARACTERISTIQUE	NATURE ET IMPORTANCE		CARACTERISTIQUE	NATURE ET IMPORTANCE
Phase chantier : Destruction potentielle de 3 608 m² d'habitat naturels	- Faible	MR01 : Création et gestion d'habitats favorables au Lotier hispide et au Lotier grêle MR04 : Adaptation du plan d'installation de chantier et balisage des zones sensibles	Phase chantier : Destruction de 1 457 m², conversion de 789 m² et préservation de 1 288 m² d'habitat naturels d'enjeu faible à très faible	- Faible
Phase chantier : Risque d'altération ou destruction des habitats présents à proximité du projet	- Faible	MR03 : Lutte contre les pollutions accidentelles MR04 : Adaptation du plan d'installation de chantier et balisage des zones sensibles MR05 : Stockage et réutilisation de la terre végétale décapée MR06 : Scarification ponctuelle des sols	Phase chantier : Risque diminué d'altération ou destruction des habitats présents à proximité du projet	- Non significative
1 – OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET	2 – ELIGIBILITE A L'OBTENTION D'UNE DEROGATION	3 – ETAT INITIAL	4 – INCIDENCES BRUTES	5 – MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION – INCIDENCES RESIDUELLES
6 – MESURES DE COMPENSATION ET ACCOMPAGNEMENT	7 – SUIVI ET COUT DES MESURES	8 – EFFETS CUMULES	9 – INCIDENCES NATURA 2000	10 – CONCLUSION

INCIDENCES BRUTES		MESURES DE REDUCTION	INCIDENCES RESIDUELLES	
CARACTERISTIQUE	NATURE ET IMPORTANCE		CARACTERISTIQUE	NATURE ET IMPORTANCE
		MR07 : Arrosage des sols MR08 : Lutte contre les espèces exotiques envahissantes		
Phase d'exploitation : Fauche régulière des espaces verts	- Non significative	/	Phase d'exploitation : Fauche régulière des espaces verts et fréquentation du public	- Non significative

Les incidences déjà faibles du projet sur les habitats naturels ont pu être limitées grâce à la mise en œuvre de mesures d'adaptation de plan d'installation du chantier avec le balisage des zones sensibles, la lutte contre les pollutions accidentelles et le développement des espèces exotiques envahissantes. De plus, ces mesures permettent également de limiter l'incidence liée au risque d'altération des habitats à proximité à un niveau non significatif.

En phase d'exploitation, les incidences du projet sont jugées non significatives, le site du projet étant déjà fréquenté avant son implantation.

1-OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET	2 - ELIGIBILITE A L'OBTENTION D'UNE DEROGATION	3 - ETAT INITIAL	4 - INCIDENCES BRUTES	5 - MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION - INCIDENCES RESIDUELLES
6 - MESURES DE COMPENSATION ET ACCOMPAGNEMENT	7 - SUIVI ET COUT DES MESURES	8 - EFFETS CUMULES	9 - INCIDENCES NATURA 2000	10 - CONCLUSION



III. 2. Flore : incidences résiduelles de faibles à non significatives

Les surface de flore patrimoniale impactées par le projet après définition du plan de masse et application des mesures sont les suivantes :

Tableau 27 : Surfaces d'habitats favorables à la flore protégée impactées par le projet selon le type d'aménagement

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Enjeu de conservation	Destruction (m²)			Préservé dans les espaces verts (m²)	Préservé	Total (m²)
			Voie	Parking	Chemin piéton			
Lotier grêle	<i>Lotus angustissimus L., 1753</i>	Faible	138	76	22	130	1 096	1462
Lotier hispide	<i>Lotus hispidus Desf. ex DC., 1805</i>	Faible	138	76	22	130	1 096	1462
Total			236			130	1096	2924

Grâce à l'application des mesures de réductions, les incidences résiduelles sont les suivantes :

Tableau 28 : Mesures de réduction et incidences résiduelles – Flore

INCIDENCES BRUTES		MESURES DE REDUCTION	INCIDENCES RESIDUELLES	
CARACTERISTIQUE	NATURE ET IMPORTANCE		CARACTERISTIQUE	NATURE ET IMPORTANCE
Phase chantier : destruction de 1 492 m² d'habitat favorable au Lotier hispide et au Lotier grêle	Modérée	MR01 : Création et gestion d'habitats favorables au Lotier hispide et au Lotier grêle MR04 : Adaptation du plan d'installation de chantier et balisage des zones sensibles	Phase chantier : Destruction de 238 m² d'habitats du Lotier hispide et du Lotier grêle Recréation et mise en gestion de 350 m² d'habitat favorable aux deux espèces	- Non significative
Phase chantier : destruction de 3 534 m² de flore commune	Faible	MR04 : Adaptation du plan d'installation de chantier et balisage des zones sensibles	Phase chantier : Destruction de 1 457 m² de flore commune Recréation et mise en gestion de 350 m² de pelouse acidiphile	- Non significative
Phase chantier : risque d'altération/ destruction de la flore aux abords de la zone de chantier	Faible	MR03 : Lutte contre les pollutions accidentelles MR04 : Adaptation du plan d'installation de chantier et balisage des zones sensibles MR05 : Stockage et réutilisation de la terre végétale décapée MR06 : Scarification ponctuelle des sols MR07 : Arrosage des sols	Risque diminué d'altération ou destruction accidentelle de la flore à proximité	- Non significative
Phase chantier : risque de propagation d'espèces exotiques envahissantes	Modérée	MR08 : Lutte contre les espèces exotiques envahissantes	Risque diminué de propagation des espèces exotiques envahissantes	- Faible

1-OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET	2- ELIGIBILITE A L'OBTENTION D'UNE DEROGATION	3- ETAT INITIAL	4- INCIDENCES BRUTES	5- MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION – INCIDENCES RESIDUELLES
6- MESURES DE COMPENSATION ET ACCOMPAGNEMENT	7- SUIVI ET COUT DES MESURES	8- EFFETS CUMULES	9- INCIDENCES NATURA 2000	10- CONCLUSION

INCIDENCES BRUTES		MESURES DE REDUCTION	INCIDENCES RESIDUELLES	
CARACTERISTIQUE	NATURE ET IMPORTANCE		CARACTERISTIQUE	NATURE ET IMPORTANCE
Phase d'exploitation : Fauche régulière des espaces verts	Non significative	/	Fauche régulière des espaces verts	- Non significative

L'adaptation de l'emprise du projet et la mise en œuvre des mesures de réduction, notamment de la MR01, permet de diminuer les incidences du projet sur la flore patrimoniale à un niveau non significatif, en évitant une partie et en recréant de l'habitat du Lotier hispide et du Lotier grêle. La mise en œuvre de mesures de lutte contre les pollutions accidentelles et le développement des espèces exotiques envahissantes permet également de limiter l'incidence liée au risque d'altération de la flore à proximité à un niveau non significatif

En phase d'exploitation, les incidences du projet sont jugées non significatives, le site du projet étant déjà fréquenté avant son implantation.

1-OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET	2 - ELIGIBILITE A L'OBTENTION D'UNE DEROGATION	3 - ETAT INITIAL	4 - INCIDENCES BRUTES	5 - MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION - INCIDENCES RESIDUELLES
6 - MESURES DE COMPENSATION ET ACCOMPAGNEMENT	7 - SUIVI ET COUT DES MESURES	8 - EFFETS CUMULES	9 - INCIDENCES NATURA 2000	10 - CONCLUSION



Carte 27 : Incidences résiduelles sur la flore patrimoniale

1–OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET	2 – ELIGIBILITE A L'OBTENTION D'UNE DEROGATION	3 – ETAT INITIAL	4 – INCIDENCES BRUTES	5 – MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION – INCIDENCES RESIDUELLES
6 – MESURES DE COMPENSATION ET ACCOMPAGNEMENT	7 – SUIVI ET COUT DES MESURES	8 – EFFETS CUMULES	9 – INCIDENCES NATURA 2000	10 – CONCLUSION

III. 3. Faune : incidences résiduelles non significatives à ponctuellement faible

Il est important de rappeler que dans le cadre de la création d'un parking, seul un seul habitat d'espèce subira des incidences. En effet, 55 m² d'habitat de cycle de vie des reptiles seront détruits.

Les autres milieux recensés au sein de l'aire d'étude sont uniquement propices au développement d'une faune commune locale et non protégée.

Tableau 29 : Mesures d'évitement, de réduction et incidences résiduelles – Faune

INCIDENCES BRUTES		MESURES DE REDUCTION	INCIDENCES RESIDUELLES	
CARACTERISTIQUE	NATURE ET IMPORTANCE		CARACTERISTIQUE	NATURE ET IMPORTANCE
Phase travaux :				
Perturbation des activités vitales des espèces	- Faible	MR02 : Création d'habitats favorables aux reptiles MR03 : Lutte contre les pollutions accidentelles MR04 : Adaptation du plan d'installation de chantier et balisage préventif des zones sensibles MR09 : Adaptation des éclairages, limitation de la pollution lumineuse et des risques sur la faune	Perturbations temporaires et localisées des activités vitales de la faune, limitées par le phasage des travaux, la vérification préalable de l'absence d'espèces protégées et la mise en place de dispositifs de protection (balisage, barrières amphibiens, clôture adaptée).	- Non significative
Aucun habitat de nidification des oiseaux impactés	Nulle		Limitation des impacts sur les habitats d'espèces via la lutte contre les pollutions accidentelles, l'adaptation du plan d'installation du chantier et le balisage préventif des zones sensibles Recréation d'habitats favorables aux reptiles	Nulle
Destruction/altération d'habitats des mammifères	- Non significative			- Non significative
Destruction/altération d'habitats du cycle de vie des reptiles (55 m²)	- Faible			- Non significative
Aucun habitat favorable aux amphibiens impactés	Nulle			Nulle
Destruction/altération d'habitats des insectes	- Non significative			- Non significative
Aucun habitat favorable aux poissons et crustacés impactés	Nulle			Nulle
Risque de mortalité d'individus	- Faible	Limitation du risque de mortalité grâce au phasage spatio-temporel des travaux, à l'adaptation du plan d'installation du chantier et du balisage préventif des zones sensibles	- Non significative	
Phase d'exploitation :				
Perturbation des activités vitales des espèces	- Non significative	MR09 : Adaptation des éclairages, limitation de la pollution lumineuse et des risques sur la faune	Incidences brutes non significatives, en phase exploitation le site retrouvera ses caractéristiques originelles	- Non significative
Destruction/altération d'habitats d'espèces et risque de mortalité	- Non significative			- Non significative
Risque de mortalité d'individus	- Non significative			- Non significative
1 – OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET	2 – ELIGIBILITE A L'OBTENTION D'UNE DEROGATION	3 – ETAT INITIAL	4 – INCIDENCES BRUTES	5 – MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION – INCIDENCES RESIDUELLES
6 – MESURES DE COMPENSATION ET ACCOMPAGNEMENT	7 – SUIVI ET COUT DES MESURES	8 – EFFETS CUMULES	9 – INCIDENCES NATURA 2000	10 – CONCLUSION

En phase travaux, les mesures de réduction (recréation d'habitats favorables aux reptiles, phasage spatio-temporel des travaux, lutte contre les pollutions accidentelles, balisage des zones sensibles...) permettent de limiter les incidences du projet sur la faune à un niveau non significatif.

En phase d'exploitation, les incidences brutes sont jugées comme non significatives, la mesure de réduction préconisée est un bonus permettant de limiter les perturbations des activités humaines sur la faune locale.

III. 4. Fonctionnalités écologiques (trame verte et bleue) : incidences résiduelles non significatives

Tableau 30 : Mesures d'évitement, de réduction et incidences résiduelles – Trame verte et bleue

INCIDENCES BRUTES		MESURES DE REDUCTION	INCIDENCES RESIDUELLES	
CARACTERISTIQUE	NATURE ET IMPORTANCE		CARACTERISTIQUE	NATURE ET IMPORTANCE
Coupure du cheminement pour la faune	- Non significative	MR03 : Lutte contre les pollutions accidentelles MR04 : Adaptation du plan d'installation de chantier et balisage préventif des zones sensibles MR09 : Adaptation des éclairages, limitation de la pollution lumineuse et des risques sur la faune	Incidences brutes non significatives, le site aura en tout temps ses caractéristiques originelles	- Non significative
Altération/perturbation des fonctionnalités écologiques	- Faible			- Non significative

La création d'un parking, site déjà très artificialisé et globalement peu perméable à la faune locale ne changera pas ou très peu les fonctionnalités écologiques actuelles du site.

1-OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET	2 - ELIGIBILITE A L'OBTENTION D'UNE DEROGATION	3 - ETAT INITIAL	4 - INCIDENCES BRUTES	5 - MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION - INCIDENCES RESIDUELLES
6 - MESURES DE COMPENSATION ET ACCOMPAGNEMENT	7 - SUIVI ET COUT DES MESURES	8 - EFFETS CUMULES	9 - INCIDENCES NATURA 2000	10 - CONCLUSION

CHAPITRE 6 : MESURES DE COMPENSATION ET D'ACCOMPAGNEMENT

1-OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET	2 – ELIGIBILITE A L'OBTENTION D'UNE DEROGATION	3 – ETAT INITIAL	4 – INCIDENCES BRUTES	5 – MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION – INCIDENCES RESIDUELLES
6 – MESURES DE COMPENSATION ET ACCOMPAGNEMENT	7 – SUIVI ET COUT DES MESURES	8 – EFFETS CUMULES	9 – INCIDENCES NATURA 2000	10 – CONCLUSION

I. Mesures de compensation (MC)

La mise en œuvre des mesures de réduction développées précédemment permettent de réduire les incidences du projet à un niveau non significatif sur les espèces faunistiques et floristiques protégées.

Il n'apparaît donc pas nécessaire de mettre en œuvre de mesure de compensation.

1-OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET	2 – ELIGIBILITE A L'OBTENTION D'UNE DEROGATION	3 – ETAT INITIAL	4 – INCIDENCES BRUTES	5 – MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION – INCIDENCES RESIDUELLES
6 – MESURES DE COMPENSATION ET ACCOMPAGNEMENT	7 – SUIVI ET COUT DES MESURES	8 – EFFETS CUMULES	9 – INCIDENCES NATURA 2000	10 – CONCLUSION

II. Mesures d'accompagnement (MA)

Les mesures d'accompagnement sont proposées en complément des mesures d'évitement et de réduction. Elles servent à renforcer leur pertinence et leur efficacité. Elles améliorent également l'efficacité et donnent des garanties supplémentaires de succès environnemental aux autres mesures établies.

Tableau 31 : Liste des mesures d'accompagnement intégrées au projet

Mesures	Phase travaux	Phase d'exploitation
MA01 (A6.1) : Organisation administrative du chantier et sensibilisation du personnel technique	X	

II. 1. MA01 : Organisation administrative du chantier et sensibilisation du personnel technique

Code	MA01	Objet	Organisation administrative du chantier et sensibilisation du personnel technique			
Phase	☒ Conception		☒ Travaux		☐ Exploitation	
Sous-catégorie(s) du guide THEMA (CEREMA, 2018)		A6.1 – Organisation administrative du chantier				
Thématiques environnementales		Milieu physique	Milieu humain	Milieu naturel	Paysage / Patrimoine	
Objectif						
Cette mesure vise à encadrer les travaux et à sensibiliser le personnel aux questions environnementales.						
Description						
Une cellule de coordination et de programmation de chantier sera mise en place pour optimiser l’organisation technique du chantier et prendre en compte les problèmes d’environnement. Cette cellule sera composée d’un représentant du maître d’ouvrage, des représentants des entreprises coordonnant les travaux et d’une personne spécialisée dans la prise en compte des problèmes sanitaires, sécuritaires et environnementaux. La cellule de coordination assurera l’élaboration des cahiers des charges, la liaison avec les entreprises de travaux publics, les relations avec les habitants et le contrôle de la bonne application des mesures environnementales. Une sensibilisation/information du personnel et de l'encadrement aux questions environnementales pourra permettre de réaliser un chantier « propre ». Chaque entreprise consultée justifiera de ses méthodes de travail au regard de la réduction des nuisances des travaux sur l’environnement ; le dossier de consultation des entreprises comportera des clauses relatives à la limitation des effets environnementaux.						
Modalités de suivis		Sensibilisation du personnel par un écologue (mission d’assistance à maîtrise d’ouvrage)				
Coût estimatif (hors main d’œuvre)		Inclus dans le coût projet / travaux 650€ pour la préparation et la sensibilisation.				

1 – OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET	2 – ELIGIBILITE A L'OBTENTION D'UNE DEROGATION	3 – ETAT INITIAL	4 – INCIDENCES BRUTES	5 – MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION – INCIDENCES RESIDUELLES
6 – MESURES DE COMPENSATION ET ACCOMPAGNEMENT	7 – SUIVI ET COUT DES MESURES	8 – EFFETS CUMULES	9 – INCIDENCES NATURA 2000	10 – CONCLUSION

CHAPITRE 7 : MODALITES DE SUIVI DES
MESURES, SYNTHÈSE DES COUTS ET
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

1-OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET	2 – ELIGIBILITE A L'OBTENTION D'UNE DEROGATION	3 – ETAT INITIAL	4 – INCIDENCES BRUTES	5 – MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION – INCIDENCES RESIDUELLES
6 – MESURES DE COMPENSATION ET ACCOMPAGNEMENT	7 – SUIVI ET COUT DES MESURES	8 – EFFETS CUMULES	9 – INCIDENCES NATURA 2000	10 – CONCLUSION

I. Modalités de suivi

Le suivi accompagne la réalisation des projets aussi bien dans sa phase chantier que lors de son exploitation, des opérations d'entretien, et le cas échéant de son démantèlement.

De fait, il convient de préciser comment l'évaluation et le suivi des mesures envisagées est assuré. Cette évaluation et ce suivi passent par la mise en place d'indicateurs de suivi.

Trois types de suivi seront réalisés dans le cadre du projet global :

- Suivi environnemental du projet en **phase chantier** ;
- Suivi environnemental du projet en **phase d'exploitation**.

I. 1. Suivi environnemental du projet en phase chantier

Intitulé	Suivi environnemental du projet en phase chantier						Année d'intervention		N0 (chantier)			
Période d'intervention	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Objectif												
Assurer le respect et la bonne mise en œuvre des mesures développées dans le cadre du projet et limiter tout risque de destruction d'espèces protégées non recensées au préalable												
Localisation												
Emprise du projet.												
Fréquence du suivi												
Un passage avant début des travaux, puis 4 passages répartis sur les 4 mois de chantier												
Description												
Avant le démarrage des travaux, un passage par un écologue sera réalisé sur l'emprise du chantier afin de vérifier l'absence d'espèce protégée. Le suivi en phase chantier du projet se basera sur l'état initial du présent rapport et comprendra : - La sensibilisation des entreprises intervenantes avant démarrage des travaux (MA01) ; - L'assistance à la réalisation du balisage de l'emprise projet avec le géomètre ; - La réalisation de passages réguliers sur site avec vérification de l'application et du respect des dispositions réglementaires Chaque passage réalisé dans le cadre du suivi fera l'objet d'un compte-rendu illustré à destination des entreprises intervenant sur le chantier et des services de l'état, reprenant les éléments clés relatifs à la prise en compte de l'environnement et de la biodiversité.												
Coût estimatif	Coût unitaire pour un passage + compte-rendu : 750 € H.T. Coût total pour 4 passages : 3 000 € H.T.											

1 – OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET	2 – ELIGIBILITE A L'OBTENTION D'UNE DEROGATION	3 – ETAT INITIAL	4 – INCIDENCES BRUTES	5 – MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION – INCIDENCES RESIDUELLES
6 – MESURES DE COMPENSATION ET ACCOMPAGNEMENT	7 – SUIVI ET COUT DES MESURES	8 – EFFETS CUMULES	9 – INCIDENCES NATURA 2000	10 – CONCLUSION

I. 2. Suivi environnemental du projet en phase d'exploitation

Intitulé	Suivi environnemental du projet en phase d'exploitation						Années d'intervention			N+1, N+2, N+3, N+4, N+5			
Période d'intervention	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	
Objectif													
Evaluer le succès des mesures de réduction mises en œuvre dans le cadre du projet, notamment la MR01 et la MR02													
Localisation													
Au droit de l'emprise du projet et des mesures MR01 et MR02.													
Fréquence du suivi													
Ce suivi sera réalisé 1 fois par an pendant les 5 premières années suivant l'aménagement (année n).													
Description													
<u>Suivi du Lotier hispide et du Lotier grêle (MR01) et des habitats naturels et anthropiques</u>													
La colonisation du site par le Lotier hispide et le Lotier grêle sera évaluée par le passage en période favorable (juin-juillet) d'un expert flore. Ce passage consistera à évaluer l'aire de présence des deux espèces dans l'emprise des habitats recréés. Des placettes permettront de suivre chaque année l'évolution de la densité des populations observées. Dans la mesure du possible, le passage sur site sera réalisé d'une année sur l'autre à la même date. Il pourra cependant être ajusté en fonction des conditions météorologiques et donc de la floraison et la fructification des deux espèces. Les observations réalisées sur les placettes seront consignées dans une fiche de suivi rassemblant l'ensemble des données à collecter, qui comportera a minima : - Nombre d'individus ; - Pourcentage de recouvrement total ; - Hauteur moyenne de la végétation ; Pourcentage de sol à nu ; - Relevé exhaustif des espèces végétales présentes sur la zone, avec estimation de leur coefficient d'Abondance/Dominance. Les placettes feront également l'objet d'un suivi photo. A chaque campagne de terrain, une photo sera prise selon le même point de vue, permettant une analyse visuelle de l'évolution de la zone. Une carte simplifiée du recouvrement des deux espèces au sein de la zone sera réalisée. Enfin, un pointage des espèces exotiques envahissantes sera réalisé afin de mettre en place si besoin une lutte adaptée. De même, les habitats naturels et anthropiques seront suivis lors de cet inventaire avec la réalisation d'une cartographie des habitats et des enjeux de conservation.													
<u>Suivi des reptiles (MR02) :</u>													
Au total 2 passages seront réalisés par campagne à destination des reptiles : 1 passage en avril et 1 passage en mai.													
Les indicateurs utilisés dans ce cadre sont définis dans le tableau suivant :													
Des transects à destination des reptiles devront être réalisés dans des conditions favorables à l'observation des reptiles. Les autres espèces patrimoniales des autres groupes taxonomiques seront tout de même pointées et comptées lors de ces suivis. Une cartographie de la faune patrimoniale mais surtout des													

1 – OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET	2 – ELIGIBILITE A L'OBTENTION D'UNE DEROGATION	3 – ETAT INITIAL	4 – INCIDENCES BRUTES	5 – MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION – INCIDENCES RESIDUELLES
6 – MESURES DE COMPENSATION ET ACCOMPAGNEMENT	7 – SUIVI ET COUT DES MESURES	8 – EFFETS CUMULES	9 – INCIDENCES NATURA 2000	10 – CONCLUSION

demande de dérogation pour destruction d'une espèce protégée au titre de l'article L112-1 du Code de l'environnement

Intitulé	Suivi environnemental du projet en phase d'exploitation	Années d'intervention	N+1, N+2, N+3, N+4, N+5
reptiles et de l'état des habitats recréés des reptiles (haies et hibernacula) sera réalisée à chaque campagne. Chaque campagne de suivi fera l'objet d'un compte-rendu. Ces comptes-rendus exposeront les résultats obtenus lors de l'année de suivi, une comparaison avec l'état initial et les années précédentes de suivi ainsi que des préconisations quant à l'atteinte des objectifs de compensation			
Thématique	Paramètre à évaluer	Indicateur(s) et moyen(s) de suivi	Dates de passage
Habitats naturels et anthropiques	Evolution des habitats naturels et anthropiques	- Cartographie et état de conservation des habitats naturels et anthropiques	1 passage mai/juin 1 passage Juillet/août
Flore	Lotier hispide et Lotier grêle	- Cartographie et évaluation du recouvrement des deux espèces de lotiers	
	Flore envahissante	- Cartographie et évaluation du recouvrement des espèces floristiques envahissante	
Thématique	Paramètre à évaluer	Indicateur(s) et moyen(s) de suivi	Dates de passage
Faune	Etat de la haie et des hibernacula	- Relevé des arbustes manquants, de la densité de la haie, de l'état de la litière de paillage et de l'état des hibernacula	1 passage avril 1 passage mai
	Présence de reptiles au droit de la zone compensatoire	- Liste des espèces faunistiques présentes sur la zone	
	Quantification de l'utilisation par les reptiles	- richesse spécifique des reptiles présents - Indice kilométrique d'abondance (IKA) - détermination d'un statut d'activité	
Coût estimatif		Terrain : 650€ H.T. par passage/campagne soit 2 600€ H.T. par campagne Rédaction du rapport de suivi (comprenant cartographie, bioévaluation et analyse de l'évolution du site) : 2 jours à 650€ H.T. l'unité soit 1 300€ H.T. par campagne Coût total pour 5 campagnes : 19 500 € H.T.	

1-OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET	2- ELIGIBILITE A L'OBTENTION D'UNE DEROGATION	3- ETAT INITIAL	4- INCIDENCES BRUTES	5- MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION - INCIDENCES RESIDUELLES
6- MESURES DE COMPENSATION ET ACCOMPAGNEMENT	7- SUIVI ET COUT DES MESURES	8- EFFETS CUMULES	9- INCIDENCES NATURA 2000	10- CONCLUSION

I. 3. Coût des modalités de suivi

Le tableau ci-dessous détaille les coûts des suivis à mettre en œuvre :

Tableau 32 : Estimation du coût du suivi environnemental du projet

Année(s) de réalisation	Coût unitaire estimé	Coût total estimé
Suivi en phase chantier du projet		
N0	Assistance à la réalisation du phasage : 750 € H.T. Suivi du chantier, à raison d'un passage par mois pendant 4 mois : 3 000 € H.T.	3 000€ H.T.
Suivi en phase exploitation du projet		
N+1, N+2, N+3, N+5	Terrain : 650€ H.T. par passage soit 2 600€ H.T. par campagne Rédaction du rapport de suivi (comprenant cartographie, bioévaluation et analyse de l'évolution du site) : 2 jours à 650€ H.T. l'unité soit 1 300€ par campagne	19 500€ H.T. (sur la base des coûts d'ETEN Environnement)
Coût total :		Environ 22 500€ H.T.

**L'estimation proposée ne tient pas compte de l'évolution potentielle des tarifs en vigueur, ainsi que des éventuelles actions complémentaires à mettre en œuvre*

1-OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET	2- ELIGIBILITE A L'OBTENTION D'UNE DEROGATION	3- ETAT INITIAL	4- INCIDENCES BRUTES	5- MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION - INCIDENCES RESIDUELLES
6- MESURES DE COMPENSATION ET ACCOMPAGNEMENT	7- SUIVI ET COUT DES MESURES	8- EFFETS CUMULES	9- INCIDENCES NATURA 2000	10- CONCLUSION

II. Evaluation des coûts des mesures

Une synthèse de l'estimation des coûts des mesures ERCA est présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 33 : Coût lié aux mesures ERCA

Mesure	Coût (H.T.) sur 5 ans
MESURES DE REDUCTION	
MR01 : Création et gestion d'habitats favorables au Lotier hispide et au Lotier grêle	11 050 € H.T. pour 5 ans (y compris suivi)
MR02 : Création d'habitats favorables aux reptiles	21 088 € H.T. pour 5 ans (y compris suivi)
MR03 : Lutte contre les pollutions accidentelles	Inclus dans le coût du projet
MR04 : Adaptation du plan d'installation de chantier et balisage des zones sensibles	588 € H.T. en phase chantier
MR05 : Stockage et réutilisation de la terre végétale décapée	Inclus dans le coût du projet
MR06 : Scarification ponctuelle des sols	Inclus dans le coût du projet
MR07 : Arrosage des sols	Inclus dans le coût du projet
MR08 : Lutte contre les espèces exotiques envahissantes	Inclus dans le coût du projet avec un surcoût possible
MR09 : Adaptation des éclairages, limitation de la pollution lumineuse et des risques sur la faune	Inclus dans le coût du projet
MESURES ACCOMPAGNEMENT	
MA01 (A6.1) : Organisation administrative du chantier et sensibilisation du personnel technique	650 € H.T. en phase chantier

NB : il est important de rappeler que les coûts ici présentés sont donnés à titre informatif et ne pourront être considérés comme réalistes qu'après chiffrage de la part d'un professionnel.

Le coût concernant les mesures environnementales (comprenant les mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement) se répartit de la manière suivante entre les types de mesures :

Evitement	Réduction	Compensation	Accompagnement
/	TOTAL : 32 727 € H.T.	/	650 € H.T.

En conclusion, le surcoût relatif aux mesures environnementales et leur suivi est évalué à minimum 33 377 € à H.T sur 5 ans.

1-OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET	2- ELIGIBILITE A L'OBTENTION D'UNE DEROGATION	3- ETAT INITIAL	4- INCIDENCES BRUTES	5- MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION - INCIDENCES RESIDUELLES
6- MESURES DE COMPENSATION ET ACCOMPAGNEMENT	7- SUIVI ET COUT DES MESURES	8- EFFETS CUMULES	9- INCIDENCES NATURA 2000	10- CONCLUSION

III. Calendrier de mise en œuvre des mesures

Le calendrier de mise en œuvre des mesures est précisé ci-dessous.

Tableau 34 : Calendrier de mise en œuvre des mesures ERCA

MESURES	PHASE TRAVAUX	PHASE EXPLOITATION
MESURES DE REDUCTION		
MR01 : Création et gestion d'habitats favorables au Lotier hispide et au Lotier grêle	X	X
MR02 : Création d'habitats favorables aux reptiles	X	X
MR03 : Lutte contre les pollutions accidentelles	X	
MR04 : Adaptation du plan d'installation de chantier et balisage des zones sensibles	X	
MR05 : Stockage et réutilisation de la terre végétale décapée	X	
MR06 : Scarification ponctuelle des sols	X	
MR07 : Arrosage des sols	X	
MR08 : Lutte contre les espèces exotiques envahissantes	X	X
MR09 : Adaptation des éclairages, limitation de la pollution lumineuse et des risques sur la faune		X
MESURES ACCOMPAGNEMENT		
MA01 (A6.1) : Organisation administrative du chantier et sensibilisation du personnel technique	X	

1 – OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET	2 – ELIGIBILITE A L'OBTENTION D'UNE DEROGATION	3 – ETAT INITIAL	4 – INCIDENCES BRUTES	5 – MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION – INCIDENCES RESIDUELLES
6 – MESURES DE COMPENSATION ET ACCOMPAGNEMENT	7 – SUIVI ET COUT DES MESURES	8 – EFFETS CUMULES	9 – INCIDENCES NATURA 2000	10 – CONCLUSION

CHAPITRE 8 : EFFETS CUMULÉS AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS

1-OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET	2 - ELIGIBILITE A L'OBTENTION D'UNE DEROGATION	3 - ETAT INITIAL	4 - INCIDENCES BRUTES	5 - MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION - INCIDENCES RESIDUELLES
6 - MESURES DE COMPENSATION ET ACCOMPAGNEMENT	7 - SUIVI ET COUT DES MESURES	8 - EFFETS CUMULES	9 - INCIDENCES NATURA 2000	10 - CONCLUSION

I. 2 projets susceptibles d'avoir des effets cumulés

(Source : SIGENA Nouvelle-Aquitaine, consulté le 12/02/2026)

L'analyse des effets cumulés porte sur les projets ayant fait l'objet d'une étude d'incidence et d'une enquête publique au titre de la loi sur l'eau et sur les projets qui ont fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale. Une aire d'étude autour du projet de création de parking d'un **rayon de 5 km pour l'ensemble des projets et de 10 kilomètres concernant les projets similaires (parking)** a été prise pour cibler les projets à prendre en compte dans l'étude des effets cumulés. Ces périmètres sont basés sur la capacité de report des espèces faunistiques, et sur les possibilités de connexions écologiques entre les différents sites d'études. Les projets de plus de 10 ans (antérieur à décembre 2015) ne sont pas pris en compte dans les effets cumulés. Si les projets ne sont pas réalisés au bout de 7 ans (absence de projet selon les photographies aériennes de 2024, ceux-ci sont considérés comme abandonnés.

Dans un rayon de 5 kilomètres, un projet est recensé, dans un rayon de 10 km un projet similaire a été identifié.

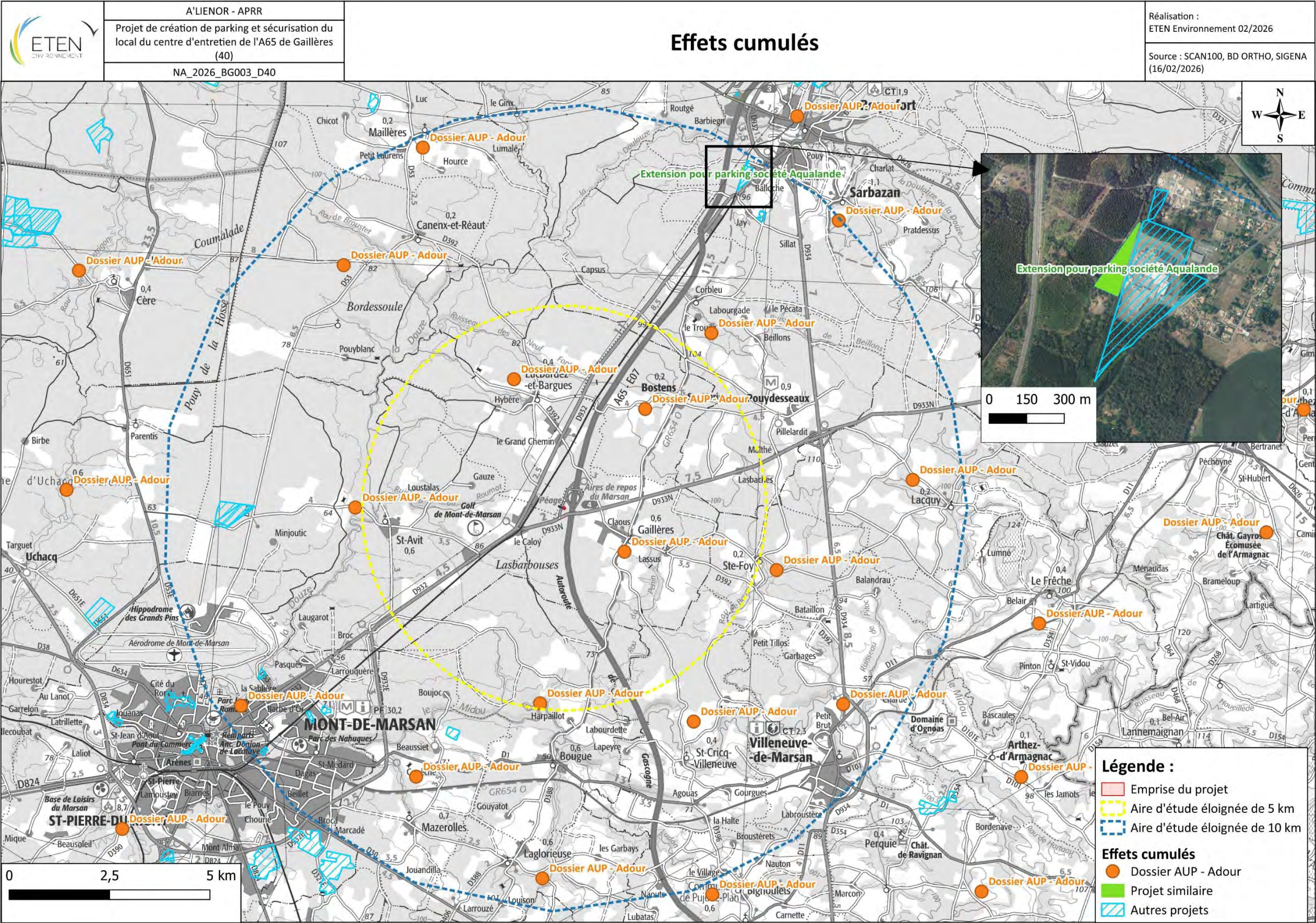
Ces 2 projets sont susceptibles d'avoir des effets cumulés avec le projet de création de parking.

Tableau 35 : Synthèse des projets susceptibles d'avoir des effets cumulés

Projet	COMMUNE	Surface	Etat	Date avis MRAe	Distance avec le projet
Dossier AUP – Adour Demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau « Bassin Adour »	Département : Landes (40), Gers (32), Pyrénées-Atlantiques (64) et Hautes-Pyrénées (65)	Surface totale irriguée de 138 531 ha Forages ponctuelles	Projet en cours (autorisation sur 15 ans)	7 décembre 2016	Point de prélèvement le plus proche : 1,7 km
Extension d'un site de production de truite fumée sur la commune de Sarbazan (40) : parking du personnel	Sarbazan (40)	2,2 ha	Projet réalisé	19 juin 2017	9,7 km

	Sur terrain agricole	Zone sylvicole	Zone anthropisée
--	----------------------	----------------	------------------

1 –OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET	2 – ELIGIBILITE A L'OBTENTION D'UNE DEROGATION	3 – ETAT INITIAL	4 – INCIDENCES BRUTES	5 – MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION – INCIDENCES RESIDUELLES
6 – MESURES DE COMPENSATION ET ACCOMPAGNEMENT	7 – SUIVI ET COUT DES MESURES	8 – EFFETS CUMULES	9 – INCIDENCES NATURA 2000	10 – CONCLUSION



Carte 28 : Localisation des projets à proximité

1 – OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET	2 – ELIGIBILITE A L'OBTENTION D'UNE DEROGATION	3 – ETAT INITIAL	4 – INCIDENCES BRUTES	5 – MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION – INCIDENCES RESIDUELLES
6 – MESURES DE COMPENSATION ET ACCOMPAGNEMENT	7 – SUIVI ET COUT DES MESURES	8 – EFFETS CUMULES	9 – INCIDENCES NATURA 2000	10 – CONCLUSION

II. Présentation des projets

II. 1. Dossier AUP - Adour

(Source : avis de l'autorité environnementale du 7 décembre 2016)

II. 1. 1. Présentation

Projet	COMMUNE	Surface	Demandeur	Etat
Dossier AUP – Adour Demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau « Bassin Adour »	Département : Landes (40), Gers (32), Pyrénées-Atlantiques (64) et Hautes-Pyrénées (65)	Surface totale irriguée de 138 531 ha Forages ponctuelles	Syndicat IRRIGADOUR	Projet en cours (autorisation sur 15 ans)

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 et ses textes d'applications ont prévu un nouveau dispositif de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation ayant pour objectif d'assurer l'adéquation entre les prélèvements de la ressource disponible.

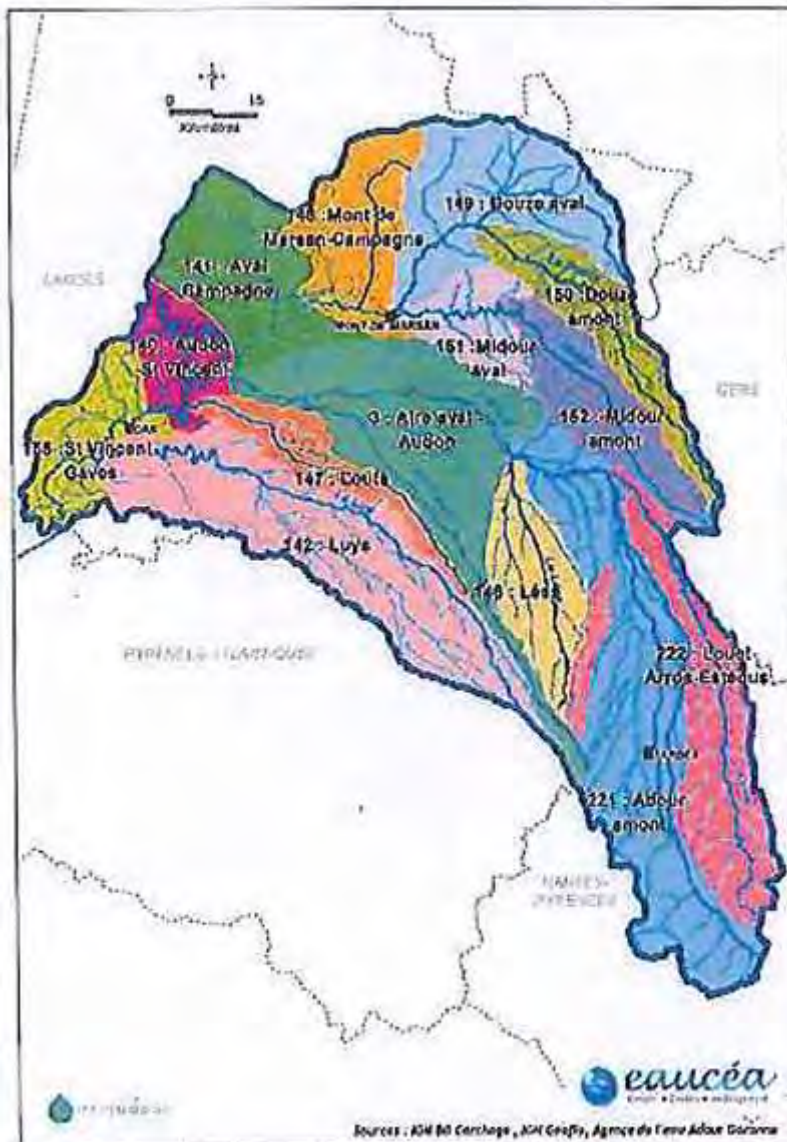
Ce dispositif, explicité dans les articles R.211-111 à 117 et R.214-31-1 à 31-5 du code de l'environnement, vise à favoriser une gestion collective des ressources en eau sur un périmètre hydrologique et/ou hydrogéologique cohérent. Sur ce périmètre, la répartition des volumes d'eau d'irrigation est confiée à un organisme unique de gestion collective (OUGC) qui représente les irrigants et doit solliciter auprès du préfet une autorisation unique pluriannuelle (AUP) de tous les prélèvements d'eau pour l'irrigation. A l'issu de l'instruction administrative, cette autorisation préfectorale se substitue à toutes les autorisations temporaires et permanentes délivrées antérieurement par l'Etat.

Le dossier de demande AUP pour l'irrigation est présenté par le syndicat mixte IRRIGADOUR, composé de l'institution Adour et des Chambres d'Agriculture du Gers, des Landes, des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées.

Elle porte sur la totalité des prélèvements d'irrigation concernant le territoire d'IRRIGADOUR sur la période d'étiage et hors période d'étiage pour une durée de 15 ans.

Les thématiques analysées dans l'avis MRAE sont généralistes et plus détaillées sur les masses d'eau superficielles et souterraines. Une analyse des incidences Natura 2000 a été réalisé mais n'est pas détaillées dans l'avis de la MRAE.

1 – OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET	2 – ELIGIBILITE A L'OBTENTION D'UNE DEROGATION	3 – ETAT INITIAL	4 – INCIDENCES BRUTES	5 – MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION – INCIDENCES RESIDUELLES
6 – MESURES DE COMPENSATION ET ACCOMPAGNEMENT	7 – SUIVI ET COUT DES MESURES	8 – EFFETS CUMULES	9 – INCIDENCES NATURA 2000	10 – CONCLUSION



Périmètre de la demande – extrait du dossier

II. 2. Extension d'un site de production de truite fumée sur la commune de Sarbazan (40) : parking du personnel

(Source : avis de l'autorité environnementale du 19 juin 2017)

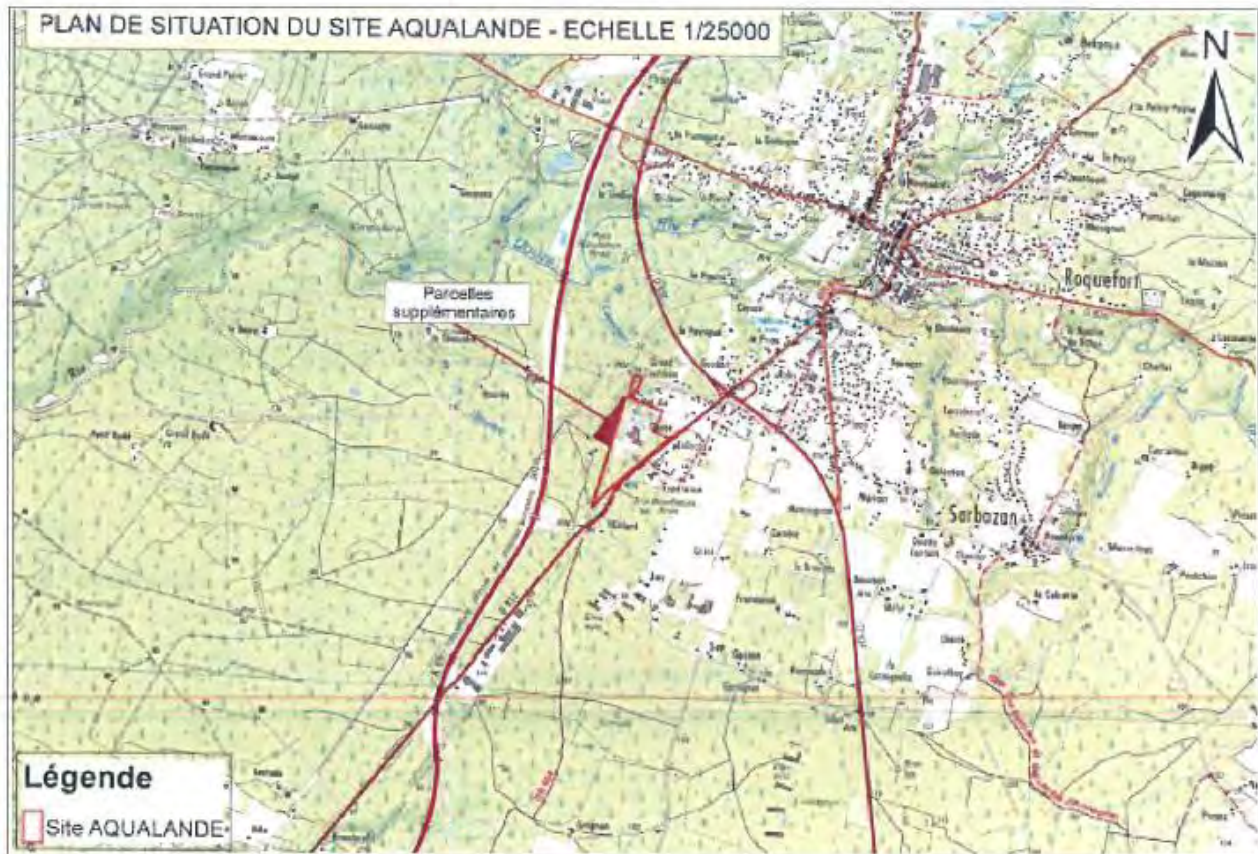
II. 2. 1. Présentation

Projet	COMMUNE	Surface (ha)	Porteur de projet	Etat
Extension d'un site de production de truite fumée sur la commune de Sarbazan (40) : parking du personnel	Sarbazan (40)	2,2 ha	Société Aqualande	Projet réalisé

1 – OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET	2 – ELIGIBILITE A L'OBTENTION D'UNE DEROGATION	3 – ETAT INITIAL	4 – INCIDENCES BRUTES	5 – MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION – INCIDENCES RESIDUELLES
6 – MESURES DE COMPENSATION ET ACCOMPAGNEMENT	7 – SUIVI ET COUT DES MESURES	8 – EFFETS CUMULES	9 – INCIDENCES NATURA 2000	10 – CONCLUSION

Le projet d'extension a fait l'objet d'une étude d'impact (datée de janvier 2016) ayant fait l'objet d'un avis de l'Autorité environnementale en date du 1^{er} avril 2016 (dans le cadre de la procédure de défrichement) et du 29 avril 2016 (dans le cadre de la procédure pour les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement). Ces avis n'ont pas été trouvés sur le site de la DREAL Nouvelle-Aquitaine, comme mentionné dans l'avis de la MRAE. Depuis ses études, la société Aqualande a envisagé de réaliser en extension un parking pour le personnel d'une surface de 2,2 ha à l'ouest du site qui a nécessité un défrichement soumis à autorisation qui a fait l'objet d'un complément à l'étude d'impact de janvier 2026. Cette complétude n'a pas été trouvée.

L'avis MRAE ne met pas en avant les enjeux liés aux milieux naturels (faune, flore, habitats naturels et zones humides). Toutefois, cet avis indique les incidences sur les sites Natura 2000.



Emprise ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale

II. 2. 2. Principaux enjeux et incidences sur le milieu naturel

1-OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET	2- ELIGIBILITE A L'OBTENTION D'UNE DEROGATION	3- ETAT INITIAL	4- INCIDENCES BRUTES	5- MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION - INCIDENCES RESIDUELLES
6- MESURES DE COMPENSATION ET ACCOMPAGNEMENT	7- SUIVI ET COUT DES MESURES	8- EFFETS CUMULES	9- INCIDENCES NATURA 2000	10- CONCLUSION

	Principaux enjeux	Principales incidences et mesures
Incidence Natura 2000	Site Natura 2000 le plus proche : « Réseau hydrographique des affluents de la Midouze » à 300 m de l'extension	Mesures de réduction : Mise en place d'une gestion des eaux pluviales Absence d'incidence résiduelle sur le milieu récepteur du site Natura 2000
Habitats naturels et flore	Absence de données dans l'avis de la MRAE	
Faune	Enjeux localisés liée à la présence d'espèces protégées (amphibiens, papillons et reptiles).	Mesures de réduction : Passage d'un écologue avant le début des travaux capture et déplacement de la faune si besoin. Incidences résiduelles : Incidences potentielles sur l'avifaune (pas de mesure de phasage des travaux)
Zones humides	Absence de données dans l'avis de la MRAE	
Enjeux écologiques	Enjeux écologiques de moyen à faible.	Le projet s'implante essentiellement sur des enjeux modérés. Seule une haie arborée avec un enjeu moyen sera impactée.

II. 3. Conclusion sur les effets cumulés sur le milieu naturel

» Ce qu'il est important de retenir :

En conclusion, il n'y a pas d'effet cumulé significatif entre le projet de création de parking et les projets présents à proximité. En effet, les projets analysés s'implantent dans des milieux de différentes natures à savoir les massifs forestiers de pins maritimes et les zones agricoles. Le projet de parking est réalisé sur un délaissé d'autoroute avec une végétation très rudéralisée.

De plus, les avis MRAE, peu détaillés, n'ont pas mis en évidence la destruction d'espèce floristique impactée.

Il semblerait que le projet d'extension de parking de la société Aqualande, localisé à plus de 9 km du projet impact un habitat favorable pour l'avifaune. Or, le projet de parking porté par A'LIENOR va engendrer une incidence sur un habitat des reptiles.

1-OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET	2- ELIGIBILITE A L'OBTENTION D'UNE DEROGATION	3- ETAT INITIAL	4- INCIDENCES BRUTES	5- MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION - INCIDENCES RESIDUELLES
6- MESURES DE COMPENSATION ET ACCOMPAGNEMENT	7- SUIVI ET COUT DES MESURES	8- EFFETS CUMULES	9- INCIDENCES NATURA 2000	10- CONCLUSION

CHAPITRE 9 : ANALYSE D'INCIDENCES SUR NATURA 2000

La commission européenne, en accord avec les États membres, a fixé, le 21 mai 1992, le principe d'un réseau européen de zones naturelles d'intérêt communautaire. Ce réseau est nommé Natura 2000. L'objectif de ce réseau écologique est de favoriser le maintien de la diversité des espèces et des habitats naturels sur l'ensemble de l'espace communautaire en instaurant un ensemble cohérent de sites remarquables, appelés « sites Natura 2000 », tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles.

1-OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET	2 – ELIGIBILITE A L'OBTENTION D'UNE DEROGATION	3 – ETAT INITIAL	4 – INCIDENCES BRUTES	5 – MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION – INCIDENCES RESIDUELLES
6 – MESURES DE COMPENSATION ET ACCOMPAGNEMENT	7 – SUIVI ET COUT DES MESURES	8 – EFFETS CUMULES	9 – INCIDENCES NATURA 2000	10 – CONCLUSION

I. Sites Natura 2000 à proximité du projet

Deux sites Natura 2000 sont présents dans un périmètre éloigné de 5 km autour du projet de parking, il s'agit :

- « Réseau hydrographique des affluents de la Midouze » (FR7200722), à environ 650 m du projet ;
- « Réseau hydrographique du Midou et du Ludon » FR7200806, à environ 2,1 km du projet.

Ces deux sites Natura 2000 ont été classés par la présence d'habitats naturels, d'espèces faunistiques et floristiques remarquables en lien avec le réseau hydrographique et les zones humides associées.

Le projet de parking est éloigné des cours d'eau n'ayant ainsi aucune connexion hydrographique (directe ou indirecte) avec ses deux sites Natura 2000. De plus, le projet est enclavé entre l'A65, la route départementale D932 et la D933.

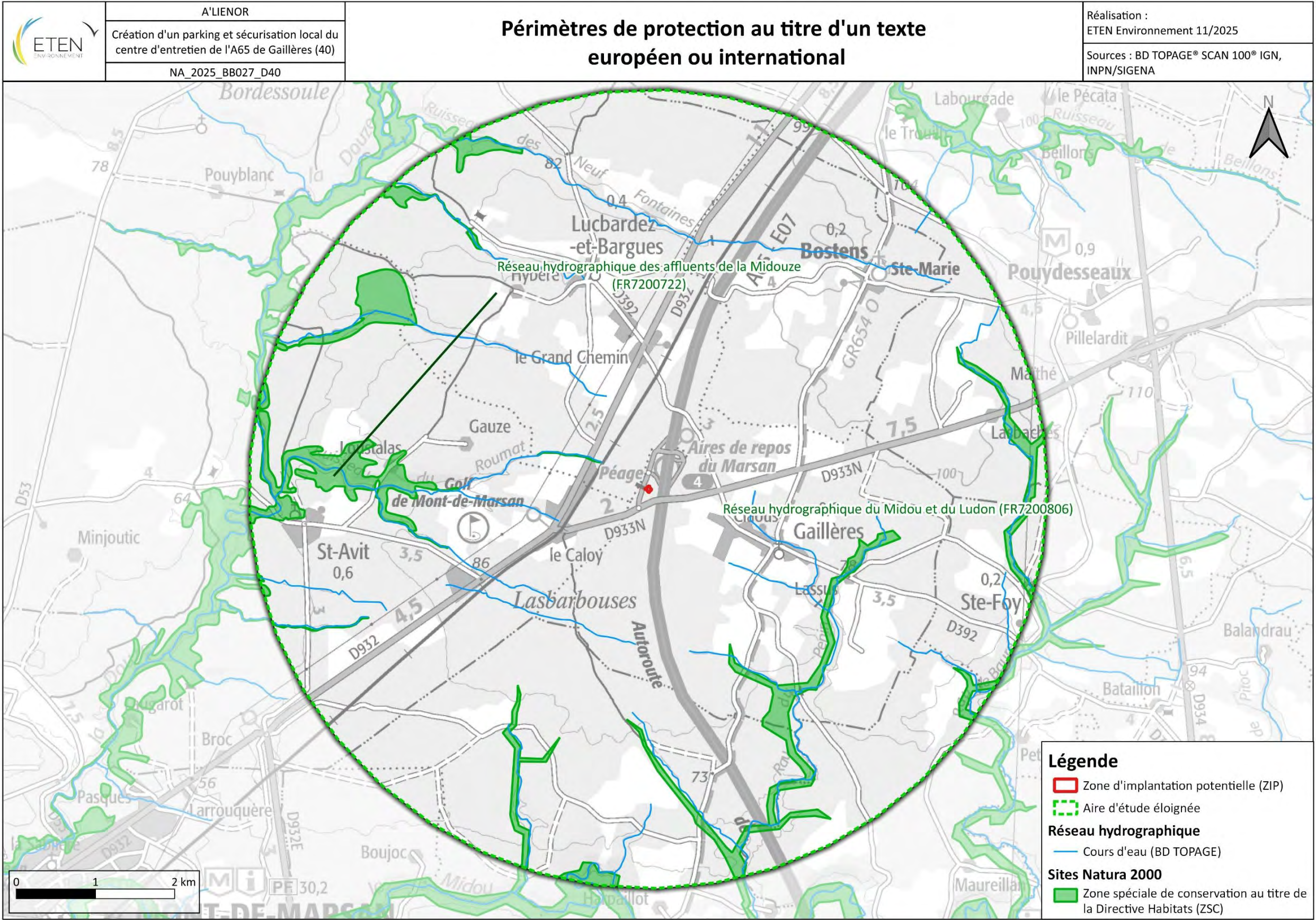
II. Incidences sur les sites Natura 2000

» **Ce qu'il est important de retenir :**

Les deux sites Natura 2000 présents dans l'aire d'étude de 5 km sont éloignés du projet de parking et ne possèdent aucun lien hydrographique direct ou indirect. De plus, le projet est enclavé entre l'A65, la route départementale D932 et la D933 limitant les flux de la faune entre le site du projet et les sites Natura 2000. De même, les inventaires de terrain n'ont pas mis en évidence la présence d'habitats naturels, d'espèces faunistiques et floristiques d'intérêt communautaire.

Ainsi, le projet de parking n'aura aucune incidence sur les sites Natura 2000 présents dans un périmètre éloigné de 5 km.

1-OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET	2- ELIGIBILITE A L'OBTENTION D'UNE DEROGATION	3- ETAT INITIAL	4- INCIDENCES BRUTES	5- MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION - INCIDENCES RESIDUELLES
6- MESURES DE COMPENSATION ET ACCOMPAGNEMENT	7- SUIVI ET COUT DES MESURES	8- EFFETS CUMULES	9- INCIDENCES NATURA 2000	10- CONCLUSION



Carte 29 : Périmètres de protection au titre d'un texte Européen ou international

1 – OBJET DE LA DEMANDE	2 – ELIGIBILITE A L'OBTENTION D'UNE DEROGATION	3 – ETAT INITIAL DES MILIEUX NATURELS	4 – PRESENTATION DES VARIANTES ETUDIEES ET CELLE RETENUE	5 – DEFINITION ET QUANTIFICATION DES INCIDENCES BRUTES SUR LE MILIEU NATUREL	6 – MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION – INCIDENCES RESIDUELLES
7 – MESURES DE COMPENSATION ET D'ACCOMPAGNEMENT	8 – MODALITES DE SUIVI, COUT ET CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE	9 – EFFETS CUMULES	10 – INCIDENCES NATURA 2000	11 – CONCLUSION	BIBLIOGRAPHIE / GLOSSAIRE / ANNEXES

CHAPITRE 10 : CONCLUSION

1-OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET	2 – ELIGIBILITE A L'OBTENTION D'UNE DEROGATION	3 – ETAT INITIAL	4 – INCIDENCES BRUTES	5 – MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION – INCIDENCES RESIDUELLES
6 – MESURES DE COMPENSATION ET ACCOMPAGNEMENT	7 – SUIVI ET COUT DES MESURES	8 – EFFETS CUMULES	9 – INCIDENCES NATURA 2000	10 – CONCLUSION

A'LIENOR souhaite développer un projet de création d'un parking et sécurisation du centre d'entretien de l'A65 à Gaillères, en réponse aux enjeux cruciaux relevés de mise en sécurité des équipes et intervenants sur le site.

Le projet présente un intérêt public majeur en raison :

- De l'accroissement du nombre de véhicules roulant d'exploitation nécessitant la réquisition de places de stationnements ;
- De l'état actuel des sens de circulation sur site accroissant les risques de collisions entre véhicules légers, poids lourds et piétons;
- De l'ouverture du site entraînant des incursions non contrôlées, notamment lors de manifestations, susceptibles d'entraîner des risques directs sur la sécurité des personnels.

Aucune solution alternative crédible ne permettrait de répondre aux besoins opérationnels identifiés — création d'un parking dédié, réorganisation des circulations internes et sécurisation du périmètre — tout en réduisant davantage l'impact potentiel sur les espèces protégées

Le développement du projet et le choix du site actuel est donc le résultat d'une démarche raisonnée, privilégiant une emprise déjà anthropisée et présentant peu d'enjeux environnementaux.

Dans le cadre de la conception du projet, les enjeux environnementaux identifiés ont été intégrés pour réduire les incidences : balisage préventif des habitats sensibles, lutte contre les espèces exotiques envahissantes, ...

Ces mesures environnementales ont permis d'aboutir à un projet compatible avec le maintien d'un état de conservation favorable des espèces protégées (Lotier hispide, Lotier grêle, Couleuvre verte et jaune, Lézard des murailles) après réalisation.

Le présent dossier permet donc de démontrer que les trois conditions de délivrance d'une dérogation au titre de l'article L.411-2 du Code de l'environnement sont remplies.

1-OBJET DE LA DEMANDE ET PRESENTATION DU PROJET	2 – ELIGIBILITE A L'OBTENTION D'UNE DEROGATION	3 – ETAT INITIAL	4 – INCIDENCES BRUTES	5 – MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION – INCIDENCES RESIDUELLES
6 – MESURES DE COMPENSATION ET ACCOMPAGNEMENT	7 – SUIVI ET COUT DES MESURES	8 – EFFETS CUMULES	9 – INCIDENCES NATURA 2000	10 – CONCLUSION

BIBLIOGRAPHIE

Documents réglementaires

ARRETE du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.

COMMISSION EUROPEENNE DG XI (1999) – Manuel d'interprétation des Habitats de l'union européenne Version EUR 15/2. Direction Générale « Environnement, Sécurité Nucléaire et Protection Civile ».

DECRET n°2005-935 du 2 août 2005 relatif à la partie réglementaire du code de l'environnement. Journal Officiel du 5 août 2005.

DECRET n°2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 et modifiant le code rural. Journal officiel du 9 novembre 2001.

DECRET n°2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000. Journal officiel du 21 décembre 2001.

DIRECTIVE 92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des Habitats ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Journal Officiel de l'Union européenne.

Directive 97/62/CE du Conseil du 27 octobre 1997 portant adaptation au progrès technique et scientifique de la directive 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Journal Officiel de l'Union européenne.

DIRECTIVE 2006/105/CE DU CONSEIL du 20 novembre 2006 portant adaptation des directives 73/239/CEE, 74/557/CEE et 2002/83/CE dans le domaine de l'environnement, en raison de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie. Journal Officiel de l'Union européenne du 20 décembre 2006.

DIRECTIVE 2009/147/CE du parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages. Journal Officiel de l'Union européenne du 26 janvier 2010.

LOI n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature et son décret d'application n°77-1141 du 12 octobre 1977 modifié par l'ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000

MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT (2001) – Guide méthodologique pour l'évaluation des incidences des projets

Programmes d'infrastructure et d'aménagement sur les sites Natura 2000. Application de l'article L.414-4 du code de l'environnement (chapitre IV, section I). 94 p.

ORDONNANCE n°2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition de Directives communautaires et à la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement. Journal officiel n°89 du 14 avril 2001.

Documents nationaux et régionaux

ANONYME (1995) – Inventaire des plantes protégées de France. AFCEV, Paris.

ABADIE J.-C., NAWROT O., VIAL T., CAZE G. et HAMDI E. (2019) – Liste des espèces déterminantes ZNIEFF de la flore vasculaire de Nouvelle-Aquitaine – *Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique, Conservatoire Botanique National du Massif central et Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées*. 108 pages + annexes.

CAILLON A. (coord.), BONIFAIT S., CHABROL L., DAO J., LEBLOND N., RAGACHE Q. (2022) – Liste hiérarchisée des plantes exotiques envahissantes de Nouvelle-Aquitaine. – *Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique (coord.), Conservatoire Botanique National du Massif central et Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées*. 116 p. + annexes.

CBN SUD-ATLANTIQUE (2022) – Recommandations pour l'évaluation des enjeux et les mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement sur *Lotus hispidus* et *Lotus angustissimus* en Aquitaine, version 1.1 du 30 mars 2022. 9 p.

GEROUDET P. (2010) – Les passereaux d'Europe. *Delachaux*.

GRANGE J.-L., (2002). Liste commentée des Oiseaux des Pyrénées occidentales et du Sud des Landes in *GOPA*, 2002. Le Casseur d'Os, p 84-133.

MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE (1995) – Livre rouge. Inventaire de la faune menacée en France. Edition Nathan. 176 p.

ROCAMORA G., YEATMAN-BERTHELOT D. (1999) – Oiseaux menacés et à surveiller en France.

SOCIETE BOTANIQUE DE FRANCE (coord. TISON JM & De FOUCAULT) (2014) - Flora Gallica - Flore complète de la France. *Editions Biotope*. Env. 1400 p

THEILLOUT A. & Collectif Faune-Aquitaine (2015) - Atlas des Oiseaux nicheurs d'Aquitaine. *LPO Aquitaine, Delaschaux & Niestlé*, 511 p.

UICN, 2016. Liste rouge des espèces menacées en France. Chapitre Oiseaux nicheurs de France métropolitaine.

UICN, 2017. Liste rouge des espèces menacées en France. Chapitre mammifères continentaux de France métropolitaine.

YEATMAN-BERTHELOT D. & JARRY G. (1994) – Nouvel atlas des oiseaux nicheurs de France 1985-1989. *Société ornithologique de France*, 776 p.

Sites Web / logiciels

Agence de l'Eau Adour Garonne
<http://www.eau-adour-garonne.fr/>

FAUNA
<https://observatoire-fauna.fr/>

Géoportail
www.geoportail.gouv.fr/

INPN, Inventaire national du Patrimoine naturel (MNHN)
<http://inpn.mnhn.fr/>

LégiFrance
<http://www.legifrance.gouv.fr/>

Observatoire de la Biodiversité Végétale de Nouvelle-Aquitaine (OBV-NA) :
<https://obv-na.fr/>

Tela Botanica
<http://www.tela-botanica.org/>

Faune Aquitaine
<https://www.faune-aquitaine.org/>

GLOSSAIRE



Les mots écrits en **violet italique souligné** au sein de l'état initial de l'environnement sont des mots trouvant une définition dans ce glossaire.

Espace Naturel Sensible (ENS)	La Loi du 18 juillet 1985 a confié à chaque département la possibilité de « mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles [...] afin de préserver la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels ». Dans la continuité des politiques engagées depuis de nombreuses années, le Conseil départemental des Landes a adopté en 2009 son Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS), de façon à redéfinir ses priorités d'actions. Il établit également trois orientations stratégiques que souhaite mettre en œuvre le Département dans le cadre de sa politique en faveur de son patrimoine naturel : - Axe 1 : Développer un réseau de sites gérés pour la préservation des habitats naturels et des espèces ; - Axe 2 : Intégrer les réseaux écologiques dans les politiques et projets de territoires ; - Axe 3 : Valoriser le patrimoine naturel landais auprès du grand public.
Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)	Le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Déclinaison du SDAGE à une échelle plus locale, il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture, ...) et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire. Délimité selon des critères naturels, il concerne un bassin versant hydrographique ou une nappe. Il repose sur une démarche volontaire de concertation avec les acteurs locaux. Il est un instrument essentiel de la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau (DCE). A ce titre, 68 SAGE ont été identifiés comme nécessaires par les SDAGE approuvés en 2009 (période 2010-2015) et 62 SAGE ont été identifiés comme nécessaires par les SDAGE approuvés en 2015 (période 2016-2021) pour respecter les orientations fondamentales et les objectifs fixés par la DCE.
Site Natura 2000	La commission européenne, en accord avec les États membres, a fixé, le 21 mai 1992, le principe d'un réseau européen de zones naturelles d'intérêt communautaire. Ce réseau est nommé Natura 2000. Son objectif est de favoriser le maintien de la diversité des espèces et des habitats naturels sur l'ensemble de l'espace communautaire en instaurant un ensemble cohérent de sites remarquables, appelés « sites Natura 2000 », tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles locales. Deux types de sites existent selon la directive selon laquelle ils ont été désignés : - Les zones spéciales de conservation (ZSC) concernent la conservation des oiseaux sauvages d'après la Directive Oiseaux de 1979 ; - Les zones de protection spéciale (ZPS) concernent la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaires d'après la Directive Habitats de 1992.
Terrains acquis par le Conservatoire d'Espaces Naturels	Lors d'une vente ou d'un achat d'un terrain, les conservatoires d'espaces naturels régionaux (CEN) peuvent classer la parcelle en site protégé. Dans ce cas, ils prévoient avec le propriétaire de la parcelle, des actions durables qui prennent en compte la protection et la préservation de la biodiversité.

	Tout comme les Espaces Naturels Sensibles (ENS), ils ont pour objectif de maintenir le bon équilibre des écosystèmes présents sur les espaces naturels régionaux. Les Conservatoires agissent au niveau d'une parcelle tout comme à l'échelle nationale. Ce sont des acteurs du développement des territoires et de la mise en œuvre des politiques publiques environnementales.
Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)	L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est un inventaire national établi à l'initiative et sous le contrôle du Ministère de l'Environnement. Il constitue un outil de connaissance du patrimoine national de la France. Il n'a pas de portée réglementaire directe. Néanmoins, cet inventaire informe les porteurs de projets de la présence d'espèces patrimoniales et/ou protégées sur le plan national au sein de ses périmètres. Une ZNIEFF n'interdit donc pas directement les aménagements. Cependant, la jurisprudence a indiqué pour certains projets la nécessité de mener une évaluation des impacts du projet sur les espèces protégées ayant justifié la désignation de la ZNIEFF. Cet inventaire différencie deux types de zone : - Les ZNIEFF de type 1 sont des sites, de superficie en général limitée, identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne ; - Les ZNIEFF de type 2 concernent les grands ensembles naturels, riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes qui peuvent inclure plusieurs zones de type 1 ponctuelles et des milieux intermédiaires de valeur moindre mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère.

ANNEXES

Annexe 1 : Liste des espèces floristiques inventoriées

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statuts						
		PN	PR	PD	ZNIEFF	Caract. ZH	PEE maj.	PEE mod.
<i>Achillea millefolium</i> L., 1753	Achillée millefeuille							
<i>Arbutus unedo</i> L., 1753	Arbousier commun							
<i>Betula pendula</i> Roth, 1788	Bouleau pleureur					X		
<i>Calluna vulgaris</i> (L.) Hull, 1808	Callune commune							
<i>Cynodon dactylon</i> (L.) Pers., 1805	Cynodon dactyle							
<i>Daucus carota</i> L., 1753	Carotte sauvage							
<i>Erica cinerea</i> L., 1753	Bruyère cendrée							
<i>Erigeron canadensis</i> L., 1753	Érigéron du Canada						!	
<i>Erigeron sumatrensis</i> Retz., 1810	Érigéron de Sumatra						!	
<i>Euphorbia maculata</i> L., 1753	Euphorbe maculée							!
<i>Hypochaeris radicata</i> L., 1753	Porcelle enracinée							
<i>Lotus corniculatus</i> L., 1753	Lotier corniculé							
<i>Paspalum dilatatum</i> Poir., 1804	Paspale dilaté						!	
<i>Plantago coronopus</i> L., 1753	Plantain corne-de-cerf							
<i>Plantago lanceolata</i> L., 1753	Plantain lancéolé							
<i>Potentilla montana</i> Brot., 1804	Potentille des montagnes							
<i>Poterium sanguisorba</i> L., 1753	Potérium sanguisorbe							
<i>Pseudarrhenatherum longifolium</i> (Thore) Rouy, 1922	Faux fromental à feuilles longues							
<i>Pteridium aquilinum</i> (L.) Kuhn, 1879	Ptéridium aigle							
<i>Quercus robur</i> L., 1753	Chêne pédonculé							
<i>Rubus</i> L., 1753	Ronce							
<i>Scabiosa columbaria</i> L., 1753	Scabieuse colombarie							
<i>Senecio vulgaris</i> L., 1753	Séneçon commun							
<i>Setaria parviflora</i> (Poir.) Kerguélen, 1987	Sétaire à petites fleurs						!	
<i>Setaria pumila</i> (Poir.) Roem. & Schult., 1817	Sétaire naine							
<i>Solanum nigrum</i> L., 1753	Morelle noire							
<i>Spartium junceum</i> L., 1753	Spartier jonc							
<i>Sporobolus indicus</i> (L.) R.Br., 1810	Sporobole des Indes						!	
<i>Ulex europaeus</i> L., 1753	Ajonc d'Europe							

Légende des statuts :

ZNIEFF : Espèce déterminante de l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) en Nouvelle-Aquitaine (CBNSA, 2019)

PR : Protection régionale au titre de l'arrêté du 8 mars 2002 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Aquitaine

PEE : Plante exotique envahissante en Nouvelle-Aquitaine selon la « Liste hiérarchisée des plantes exotiques envahissantes de Nouvelle-Aquitaine » (CBNSA, 2022).

- **PEE maj.** : Plante exotique envahissante à impact majeur
- **PEE mod.** : Plante exotique envahissante à impact modéré

Annexe 2 : Liste des espèces faunistiques inventoriées sur l'aire d'étude

Tableau 36 : Liste des espèces contactées le 10/11/25 au sein de l'aire d'étude

Oiseaux																					
Nom scientifique	Nom commun	Statut réglementaire			LR France (nicheur : 2016, Hivernant et de Passage : 2011)			LR Europe	LR Monde	PNA	Statut biologique	Déterminante ZNIEFF Aquitaine	Enjeu régional (nicheur)	Code TAXREF	Date	Observateur	Point d'écoute		Total	Remarques	Utilisation du site
		Protection nationale	Berne	Directive Oiseaux	Nicheur	Hivernant	De passage										1	HP			
<i>Prunella modularis</i>	Accenteur mouchet	Art. 3	An. II	/	LC	NAd	/	LC	LC		N, H		Modéré	3978	10/11/2025	L.AUDOUIT	2		2		
<i>Alauda arvensis</i>	Alouette des champs	/	An. III	An. II/2	NT	LC	NAd	LC	LC		N, M, H		Fort	3676	10/11/2025	L.AUDOUIT	2		2		
<i>Scolopax rusticola ou Gallinago sp.</i>	Bécasse des bois ou Bécassine sp.	/	An. II à III	An. II/1 et An.III/2	LC à CR	LC àDD	NAd	LC	LC		M, H	X	/ à Très fort		10/11/2025	L.AUDOUIT	1		1	Décolle sans bruit	Halte migratoire
<i>Motacilla alba</i>	Bergeronnette grise	Art. 3	An. II	/	LC	NAd	/	/	LC		N, H		Modéré	3941	10/11/2025	L.AUDOUIT	3		3		
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	Art. 3	An. II	/	VU	NAd	NAd	LC	LC		N, H		Fort	4583	10/11/2025	L.AUDOUIT	4		4	Survol et chante juste au sud	Halte migratoire
<i>Corvus corone</i>	Corneille noire	/	/	An. II/2	LC	NAd	/	LC	LC		N, H		Modéré	4503	10/11/2025	L.AUDOUIT	3		3		
<i>Turdus iliacus</i>	Grive mauvis	/	An. III	An. II/2	/	LC	NAd	NT	NT		M, H			4137	10/11/2025	L.AUDOUIT	1		1		
<i>Turdus philomelos</i>	Grive musicienne	/	An. III	An. II/2	LC	NAd	NAd	LC	LC		N, M, H		Modéré	4129	10/11/2025	L.AUDOUIT	1		1		
<i>Turdus merula</i>	Merle noir	/	An. III	An. II/2	LC	NAd	NAd	LC	LC		N, H		Modéré	4117	10/11/2025	L.AUDOUIT	1		1		
<i>Dendrocopos major</i>	Pic épeiche	Art. 3	An. II	/	LC	NAd	/	LC	LC		N, H		Modéré	3611	10/11/2025	L.AUDOUIT	1		1		
<i>Picus viridis</i>	Pic vert	Art. 3	An. II	/	LC	/	/	LC	LC		N, H		Modéré	3603	10/11/2025	L.AUDOUIT		1	1		
<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier	/	/	An. II/1 et An. III/1	LC	LC	NAd	LC	LC		N, M, H		Modéré	3424	10/11/2025	L.AUDOUIT		40	40		
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	Art. 3	An. III	/	LC	NAd	NAd	LC	LC		N, M, H		Modéré	4564	10/11/2025	L.AUDOUIT	12		12		
<i>Anthus spinoletta</i>	Pipit spioncelle	Art. 3	An. II	/	LC	NAd	NAd	LC	LC		M, H		Modéré	3733	10/11/2025	L.AUDOUIT	4		4		
<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familial	Art. 3	An. II	/	LC	NAd	NAd	LC	LC		N, H		Modéré	4001	10/11/2025	L.AUDOUIT	8		0		
<i>Phoenicurus ochruros</i>	Rougequeue noir	Art. 3	An. II	/	LC	NAd	NAd	LC	LC		N, M, H		Modéré	4035	10/11/2025	L.AUDOUIT	2		0		

Mammifères (hors chiroptères)																	
Nom scientifique	Nom commun	Statut réglementaire			LR Aquitaine 2019- 2020	LR France 2017	LR Europe	LR monde	PNA	Enjeu régional	Code TAXREF	Date	Observateur	Secteur d'investigation	Total	Remarques	Utilisation du site
		PN	Berne	DH										1			
<i>Talpa sp</i>	Taupe sp	/	/	/	DD	NT ou LC	LC	LC			899352	10/11/2025	L.AUDOUIT	x	0	Taupinières	TCB

Légende :

PN : Protection nationale avifaune

Art. 3 : Espèce protégée ainsi que son habitat

PN : Protection nationale reptiles / amphibiens

Art. 2 : Espèce protégée ainsi que son habitat

Art. 3 : Espèce protégée

Art.4 : Espèce dont la mutilation est interdite

PN : Protection nationale entomofaune

Art. 2 : Espèce protégée ainsi que son habitat

Art. 3 : Espèce protégée

Bern : Convention de Bern

An. II : Espèce protégée ainsi que son habitat

An. III : Espèce dont l'exploitation est réglementée

DQ : Directive Oiseaux

An. I : Espèces faisant l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution

An. II : Espèces dont la chasse n'est pas interdite à condition que cela ne porte pas atteinte à la conservation des espèces

DH : Directive Habitats

An. II : Espèce d'intérêt communautaire - * Espèce prioritaire

An IV : Espèce nécessitant une protection particulière stricte

An V : Interdiction de l'utilisation de moyens non sélectifs de prélèvement, de capture et de mise à mort pour ces espèces

LR : Liste rouge

Espèces menacées de disparition

CR : En danger critique

EN : En danger

VU : Vulnérable

Autres catégories

NT : Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)

LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible)

DD : Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes)

NA : Non applicable (espèce non soumise à évaluation car (a) introduite après l'année 1500, (b) présente de manière occasionnelle ou marginale et non observée chaque année en métropole, (c) régulièrement présente en métropole en hivernage ou en passage mais ne remplissant pas les critères d'une présence significative, ou (d) régulièrement présente en métropole en hivernage ou en passage mais pour laquelle le manque de données disponibles ne permet pas de confirmer que les critères d'une présence significative sont remplis)

NE : Non évaluée (espèce non encore confrontée aux critères de la Liste rouge)

Statut biologique

N : Nicheur

M : Migrateur

H : Hivernant

Rareté régionale : CC : espèce très commune ; C : espèce commune ; AC : espèce assez commune ; AR : espèce assez rare ; R : espèce rare ; RR : espèce très rare

Ces critères sont basés sur les répartitions régionales des espèces (Atlas des oiseaux nicheurs d'Aquitaine, Liste rouge des amphibiens et des reptiles d'Aquitaine etc.).

Tendance des populations : état basé sur la tendance des populations nationales (Directives Habitats et Directives Oiseaux) et régionales (Atlas régionaux, Listes rouges régionales).

Annexe 3 : CERFA 13617*01



N° 13 617*01

DEMANDE DE DÉROGATION

POUR ☐ LA COUPE* ☐ L'ARRACHAGE*
☐ LA CUEILLETTE* ☐ L'ENLÈVEMENT*

DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES VÉGÉTALES PROTÉGÉES

* cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ	
Nom et Prénom :	
ou Dénomination (pour les personnes morales) :	A'LIENOR.....
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :	
Adresse : N° ..35.....	Rue du Valentin.....
	Commune SERRES-CASTET.....
	Code postal 64121.....
Nature des activités :	
	Entreprise de services auxiliaires des transports terrestres.....
Qualification :	

B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION		
Nom scientifique Nom commun	Quantité(1)	Description (2)
B1 <i>Lotus angustissimus</i> L., 1753	236 m ²	Destruction d'habitat favorable
Lotier grêle		
B2 <i>Lotus hispidus</i> Desf. ex DC., 1805	236 m ²	Destruction d'habitat favorable
Lotier hispide		
B3		
B4		
B5		

(1) poids en grammes ou nombre de spécimens
(2) préciser la partie de la plante récoltée

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION *			
Protection de la faune ou de la flore	☐	Prévention de dommages aux cultures	☐
Sauvetage de spécimens	☐	Prévention de dommages aux forêts	☐
Conservation des habitats	☐	Prévention de dommages aux eaux	☐
Inventaire de population	☐	Prévention de dommages à la propriété	☐
Etude phytoécologique	☐	Protection de la santé publique	☐
Etude génétique	☐	Protection de la sécurité publique	☒
Etude scientifique autre	☐	Motif d'intérêt public majeur	☐
Prévention de dommages à l'élevage	☐	Détention en petites quantités	☐
Prévention de dommages aux pêcheries	☐	Autres	☐
Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : Création d'un parking et sécurisation du local du centre d'entretien de l'A65.....			
Suite sur papier libre			

D. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION
Préciser la période : ..Courant 2026.....
ou la date :

E. QUELLES SONT LES CONDITIONS DE RÉALISATION DE L'OPÉRATION *	
Arrachage ou enlèvement définitif ☒	Préciser la destination des spécimens arrachés ou enlevés :
Transfert de banquette de la zone impactée sur la zone compensatoire (voir DDEP)	
Arrachage ou enlèvement temporaire ☐	avec réimplantation sur place ☐
	avec réimplantation différée ☐
Préciser les conditions de conservation des spécimens avant la réimplantation :	
Préciser la date, le lieu et les conditions de réimplantation :	
Suite sur papier libre	
E1. QUELLES SONT LES TECHNIQUES DE COUPE, D'ARRACHAGE, DE CUEILLETTE OU D'ENLÈVEMENT	
Préciser les techniques :	
Destruction par terrassement	
Suite sur papier libre	
F. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPÉRATION *	
Formation initiale en biologie végétale ☒	Préciser : Suivi de chantier réalisé par un écologue
Formation continue en biologie végétale ☐	Préciser :
Autre formation ☐	Préciser :
G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION	
Régions administratives :	
Départements :	
Cantons :	
Communes :	
H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *	
Réimplantation des spécimens enlevés ☒	Mesures de protection réglementaires ☐
Renforcement des populations de l'espèce ☐	Mesures contractuelles de gestion de l'espace ☒
Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :	
Mesure de compensation MC01 mise en œuvre comprenant la tranfert de banquette et la gestion des espaces verts en faveur du Lotier grêle et hispide	
Voir le dossier de demande de dérogation pour plus de détails	
Suite sur papier libre	
I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPERATION	
Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :	
Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :	
Suivi de la mesure compensatoire sur 5 ans (N+, N+2, N+3, N+4 et N+5)	
Réalisation de compte-rendu à destination des services de l'État	
* cocher les cases correspondantes	
La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.	Fait à le Votre signature



D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *

Destruction	☒ Préciser : Destruction/altération/dégradation d'habitats favorables au cycle de vie des reptiles
Altération	☒ Préciser : Destruction/altération/dégradation d'habitats favorables au cycle de vie des reptiles
Dégradation	☒ Préciser : Destruction/altération/dégradation d'habitats favorables au cycle de vie des reptiles

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *

Formation initiale en biologie animale	☐ Préciser :
Formation continue en biologie animale	☐ Préciser :
Autre formation	☒ Préciser : Écologue expert faune en charge du suivi des travaux (diplôme Bac +2 +5)

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période : 2026-2027 (sous réserve de l'obtention des autorisations)
ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Régions administratives : Nouvelle Aquitaine
Départements : Landes (40)
Cantons :
Communes : GAILLERES

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos	☒
Mesures de protection réglementaires	☐
Mesures contractuelles de gestion de l'espace	☒
Renforcement des populations de l'espèce	☐
Autres mesures	☐ Préciser :

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :
Cf mesures de réduction, de compensation et d'accompagnement présentées dans le dossier DDEP

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :
Suivi environnemental en phase chantier
Suivi écologique des sites compensatoires (années N+1 à N+5)
Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :
Compte-rendu de visites de chantier en phase travaux
Rapport de suivi des sites compensatoires (années N+1 à N+5)

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.	Fait à le Votre signature
--	---

B. Quels sont les sites de reproduction et les aires de repos détruits, altérés ou dégradés					
Nom scientifique Nom commun			Statut biologique	Cortège rattaché	Surface d'habitat impacté
B1	<i>Hierophis viridiflavus</i>	Couleuvre verte et jaune	Ensemble du cycle biologique	Milieus sec et ensoleillés	55 m²
B2	<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	Ensemble du cycle biologique	Milieus sec et ensoleillés	55 m²

Annexe 5 : CERFA 13616*01


N° 13 616*01

DEMANDE DE DÉROGATION
POUR ☒ **LA CAPTURE OU L'ENLÈVEMENT ***
☒ **LA DESTRUCTION ***
☒ **LA PERTURBATION INTENTIONNELLE ***
DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES
* cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom :
ou Dénomination (pour les personnes morales) : **A'LIENOR**
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :
Adresse : N° **35** Rue **du Valentin**
Commune **SERRES CASTET**
Code postal **64121**
Nature des activités : **Entreprise de services auxiliaires des transports terrestres**
Qualification :

B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION

Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)
B1		Voir annexe
B2		
B3		
B4		
B5		

(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION *

Protection de la faune ou de la flore	☒	Prévention de dommages aux cultures	☐
Sauvetage de spécimens	☒	Prévention de dommages aux forêts	☐
Conservation des habitats	☐	Prévention de dommages aux eaux	☐
Inventaire de population	☐	Prévention de dommages à la propriété	☐
Etude écoéthologique	☐	Protection de la santé publique	☐
Etude génétique ou biométrique	☐	Protection de la sécurité publique	☐
Etude scientifique autre	☐	Motif d'intérêt public majeur	☐
Prévention de dommages à l'élevage	☐	Détention en petites quantités	☐
Prévention de dommages aux pêcheries	☐	Autres	☐

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : **Projet de parking sur les communes de Gaillères (40)**
Suite sur papier libre

D. QUELLES SONT LES MODALITÉS ET LES TECHNIQUES DE L'OPÉRATION
(reprendre l'une des rubriques suivantes en fonction de l'opération considérée)

D1. CAPTURE OU ENLÈVEMENT *

Capture définitive ☐ Préciser la destination des animaux capturés :
Capture temporaire ☒ avec relâcher sur place ☒ avec relâcher différé ☐
S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher :



N° 13 616*01

DEMANDE DE DÉROGATION
POUR ☒ **LA CAPTURE OU L'ENLÈVEMENT ***
☒ **LA DESTRUCTION ***
☒ **LA PERTURBATION INTENTIONNELLE ***
DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES
* cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom :
ou Dénomination (pour les personnes morales) : **A'LIENOR**
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :
Adresse : N° **35** Rue **du Valentin**
Commune **SERRES CASTET**
Code postal **64121**
Nature des activités : **Entreprise de services auxiliaires des transports terrestres**
Qualification :

B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION

Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)
B1		Voir annexe
B2		
B3		
B4		
B5		

(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION *

Protection de la faune ou de la flore	☒	Prévention de dommages aux cultures	☐
Sauvetage de spécimens	☒	Prévention de dommages aux forêts	☐
Conservation des habitats	☐	Prévention de dommages aux eaux	☐
Inventaire de population	☐	Prévention de dommages à la propriété	☐
Etude écoéthologique	☐	Protection de la santé publique	☐
Etude génétique ou biométrique	☐	Protection de la sécurité publique	☐
Etude scientifique autre	☐	Motif d'intérêt public majeur	☐
Prévention de dommages à l'élevage	☐	Détention en petites quantités	☐
Prévention de dommages aux pêcheries	☐	Autres	☐

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : **Projet de parking sur les communes de Gaillères (40)**
Suite sur papier libre.

D. QUELLES SONT LES MODALITÉS ET LES TECHNIQUES DE L'OPÉRATION
(renseigner l'une des rubriques suivantes en fonction de l'opération considérée)

D1. CAPTURE OU ENLÈVEMENT *

Capture définitive ☐ Préciser la destination des animaux capturés :
Capture temporaire ☒ avec relâcher sur place ☒ avec relâcher différé ☐
S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher :

S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher :

Capture manuelle ☒ Capture au filet ☐
 Capture avec épuisette ☒ Pièges ☐ Préciser :

Autres moyens de capture ☐ Préciser :

Utilisation de sources lumineuses ☐ Préciser :

Utilisation d'émissions sonores ☐ Préciser :

Modalités de marquage des animaux (description et justification) :

Suite sur papier libre

D2. DESTRUCTION *

Destruction des nids ☐ Préciser :

Destruction des œufs ☐ Préciser :

Destruction des animaux ☐ Par animaux prédateurs ☐ Préciser :
 Par pièges létaux ☐ Préciser :
 Par capture et euthanasie ☐ Préciser :
 Par armes de chasse ☐ Préciser :

Autres moyens de destruction ☒ Préciser : **Dérèglement et destruction de la zone chantier, terrassement, création des voiries...**

Risques liés aux travaux :

Suite sur papier libre

D3. PERTURBATION INTENTIONNELLE *

Utilisation d'animaux sauvages prédateurs ☐ Préciser :

Utilisation d'animaux domestiques ☐ Préciser :

Utilisation de sources lumineuses ☐ Préciser :

Utilisation d'émissions sonores ☐ Préciser :

Utilisation de moyens pyrotechniques ☐ Préciser :

Utilisation d'armes de tir ☐ Préciser :

Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle ☒ Préciser : **Présence d'engins de chantier en phase travaux...**

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPÉRATION *

Formation initiale en biologie animale ☒ Préciser : **Écologue expert faune en charge du suivi des travaux (diplômé Bac +2 +5)**

Formation continue en biologie animale ☐ Préciser :

Autre formation ☐ Préciser :

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION

Préciser la période : **2026-2027 (sous réserve de l'obtention des autorisations)**
 ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION

Régions administratives : **Nouvelle-Aquitaine**

Départements : **Landes**

Cantons :

Communes : **Gaillères (40)**

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Relâcher des animaux capturés ☐ Mesures de protection réglementaires ☐
 Renforcement des populations de l'espèce ☐ Mesures contractuelles de gestion de l'espace ☒

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : **Des mesures de réduction, de compensation et d'accompagnement seront prises (voir le dossier de demande de dérogation).**

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

Suivi de l'efficacité des mesures sur 5 ans avec compte rendu à destination de la DREAL

Suivi des habitats 1 fois par an pendant les 5 premières années suivant l'aménagement (année n0)

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à
 le
 Votre signature

B. Quels sont les spécimens concernés par l'opération					
Nom scientifique Nom commun			Statut biologique	Effectifs impactés	Description des perturbations
B1	<i>Prunella modularis</i>	Accenteur mouchet	Nicheur et hivernant potentiel	/	Risque de perturbations intentionnelles
B2	<i>Motacilla alba</i>	Bergeronnette grise	Nicheur et hivernant potentiel	/	Risque de perturbations intentionnelles
B3	<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	Nicheur et hivernant potentiel	/	Risque de perturbations intentionnelles
B4	<i>Dendrocopos major</i>	Pic épeiche	Nicheur et hivernant potentiel	/	Risque de perturbations intentionnelles
B5	<i>Picus viridis</i>	Pic vert	Nicheur et hivernant potentiel	/	Risque de perturbations intentionnelles
B6	<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	Nicheur et hivernant potentiel	/	Risque de perturbations intentionnelles
B7	<i>Anthus spinoletta</i>	Pipit spioncelle	Nicheur et hivernant potentiel	/	Risque de perturbations intentionnelles
B8	<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familial	Nicheur et hivernant potentiel	/	Risque de perturbations intentionnelles
B9	<i>Phoenicurus ochruros</i>	Rougequeue noir	Nicheur et hivernant potentiel	/	Risque de perturbations intentionnelles
B10	<i>Chloris chloris</i>	Verdier d'Europe	Nicheur et hivernant potentiel	/	Risque de perturbations intentionnelles
B11	<i>Hierophis viridiflavus</i>	Couleuvre verte et jaune	Cycle biologique complet potentiel	/	Risque de perturbations intentionnelles et risque de destructions accidentelles
B12	<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	Cycle biologique complet potentiel	/	Risque de perturbations intentionnelles et risque de destructions accidentelles

Annexe 6 : Certificat de dépôt (DEPOBIO)



Cabinet d'ingénieurs conseil en environnement

aménagement

assainissement



Pour nous contacter :

Le partenaire de vos projets

www.eten-environnement.com

ETEN Environnement
Nouvelle-Aquitaine

49 rue Camille Claudel – 40 990 SAINT PAUL LÈS DAX

☎ 05.58.74.84.10 – 📠 05.58.74.84.03

environnement@eten-aquitaine.com

ETEN Environnement
Occitanie

60 rue des Fossés – 82800 NÉGREPELISSE

☎ 05.63.02.10.47 – 📠 05.63.67.71.56

environnement@eten-midi-pyrenees.com

